



RÉVISION DU PLU

COMMUNE DE **MARCQ-EN-OSTREVENT**

Novembre 2022

Rapport de Présentation

Dossier Arrêt de projet - Conseil municipal du 17 novembre 2023

VERDI Conseil Nord de France

80 rue de Marcq

CS 90049

59441 WASQUEHAL Cedex

Tel : 03 28 09 92 00

Ad'AUC, Urbanistes et Architectes

Ludovic DURIEUX

130 rue des Coquelicots

59000 LILLE

Tel : 03 20 37 03 81

LES PREAMBULES

Le sommaire
L'avant-propos
La méthodologie

1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.1 - Le territoire
1.2 - L'Intercommunalité
1.3 - Le SCoT du Grand Douaisis
1.4 - Le SAGE de la Sensée

2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 - Les caractères physiques du territoire
2.1.2 - La synthèse : Caractères physiques du territoire
2.1.3 - La végétation et les milieux naturels
2.1.4 - La synthèse : Végétation et les milieux naturels
2.1.5 - Le paysage
2.1.6 - la synthèse : Paysage
2.1.7 - Les risques et les nuisances
2.1.8 - La synthèse : Risques et nuisances
2.1.9 - Le Schéma de Cohérence Territoriale

2.2 - LE PAYSAGE

2.2.1 - Le grand paysage
2.2.2 - Les lignes de force
2.2.3 - La trame verte et bleue
2.2.4 - La topographie
2.2.5 - Le contexte géologique
2.2.6 - L'hydrographie
2.2.7 - Les formes végétales

2.3 - LA STRUCTURE URBAINE

2.3.1 - L'évolution urbaine
2.3.2 - La structure urbaine regroupée
2.3.3 - Les espaces publics

2.4 - LES DÉPLACEMENTS

2.4.1 - Les axes de circulation
2.4.2 - Le réseau agricole
2.4.3 - Le réseau viaire du centre village
2.4.4 - Le stationnement
2.4.5 - Les déplacements doux
2.4.6 - Les déplacements collectifs

2.5 - LE PATRIMOINE BÂTI

2.5.1 - Les formes urbaines
2.5.2 - Les typologies architecturales

2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.6.1 - L'emploi et la formation
2.6.2 - Les revenus
2.6.3 - L'activité
2.6.4 - Le niveau général d'équipements
2.6.5 - Le équipements administratifs et cultuels
2.6.6 - Les équipements scolaires
2.6.7 - Les équipements de santé
2.6.8 - Les équipements sportifs
2.6.9 - Les technologie de l'information et de la consommation
2.6.10 - L'industrie
2.6.11 - L'artisanat
2.6.12 - Le commerce et les services
2.6.13 - Le tourisme

2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

2.7.1 - Les données générales
2.7.2 - La rencontre avec les exploitants
2.7.3 - La synthèse des données
2.7.4 - Les enjeux agricoles

2.8 - LE DROIT DU SOL

2.8.1 - Le PLU actuel
2.8.2 - Le diagnostic foncier
2.8.3 - Les dents creuses
2.8.4 - Les bâtiments agricoles ou non pouvant changer de destination en dehors de la zone U
2.8.5 - Les bâtiments pouvant chager de destination au sein de la zone U
2.8.6 - Le second rang
2.8.7 - Les risques
2.8.8 - Les sites pollués
2.8.9 - L'accidentologie
2.8.10 - Les servitudes d'utilité publique
2.8.11 - Les obligations diverses
2.8.12 - La défense incendie
2.8.13 - Le réseau d'assainissement
2.8.14 - La gestion des déchets

2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.9.1 - La population
2.9.2 - Les ménages
2.9.3 - Le logement
2.9.4 - L'évaluation des besoins en logement

3 - LA TRADUCTION

3.1 - La traduction spatiale

3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale
3.1.2 - Les besoins de développement
3.1.2 - Les intentions de développement
3.1.4 - La traduction dans la pièce graphique du règlement
3.1.5 - L'évaluation environnementale
3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SCoT
3.1.7 - La compatibilité du PLU avec le SRADT
3.1.8 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département
3.1.9 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

3.2 - La Traduction Réglementaire

3.2.1 - Les zones UA
3.2.2 - Les zones UB
3.2.3 - Les zones AU
3.2.4 - La zone A
3.2.5 - Les zones N
3.2.6 - Le tableau récapitulatif des surfaces
3.2.7 - Les éléments spécifiques
3.2.8 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire
3.2.9 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement

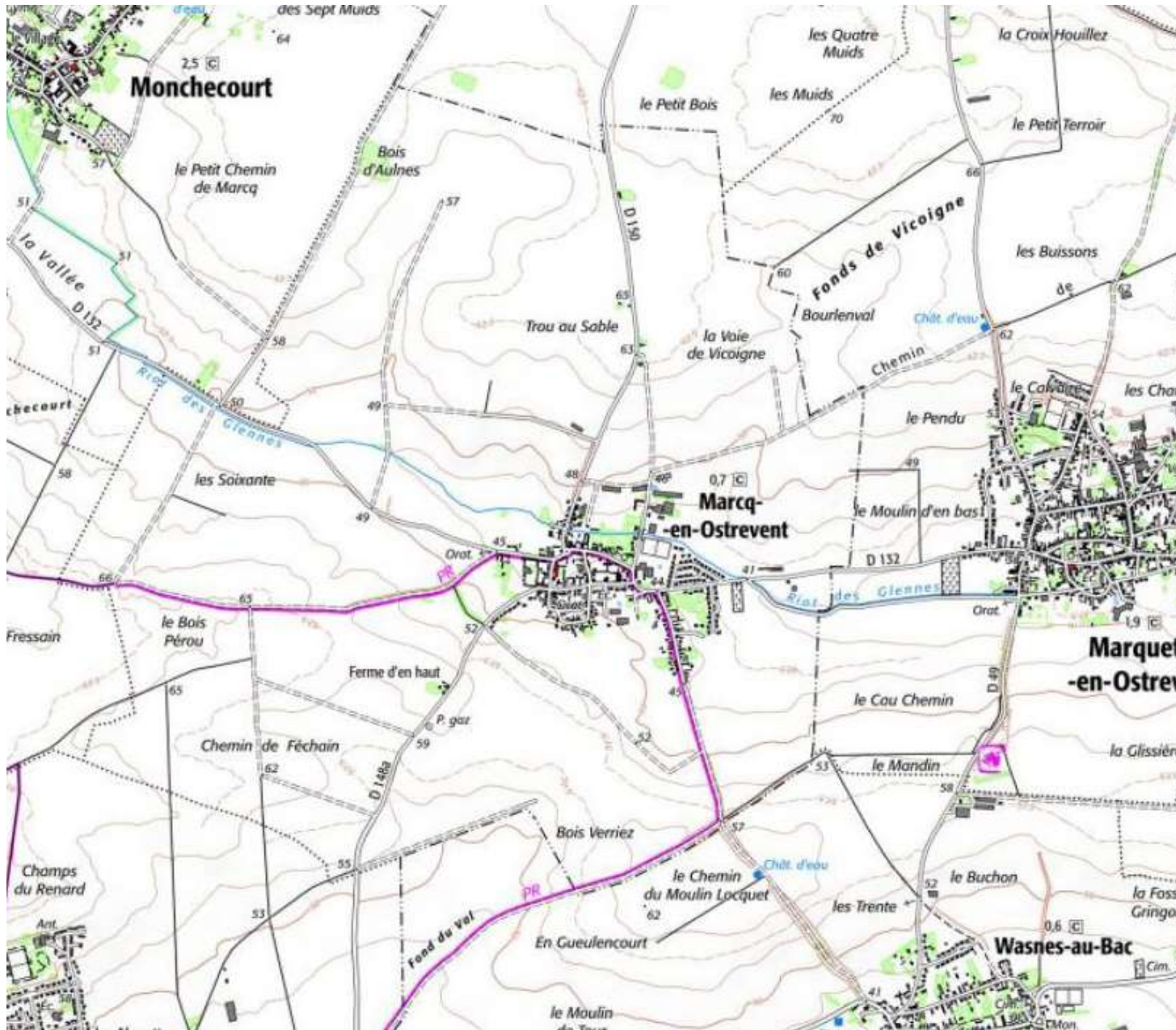
Extrait de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»



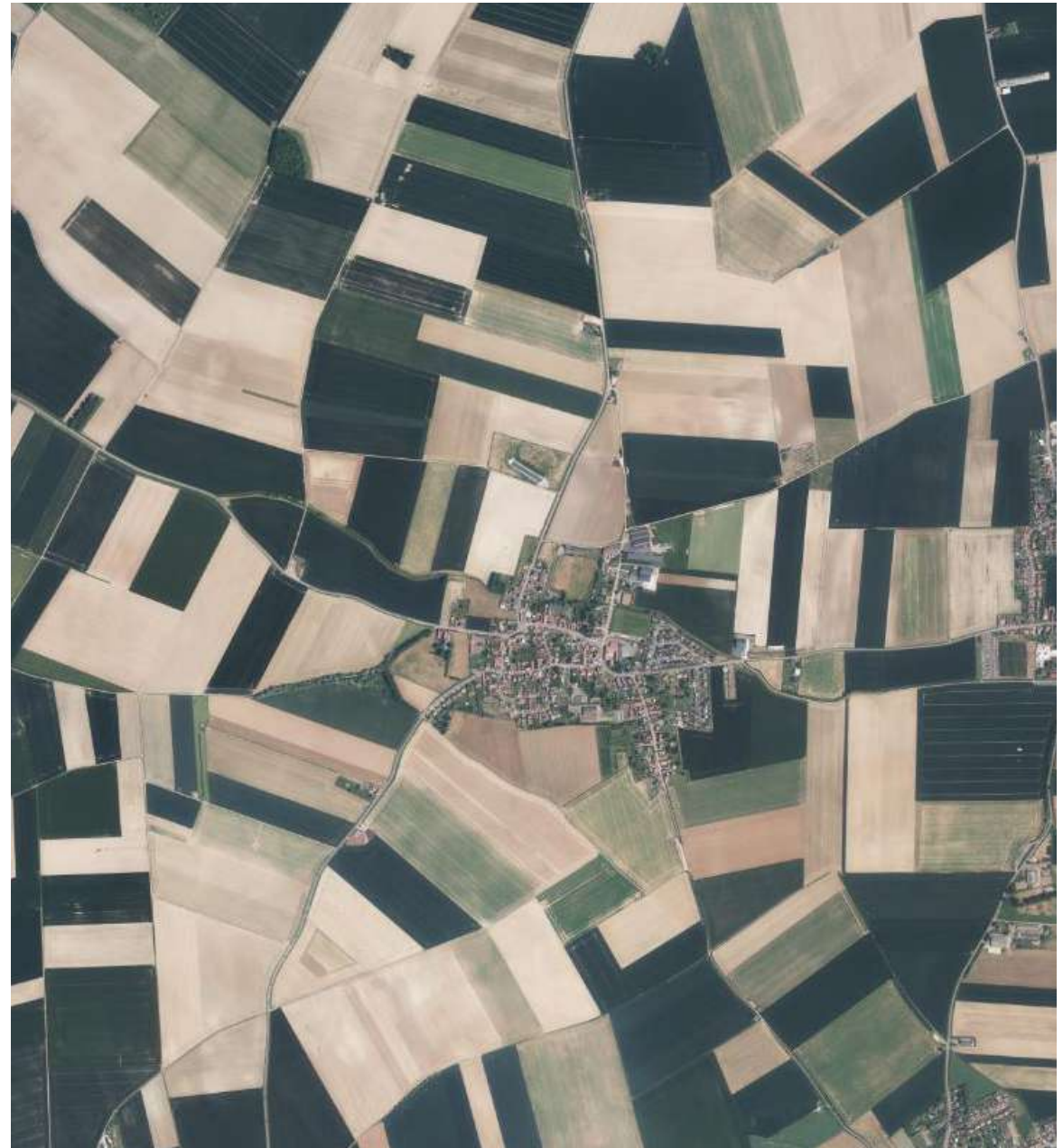
La révision du Plan Local d'Urbanisme constitue un moment particulièrement riche et important pour la vie locale. Basée sur une démarche prospective, elle permet, sur la base d'un diagnostic-bilan exhaustif, de « construire » le développement et l'aménagement du village pour les 10 ans à venir.

Elle devient également un temps privilégié de partage et de participation de tous les acteurs de la ville, que sont les élus, les techniciens, les différents services de l'état et surtout la population qui pratique ce territoire au quotidien ... Elle permet en outre de révéler et de préserver les éléments du patrimoine naturel, paysager et architectural qui forgent l'identité locale de Marcq-en-Ostrevent ...

En effet, le code de l'Urbanisme offre un nombre très important d'outils permettant de mettre en œuvre un réel projet durable et de répondre directement aux objectifs de la commune :

- préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales qui constituent l'identité communale,
- assurer un développement modéré qui permet de concilier la préservation des ressources naturelles et la satisfaction des besoins des habitants,
- favoriser une croissance modérée de la population à l'horizon 2040,
- continuer la réduction de la consommation énergétique en favorisant les rénovations thermiques énergétiques du patrimoine anciens et dans les nouvelles constructions ...

METHODOLOGIE	ÉCHÉANCIER
<p><i>Première phase</i></p> <p><i>Réunir les données objectives</i></p> <p>LA LECTURE DU TERRITOIRE Pratiquer la commune et ses abords pour connaître les composantes fondamentales du territoire de Marçq en Ostrevent</p> <p>LE DIAGNOSTIC-BILAN Comprendre l'histoire du village, pour inscrire la démarche dans le temps Décomposer les données du territoire, par le biais d'une analyse thématique : - le patrimoine naturel et les paysages - la structure urbaine et le droit du sol - le patrimoine architectural et le développement durable - les socio-économiques et l'activité agricole - les risques et le foncier - les données socio-démographiques et le contexte supracommunal ...</p> <p>Etablir un Diagnostic-Bilan intégrant l'état initial de l'environnement</p>	5 mois
<p><i>Deuxième phase</i></p> <p><i>Confronter ces données aux problématiques</i></p> <p>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE Transcrire les données du diagnostic, en orientations générales de projet, débats sur la base d'un ou plusieurs scénarios ... Sensibiliser la population, par le biais d'une réunion publique ou d'une promenade urbaine Définir les orientations particulières d'aménagement et de programmation, pour chaque secteur d'urbanisation future ou pour des thématiques transversales, sous la forme de schémas (plans et coupes) assortis de recommandations ...</p> <p>Produire des supports de décisions et le formulaire DREAL d'examen au cas par cas</p>	5 mois
<p><i>Troisième phase</i></p> <p><i>Proposer une stratégie adaptée</i></p> <p>LE PROJET DE PLU Elaborer un pré-projet de règlement et de traduction graphique, largement illustrés Proposer des outils adaptés de protection des patrimoines : Espace boisé classé, L.151-19, L.151-23, terrain cultivé à protéger ... Partager ce projet avec le Comité de Pilotage, le Conseil Municipal et l'expliquer à la population Rédiger le projet final de PLU (Rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, pièces graphiques et annexes ...)</p> <p>Produire un projet partagé</p>	5 mois
<p><i>Quatrième phase</i></p> <p><i>Accompagner la commune</i></p> <p>LA PROCEDURE Suivre la procédure jusqu'à l'opposabilité définitive du PLU</p> <p>Garantir la cohérence, l'équité et la permanence</p>	Selon procédure



1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

- 1.1 - LE TERRITOIRE**
- 1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ**
- 1.3 - LE SCoT DU GRAND DOUAISIS**
- 1.4 - LE SAGE DE LA SENSÉE**

1.1 - LE TERRITOIRE : LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

Novembre 2023



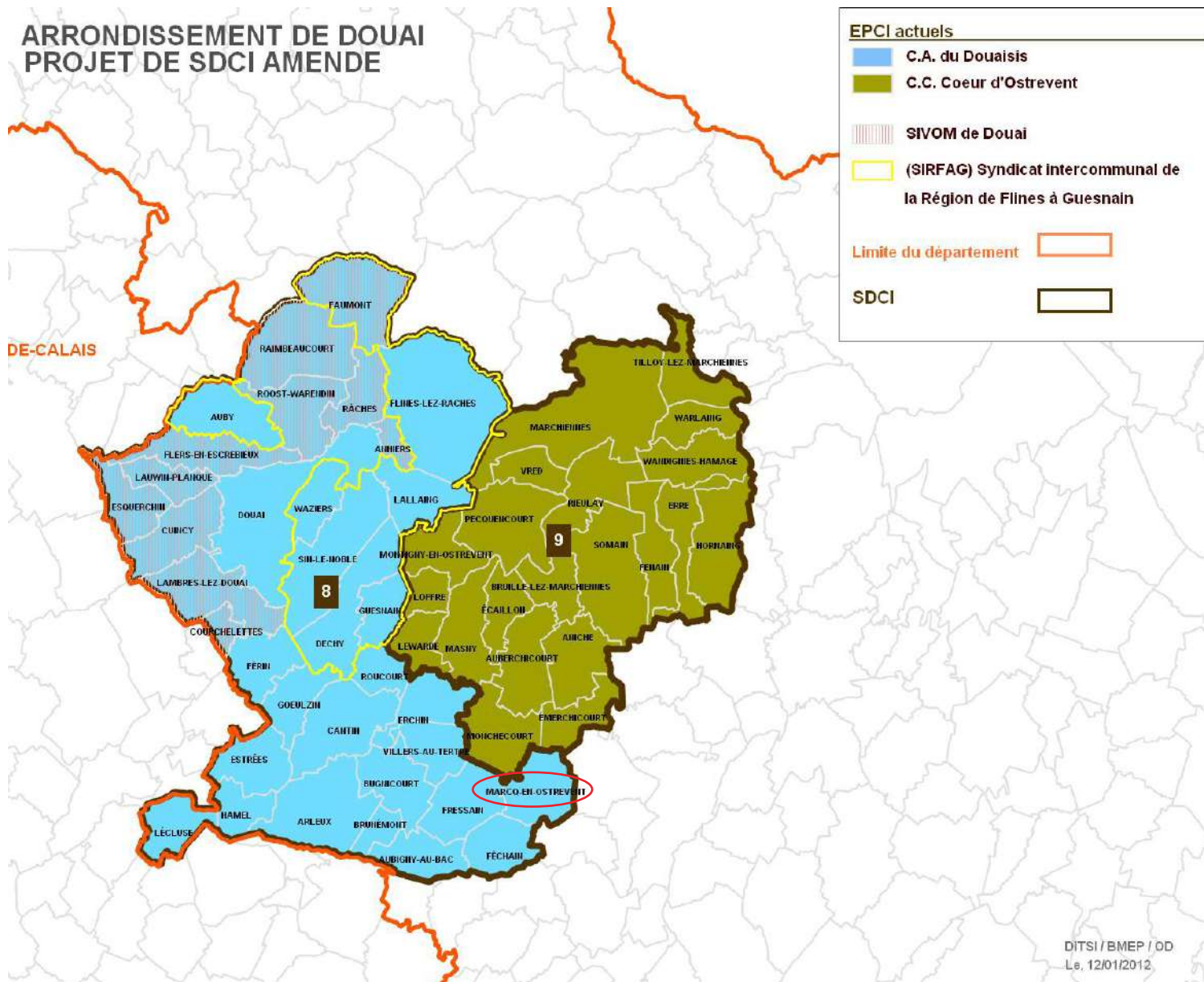
La ville de Marcq-en-Ostrevent se situe dans la Région des Hauts-de-France.

Avec une population de 6 millions d'habitants et une densité de 189 hab/km², la Région regroupe cinq départements : l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Le Département du Nord compte plus de 2,6 millions d'habitants et une densité de 454 hab/km², répartis dans six arrondissements : Lille, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes. Le territoire départemental rassemble 650 communes, dont le village de Marcq-en-Ostrevent, située dans l'arrondissement de Douai.

Marcq-en-Ostrevent compte, au dernier recensement, 744 habitants sur un territoire de 6,27 km², soit une densité de 119 hab/km².

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
PROJET DE SDCI AMENDE



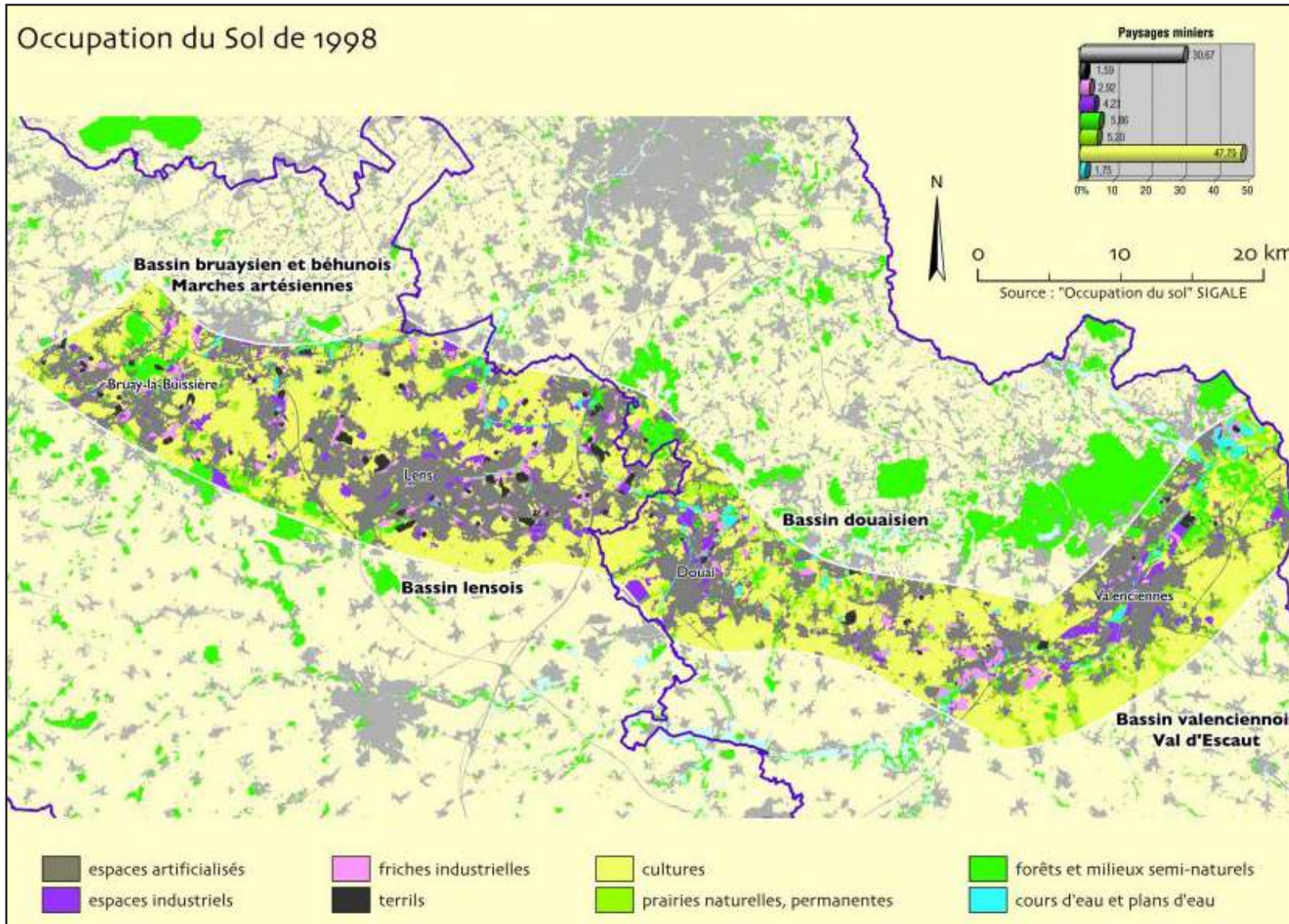
L'arrondissement de Douai regroupe quatre cantons, 64 communes et 245 549 habitants. Parmi les six arrondissements du département du Nord, l'arrondissement de Douai présente une densité importante de 515 hab/km², en troisième position, derrière Lille et Valenciennes, contre :

- 1 415 hab/km² pour l'arrondissement de Lille,
- 554 hab/km² pour le Valenciennois,
- 260 hab/km² pour le Dunkerquois,
- 179 hab/km² pour le Cambrésis,
- 162 hab/km² pour l'Avesnois.

L'arrondissement de Douai dispose de deux intercommunalités distinctes :

- Douais Agglomération, avec 35 communes, 148 983 habitants et une densité de 632 hab/km²,
- La Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent, avec 20 communes, 71 066 habitants et une densité de 514 hab/km².

Occupation du Sol de 1998



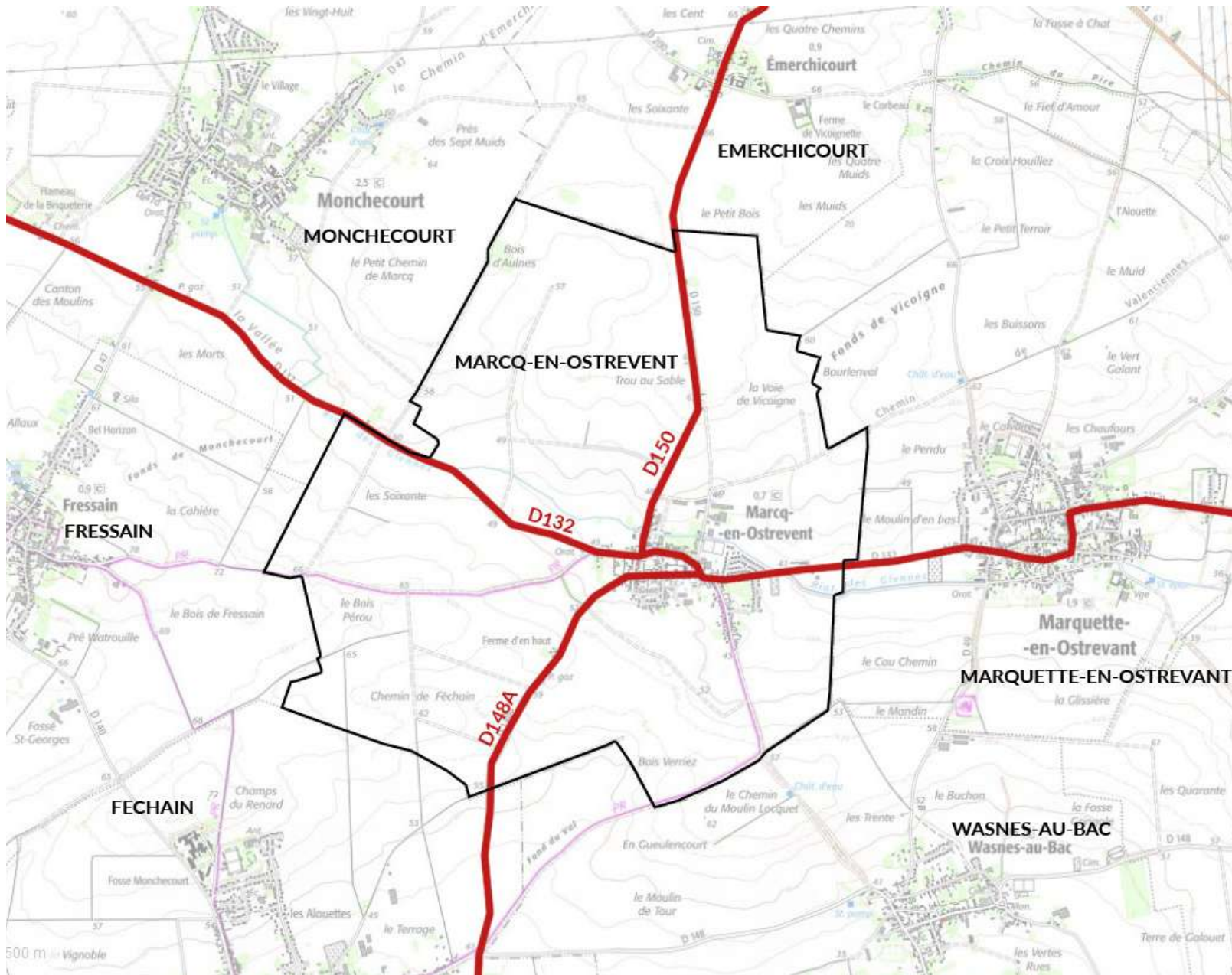
Pour l'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais, le territoire de Marcq-en-Ostrevent appartient au Grand Paysages Miniers et à l'entité paysagère du Bassin Douaisien :

« Le Douaisien est marqué par l'exploitation minière qui s'est développée au Nord de Douai sur deux axes, le long du canal de la Deûle jusqu'à Carvin et dans la plaine de la Scarpe. Au Sud, les fosses se sont implantées en chapelet en bordure du plateau crayeux.

Le tissu industriel est plus diversifié et moins lié aux zones urbaines contrairement au Valenciennois. De nombreuses zones industrielles se sont implantées au Nord et à l'Ouest sur des plateaux agricoles en dehors des zones d'urbanisation ancienne (Renault).

En dehors du bois de l'Offlarde au Nord, les zones boisées sont peu nombreuses. Au Sud, les massifs boisés de la butte de Lewarde font modestement office de coupure verte au cœur d'une longue traînée urbaine qui s'étend de Douai à Aniche.

Le Nord, au contact de la plaine de la Scarpe, devient fort humide avec la présence de nombreux marais (marais de Sin) ».



Marcq-en-Ostrevent se trouve au Sud-Est de la Communauté d'Agglomération de Douai, en limite avec la Communauté de Commune Coeur d'Ostrevent au Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à l'Est.

La commune est traversée, en son centre, par trois routes départementales formant une croix structurante au sein du village :

- au Nord, par la départementale n°150, qui relie Aniche et Marcq-en-Ostrevent,
- au Sud, par la route départementale n°148 A, qui relie Marcq-en-Ostrevent à Féchain,
- d'Ouest en Est, par la route départementale n°132, qui relie Erchin à Bouchain.



Créée en 2001, Douaisis Agglomération regroupe 35 communes et 148 983 habitants.

La structure intercommunale exerce les compétences suivantes :

A - Les compétences obligatoires

- Actions autour de l'alimentation, la santé et l'environnement ;
- Projet de développement durable agricole ;
- Contribution à la sauvegarde du

- patrimoine archéologique du territoire national ;
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage sur le diagnostic archéologique avant tout projet de construction ;
- Collecte des eaux usées de 26 communes du territoire, gestion de 6 stations d'épuration et d'une lagune, entretien de 800 km de réseaux d'eaux usées et pluviales, acheminement, traitement et rejet de l'eau en milieu naturel, subventionnement des travaux de raccordement des eaux usées ;
- Favorisation du retour à l'emploi par des projets innovants et de proximité ;
- Amélioration du cadre de vie par des programmes de rénovation urbaine ;
- Promotion de la mobilité ;
- Développement du numérique ;
- Facilitation de l'accès aux soins, à la culture et lutte contre le décrochage scolaire ;
- Développement de modes de transport durable et favorisation de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Accompagnement économique des entreprises dans leur développement ;
- Favorisation de l'insertion professionnelle ;
- Promotion des circuits courts et d'aide au maintien des emplois agricoles ;
- Sensibilisation à la pratique du jardinage au naturel ;
- Protection des zones de captage d'eau ;

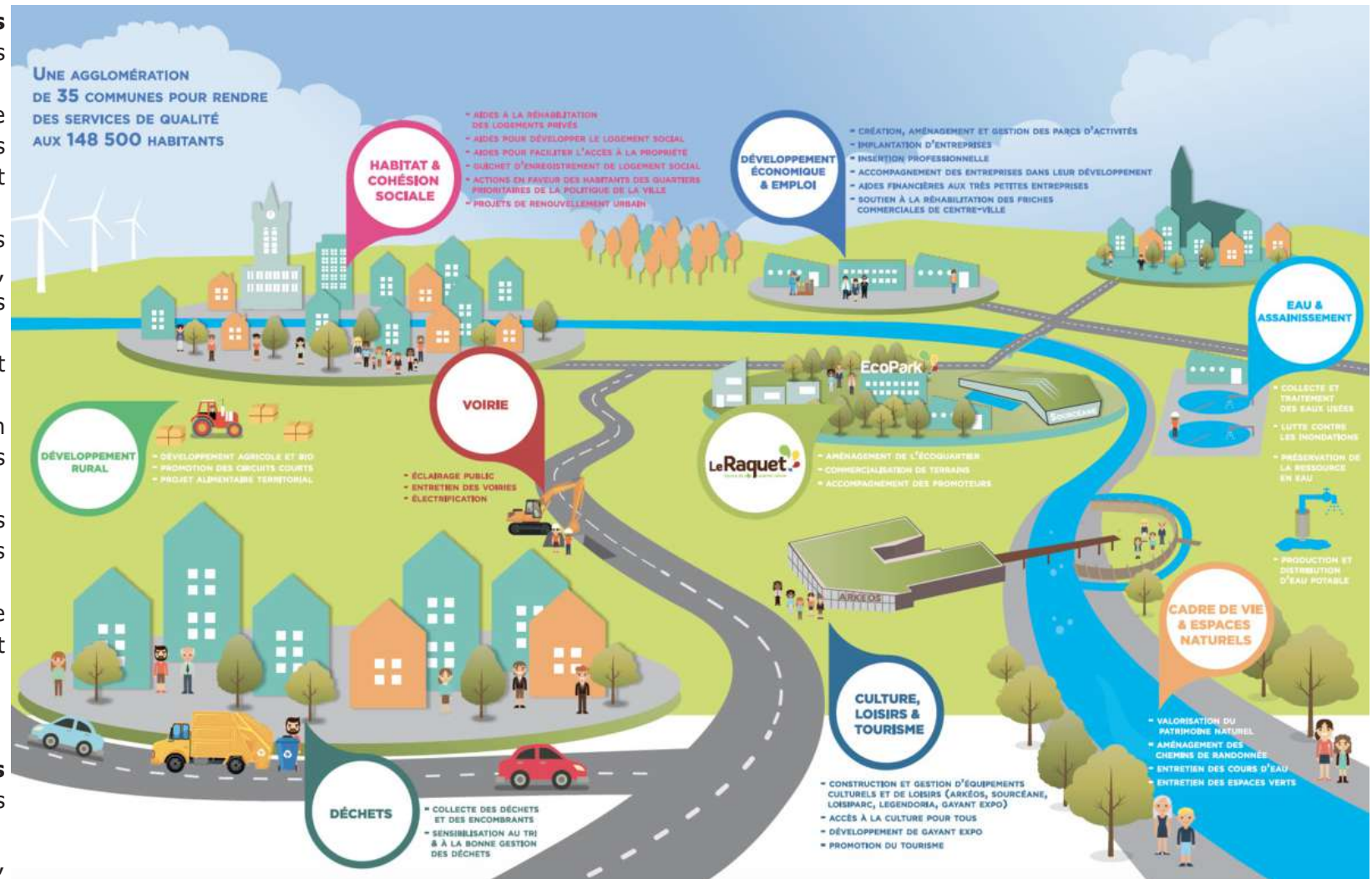
- Gestion et rénovation de 5 châteaux d'eau ;
- Entretien et amélioration de 430 km de réseau public d'eau potable ;
- Subvention de la réhabilitation des logements privés ;
- Développement du logement social à prix maîtrisé ;
- Aménagement et valorisation des espaces naturels du territoire ;
- Entretien des cours d'eau et des fossés ;
- Préservation des chemins de randonnée et développement de la biodiversité ;
- Collecte des déchets et sensibilisation de la population au tri des déchets ;
- Réalisation, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques ;
- Sensibilisation des publics à l'éco-construction et au développement durable via "la Maison de l'Ecoquartier" ;
- Développement d'un parc d'activités "EcoPark" de 25 ha ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Gestion du parc d'expositions du Rivage Gayant, "Gayant-expo" ;
- Actions de développement touristique : Cohésion entre les acteurs du territoire, renforcement de son identité, développement de l'offre touristique et de loisirs sur le territoire.

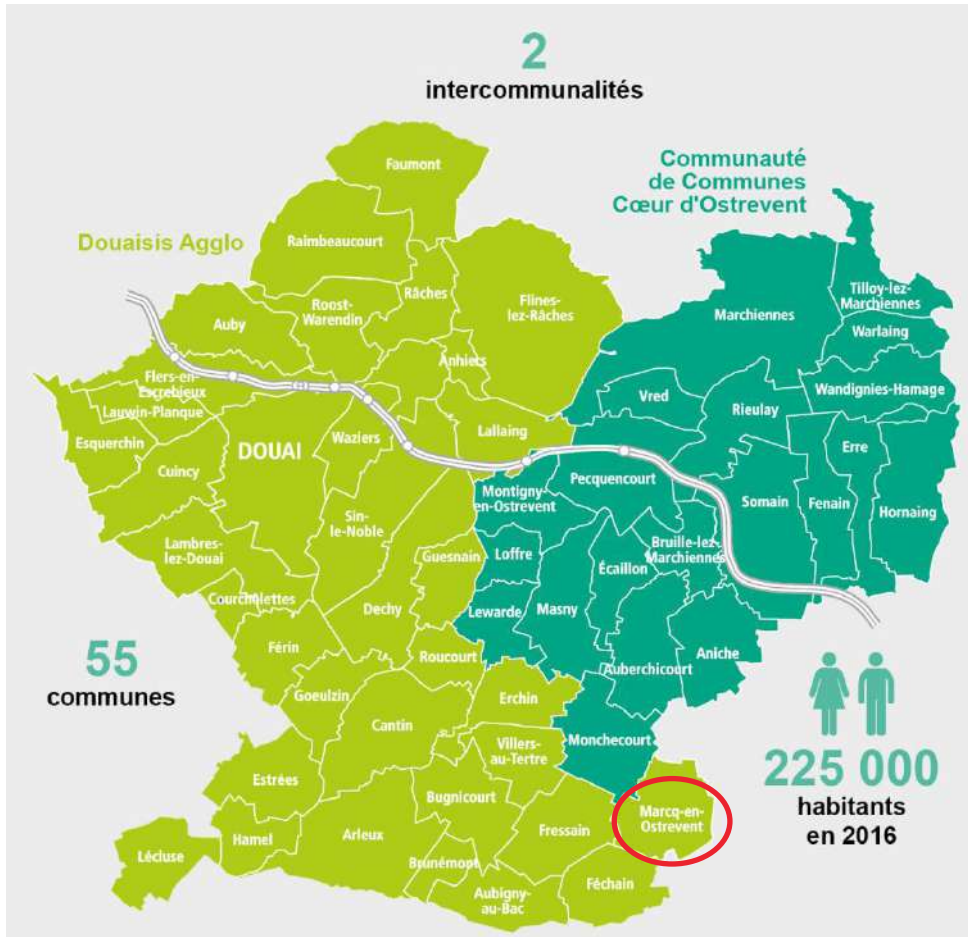
B - Les compétences optionnelles

- Création de réserves foncières hors zones d'activités ;
- Maintien de la création, de l'entretien et de l'aménagement des voies d'intérêt communautaire et leurs réseaux ;
- Création et gestion des réseaux câblés ou hertziens de télécommunication, de vidéocommunication et d'autres services ;
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- Création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructures pour les véhicules électriques et hybrides ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Gestion du refuge communautaire "le Lapin des Champs" qui capture et garde des animaux errants.

C - Les compétences facultatives

- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyages ;
- Gestion des infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires.





Le SCoT a été approuvé en Décembre 2007 et modifié en 2011. Sur la base d'une évaluation du SCoT, les élus du syndicat mixte ont fait le choix de réviser le SCoT du Grand Douaisis. Aussi, par délibération du 15 octobre 2015, les élus du SCoT Grand Douaisis ont prescrit la révision générale du SCoT. A cette occasion, ils ont fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision à savoir :

- Prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires qui s'imposent à lui ;
- Actualiser et redéfinir le projet de territoire suite au changement de périmètre ;
- Poursuivre les dynamiques positives engagées avec le SCoT en 2007 ;
- Compléter et corriger les points lacunaires du SCoT de 2007.

Pour définir le projet de SCoT, les élus se sont également imposé les objectifs suivants :

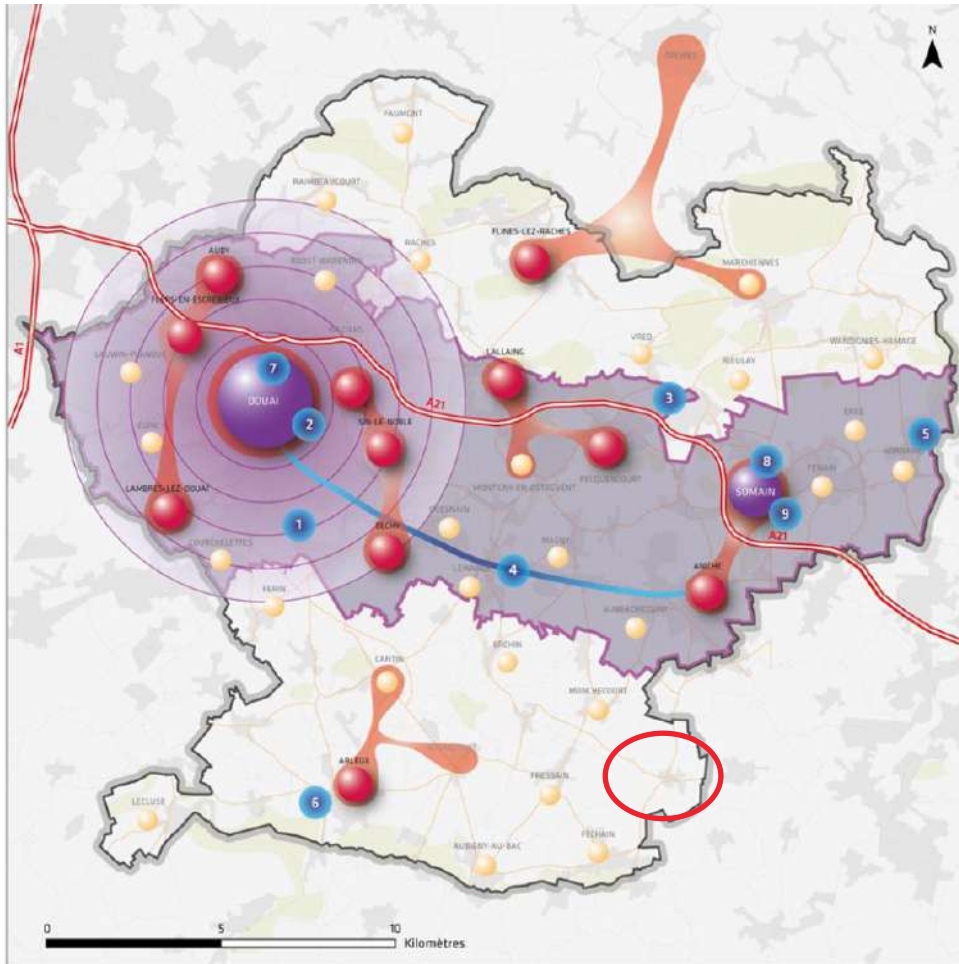
- Redonner une nouvelle attractivité ;
- Renouveler et renforcer l'équilibre territorial entre les pôles et entre les villes, la périphérie périurbaine et rurale ;
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie ;
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain ;
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2007 ;
- Mettre l'accent sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

En outre, bien que des orientations en matière de développement commercial soient prises dans le SCoT de 2007, le territoire a été marqué par une dilution de l'implantation du commerce générant des friches commerciales et un déséquilibre territorial de l'offre. Fort de constat, les élus ont souhaité annexer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au SCoT.

Le SCoT Grand Douaisis a également élaboré simultanément avec la révision du SCoT, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), un schéma de santé, compte tenu de l'acuité particulière de la problématique santé sur le territoire, ainsi qu'un Plan Paysage, suite à l'appel à projet Plan Paysage lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en 2015. Ceux-ci ont nourri les réflexions dans le PADD et le DOO du SCoT. La révision générale du SCoT et l'élaboration du PCAET sont réalisés concomitamment au service d'une Exemplarité Environnementale et Énergétique ; celle-ci constituant la priorité transversale du Territoire : « Douaisis – Territoire d'Excellence Énergétique et Environnementale ».

Le révision du PLU de Marcq-en-Ostrevent doit être compatible avec le SCoT.





Le SCoT est un document de planification prospectif qui fixe les ambitions de développement pour les vingt prochaines années sur son périmètre et les grands principes d'organisation de l'espace. Les choix retenus dans le SCoT amorcent un virage dans la façon de concevoir le développement territorial, notamment lié aux réflexions menées de façon concomitantes dans le SCoT et le PCAET. Ainsi, en inscrivant l'ambition « Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » et en fondant son projet sur les trois valeurs de « responsabilité, solidarité et prospérité », le SCoT vise à inscrire le développement urbain dans la durabilité.

Le développement :

Le scénario de développement démographique retenu dans le SCoT du Grand Douaisis est réaliste par rapport aux prévisions de l'INSEE (cf. justification des choix sur l'habitat). Il tend à une croissance de 2% de la population pour les vingt prochaines années, liée à la diminution du déficit migratoire.

La consommation foncière :

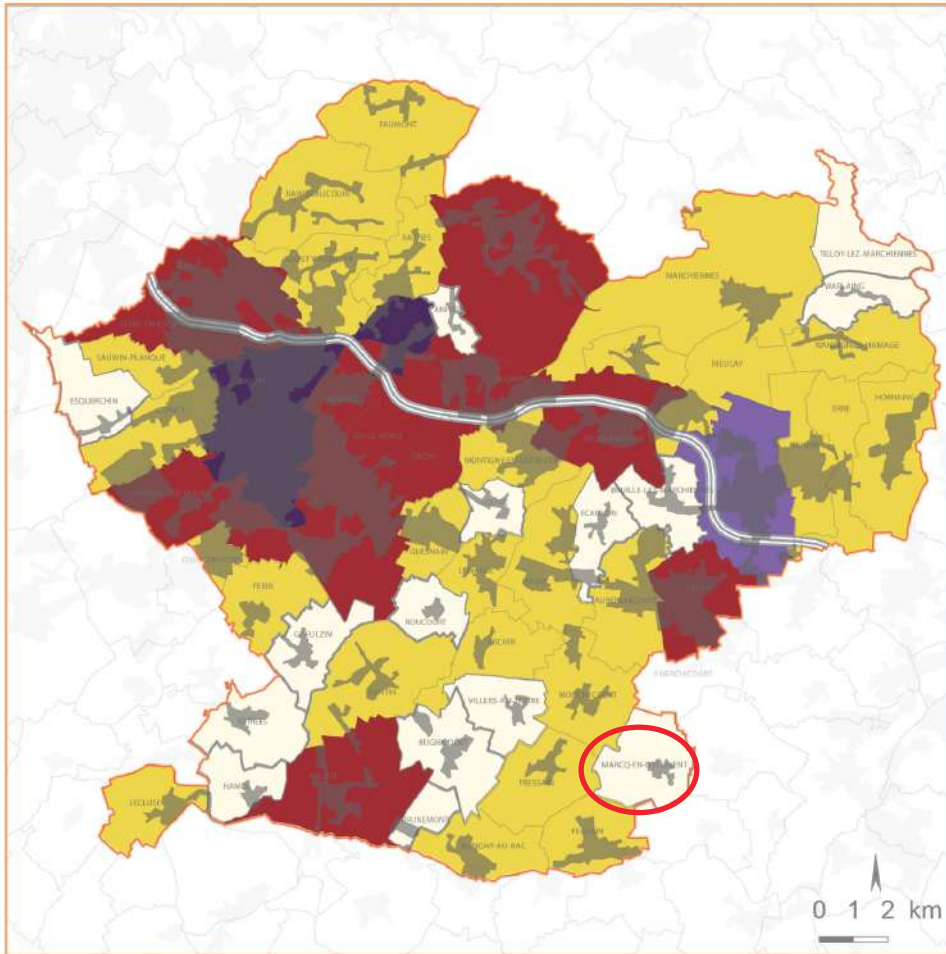
Bien que l'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 révèle une régression conséquente des espaces agricoles, naturels et forestiers et une forte progression des surfaces urbanisées, les grands équilibres entre les espaces non artificialisés et les espaces artificialisés ne sont toutefois pas bouleversés. Les espaces artificialisés ont connu une évolution positive de 817,9 ha, soit une évolution de +0,71% par an pendant dix ans. En permettant l'artificialisation d'environ 871,5 ha à l'horizon 2040, il s'agit donc de réduire la consommation foncière d'environ 46,7% pour la durée de vie du SCoT (2020 – 2040) par rapport aux dix dernières années.

L'habitat :

Le Grand Douaisis connaît une baisse démographique de 2% sur la période 1990-2013 imputable au déficit migratoire, en particulier dans les communes de l'arc urbain. Le nombre de logements produits entre 1999 et 2013 est de 760 logements par an.

Cette production est inégalement répartie sur le territoire (typologie, taille des logements...) et ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en logements de la population. Pourtant, la fluidité du parcours résidentiel est un gage d'attractivité résidentielle.





Légende

■ Exploiter prioritairement les gisements fonciers en renouvellement urbain

Promouvoir l'attractivité de l'arc urbain

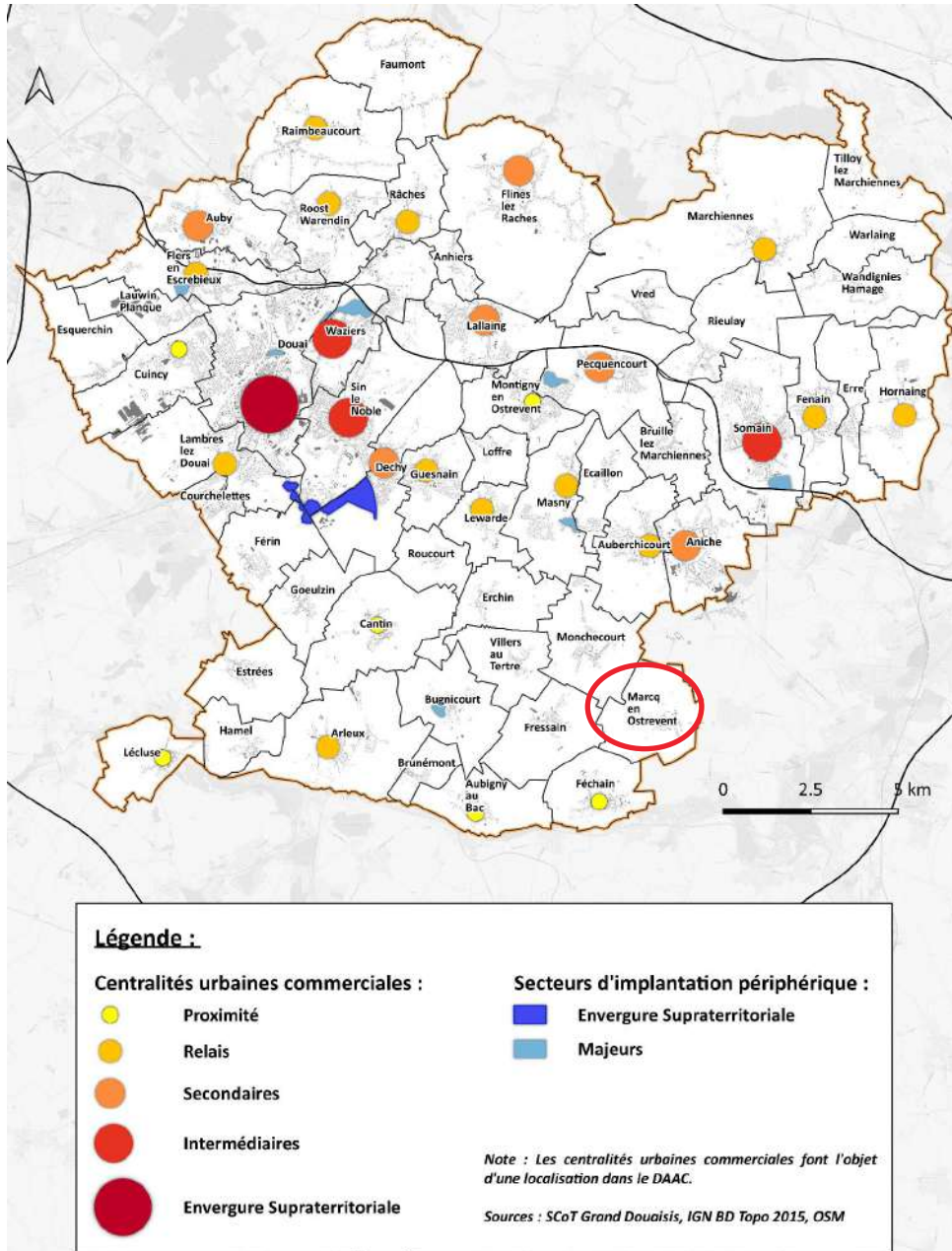
- Commune non polarisées : 25 lgts/ha
- Pôles de proximité : 25 lgts/ha
- Pôles intermédiaires : 30 lgts/ha
- Pôle supérieur (Douai) : 40 lgts/ha
- Pôle supérieur (Somain) : 35 lgts/ha

Le parc social, important notamment dans l'arc urbain, correspond au profil sociologique d'une partie de la population et permet de satisfaire globalement la demande des ménages. Des difficultés persistent néanmoins, dans le parcours résidentiel des ménages les plus modestes, en particulier dans les communes qui ne sont pas dans l'arc urbain. Les évolutions récentes ont confirmé les phénomènes de spécialisation résidentielle et sociale des territoires : toujours plus de petits ménages en particulier à Douai, une fonction d'accueil des familles plus importante en dehors de l'arc urbain, des ménages plus modestes sur les communes situées dans l'arc urbain, une concentration des logements sociaux et des Quartiers prioritaires Politique de la Ville dans l'arc urbain. L'offre de logements n'apparaît pas encore assez diversifiée (en typologie et en coûts) pour favoriser les parcours résidentiels internes aux communes, assurer la cohésion sociale du territoire et tendre vers un meilleur équilibre de peuplement.

Le SCOT vise donc à travers ces orientations à produire une offre de logements suffisantes pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, à fluidifier le parcours résidentiel et rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire pour accroître l'attractivité du Grand Douaisis. Le parc de logements relativement ancien génère une vacance structurelle, une part de logements indignes (6 000 logements potentiellement indignes) et environ 27 000 ménages en situation de précarité énergétique. Compte tenu de l'ancienneté du bâti, les performances énergétiques et environnementales du parc de logements restent encore particulièrement faibles et les problématiques liées à sa vétusté prégnantes. La qualité énergétique des logements peut constituer un risque de précarisation accrue des ménages, notamment les plus modestes, lorsqu'ils occupent des logements peu performants. Au regard de ces constats et de l'objectif de résorption du flux migratoire, les élus ont souhaité qu'un vaste chantier d'amélioration de la qualité des logements existants soient lancés pour répondre à la fois à l'enjeu d'attractivité et d'inscription du territoire dans les ambitions de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de « Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique ».

Enfin, les constructions de logements de ces dernières années tendent à une standardisation architecturale et ont eu des incidences paysagères, notamment en termes de transition entre les espaces agricoles et naturels et les espaces urbanisés. Aussi, les orientations doivent améliorer la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions.

Compte foncier résidentiel-mixte 2020-2040		
Commune	Renouvellement urbain (ha)	Artificialisation (ha) (a maxima)
MARCQ-EN-OSTREVENT	À déterminer*	1,6
TOTAL SCOT	70,8	435,4



L'économie :

Le diagnostic dresse un portrait en demi-teinte de la situation économique et sociale du Grand Douaisis. Le territoire a été globalement créateur d'emplois dans les 15 dernières années. Ce qui a d'ailleurs permis un redressement du taux d'activité féminin. Mais le territoire a été plus fortement percuté par les crises économiques que d'autres territoires régionaux. Sa structure industrielle a perdu beaucoup d'emplois.

Malgré cette érosion, le Grand Douaisis demeure un territoire où les emplois productifs (objets et services produits ici et consommés principalement ailleurs) sont surreprésentés et les emplois présents (objets et services produits ici et consommés principalement ici par les résidents, les employés, les touristes...) sont sous-représentés par rapport aux moyennes régionales et nationales. Or, les analyses ont montré que les territoires, en particulier régionaux plus fortement composés d'emplois présents, se montraient les plus résilients face à la crise (moins de perte d'emplois).

En conséquence, il a été décidé de mettre en oeuvre ce qui peut être résumé selon 4 principes :

- Remédier aux fragilités réelles ou anticipées en diversifiant l'activité et en donnant une plus grande place aux emplois présents,
- Construire le développement plus fortement que par le passé sur les atouts du territoire et moins sur la saisie d'opportunités venant de l'extérieur,
- Se saisir des problématiques sociales du territoire qui se traduisent par la mise à l'écart du marché du travail d'une partie (plus significative qu'ailleurs en France) des personnes en âge de travailler,
- Assurer une meilleure cohérence entre développement économique et attractivité du territoire dont les déterminants sont à la fois urbanistiques, paysagers, environnementaux, commerciaux et de mobilité.

Pour ce faire, le SCoT propose une double approche du traitement du développement économique. Il traite dans un premier temps des filières économiques du territoire, qui participent à la logique DT3E, et de l'appui qu'il convient de leur apporter pour contribuer à leur développement. Dans un second temps, il fixe les conditions du développement économique et notamment les conditions d'implantations des installations à vocation économique

Le commerce :

Les élus ont décidé d'adosser au SCoT un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Ce dernier, rendu facultatif depuis la loi « Artisanat Commerce et Très Petites Entreprises » (ACTPE) de 2014, permet d'être plus précis dans les orientations prescrites dans le DOO. Effectivement, selon l'article L. 141-17 du Code de l'Urbanisme, le DAAC permet de fixer des conditions d'implantation sur les équipements commerciaux dans des secteurs d'implantation bien précis (zone périphérique ou centralité) où se posent des enjeux spécifiques en matière d'accessibilité, de qualité environnementale, architecturale et paysagère, et de performance énergétique et environnementale notamment.

Il est à noter que le DAAC est désormais rendu obligatoire pour les SCoT ayant prescrit une élaboration ou une révision à partir du 1er janvier 2019, date de mise en application de la loi portant « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN). Ses dispositions sont par ailleurs renforcées avec la possibilité d'intégrer des orientations concernant la définition de conditions permettant de limiter le développement du commerce en zone périphérique, ou encore en conditionnant l'installation de commerce à l'existence d'une desserte en transport en commun.

Ainsi, dans leur construction, les orientations concernant les équipements commerciaux pour le SCoT Grand Douaisis sont d'ordre global et général dans le DOO et sont précisées par le DAAC.

L'objectif du SCoT est de répartir l'offre commerciale de façon équilibrée sur le territoire entre les zones commerciales périphériques et les centralités commerciales.

La cohésion sociale :

Cette thématique a été introduite dans le SCoT du fait que :

- D'une part, le législateur a conféré au SCoT un rôle de mise en cohérence des politiques publiques locales, allant bien au-delà des seules considérations urbanistiques ;
- D'autre part, le territoire est confronté à une problématique prégnante de fracture et de relégation sociale qui se traduit par une ségrégation de l'espace. Ainsi dans les communes de l'arc urbain, en particulier les ex-communes minières la proportion de

personnes en dessous du seuil de pauvreté dépasse souvent 25 % ;

- Enfin, parce que, le Schéma de Santé élaboré concomitamment au SCoT a démontré que l'urbanisme développé ces dernières années n'était pas favorable à la santé et aux bien-être des habitants (cf. diagnostic, volet santé).

Il a été constaté au travers des indicateurs statistiques du diagnostic mais également grâce au témoignage d'élus que ces constats se renforçaient.

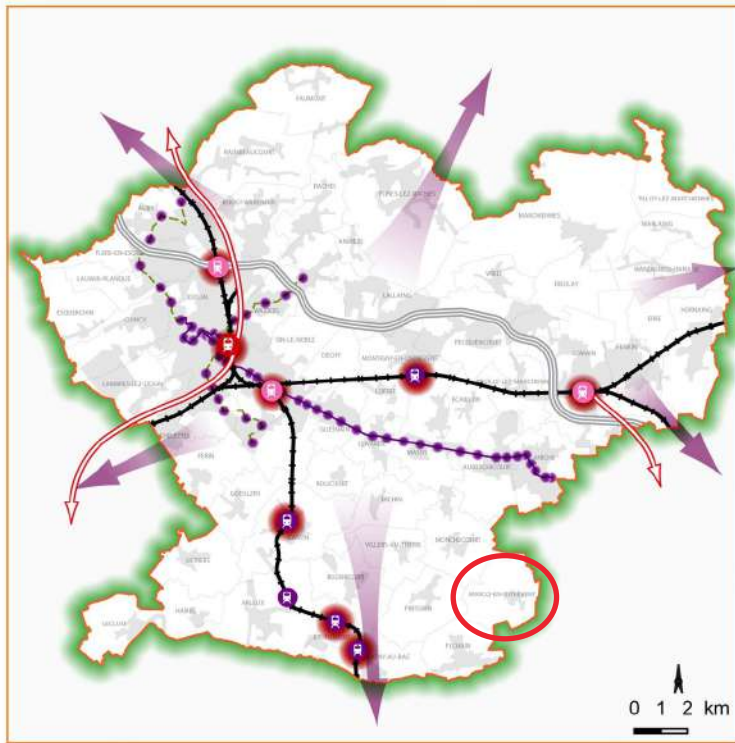
Le SCoT est un outil qui permet d'assurer les grands équilibres sur le territoire. L'ambition générale de regain d'attractivité nécessite que des orientations spécifiques soient prises afin de garantir un cadre de vie sain :

- en limitant l'exposition des personnes les plus vulnérables aux pollutions ;
- en développant un urbanisme favorable à la santé ;
- en réduisant les iniquités territoriales.

Tout le territoire doit s'inscrire dans la dynamique de revitalisation du Grand Douaisis et tous les habitants doivent avoir accès de façon équitable aux services et équipements répondant aux besoins de la vie courante.



La mobilité et les déplacements :

L'accessibilité est un enjeu majeur d'attractivité pour le Grand Douaisis. Le territoire est au carrefour de flux routier, ferroviaire et bientôt fluvial avec la réalisation du Canal Seine Nord Europe. On constate aujourd'hui un phénomène de congestion sur le réseau routier dû à un transport de marchandises majoritairement routier et à des pratiques de déplacement essentiellement en voiture (place dominante de l'automobile dans la mobilité, établi dans le diagnostic sur la base des données de la dernière enquête ménages déplacements (65 % des déplacements – 80 % des déplacements domicile-travail). Ces modes de déplacements sont sources de nuisances (sonores...) et participent à la dégradation de la qualité de l'air. Aussi, les élus se sont posé la question de comment la priorité transversale « Douaisis Territoire d'Excellence Énergétique et Environnementale (DT3E) » pouvait se décliner en termes de mobilité.



Légende





Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable

-  Périmètre de proximité autour des gares ferroviaires (non isolées) (10 min à pied) : mobiliser prioritairement le foncier, densifier et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle
-  Périmètre de proximité autour des arrêts BHNS (5 min à pied) : prioriser le développement urbain, densifier, favoriser la mixité des fonctions urbaines et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle

Conforter la desserte TGV à Douai


Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux

Préserver et améliorer l'offre ferroviaire

-  Voie ferrée
-  La gare d'intérêt régional : rayonnement et renforcement de sa position stratégique à l'échelle des Hauts-de-France (Douai)
-  Les gares de proximité : maintenir la desserte, améliorer la qualité de l'offre et en faire des pôles de rabattement multimodaux
-  les gares d'intérêt local : lever les freins à l'intermodalité en assurant leur fonction de pôle d'échanges moyenne et longue distance et pôle de rabattement

Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport urbain

-  Ligne A BHNS existant
-  Ligne de BHNS en projet

-  Inciter au développement des mobilités actives et à l'innovation en matière de mobilité durable en lien avec les territoires voisins

SCOT GRAND DOUAISIS
Source : IGN-BD Carthage ©SM SCOT GD
SCOT du Grand Douaisis
Révision : Biotope - S.2.2019

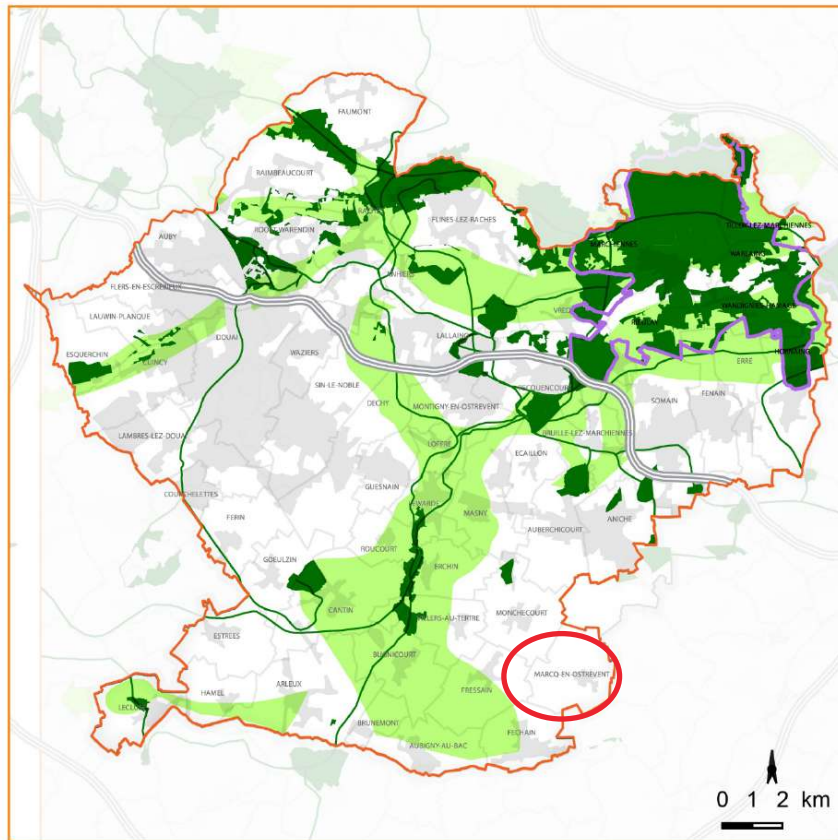
La première réponse est de construire un territoire « des courtes distances ». Le scénario de développement conforte l'organisation multipolaire du territoire et permet un développement urbain sur l'ensemble du Grand Douaisis. Toutefois, afin de limiter l'étalement urbain et un développement diffus, générateur de besoins en mobilité, il encadre :

- l'urbanisation en privilégiant le renouvellement urbain plutôt que l'artificialisation et en favorisant une plus grande mixité fonctionnelle dans le tissu urbain ;
- le développement résidentiel en favorisant le renforcement des centralités, en améliorant l'articulation entre la satisfaction des besoins en logements et les transports en commun ; en fixant des critères de localisation préférentielle ;
- le développement économique en favorisant la reconquête des friches et des sites en perte de vitalité, en privilégiant une optimisation du foncier dans les parcs existants...

Ces principes d'aménagement et d'organisation spatiale contribuent à maîtriser les besoins de déplacements, à développer les déplacements de proximité et à optimiser les déplacements en fonction des motifs de mobilité.

Les mesures retenues dans le volet organisation territoriale sont complémentaires aux choix opérés par les élus dans le volet mobilité où il a été convenu d'augmenter la part des mobilités durables dans les déplacements, en donnant à cette dernière une définition extensive, à savoir toute alternative au transport auto-soliste.

Les orientations retenues dans le PADD et le DOO visent à mettre en synergie l'ensemble des moyens de transport alternatif à la voiture particulière (ferroviaire, transport urbain, modes actifs) afin de construire un écosystème de mobilité durable et performant à toutes les échelles (accessibilité externe et interne du territoire, desserte des communes et des quartiers) pour favoriser le recours à ces modes de déplacements, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels.



L'environnement :

L'environnement est un sujet transversal qui traite du vivant et qui s'affranchie de fait des limites administratives. Le Grand Douaisis a toujours intégré dans ses politiques sectorielles les enjeux environnementaux et souhaite poursuivre ses engagements en inscrivant son développement dans « l'Excellence Environnementale et Énergétique » et à plus long terme dans la neutralité carbone. Face au réchauffement climatique et à la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers de ces dix dernières années, les élus ont souhaité prendre des dispositions spécifiques pour :

- assurer la préservation des espaces naturels,
- la protection du cycle de l'eau
- prémunir le territoire des risques naturels et technologiques ;
- concilier développement territorial et préservation des ressources naturelles.

Les deux-tiers de la superficie du Grand Douaisis sont des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Le contexte géographique et géologique à favoriser le développement de milieux naturels diversifiés et remarquables, en particulier sur les franges nord et sud du territoire. Cette forte présence de la nature au sein d'un territoire urbanisé est un atout. Pour autant, les protections de sites ponctuelles ne sont pas suffisantes à assurer la protection et la fonctionnalité de ces milieux naturels. On constate un phénomène d'érosion de la biodiversité liée en partie à un développement de l'urbanisation peu maîtrisé qui a conduit à la disparition de 818 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers en dix ans. Face au constat d'artificialisation du territoire et de perte de biodiversité, les enjeux pour le Grand Douaisis sont de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels support de biodiversité et de préserver et développer les connectivités entre les espèces et les milieux naturels. Outre les objectifs de modération de la consommation foncière, de limitation de l'étalement urbain et de réduction du mitage des espaces agricoles et naturels, des orientations sont prises pour préserver, restaurer et développer la trame verte et bleue.

Au-delà des questions écologiques, le territoire est particulièrement concerné par des aires d'alimentation de captages qui recouvrent quasiment les deux tiers du périmètre du Grand Douaisis. Ces aires d'alimentation de captage sont les « gardiennes » de la ressource en eau. Elles participent à lutter contre les pollutions diffuses qui menacent cette ressource naturelle et permettent d'alimenter en eau potable non seulement le territoire, mais également la métropole lilloise et les grandes agglomérations régionales.

Légende

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité contribuant à la trame verte
- Zone de protection spéciale Vallée de l'Escaut

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

- Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional (trame verte)

Ne plus fragmenter, rétablir et renforcer les continuités écologiques

- Délimiter la trame verte

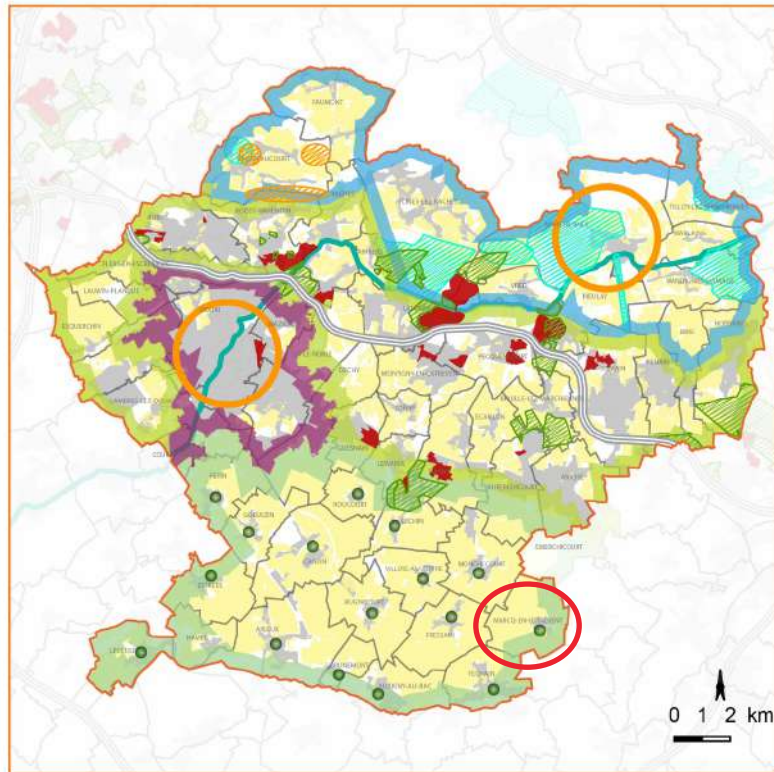
Renforcer la Trame verte urbaine

- Développer la nature en ville

Limites administratives

- SCOT Grand Douaisis
- Communes

Source : IGN-BD Cartho © Agence de l'eau Artois-Picardie, © SAGE Scarpe Aval et SAGE de la Sensée, © PNR-SE, © CAD, © CCCC
SCOT du Grand Douaisis
Réalisation : Biotope - 5.2.2019



Légende

Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

- Requalifier et fabriquer du paysage urbain
- Préserver les parvis agricoles
- Retourner la ville vers l'eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique en particulier Douai et Marchiennes

Zoom sur les entités paysagères

- Douai et son agglomération**
- Faire de la voie d'eau un axe structurant
- La Pèvéle et la plaine de la Scarpe**
- Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables
- Faire de la Scarpe un lieu pluriel
- Préservation des perspectives paysagères offertes par les balcons de la Pèvéle
- Les paysages industriels et miniers**
- Protéger les composantes traditionnelles des espaces agricoles
- Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO : créer les conditions de maintien des éléments d'intérêt patrimonial
- L'Ostrevent**
- Tache urbaine : reconstituer une ceinture verte délimitant l'espace bâti
- Protéger les courtils existants

SCoT GRAND DOUAISIS
Source : IGN-BD Carthage® 915M SCoT GD
SCoT du Grand Douaisis
Réalisation : Biotopie - 5.2.2019

La ressource en eau est fragile tant d'un point de vue quantitatif, que qualitatif au regard des pressions urbaines qui s'exercent sur celle-ci. Pour assurer sa pérennité et permettre d'alimenter en eau potable l'ensemble des habitants du territoire et au-delà, des mesures doivent être prises, à une échelle dépassant les limites administratives du Grand Douaisis, pour préserver l'ensemble du cycle de l'eau. Les choix retenus dans le SCoT visent à concilier les perspectives de développement urbain avec le respect du cycle de l'eau.

Enfin, les études liées au réchauffement climatique révèlent que le climat va évoluer avec des périodes plus longues de sécheresse, des pluies plus intenses et que les territoires seront de plus en plus vulnérables face aux risques naturels. Aussi, des mesures doivent être prises pour assurer la préservation des biens et des personnes.

Le paysage :

Le territoire a la particularité d'avoir, en tout temps, été façonné par l'Homme. Ainsi, l'industrie, l'agriculture ou encore l'urbanisation ont façonné des paysages particuliers qui font aujourd'hui l'identité du Grand Douaisis. Les monuments historiques (26 classés et 41 inscrits), sites inscrits ou classés ou encore l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Hamel témoignent de ce riche passé.

Plusieurs ensembles paysagers sont distingués sur le territoire :

- La Pèvéle et la plaine de la Scarpe ;
- Les paysages industriels et miniers ;
- Douai et son agglomération ;
- L'Ostrevent .

Certaines tendances lourdes touchent l'ensemble des ensembles paysagers du Grand Douaisis même si leur impact sur le paysage est plus ou moins fort et direct. Tout d'abord, l'urbanisation joue un rôle important dans l'évolution des paysages avec un étalement urbain constant prenant la forme de lotissement ou encore de zones d'activités remettant en cause certaines fenêtres paysagères remarquables. Le bâti ancien n'est pas épargné par ce phénomène puisqu'on constate lors d'opération de rénovation que les spécificités architecturales tendent à se gommer, par désintérêt pour ce type d'architecture, par une adaptation difficile aux nouvelles normes, par manque de moyens financiers ou encore par manque de savoir-faire. Un Plan Paysage a été élaboré concomitamment au SCoT afin de définir des orientations et objectifs à mêmes de préserver la richesse du patrimoine bâti et naturelle du territoire.

Le SAGE de la Sensée a été appliqué le 21 février 2020. Son périmètre s'étend sur 857 km² et concerne environ 107 000 habitants, pour partie environ 1/3 sur le département du Nord et 2/3 sur le Pas-de-Calais.

Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau

Objectif 1 : Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eau

Objectif 2 : Favoriser l'infiltration des eaux de surface

Objectif 3 : Maîtriser la pression de prélèvement sur la ressource

Objectif 4 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable

Objectif 5 : Connaître et améliorer l'état chimique des eaux superficielles

Objectif 6 : Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eaux au niveau d'obtention du bon état écologique

Objectif 7 : Maîtriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole

Enjeu 2 : Protection et gestion de la ressource en eau

Objectif 8 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques

Objectif 9 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Objectif 10 : Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation

Objectif 11 : Assurer la continuité de la trame verte et bleue

Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau

Objectif 12 : Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme

Objectif 13 : Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux remontées d'eau de nappe et aux inondations

Objectif 14 : Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières

Objectif 15 : Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations

Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Objectif 16 : Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers

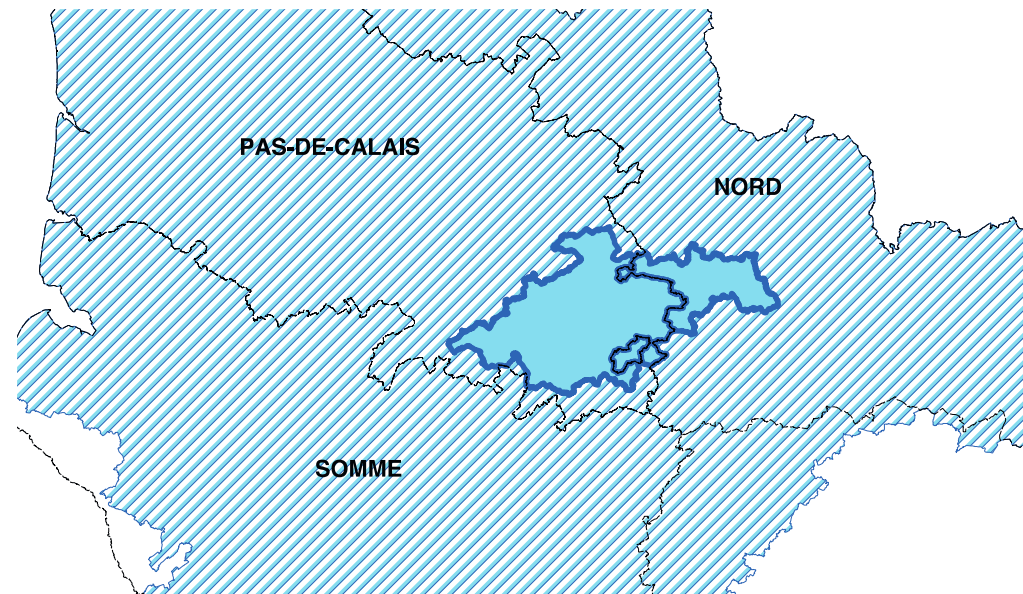
Objectif 17 : Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers

Objectif 18 : Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation

Objectif 19 : Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives

Objectif 20 : Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE

Objectif 21 : Diffuser le SAGE et ses données



2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 - Les caractères physique du territoire

2.1.2 - La synthèse des caractères physique du territoire

2.1.3 - La végétation et les milieux naturels

2.1.4 - La synthèse de la végétation et les milieux naturels

2.1.5 - Le paysage

2.1.6 - La synthèse du paysage

2.1.7 - Les risques et les nuisances

2.1.8 - La synthèse des risques et des nuisances

2.1.9 - Le Schéma de Cohérence Territoriale

VERDI

25/04/2022

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
MARCQ-EN-OSTREVENT



Sommaire

1. CARACTERES PHYSIQUE DU TERRITOIRE	3
1.1 LA TOPOGRAPHIE.....	3
1.2 LA GEOLOGIE.....	4
1.3 L'EAU SUR LE TERRITOIRE.....	5
1.4 LE CAPTAGE D'EAU.....	9
1.5 L'ASSAINISSEMENT	10
1.6 QUALITE DE L'AIR.....	11
1.7 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	12
2. CARACTERES PHYSIQUES DU TERRITOIRE : SYNTHESE	15
3. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS	16
3.1 LES HABITATS NATURELS.....	16
3.2 ESPACES PROTEGES ET INVENTORIES	17
3.3 LES ZONES HUMIDES (ZH) / A DOMINANTES HUMIDES (ZDH) DU SDAGE.....	18
3.4 TRAME VERTE ET BLEUE.....	19
4. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS : SYNTHESE.....	22
5. LE PAYSAGE.....	23
5.1 SITUATION	23
5.2 LE PAYSAGE DE MARCQ-EN-OSTREVENT	23
5.3 LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTrees DE VILLE.....	25
6. LE PAYSAGE : SYNTHESE	29
7. LES RISQUES ET NUISANCES	30
7.1 RISQUE SISMIQUE	30
7.2 LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS.....	31
7.3 LES CAVITES SOUTERRAINES.....	34
7.4 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	34
7.5 LE RISQUE INDUSTRIEL.....	35
7.6 LES NUISANCES ET DECHETS.....	35
8. LES RISQUES ET NUISANCES : SYNTHESE.....	37
9. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT).....	38
9.1 PLAN PAYSAGE.....	40
9.2 SCHEMA DE SANTE DU GRAND DOUAISIS 2018-2028.....	41

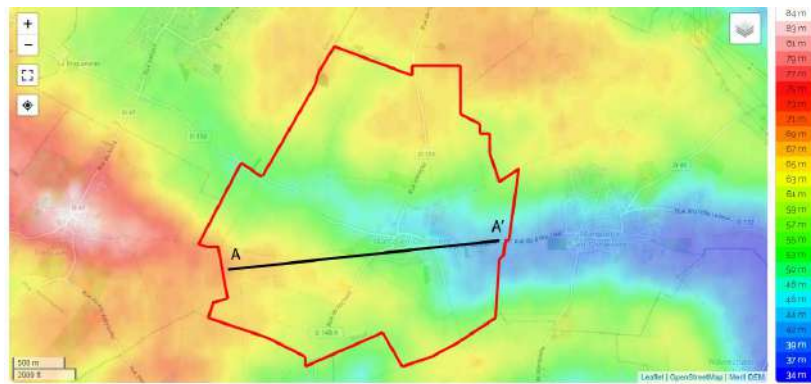
1. CARACTERES PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 LA TOPOGRAPHIE

La commune de Marcq-en-Ostrevent est située sur un espace où la topographie est marquée. On observe une différence topographique de l'ordre de 30 mètres environ entre le point culminant situé à l'Ouest (A= 70 m) et le point bas situé à l'Est (A'=40m).

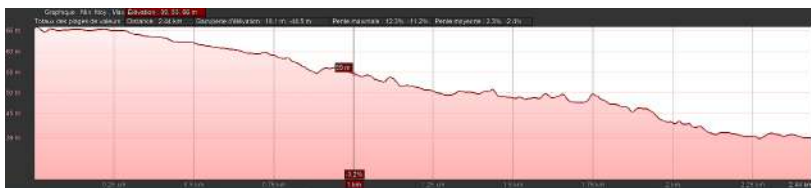
L'urbanisation s'est faite sur un plateau bas. Cependant, le point le plus bas se situe à l'extérieur du tissu urbain.

Le PLU devra porter une attention particulière en cas de développement de l'urbanisation à proximité du centre bourg en intégrant les contraintes et impacts paysagers éventuels



Marcq-en-Ostrevent, Douai, Nord, Hauts-de-France, France métropolitaine: 59257, France (50,28613 3,24081)

Profil d'élévation A-A' :



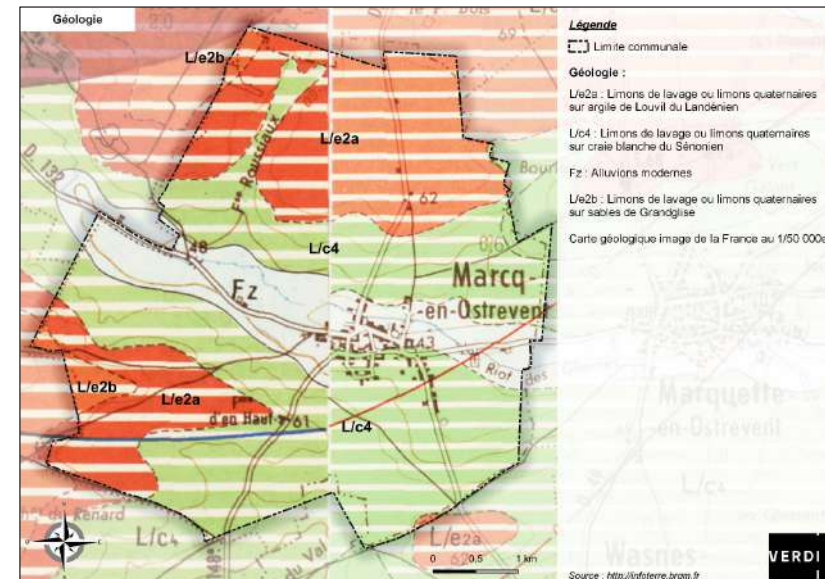
Source : Google Earth

1.2 LA GEOLOGIE

Au Nord et au Sud-Ouest on retrouve des limons de lavage ou limons quaternaires présents sur de l'argile de Louvil du Landénien (L/e2a) ou sur des sables de Grandglise (L/e2b). Ces derniers peuvent engendrer des problématiques dues au retrait gonflement des argiles sur la commune.

Sur la bande centrale communale, on trouve des alluvions modernes (Fz). Dans la vallée de la Sensée, les graviers sont fréquents, les lits tourbeux, autrefois exploités, y sont bien individualisés ; la base est soulignée, parfois, par un tuf calcaire coquillier.

Au Nord et Sud de cette bande centrale, on trouve des limons de lavage ou limons quaternaires sur craie blanche du Sénonien (L/c4).



La géologie de la commune peut présenter une contrainte au niveau des limons de lavage ou limons quaternaires présents sur de l'argile de Louvil du Landénien ou sur des sables de Grandglise.

1.3 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

L'eau est un élément mineur sur l'ensemble du territoire.

Cependant, elle est présente au centre de la commune passant au nord du centre bourg sous forme de fossé, le Riot de Glennes en partie aménagé.



1.3.1 Le SDAGE Artois Picardie

La commune de Marcq-en-Ostrevent est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Ce dernier concerne le territoire « Haut de France ».

Le SDAGE est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie. Il est une réponse à la Directive Cadre européenne sur l'Eau, transposée en droit par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Les objectifs environnementaux visés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ses directives filles sont :

- **Prévenir la dégradation** de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait **d'inverser la tendance à la hausse**, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines.
- Restaurer le :
 - **Bon état écologique et chimique des eaux de surface**, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines.
 - **Bon potentiel écologique et chimique** pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines.
 - **Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines**.
- **Réduire** les émissions de substances prioritaires **et supprimer les émissions de substances** dangereuses prioritaires.
- Respecter **les objectifs spécifiques aux zones protégées**.

Au sein du SDAGE, ces objectifs généraux sont déclinés, par masse d'eau, en fonction des actions à mettre en œuvre (programme de mesures) au regard notamment de leur coût.

Ces objectifs s'insèrent dans un programme dans les orientations fondamentales identifiées à la suite d'une consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides.
 - Améliorer la physico-chimie générale des milieux.
 - Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels.
 - Agir en faveur des zones humides.
 - Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
 - Protéger la ressource en eau contre les pollutions.
 - Améliorer la gestion de la ressource en eau.
 - Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable.
 - Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères.
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
 - Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines.
 - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.
- Protéger le milieu marin.
 - Maintenir ou réduire les pollutions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin.
 - Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes.
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.
 - Renforcer le rôle des SAGE.
 - Assurer la cohérence des politiques publiques.
 - Mieux connaître et mieux informer.
 - Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux.
 - S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

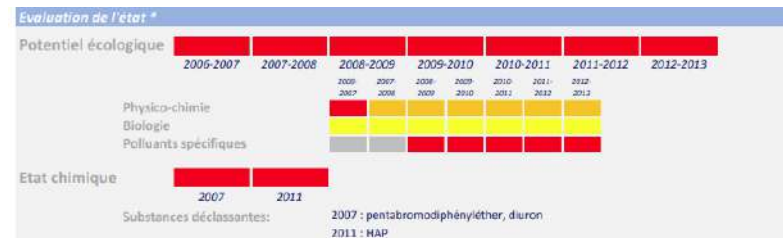
La commune se trouve sur trois masses d'eaux :

- « Scarpe canalisée aval – FRAR49 » (251 hectares)
- « Sensée du Canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisée – FRAR 52 » (207 hectares)
- « Canal du nord- FRAR11 » (0.4 hectares)

La directive cadre sur l'eau impose d'atteindre le bon état des « masses d'eau ». Une masse d'eau « cours d'eau » est une portion de cours d'eau homogène. Le bassin Artois-Picardie a été découpé en 66 masses d'eau « cours d'eau ». Sur chaque masse d'eau, des stations de mesure de la qualité permettent d'évaluer la qualité. Les stations les plus proches sont situées sur la commune de Douai, Bouchain et Oisy-le-Verger.

A. Scarpe Canalisée aval – FRAR49

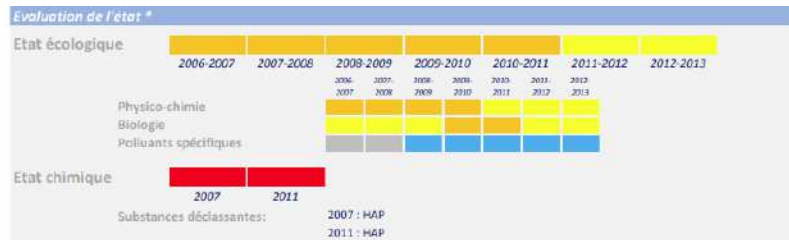
L'évaluation de l'état de la station démontre un potentiel écologique « mauvais » et un état physico chimique qualifié de « mauvais ».



L'objectif de bon état chimique et bon potentiel écologique est défini à 2027.

B. Sensée du Canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisée – FRAR52

L'évaluation de l'état de la station démontre un potentiel écologique « moyen » et un état physico chimique qualifié de « mauvais ».



L'objectif de bon état chimique et écologique est défini à 2027.

C. Canal du Nord – FRAR11

L'évaluation de l'état de la station démontre un potentiel écologique « moyen » et un état physico chimique qualifié de « mauvais ».



L'objectif de bon potentiel écologique était défini pour 2015 et bon état chimique est défini pour 2027.

1.3.2 Le SAGE de la Sensée

La commune est située sur le SAGE de la Sensée, dont le périmètre a été fixé par un arrêté, à l'issu de la phase préliminaire, signé en janvier 2003. L'arrêté fixant la composition de la CLE et nommant ses membres a été signé en janvier 2004. Le SAGE est entré dans sa phase d'élaboration. Puis par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021, la nouvelle structure de la CLE (commission locale de l'eau) a été approuvée.

Les enjeux et les objectifs du SAGE sont les suivants :

- Protection et gestion de la ressource en eau
 - Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eau
 - Favoriser l'infiltration des eaux de surface
 - Maîtriser la pression de prélèvement sur la ressource
 - Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable
 - Connaître et améliorer l'état chimique des eaux superficielles
 - Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eaux au niveau d'obtention du bon état écologique
 - Maîtriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides

- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation
- Assurer la continuité de la trame verte et bleue

- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
 - Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme
 - Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux remontées d'eau de nappe et aux inondations
 - Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières
 - Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations
- Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers
 - Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers
 - Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation
 - Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives
 - Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE
 - Diffuser le SAGE et ses données

Le SAGE propose un règlement composé de 4 règles :

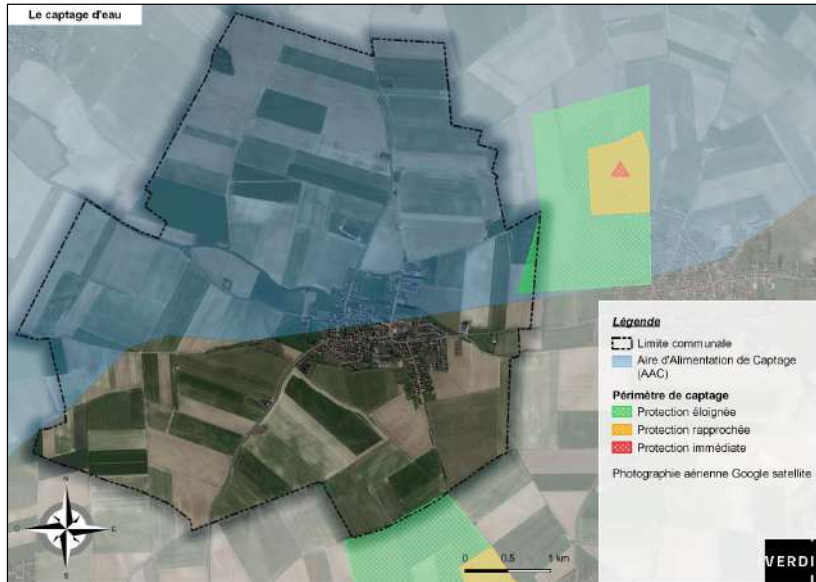
- Règle n°1 : Gestion des plans d'eau.
- Règle n°2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine.
- Règle n°3 : Protection des zones humides.
- Règle n°4 : Gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte dans le document d'urbanisme.

1.4 LE CAPTAGE D'EAU

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune. Les points de captages les plus proches se situent sur les communes de Marquette-en-Ostrevant et Wasnes-au-Bac. Marcq-en-Ostrevant est alimentée par la collectivité SIDEN – SIAN Régie NOREADE.

La commune est située sur le périmètre de l'aire d'alimentation de captage « Scarpe Aval Sud ». Cette zone correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le ou les captages et sur laquelle des actions peuvent être mises en place pour la protection de la ressource en eau (lutte contre les pollutions diffuses).



1.5 L'ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement de l'eau est assuré par Douaisis Agglo, SIDEN-SIAN Régie NOREADE.

La commune dispose d'un schéma d'assainissement collectif relié à la station d'épuration de Marquette-en-Ostrevant dont les principales caractéristiques sont reprises ci-contre :

Données Clés

Station de MARQUETTE-EN-OTREVANT			
Conforme en équipement au 31/12/2020	Oui	Abattement NGL atteint	
Date de mise en conformité	1999-12-31	Abattement PT atteint	
Abattement EBOC atteint	Oui	Conformité en performance au 31/12/2020	Oui
Abattement ECO atteint	Oui		

Données descriptives du système d'assainissement

Station de MARQUETTE-EN-OTREVANT			
Lieu d'implémentation	MARQUETTE-EN-OTREVANT	Agence de l'eau	ARTOIS-PICARDE
Nom de l'ouvrage	NOREADE - Page du SIDEN SIAN	Code source de l'ouvrage	818571220000
Capacité nominale	2200 EH	Date de mise en service	1999-01-01
Tanche	[2.000; 10.000] EH	Niveau d'assainissement	Net
Nature	URBAN	Traitement imposé par l'arrêté ministériel du 21/07/2018	Traitement secondaire
Service constructeur	SPC SA	Éléments de traitement principaux	Filo Eau -Bâche à dégratage Filo Eau -Filtration à plateaux

Agglomération de MARQUETTE-EN-OTREVANT

Lieu d'implémentation	MARQUETTE-EN-OTREVANT
Nom de l'agglomération	MARQUETTE-EN-OTREVANT
Tanche d'assainissement	[2.000; 10.000] EH
Surface des charges urbaines	1000 EH
Surface des capacités nominales	2200 EH
Code source de l'agglomération	810006153007

Les stations de traitement des eaux usées de l'agglomération de MARQUETTE-EN-OTREVANT

- MARQUETTE-EN-OTREVANT

Agglomération de MARQUETTE-EN-OTREVANT

Conformité au 31/12/2020	
Conformité globale	Oui
Conformité globale collectifs (temp sec)	Oui
Niveau de collecte conforme (temp sec)	Oui
Date de mise en conformité	1999-12-31
Pourcentage de réglé (temp sec)	10,00

Les communes rattachées à l'agglomération de MARQUETTE-EN-OTREVANT

- MARCO EN-OTREVANT
- MARQUETTE-EN-OTREVANT
- WASNES-AU-BAC

La station d'épuration est conforme à la réglementation en vigueur. De plus, au regard de la capacité nominale de la station, cette dernière est en capacité d'accueillir de nouvelles charges entrantes.

1.6 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants et des conditions atmosphériques (transport, diffusion, transformations chimiques...). Les évolutions de teneurs en polluants dans l'air ambiant sont en effet liées à la synergie des conditions météorologiques et des conditions d'émission. Les études menées à ce jour permettent de mesurer un certain impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population.

D'après le Code de l'urbanisme, le PLU doit permettre d'assurer la préservation de la qualité de l'air. La réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique doit faire partie des éléments de réflexion du projet communal.

Les données concernant la qualité de l'air sont issues d'Atmo NPDC, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région. En 2020, une campagne de mesures de la qualité de l'air sur la commune de Douai a été lancée afin de vérifier la conformité de la station urbaine au regard de ses objectifs de surveillance.

En 2020, les seuils réglementaires annuels sont respectés sur Douaisis Agglo uniquement pour les particules PM10. L'objectif de qualité est dépassé pour les particules PM2, 5 et l'ozone.

De 2010 à 2020, les particules PM10 ont diminué de 33% et les particules PM2.5 de 48 %, cependant l'ozone a augmenté de 31%.

L'indice de la qualité de l'air en 2020 était :

79.5% « air bon à très bon »

19% « air moyen à médiocre »

1.5% « air mauvais à très mauvais »

La commune de Douai est située à environ 15 km du centre-ville de Marcq-en-Ostrevent. Douai étant une commune bien plus peuplée et ayant également de nombreuses activités implantées sur son territoire, il est probable que la qualité de l'air que l'on retrouve sur Marcq-en-Ostrevent soit de meilleure qualité (en dessous des valeurs réglementaires).

1.7 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.7.1 Généralités

La commune de Marcq-en-Ostrevent est localisée sur le territoire Artois / Gohelle / Hainaut, il se caractérise par un relief relativement faible, étant constitué principalement de grandes plaines (plaine de la Scarpe, plaine de la Gohelle, plaine du Hainaut...). L'altitude minimale se situe à 11 m, dans le val de Scarpe, et s'élève vers la partie ouest du territoire, au Sud-Ouest de Béthune et Lens, jusqu'à 189m, sur les contres-forts des monts du Ternois.

L'automne y est parmi les plus secs de la région, en lien avec sa position à l'intérieur des terres. Les précipitations cumulent globalement moins de 700mm annuels : elles diminuent à moins de 600mm entre Douai et Lens, et augmentent vers les extrémités du territoire, au Sud-Ouest de Lens et de Béthune, ainsi que sur le Valenciennois. L'amplitude thermique annuelle (22°C-23°C) tend à s'approcher des maxima régionaux (25°C), notamment sur la partie Est du territoire, où le climat continental se renforce.

Les principales caractéristiques du climat sont issues des données des stations météorologiques Cambrai – Epinoy, située à moins de 10 km de Marcq-en-Ostrevent.

→ Historique des températures moyennes / Minimales et Maximales pour 2021.

Station Cambrai – Epinoy

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. Annuelle
2021	3,8	5,3	7,3	7,4	11,6	18	18,5	17,8	17,4	11,8	6,7	6,1	11
2020		7,1	7,3	12,8	13,7	17,2	18,2	21,4	17,1	12	9,2	6	12,9

Température minimale et maximales pour 2021

La température moyenne annuelle est de 11 °C sur Cambrai – Epinoy avec des minimums enregistrés en janvier, février et décembre.



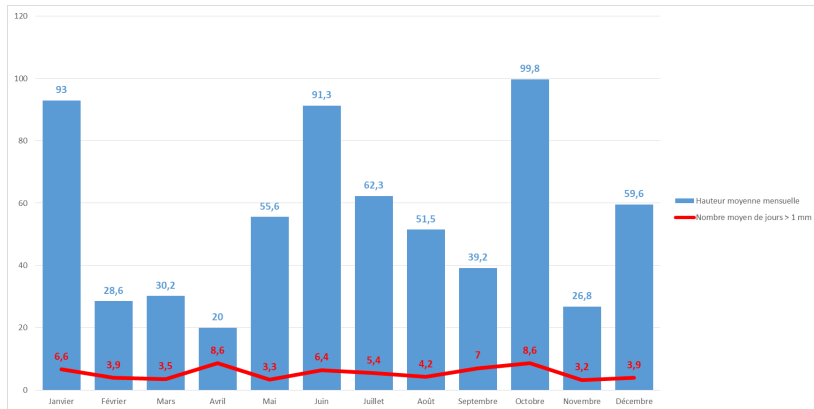
Températures moyennes pour 2021 station Cambrai – Epinoy – source : Infoclimat

→ **Historique des précipitations (en mm) et bilan 2021**

Station Cambrai – Epinoy

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
2021	93	28,6	30,2	20	55,6	91,3	62,3	51,5	39,2	99,8	26,8	59,6	657,9
2020		71,2	64,4	52,7	14	26,4	20,2	26,6	29,1	98,9	26,1	55	484,6

Précipitation pour 2021



Précipitations moyennes pour 2020 station Cambrai – Epinoy – source : Infoclimat

Les dangers liés à la météo sont peu fréquents sur le secteur, les principales contraintes sont la tendance aux jours de canicule qui s'installent en juillet/août lié au phénomène de changement climatique et d'éventuels épisodes de forte pluviométrie, qui en raison de la topographie du secteur, peuvent entraîner des phénomènes de ruissellement.

1.7.2 Changement climatique

Les gaz à effet de serre (GES) ont un rôle essentiel dans la régulation du climat. Sans eux, la température moyenne de la Terre serait de -18°C au lieu de +14°C et la vie n'existerait peut-être pas. Toutefois, depuis le XIXe siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. En conséquence, l'équilibre climatique naturel est modifié et le climat se réajuste par un réchauffement de la surface terrestre. Nous pouvons déjà constater les effets du changement climatique.

Afin de lutter et s'adapter au changement climatique, le PLU va permettre d'optimiser la gestion des espaces et l'urbanisation de manière à :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions des GES liées aux déplacements
 - choix prioritaire d'urbanisation à proximité des transports collectifs
 - mesure en faveur de la mixité fonctionnelle
 - Aménagement numérique
- Viser plus d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
 - En conditionnant l'urbanisation de nouveaux secteurs à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales renforcées.



<https://www.ecologie.gouv.fr/changement-climatique-causes-effets-et-enjeux>

1.7.3 Le plan climat Air Energie Territorial (PCAET)

La commune de Marcq-en-Ostrevent fait partie du Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Douaisis adopté le 15 décembre 2020. Le Grand Douaisis indique que :

Le SCOT Grand Douaisis a pour ambition de faire du Douaisis un territoire d'Excellence environnementale et énergétique. Une ambition transversale pour un développement du territoire responsable, adapté, résilient et solidaire.

Après un Plan Climat Territorial Volontaire, le SCOT Grand Douaisis porte la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des deux collectivités membres (Douaisis aggro et Cœur d'Ostrevent), celles-ci ayant transféré la compétence d'élaboration au syndicat mixte.

Le PCAET suit une trajectoire permettant au territoire d'anticiper et de réagir collectivement aux nouveaux défis auxquels il doit faire face. Les ambitions du PCAET sont les suivantes :

- La sobriété et ce sous toutes ses formes (sobriété énergétique mais aussi matérielle, structurelle, d'usage, organisationnelle et collaborative).
- L'adaptation au changement climatique et à la raréfaction des ressources.
- La prise en compte des enjeux liés à la santé environnementale.
- L'amélioration de la qualité de l'air avec une vigilance accrue que les questions de qualité de l'air intérieur et extérieure.
- Le développement des capacités de séquestration carbone en lien avec le nouvel objectif de neutralité carbone du PCAET.
- Aménagement-urbanisme. La révision concomitante du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a permis de renforcer et d'enrichir l'approche complémentaire et convergente : urbanisme – climat/énergie initiée depuis plus de 10 ans. La réalisation des orientations du SCOT permettra de réaliser de nombreux objectifs du plan climat et inversement.

Le PCAET 2020-2026 pose les fondations qui seront renforcées et amplifiées au cours des années à venir.

La dimension d'adaptation au changement climatique devra être intégrée dans le PLU. Il devra également prendre en compte les ambitions du PCAET du Grand Douaisis

2. CARACTERES PHYSIQUES DU TERRITOIRE : SYNTHESE

Eléments	Points clés
Topographie et Géologie	<ul style="list-style-type: none"> Une topographie assez marquée sur le territoire : 30 mètres environ entre le point culminant situé à l'Ouest et le point bas situé à l'Est. Une attention particulière à apporter en cas d'extension dans la continuité du centre bourg. La géologie de la commune peut présenter une contrainte au niveau des limons de lavage ou limons quaternaires présents sur de l'argile de Louvil du Landénien ou sur des sables de Grandglise.
L'eau	<ul style="list-style-type: none"> La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte. Un respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraine et superficielle à assurer. Aucun captage d'eau potable sur la commune. Commune localisée sur l'Aire d'Alimentation de Captage « Scarpe Aval Sud ».
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La station d'épuration de Marquette-en-Ostrevent est conforme et en capacité d'accueillir de nouvelles charges entrantes
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Une qualité de l'air qu'il est possible de qualifier de bonne sur la commune.
Climat et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Les dangers liés à la météo sont peu fréquents sur le secteur, les principales contraintes sont la tendance aux jours de canicule qui s'installent en juillet/août liés au phénomène de changement climatique et d'éventuels épisodes de forte pluviométrie, qui en raison de la topographie du secteur, peuvent entraîner des phénomènes de ruissellement.

- Veiller à la prise en compte de la topographie en cas d'extension à proximité du centre bourg historique.
- Prendre en compte la nature des sols dans le document d'urbanisme et son rôle dans la recharge de la nappe d'eau souterraine.
- Un respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraine et superficielle à assurer.
- Attention particulière à avoir en matière de gestion des eaux pluviales et d'infiltrations.
- La dimension d'adaptation au changement climatique devra être intégrée dans le PLU. Il devra également prendre en compte les ambitions du PCAET du Grand Douaisis.

3. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS

3.1 LES HABITATS NATURELS

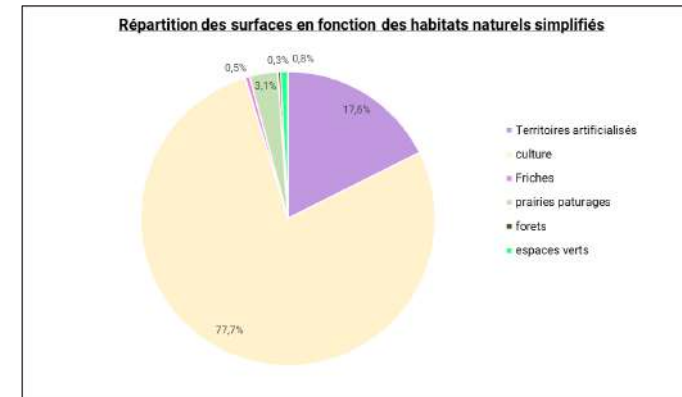
Issu de la coopération transfrontalière entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Comté du Kent (projet Interreg IV-A Deux Mers), le projet ARCH a permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire des 2 régions partenaires à l'échelle du 1/5000. Cette base de données cartographiées a été rendue publique en 2013.

La commune accueille un nombre non négligeable d'habitat naturel.

Ces habitats sont les suivants :

Tableau des habitats naturels simplifiés sur le territoire en 2013

Typologie simplifiée des habitats en 2013	Nombre de polygones en 2013	Surface 2013 (en ha)	% de surface par rapport au territoire
Territoires artificialisés	30	110.3	17.6
Cultures	7	487.3	77.7
Friches	20	3.4	0.5
Prairies, pâturages	25	19.4	3.1
Forêts et fourrés	5	1.8	0.3
Espaces verts aménagés et plantations	9	4.8	0.8



Source : ARCH 2013

De même, la base de données ARCH répertorie plus de 1657 mètres linéaires de haies.

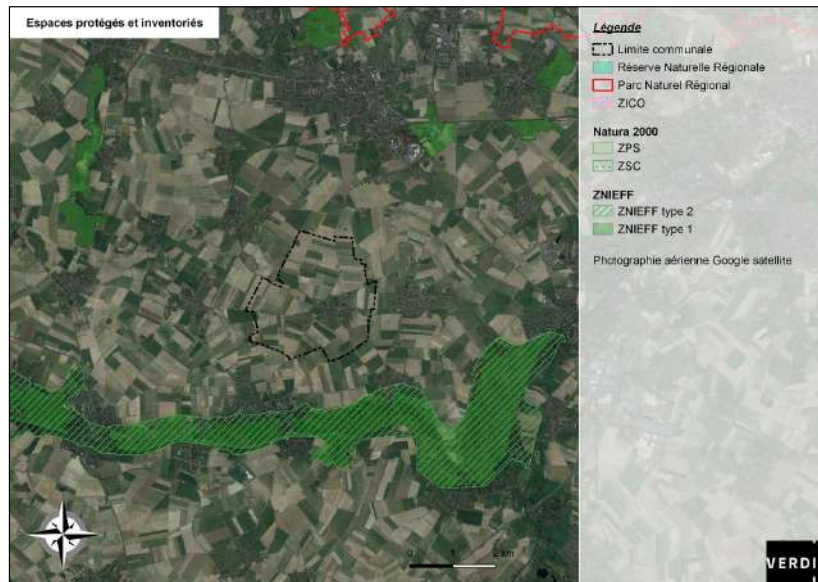
Les haies constituent des éléments de supports à la biodiversité devant faire l'objet d'une prise en compte au sein du PLU.

3.2 ESPACES PROTEGES ET INVENTORIES

Aucune protection réglementaire n'est en vigueur sur la commune.

Aucun site appartenant au réseau NATURA 2000 n'est identifié sur la commune (le plus proche étant à 8 km).

Aucune ZNIEFF n'est localisée sur l'ensemble de la commune (le plus proche étant à plus d'1 km).



3.3 LES ZONES HUMIDES (ZH) / A DOMINANTES HUMIDES (ZDH) DU SDAGE

La protection des zones humides a été reconnue d'intérêt général par la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 à l'article L211-1 du code de l'environnement. Les zones humides les plus remarquables sur les plans faunistique et floristique peuvent avoir fait l'objet d'inventaires dans le cadre des ZNIEFF et des zones Natura 2000.

Pour les zones humides plus localisées, un inventaire a été réalisé à l'échelle du SDAGE Artois-Picardie.

D'après le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Sensée; aucune zone humide et/ou à dominante humide n'est présente sur la commune.



Il conviendra toutefois de s'assurer localement de l'absence de zones humides sur les sites de développement par une analyse pédologique et floristique afin de déterminer l'absence d'impact (Séquence Eviter, Réduire et Compenser).

3.4 TRAME VERTE ET BLEUE

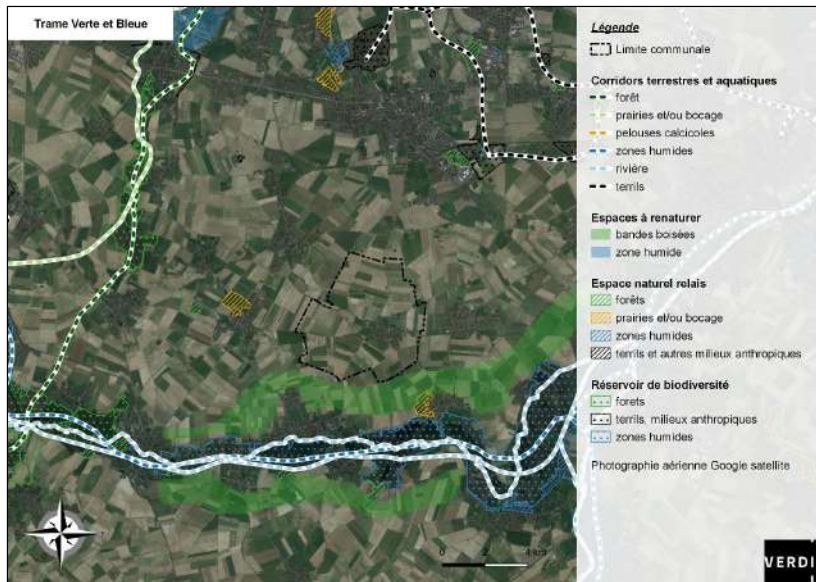
3.4.1 Trame verte et bleue d'après le SRCE

Au travers du Grenelle de l'environnement et de l'ensemble de ses déclinaisons, le législateur a rappelé sa volonté d'enrayer la perte de biodiversité observée au niveau mondial. A ce titre, il a notamment promu la Trame Verte et Bleue (TVB-SRCE) comme outil phare pour identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité en permettant aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et donc de perdurer.

La TVB-SRCE concourt également à la qualité du cadre de vie des habitants et contribue à la richesse économique d'un territoire.

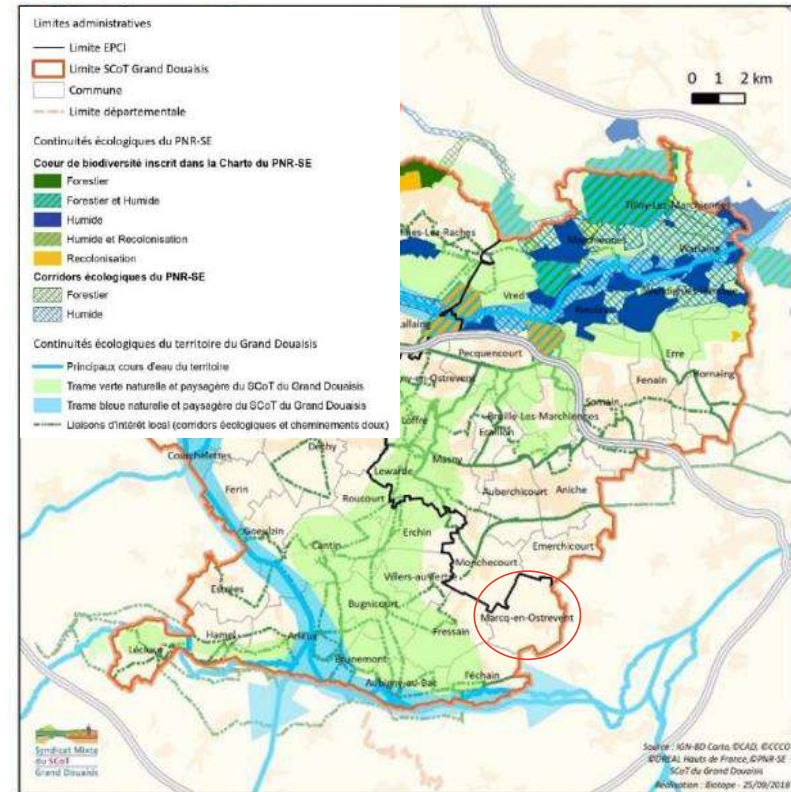
Les principaux éléments recensés au sein de la TVB-SRCE montrent que la commune n'en possède pas.

Cependant, on peut noter la présence d'une bande boisée à renaturer au Sud de la commune.



3.4.2 Corridors écologiques identifiés dans le SCOT

Le SCOT du Grand Douaisis a identifié les continuités écologiques des intercommunalités. Sur la commune de Marcq-en-Ostrevent aucune continuité écologique n'est présente :



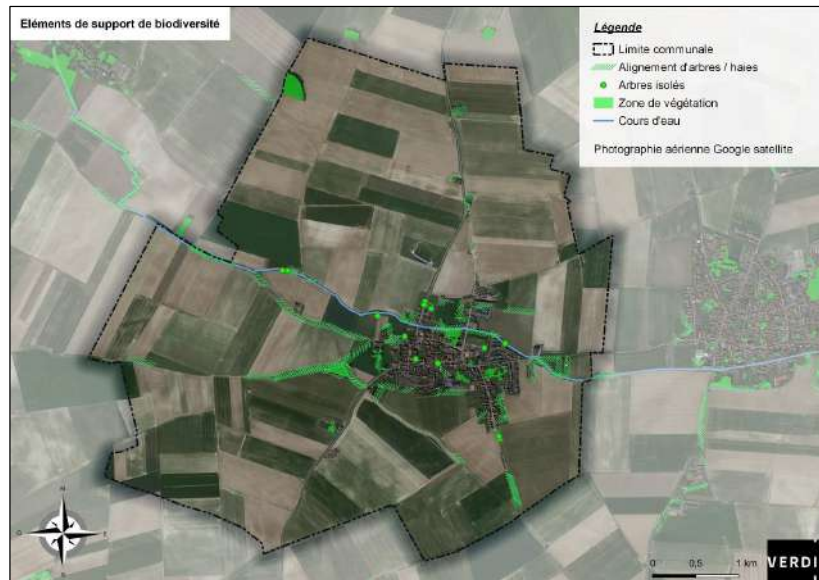
3.4.3 Les éléments de support de la biodiversité

La commune de Marçq-en-Ostrevent est particulièrement marquée par un paysage majoritairement agricole.

Quelques espaces de végétation se trouvent sur la commune et représentent les principaux éléments naturels jouant un rôle pour la biodiversité du secteur. Ils se situent en grande majorité à l'intérieur du tissu urbain. Cependant, on peut noter la présence d'une zone de végétation au Nord-Ouest du territoire.

A l'intérieur du tissu urbain on recense également quelques alignements d'arbres et de haies principalement situés en bord de route. On recense également quelques alignements d'arbres situés au sein des zones agricoles.

En conclusion, les éléments localisés sur la commune semblent participer à la présence d'une biodiversité très limitée à l'exception des zones de végétation et alignements d'arbres / haies. La plupart des éléments naturels présents dans le tissu urbain sont localisés à l'extérieur de celui-ci.



4. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS : SYNTHESE

Éléments	Points clés
Les zonages de protection et d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage de protection présent sur la commune.
Les milieux naturels au sein du tissu urbain	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'éléments représentant un intérêt écologique au sein du tissu urbain à l'exception de zones de végétation et d'alignements d'arbres et de haies.

- Préserver les éléments de supports à la biodiversité.
- Une attention est à apporter aux éléments de biodiversité (éléments naturels et paysagers).

5. LE PAYSAGE

5.1 SITUATION

D'après l'Atlas des Paysages du Nord Pas-de-Calais publié par la DREAL, et selon la classification faite des paysages dans la région, la commune se situe dans la Vallée de la Sensée.

La vallée de la Sensée, à l'extrémité Est du Grand paysage régional, offre encore un nouveau visage au jeu d'alternance entre les plateaux et les vallées. Comme pour les belvédères, les plateaux du Nord de la vallée de la Sensée présentent des paysages étonnants par leur caractère rural aux portes du bassin minier.

La vallée de la Sensée est dans la famille des vallées de l'Artois. Avec 8% de marais intérieurs et 5,5% de cours et plans d'eau, les paysages de la Sensée sont ceux d'une véritable zone humide, concentrée sur à peine plus d'un kilomètre d'épaisseur et 20 km de long.



5.2 LE PAYSAGE DE MARCQ-EN-OSTREVENT

L'analyse des éléments marquants du paysage a permis de repérer les composantes particulières qui influent sur la perception du paysage. Il s'agit :

- Un tissu urbain au centre de la commune suivant le cours d'eau le Riot de Glennes, quelques éléments paysagers viennent s'insérer au sein de ce tissu (alignements d'arbres et/ou de haies, zones de végétation),
- Des espaces agricoles représentant pour plus de la majorité du territoire, sont ponctués d'alignements d'arbres sur les abords du tissu urbain,

Globalement, la commune est marquée par deux ambiances paysagères.

5.2.1 Le tissu urbain

Le tissu urbain s'est principalement développé le long des axes départementaux (D132 et D148A) au Sud du Riot des Glennes.

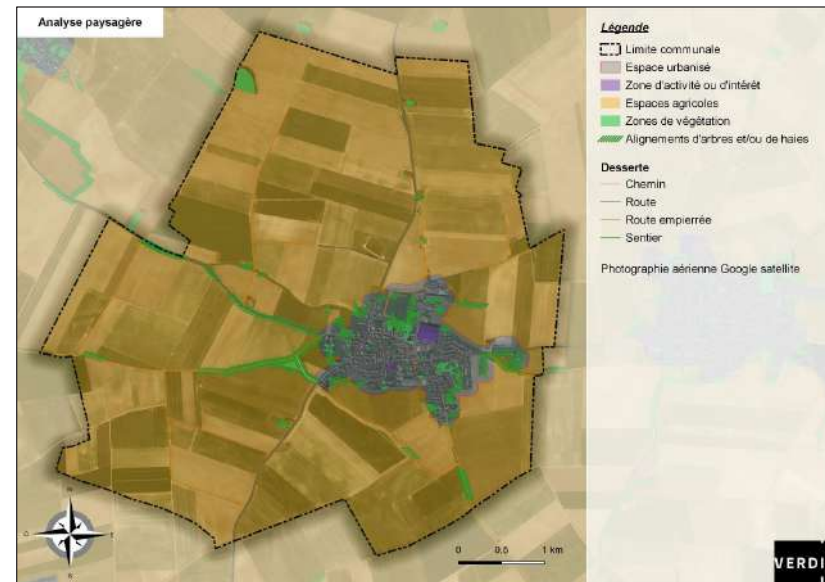
On distingue deux entités paysagères au sein du tissu urbain. La première, au centre de la commune, est caractérisée par un cœur de village plus ancien, composé de la mairie, de fermes (2), de maisons élémentaire et de l'église Saint-Sulpice (1). La seconde entité, localisée en périphérie de la commune, est composée de constructions récemment implantées. Elles sont localisées principalement au niveau des extensions linéaires rue de Fechain et rue de Marquette. Les maisons y sont beaucoup plus récentes notamment avec l'implantation du lotissement à l'Est de la commune, longeant le Riot de Glennes.

Un espace de loisir composé d'un city stade, d'une aire de jeux et d'un terrain de foot est localisé rue du Château de Lewarde (3).



5.2.2 Le secteur agricole

Le reste de la commune est marqué par la présence de vastes champs ouverts autour du tissu urbain. Les chemins ruraux permettent la liaison entre l'ensemble des entités paysagères, ils participent à la qualité du cadre de vie de la commune (4). (Possibilité de les préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme)



5.3 LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLE

5.3.1 Entrée de ville n°1

L'entrée Nord de la commune s'effectue depuis la D150, une route sinueuse entourée de champs agricoles, qui descend vers le village et permet de rejoindre au Nord Emerchicourt. L'entrée est marquée par deux exploitations agricoles, de chaque côté de la départementale (5). La présence d'alignements d'arbres et de haies vient adoucir la transition entre l'espace agricole et l'espace bâti (6).



5.3.2 Entrée de ville n°2 :

L'entrée Est s'effectue depuis la D132, elle lie le village à Marquette-en-Ostrevent. Cette entrée est marquée par un bâtiment agricole récent en bordure de route (7) et qui présente une faible intégration paysagère. Lorsque la vue n'est pas obstruée par cette construction, il est possible d'apercevoir le clocher de l'église St-Sulpice qui est un point de repère dans le village. On retrouve le cimetière sur la gauche entouré d'une haie végétale, qui l'intègre parfaitement au paysage, accompagné sur la droite par quelques arbres et arbustes (8). L'entrée dans le village se fait par une zone urbanisée qui accueille deux lotissements : le riot des Glennes et la clé des champs. Leur architecture tranche avec la brique rouge régionale que l'on retrouve sur les constructions plus anciennes du village. Cette entrée est également un point de croisement entre le Riot des Glennes et la départementale. Un petit espace vert a d'ailleurs été aménagé récemment aux abords du Riot des Glennes. Le développement à terme du végétal devrait permettre d'améliorer l'intégration paysagère des lotissements.



Vers Marquette en Ostrevent :

L'entrée Est constitue une transition entre les espaces agricoles et l'espace urbain. La départementale mène à la ville de Marquette-en-Ostrevent qui se situe à quelques centaines de mètres. On aperçoit ainsi le clocher de l'église Saint-Martin mais également la tour de la centrale thermique de Bouchain qui est un marqueur industriel du paysage de la vallée de la Sensée (9).



5.3.3 Entrée de ville n°3 :

L'entrée Sud s'effectue depuis la D148A et permet de relier Marcq-en-Ostrevent à Féchain. Elle descend vers le village, entourée de zones agricoles et est longée par un fossé (d'évacuation des eaux pluviales). La transition qualitative entre l'espace agricole et l'espace urbain se fait par l'intégration d'alignements d'arbres au sein d'un jardin privé sur la droite et le long d'un chemin sur la gauche (11). Ce chemin, pouvant être emprunté par des promeneurs mais également par des véhicules agricoles, permet de rejoindre l'entrée Ouest (10).

A l'entrée du village on retrouve un terre-plein central qui permet de faire ralentir la vitesse des véhicules motorisés (12). L'aménagement paysagé qualitatif est composé d'alignement de Lilas et de Prunus. On retrouve des pavés sur les trottoirs qui permettent de marquer l'entrée des habitations (13).



5.3.4 Entrée de ville n°4 :

L'entrée Ouest de la commune s'effectue depuis la D132 et permet de rejoindre Marcq-en-Ostrevent depuis Monchercourt, Fressain et Villers-au-Tertre. L'entrée du village est semblable à l'entrée Sud, encadrée de zones agricoles et représente une transition qualitative entre l'espace agricole et le bâti. On retrouve sur la droite le chemin arboré menant à l'entrée Sud (14) ainsi que la chapelle Notre Dame de Lourde (16). Sur la gauche on remarque la tour de la centrale thermique de Bouchain ainsi que des arbres alignés et d'autres isolés (15). Au centre, on aperçoit le clocher de l'église.



6. LE PAYSAGE : SYNTHÈSE

Éléments	Points clés
Le paysage	<p>Deux principales ambiances paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un tissu urbain suivant le cours d'eau le Riot des Glennes et quelques éléments paysagers venant s'y insérer (alignements d'arbres ou de haies). Des espaces agricoles majoritaires sur la commune ponctués d'alignements d'arbres.
Les éléments remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Un cœur de village ancien et une périphérie plus récente. De nombreux chemins ruraux qui participent à la qualité de vie sur la commune. Un paysage agricole ouvert et ponctué de haies, d'arbres isolés et de quelques espaces de pâtures en périphérie immédiate du bourg
Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> Des transitions paysagères entre le rural et l'urbain qualitatives qu'il convient de préserver pour les entrées Sud et Ouest (n°3 et n°4). Les entrées Nord et Est (n°1 et n°2) faisant transition entre l'espace agricole et le bâti marquées par des structures agricoles.

- Veiller à l'intégration paysagère des opérations d'aménagement en frange urbaine (traitement des limites, à ce jour peu développé sur les nouveaux lotissements)
- Prendre en compte la qualité de vie grâce aux zones de végétation au sein du tissu urbain.
- Préserver les alignements d'arbres et de haies.

7. LES RISQUES ET NUISANCES

7.1 RISQUE SISMIQUE

D'après les données communiquées sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>, la commune de Marcq-en-Ostrevent est située sur une zone à **aléa sismique modérée (3)**. Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones sismiques et du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	Eurocode 8 ² a _{sp} =0,7 m/s ²			
Zone 3	PS-M ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-M ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-M ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =3 m/s ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =3 m/s ²	Eurocode 8 ² a _{sp} =3 m/s ²

¹ Application possible en cas de présence de renforcements et des PS-M² sous réserve du respect des conditions de la norme PS-M²
² Application possible du guide CP-M² sous réserve du respect des conditions de la norme PS-M²
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Catégorie d'importance	Description
I	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

La commune est concernée par un aléa de niveau modéré, ou zone de sismicité 3. Certaines exigences s'appliquent pour les bâtiments de catégorie III à IV.

La commune n'est pas soumise à une réglementation PPRN Séismes.

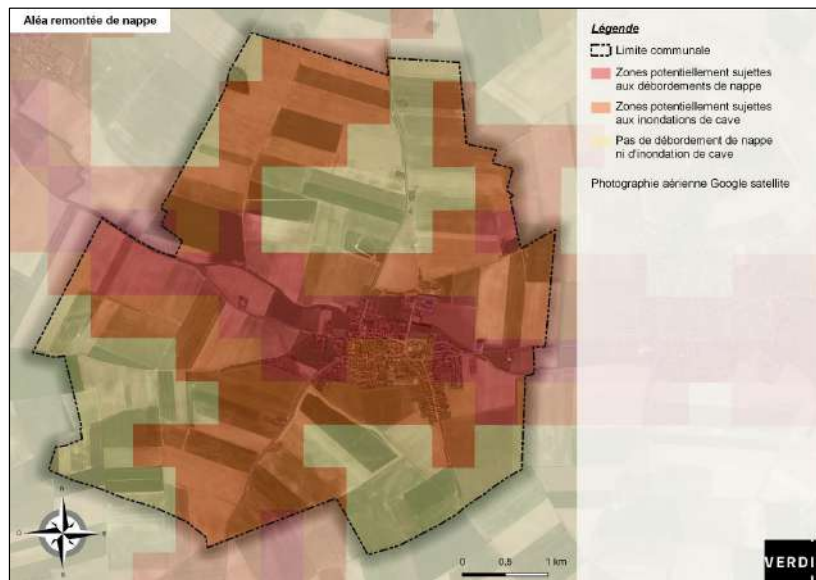
7.2 LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

7.2.1 Le phénomène de remontée de nappe et d'inondation par débordement ou ruissellement

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie s'évapore et l'autre s'infiltré, notamment durant la période hivernale quand les précipitations sont les plus importantes et la température faible. La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse, durant l'été, la recharge est plus faible, voire nulle.

Une grande partie de la commune est en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ou aux inondations de cave, notamment les zones urbanisées.

En cas d'orage, l'infiltration n'est pas assez rapide et des eaux de ruissellements chargées en boues allant des terres agricoles vers le centre bourg peuvent engendrer des dommages à la commune. De même, en cas de longue et forte pluie, la capacité du fossé Riot des Glennes peut atteindre son maximum et sortir de son lit.



Des épisodes exceptionnels de débordement du Riot des Glennes et de ruissellements urbains peuvent avoir lieu. De plus, les espaces urbanisés de la commune sont sujets aux débordements de nappes et aux inondations de cave.

7.2.2 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de Març-en-Ostrevent a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle concernant des inondations alliées à des coulées de boue ainsi que des mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les dispositions de la Directive Inondation se mettent progressivement en place sur le bassin Artois – Picardie. Dans la continuité de l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), adoptée le 22 décembre 2011, 11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été retenus par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, à l'issue d'une phase de concertation.

Pour chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation a été élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin Artois – Picardie.

La commune de Març-en-Ostrevent n'est pas située sur le TRI de Douai.

Une attention particulière à avoir concernant la localisation d'éventuels axes de ruissellement au niveau des rues de Féchain, Aniche, des chemins du Bois, de Valenciennes et de Wasnes (rue du Sergent Coleau).



7.2.3 Les sols argileux

L'argile contenue dans les sols réagit au cours des périodes successives de sécheresse et de forte humidité en se rétractant ou en se gonflant, il s'agit du phénomène de retrait et de gonflement des argiles. Ce phénomène se manifeste par des mouvements pouvant occasionner des dégâts parfois importants sur les constructions, telles que des fissures, des décollements, des distorsions...

Le BRGM établit une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur les communes, en délimitant des zones qui sont à priori sujettes à ce phénomène.



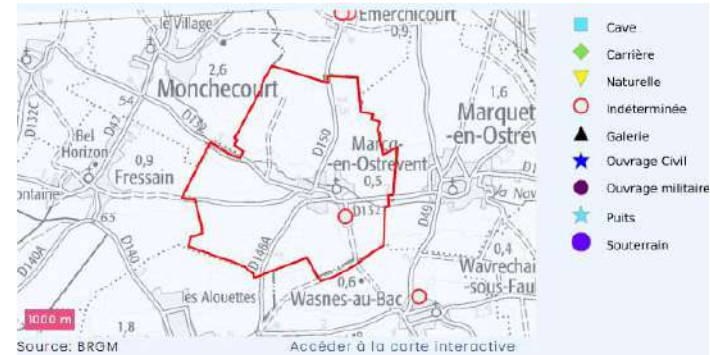
La commune de Marcq-en-Ostrevent est soumise à des aléas moyens sur pratiquement toute la zone urbanisée le long du Riots des Glennes et à des aléas allant de nul à fort dans les zones agricoles.

Dans les zones d'aléa faible, la survenance des sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa élevées sont celles où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Aucune partie du tissu urbanisé n'est concerné par un aléa fort.

7.3 LES CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités, par affaissement ou effondrement, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Une cavité souterraine est localisée sur la commune, rue du Sergent Coleau. L'effondrement date de 1981 mais sa typologie et ses dimensions sont indéterminées.



Une cavité souterraine aux caractéristiques inconnues est recensée sur la commune.

7.4 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.4.1 Les risques liés à la découverte d'engins résiduels de guerre

Le département du Nord a été le théâtre de combats et de bombardements au cours des deux guerres mondiales. Ces conflits ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions sur tout le territoire du Nord.

Les risques sont importants : risque d'explosion ou risque toxique même pour une munition ancienne qui avec le temps sera plus fragile.

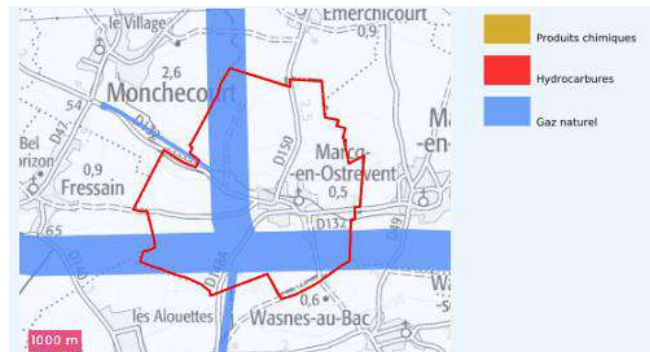
7.4.2 Installation classée pour la protection de l'environnement

La commune n'est pas concernée par une installation classée.

7.5 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates grave pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les bases de données BASIAS et BASOL ne recensent aucun site sur la commune. De même, aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur la commune. Cependant la commune est traversée par une canalisation de matière dangereuse : gaz naturel.

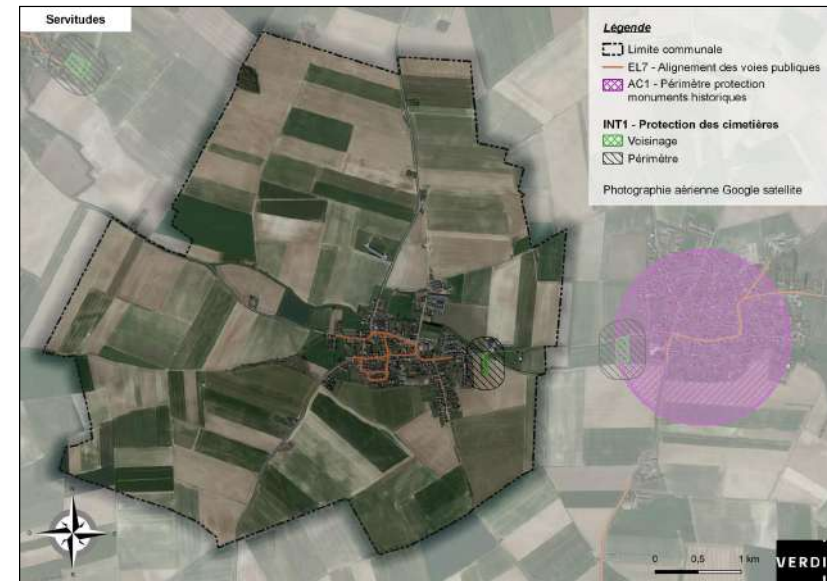


Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

7.6 LES NUISANCES ET DECHETS

7.6.1 Les servitudes :

La commune est concernée par les servitudes suivantes :



7.6.2 Les nuisances :

Aucune infrastructure bruyante n'est localisée sur la commune.

7.6.3 Le traitement des déchets

Sur Marcq-en-Ostrevent, Douaisis Agglo gère la compétence « l'organisation et la collecte des déchets : collecte en porte-à-porte, l'exploitation de quatre déchèteries, et la sensibilisation auprès du public ».

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers sont effectuées par le SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets ménagers (SYMEVAD).

8. LES RISQUES ET NUISANCES : SYNTHESE

Éléments	Points clés
Le risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> La commune est concernée par un aléa sismique modérée de niveau 3.
Le risque lié aux inondations	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Marcq-en-Ostrevent n'est pas située sur le TRI de Douai Des épisodes exceptionnels de débordement du Rivot des Glennes et de ruissellements urbains peuvent avoir lieu. La commune est sujette aux débordements de nappes et aux inondations de cave. Une attention particulière à avoir concernant la localisation d'éventuels axes de ruissellements.
L'aléa retrait/gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Marcq-en-Ostrevent est soumise à des aléas moyens sur pratiquement toute la zone urbanisée et à des aléas allant de nul à fort dans les zones agricoles.
Les cavités souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Une cavité souterraine aux caractéristiques inconnues est recensée sur la commune.
Le risque technologique et industriel	<ul style="list-style-type: none"> La commune est traversée par une canalisation de matière dangereuse : gaz naturel.
Les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> La commune n'est pas impactée par des infrastructures bruyantes.
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> Collecte effectuée par Douaisis Agglo. L'élimination et la valorisation des déchets ménagers sont effectuées par le Syndicat Mixte d'Élimination et de VALorisation des Déchets ménagers (SYMEVAD).

- **Alerter les aménageurs sur la présence de ces risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet.**
- **Une attention particulière à avoir concernant la localisation d'éventuels axes de ruissellement.**

9. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de Marcq-en-Ostrevent est couverte par le SCOT du Grand Douaisis révisé et approuvé le 17 décembre 2019. Les SCOT doit répondre à trois enjeux :

- Promouvoir sur le territoire un aménagement cohérent à l'échelle du bassin de vie pour garantir la complémentarité et la solidarité entre les communes, plutôt que d'opter pour des stratégies de développement concurrentiel.
- Faire face aux défis environnementaux (réchauffement climatique, la diminution des espaces agricoles, naturels et forestiers, diminution de la biodiversité, la dégradation de la ressource en eau...)
- Promouvoir le développement durable, par l'équilibre du territoire en matière d'emploi, d'habitat, de commerce, de service ... par l'optimisation des investissements publics et en organisant le développement urbain dans une logique de préservation des ressources naturelles.

Pour définir le projet de SCOT, les élus se sont imposés les objectifs suivants :

- Redonner une nouvelle attractivité,
- Renouveler et renforcer l'équilibre territorial entre les pôles et entre les villes, la périphérie périurbaine et rurale,
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie,
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain,
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2007,
- Mettre l'accent sur l'adaptation du territoire au changement climatique

Le Grand Douaisis a également élaboré simultanément avec la révision du SCOT, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un schéma de santé ainsi qu'un Plan Paysage.

Les objectifs et attendus en termes de paysage et d'environnement ont été définis par le SCOT pour la commune de Marcq-en-Ostrevent :

- Paysage
 - La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain
 - Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, minier, industriel et architectural en cohérence avec les orientations retenues dans le SCOT.
 - Requalifier les paysages urbains à travers notamment des orientations visant l'amélioration de la qualité des entre la ville et la campagne.
 - Assurer une insertion des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et paysager ;
 - La préservation – la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel.
 - Préserver le patrimoine architectural agricole et assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions.
 - Retenir des choix d'aménagements compatibles avec les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCOT.
 - Prendre en compte les objectifs spécifiques liés à l'entité paysagère.
 - Assurer l'insertion paysagère des dispositifs de production énergétique.
- Environnement
 - La protection des espaces naturels et des continuités écologiques
 - Protéger strictement les réservoirs de biodiversité.
 - Mettre en œuvre la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur l'environnement.
 - Identification des prairies et cohérence des orientations retenues sur ces milieux au regard de leurs fonctionnalités.
 - Identifier les zones humides et zones à dominantes humides et mise en œuvre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur ces espaces.
 - Décliner la TVB dans le document d'urbanisme.
 - Prendre en compte le réseau hydrographique dans les choix d'aménagement.
 - La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau
 - Définir des usages du sol sur la commune compatibles avec le SCOT et le degré de vulnérabilité de la nappe.
 - Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales quand cela est techniquement possible et qu'elle ne remet pas en cause vulnérabilité de la nappe.
 - La prévention des risques naturels et technologiques

- Définir des usages du sol compatibles avec les risques naturels et technologiques présents sur le territoire en cohérence avec les orientations du DOO (risque inondation, mouvement de terrain, technologiques, sonores ...)

Les attendus énergétiques sont les suivants :

- Diminuer les consommations énergétiques
- Favoriser le développement des ENRR (énergie renouvelables et de récupération)

Les données de cadrages :

- Le taux de dépendance en électricité de la commune est de 11,47%. Ce taux d'indépendance est lié à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toits d'une exploitation agricole. Si la commune reste éloignée de l'objectif de la loi TECV d'avoir un taux d'indépendance en électricité de 40% en 2030, il n'en demeure pas moins que celui-ci est élevé par rapport aux autres taux observés sur le territoire (2% pour la CCCO, 3,03% pour Douaisis Agglo et 2,88% pour le SCOT Grand Douaisis). La commune exemplaire sur le territoire du Grand Douaisis est Lauwin-Planque. Avec l'installation de seulement quatre éoliennes et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de construction à vocation économique, la commune de Lauwin-Planque dépasse les objectifs de loi TECV avec un taux d'indépendance en électricité de 99,71%. Malgré un fort potentiel de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR), la part des EnRR dans la consommation totale d'énergie reste faible à Marcq-En-Ostrevent (6,54%).

9.1 PLAN PAYSAGE

Le plan paysage se révèle être un outil au service de la mise en valeur des paysages d'un territoire en travaillant sur leurs diversités, qu'ils soient remarquables, ordinaires, quotidiens, urbains, ruraux ou naturels.

C'est en fin d'année 2014 que le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie lançait l'appel à projet « Plan Paysage 2015 » invitant des territoires volontaires à conduire des politiques en faveur du paysage et du cadre de vie. La Grand Douaisis a répondu à cet appel à projet national et a été lauréat parmi 24 autres territoires.

Les engagements en faveur du paysage sont les suivants :

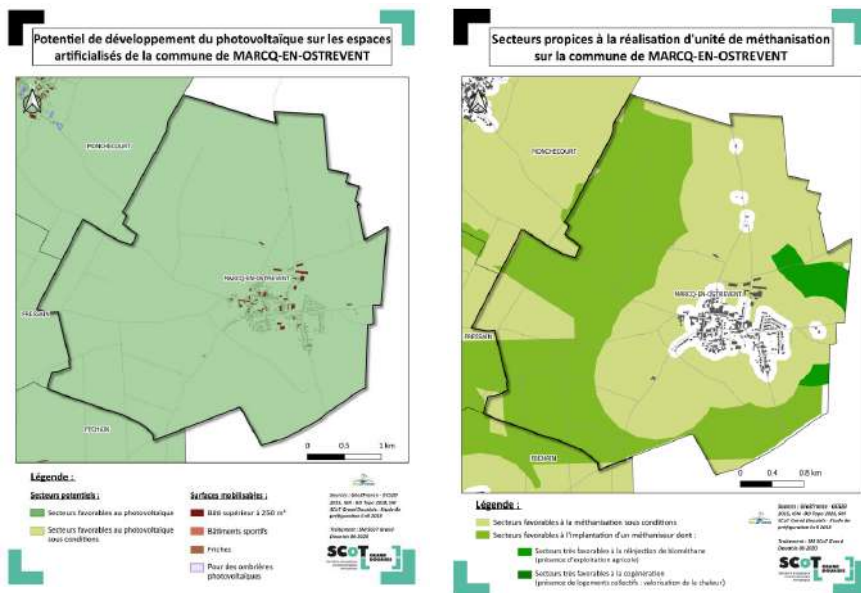
- Lutter contre la banalisation des paysages en renforçant les caractères de chacun des grands ensembles paysagers du Grand Douaisis.
- Mieux faire connaître la valeur des paysages auprès des décideurs, des habitants, des aménageurs et des touristes.
- Intégrer la question du paysage dans toutes les politiques sectorielles, tous les projets et tous les documents d'urbanisme.
- Avoir l'ambition de la qualité pour tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'espace public ou d'infrastructure.

On distingue quatre grands ensembles paysagers dans le Grand Douaisis, qui se partagent eux-mêmes en une série d'unités paysagères. Marcq-en-Ostrevent s'insère dans l'ensemble paysager de l'Ostrevent composé de :

- Le plateau agricole
- La vallée de la Sensée
- Les Monts d'Erchin.

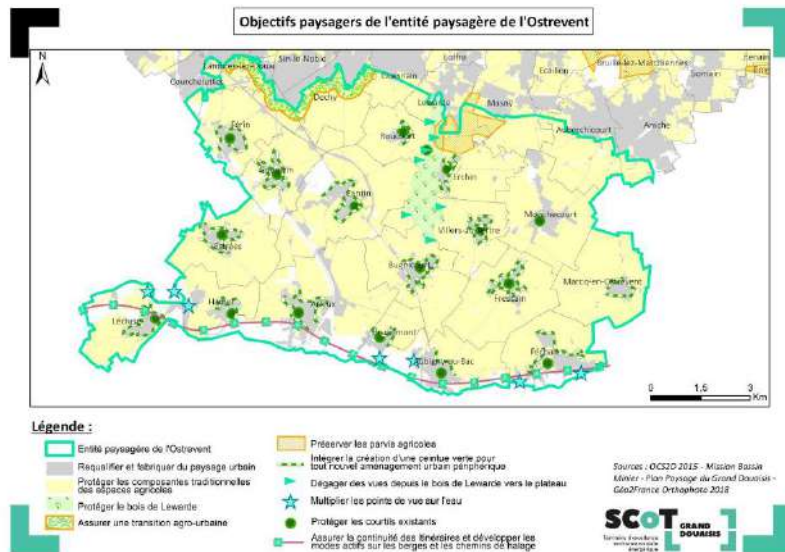
Les objectifs de qualité paysagère pour l'Ostrevent sont : (en vert : les actions prioritaires)

OBJECTIF DE QUALITE PAYSAGERE	ACTIONS
Faire du paysage le bien commun de tous les usagers de la Sensée.	4.5 « Mieux accueillir en vallée de la Sensée en améliorant la qualité écologique et paysagère des plans d'eau » 4.6 « Améliorer la qualité écologique et paysagère de la vallée et des plans d'eau »
Faire de l'arrivée du canal Seine-Nord l'occasion de (re)penser le paysage du canal de la Sensée.	4.5 « Mieux accueillir en vallée de la Sensée en améliorant la qualité écologique et paysagère des plans d'eau »
Renforcer les courtils des villages du plateau.	4.2 « Faire des chemins ruraux des supports de valorisation des paysages et des supports de la transition paysagère village/plateau » 4.4 « Protéger ou recréer des courtils autour des villages »
Conjuguer « nouvelles énergies » et paysage.	5.5 « Faire participer les infrastructures énergétiques au paysage du Douaisis » 5.4 « Mener des actions d'éducation aux paysages du Douaisis auprès des scolaires et du grand public »
Protéger les bois d'Erchin comme lieu de nature et de patrimoine.	4.1 « Pérenniser les boisements des monts d'Erchin voire les étoffer »
Préserver les terres agricoles	4.3 « Diversifier l'activité agricole et intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage »

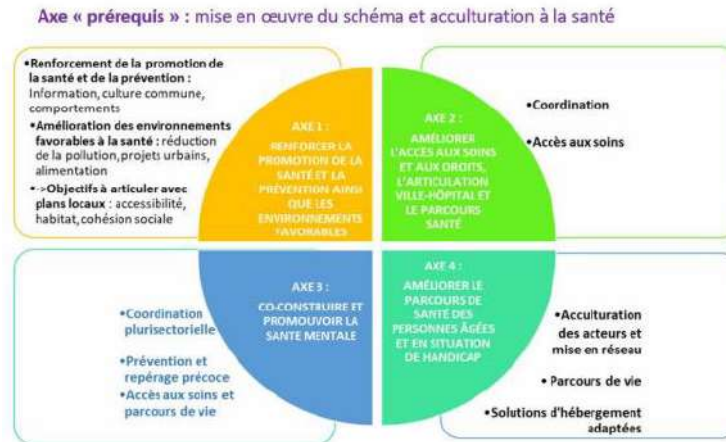


- La commune a amorcé une réduction de sa consommation d'énergie finale depuis 2012 à hauteur de 3 %. Cette réduction est inférieure à celle observée sur le territoire de Douaisis Agglo (7%) et du Grand Douaisis (9%) et reste insuffisante pour atteindre l'objectif du SCOT Grand Douaisis d'excellence énergétique et de la loi TECV de réduire de 50% les consommations énergétiques entre 2012 et 2050. Les efforts doivent donc se poursuivre notamment en incitant dans le PLU aux rénovations thermiques et énergétiques du patrimoine ancien (parc de logements, constructions à vocation économique...) et en favorisant la performance énergétique dans les nouvelles constructions.

La commune de Marcq-en-Ostrevent est comprise au sein de l'entité paysagère de l'Ostrevent inscrite dans le SCoT. Il conviendra de tenir compte des objectifs qui y sont associés lors de l'élaboration des orientations du PLU.



Le schéma de Santé du Grand Douaisis s'articule autour de quatre grands axes stratégiques thématiques :



9.2 SCHEMA DE SANTE DU GRAND DOUAISIS 2018-2028

Une étude a été lancée par le SCoT Grand Douaisis en 2018 pour la réalisation d'un schéma de santé. Les objectifs de l'élaboration d'un schéma de santé sont les suivants :

- Réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.
- Améliorer l'accès aux soins pour faciliter les parcours de santé pour les habitants.
- Améliorer l'état de santé de la population

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Améliorer la santé des habitants du Grand Douaisis
- Mieux intégrer la santé dans les projets d'urbanisme.

2.2 - LE PAYSAGE

2.2.1 - Le grand paysage

2.2.2 - Les lignes de force

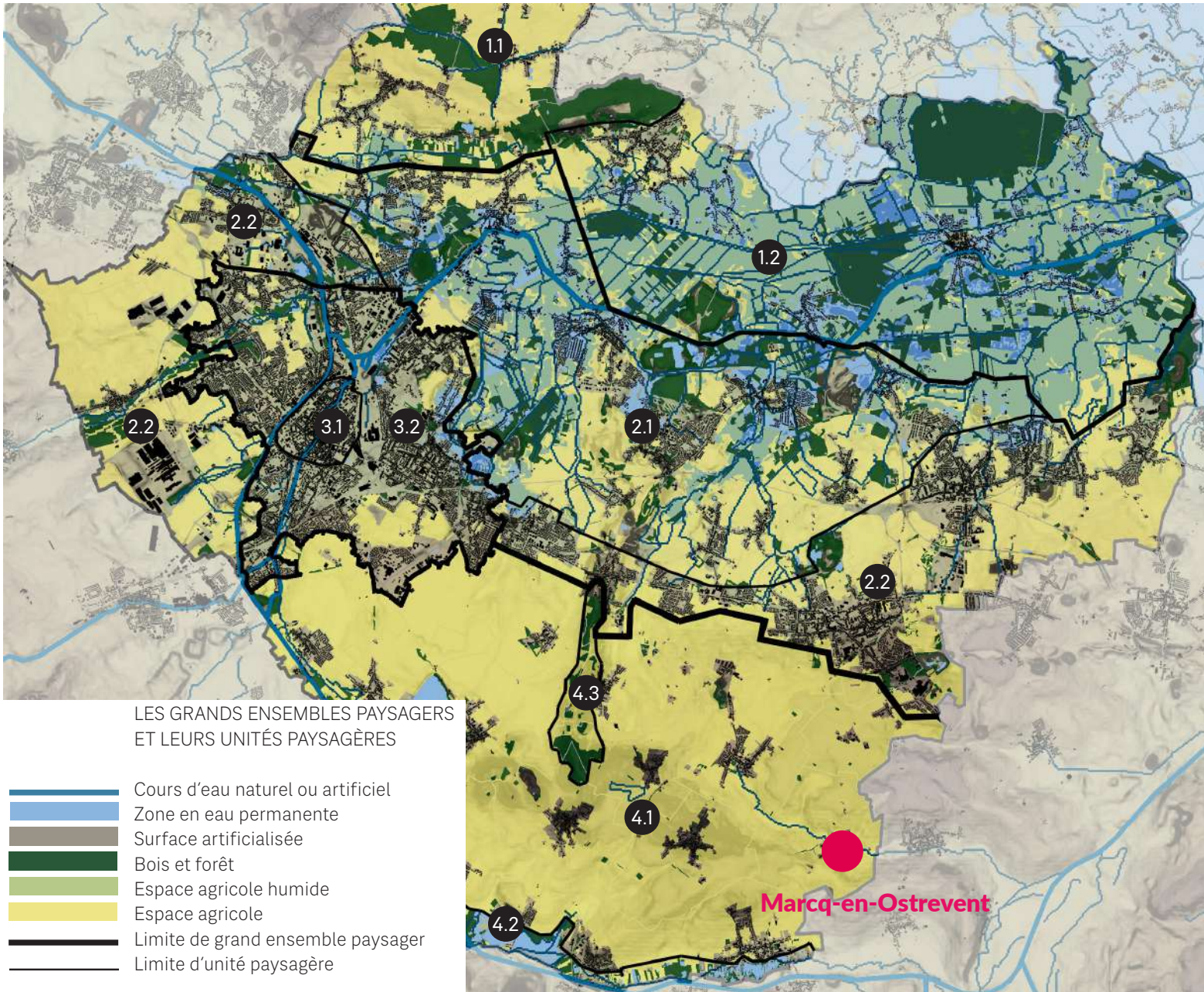
2.2.3 - La trame verte et bleue

2.2.4 - La topographie

2.2.5 - Le contexte géologique

2.2.6 - L'hydrographie

2.2.7 - Les formes végétales



2.2.1 - LE GRAND PAYSAGE

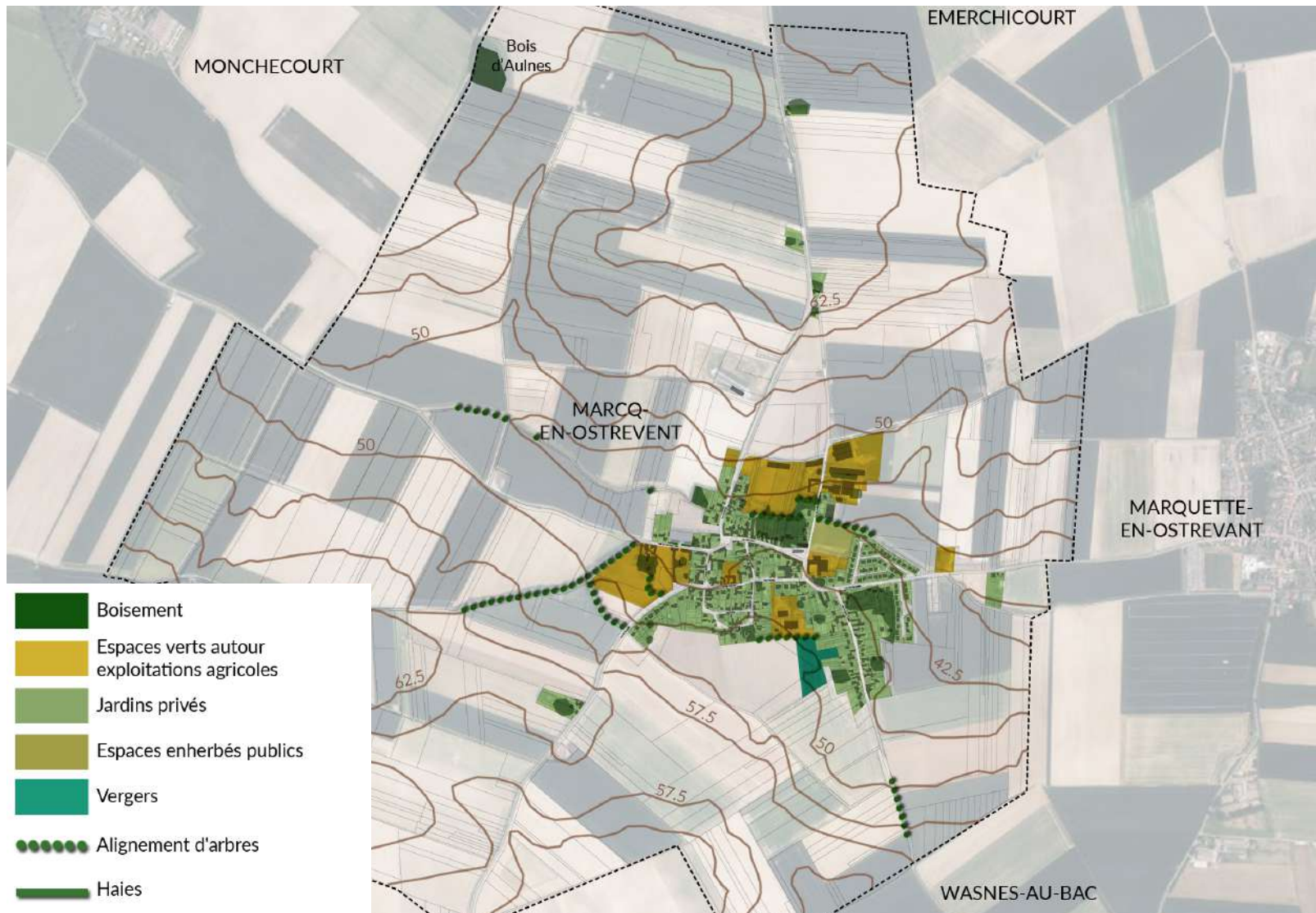
Au titre des grands paysages, Marcq-en-Ostrevent s'inscrit dans le Grand Pays Douaisien. Cette entité est encadrée au Nord par les plateaux calcaires, occupés par la Métropole Lilloise et au Sud par les plaines humides, nichées au coeur de la vallée de la Scarpe, juste avant le basculement vers le Bassin Minier.

L'Ostrevent ne dispose pas directement de grands boisements, mais bénéficie d'un événement topographique fort : le Mont d'Erchin. Orienté Nord-Sud, il émerge du plateau des terres agricoles, recouvert de nombreux boisements. L'Ostrevent est un territoire très vaste qui s'étend du canal de la Sensée à la vallée de l'Escaut. Il est arrêté au Sud par la vallée de la Sensée.

Son paysage est très marqué par la grande étendue de terres agricoles, ondulant légèrement, peu boisée et ponctuée de villages concentrés.

De manière très contrastée, ce plateau agricole se limite par de grandes vallées aux sillons boisés.

Marcq-en-Ostrevent s'inscrit ainsi au centre de ces deux grands ensembles typiques.



2.2.2 - LES LIGNES DE FORCE

Dans l'agglomération du Douaisis, les villages s'étirent le long des axes de communications et s'organisent en concentration autour d'un centre-village.

En vision lointaine, le centre village de Marcq-en-Ostrevent offre une succession de plans caractéristiques, avec :

- en premier plan : les terres agricoles avec les terres céréalières,
- en second plan : les arbres de haut jet accompagnés de haies qui caractérisent l'écrin de verdure qui englobe une partie du centre-bourg,
- en troisième plan : un ensemble de toitures allant du noir au rouge orangé en passant par le marron,
- au centre, le clocher qui marque la centralité .

Le rouge, le marron et le noir des toitures, le vert des jardins et le jaune et le vert des cultures ... façonnent un paysage assez qualitatif, mais toujours très marqué par l'omniprésence du bâti.



Légende

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité contribuant à la trame verte
- Zone de protection spéciale Vallée de la l'Escaut

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

- Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional (trame verte)

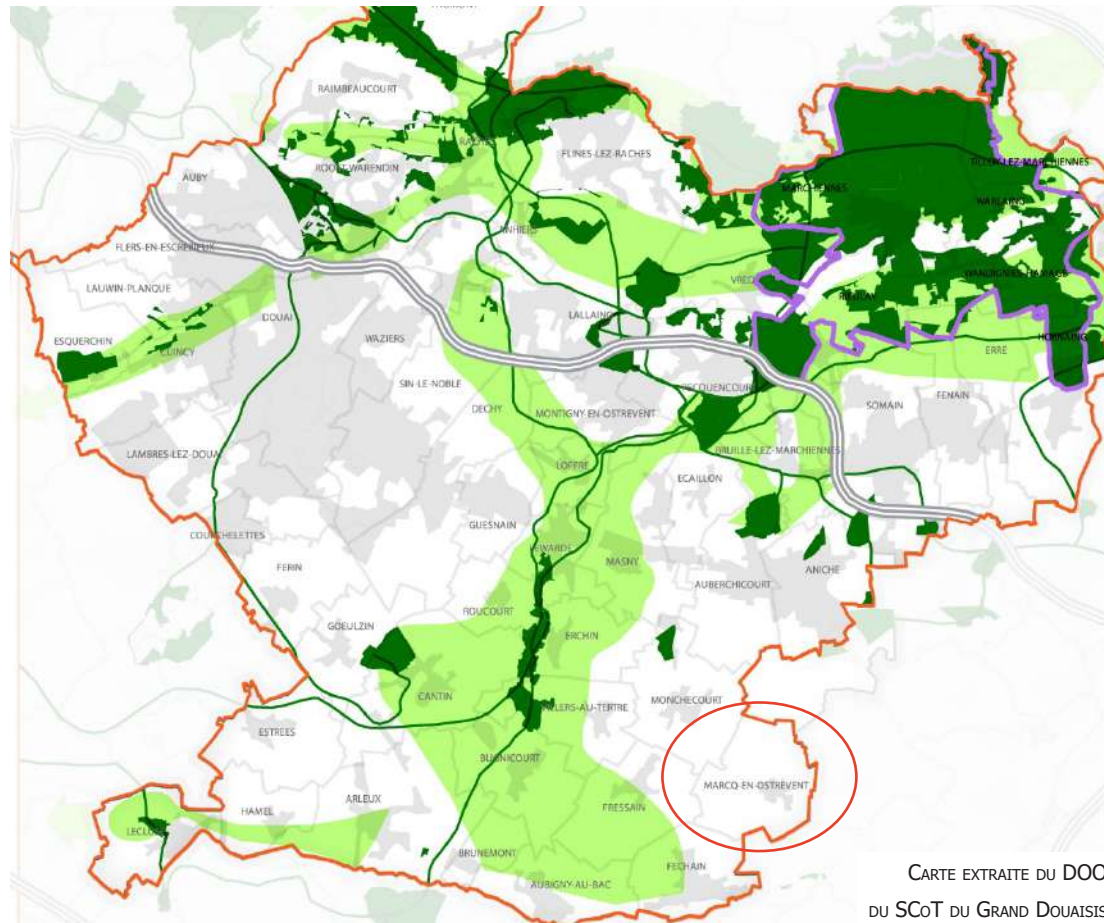
Source : IGN-BD Cartho ©Agence de l'eau Artois-Picardie, ©SAGE Scarpe Aval et SAGE de la Senlis, ©PARIS-SE, ©CAO, ©CCCO SCOT du Grand Douaisis
Réalisation : Biotope - 5.2.2019

Ne plus fragmenter, rétablir et renforcer les continuités écologiques

- Délimiter la trame verte
- Renforcer la Trame verte urbaine**
- Développer la nature en ville

Limites administratives

- SCoT Grand Douaisis
- Communes

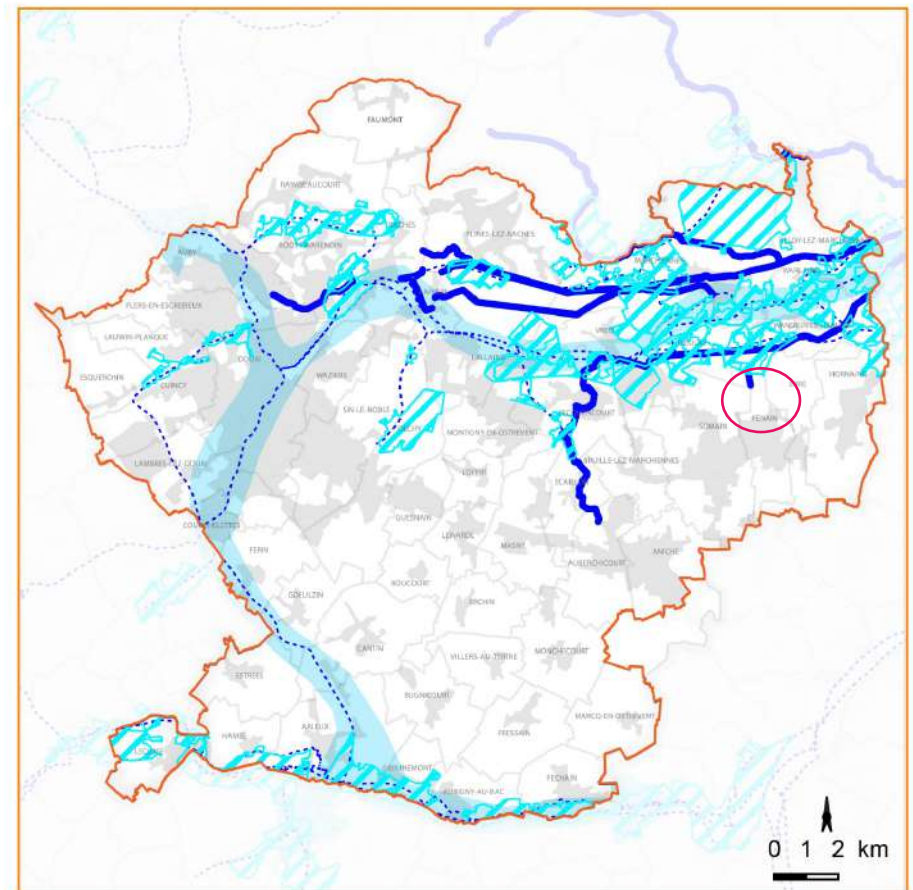


CARTE EXTRAITE DU DOO
DU SCOT DU GRAND DOUAISIS

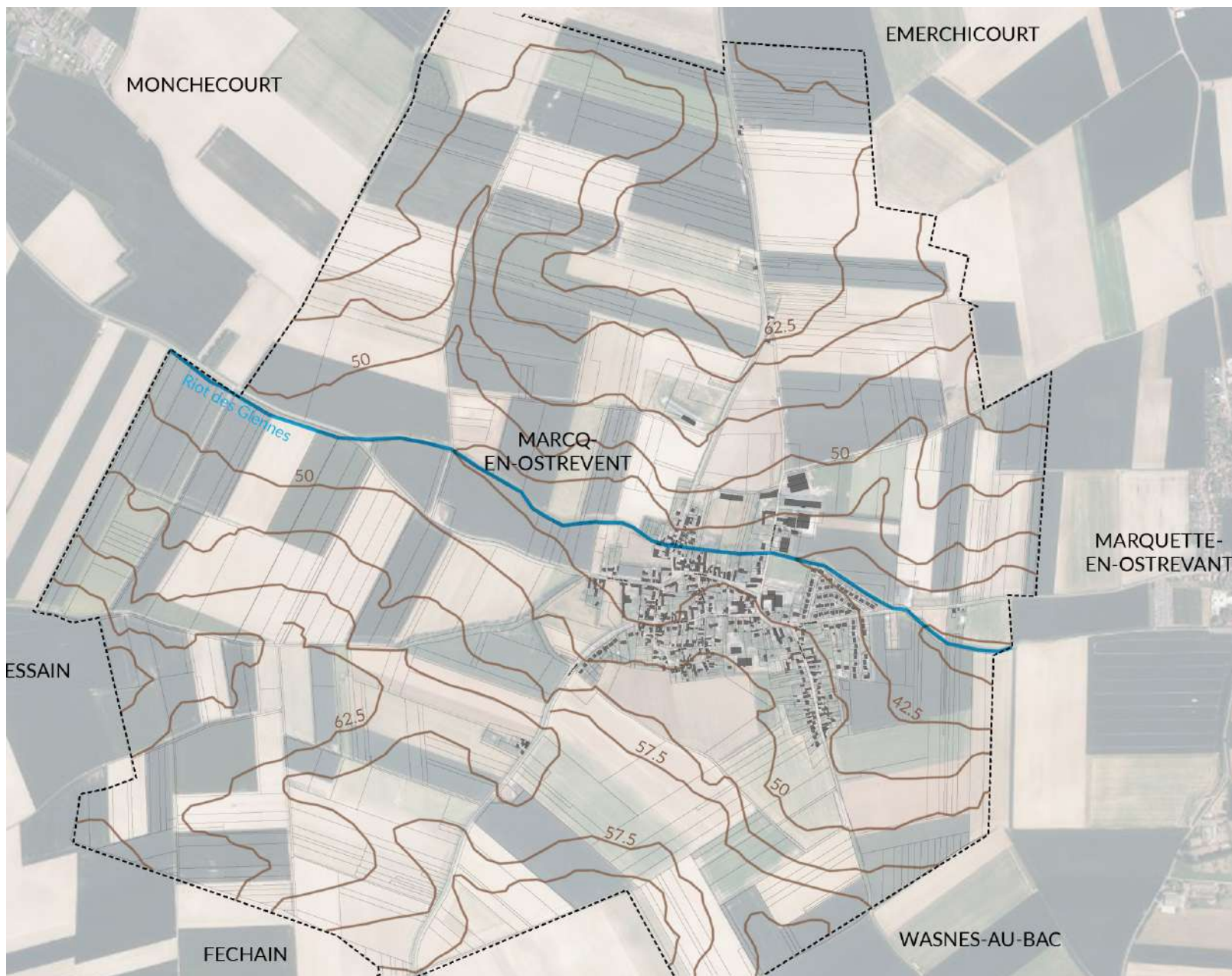
2.2.3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE

Comme le montre les cartes extraites du DOO du SCoT du Grand Douaisis, le territoire de Marcq-en-Ostrevent n'est pas concerné ni par la trame verte, ni par la trame bleue.

Ce premier niveau de traduction de la TVTB Régionale, mérite d'être affiné à l'échelle communale, pour vérifier la présence potentielle de corridors plus locaux, notamment le long de la rivière du Riot des Glennes. Ce point est très largement développé dans l'état initial de l'environnement.



0 1 2 km

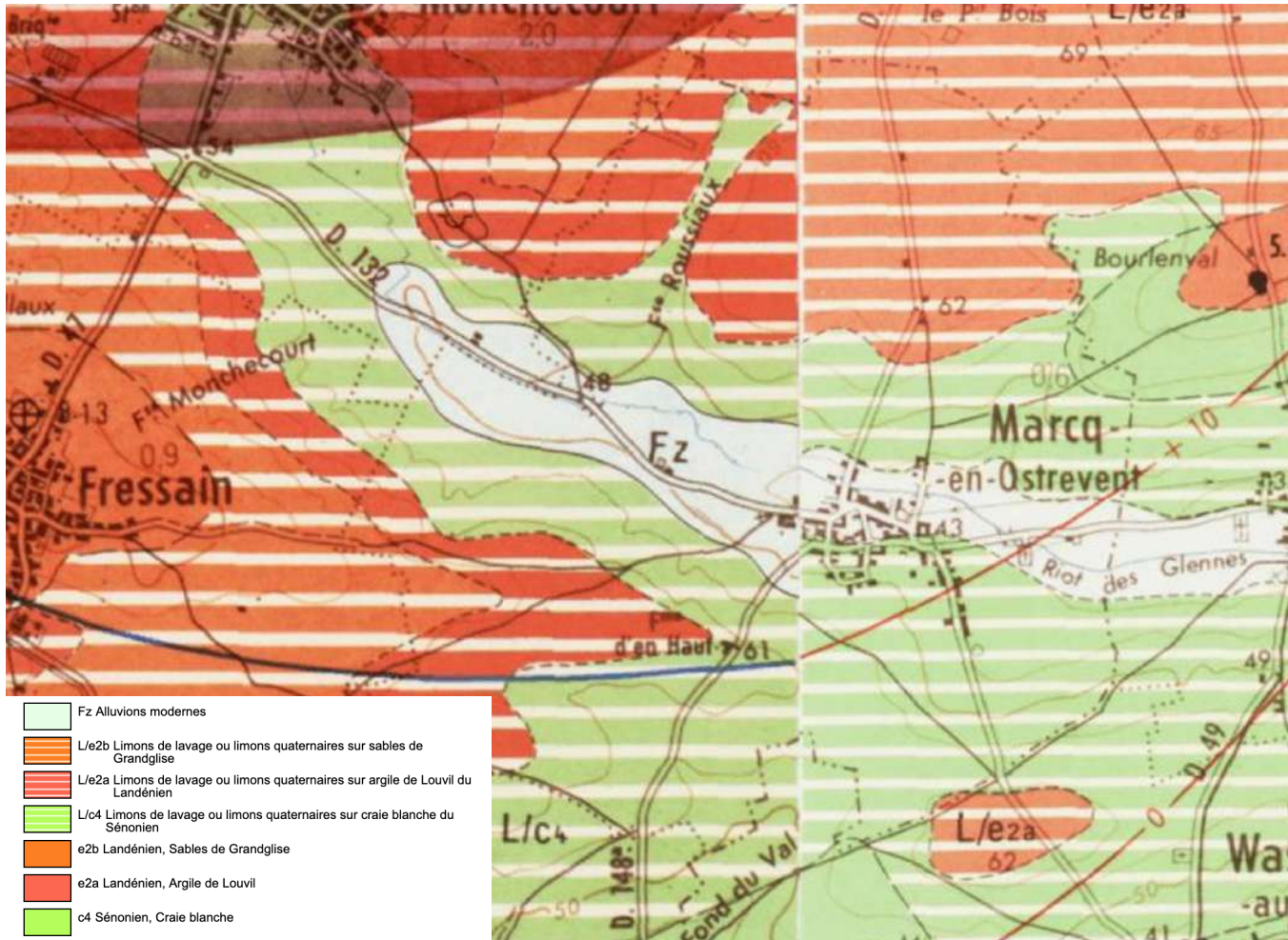


2.2.4 - LA TOPOGRAPHIE

La décomposition des courbes de niveau met en évidence la présence d'une rivière traversant la commune d'Est en Ouest avec un point au plus bas de 42,5 m d'altitude.

L'urbanisation de la commune s'est développée principalement au Sud de la rivière, en s'étirant horizontalement le long des axes de circulation.



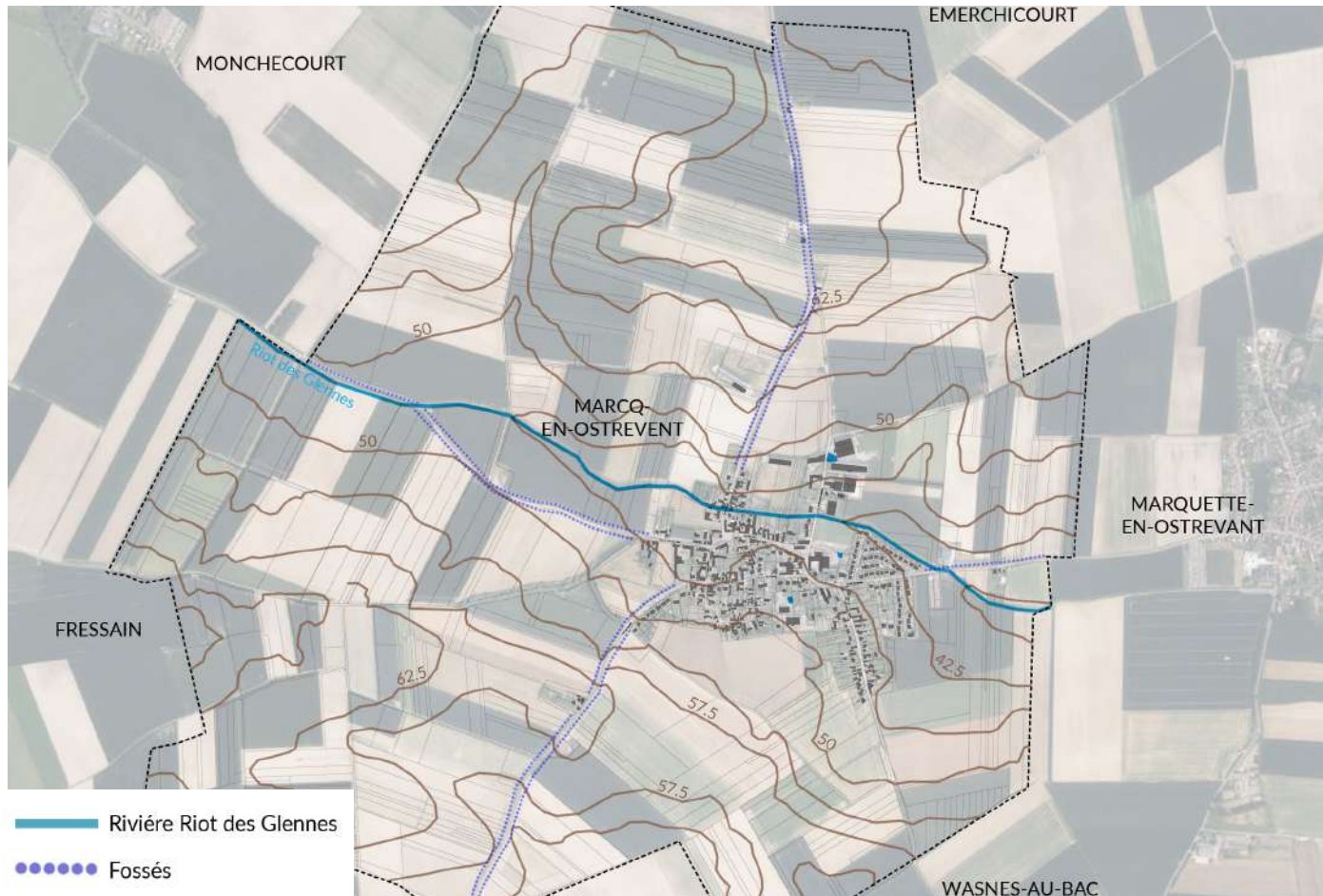


2.2.5 - LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Le sous-sol du territoire de Marcq-en-Ostrevent se compose principalement de craie blanche du Sénonien de part et d'autres du Riot des Glennes, où la topographie est au niveau le plus bas. Alors qu'au Nord et au Sud-Est, où le niveau du terrain naturel est plus haut, le sous-sol est constitué essentiellement de sables de Grandglise et Landénien.

L'omniprésence de l'argile se traduit également dans l'architecture traditionnelle, qui reste très largement dominée par la brique et la tuile de terre cuite, de teinte rouge-orangée.





2.2.6 - L'HYDROGRAPHIE

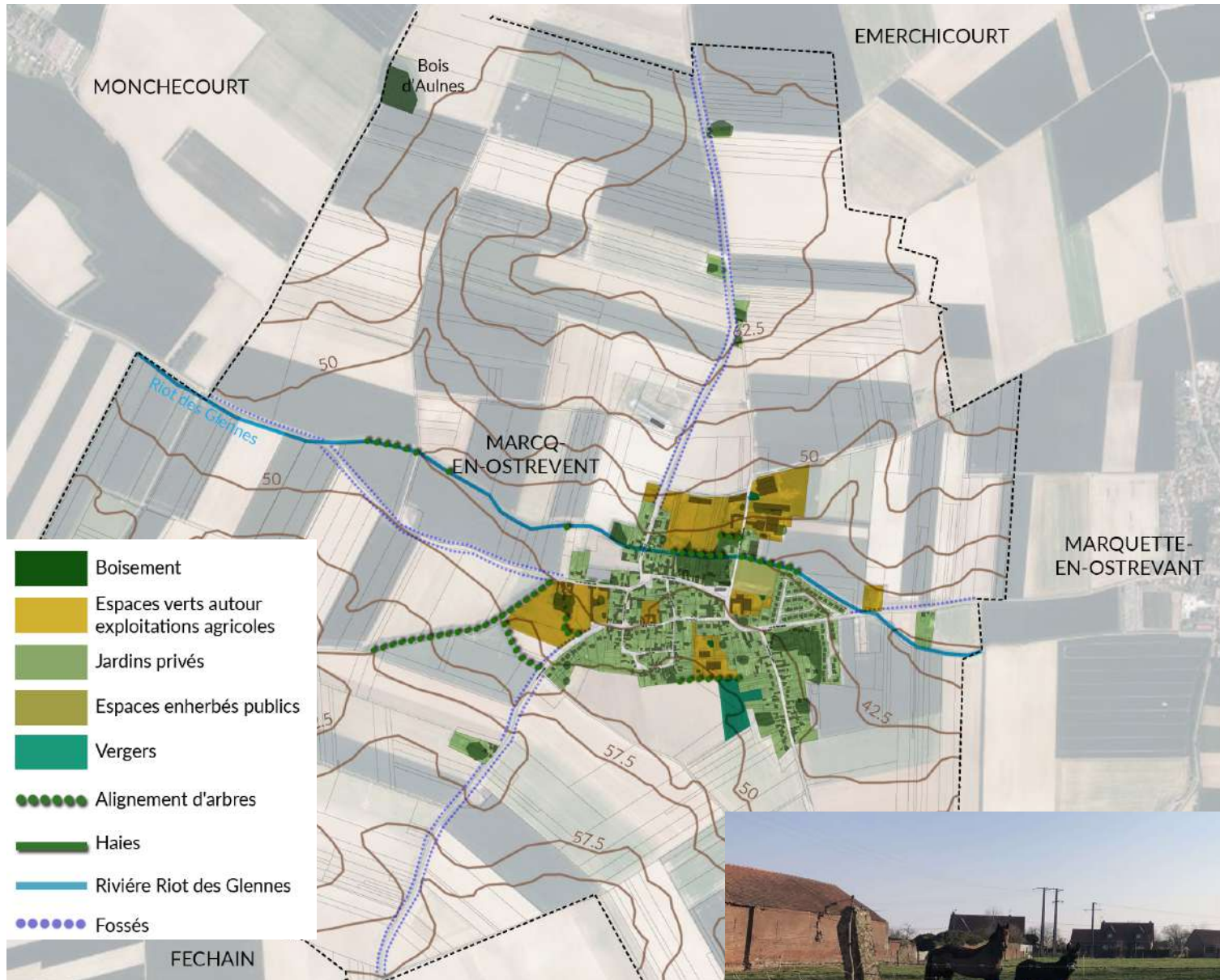
L'hydrographie de Marcq-en-Ostrevent se caractérise essentiellement par la rivière du Riot des Glennes qui traverse la commune.

Quelques fossés longent les voies départementales à travers les champs.

D'un point de vue purement hydrique, ce maillage de fossés nécessite un entretien régulier permettant d'éviter les débordements en cas de précipitations importants. D'un point de vue plus écologique, cet entretien ne doit pas remettre en cause le rôle de micro-corrridor écologique également assuré par ces fossés.

La ripisylve qui accompagne parfois ces cours d'eau et ces fossés «rend visible» ce réseau hydrique, toujours présent sur ce territoire, mais souvent peu visible.





2.2.7 - LES FORMES VÉGÉTALES

Dans ce territoire en cuvette, les différentes formes végétales apparaissent et disparaissent en fonction des points d'altimétrie sur lesquels elles se trouvent. Elles peuvent être décomposées en quatre grandes familles :

- A - Le paysage agricole et ses terres céréalières ou maraîchères ;
- B - Une discrète ripisylve qui suit le cours d'eau du Riot des Glennes et le réseau de fossés qui longent les routes départementales à travers les champs de la commune ;
- C - Le petit boisement d'Aulnes au Nord-Ouest du village et les grands alignements d'arbres à l'entrée Ouest, sont autant d'éléments qui marquent très fortement ce paysage de coteaux ;
- D - Les jardins privés et les espaces verts autour des exploitations agricoles participent assez fortement à l'aspect verdoyant de Marcq-en-Ostrevent.





- A - L'espace agricole

Entre terres céréalières et pâtures, la commune de Marcq-en-Ostrevent est un territoire BIO engagé. Pour obtenir ce label, au sein des Hauts-de-France, les communes doivent atteindre 6% de leurs surfaces agricoles utiles en bio. Ce pourcentage est différent selon les régions. La commune doit également avoir atteint plus de 22% d'approvisionnement bio dans ses services de restauration depuis le 1er janvier 2022.

Actuellement, la commune compte encore neuf exploitations agricoles en activité.





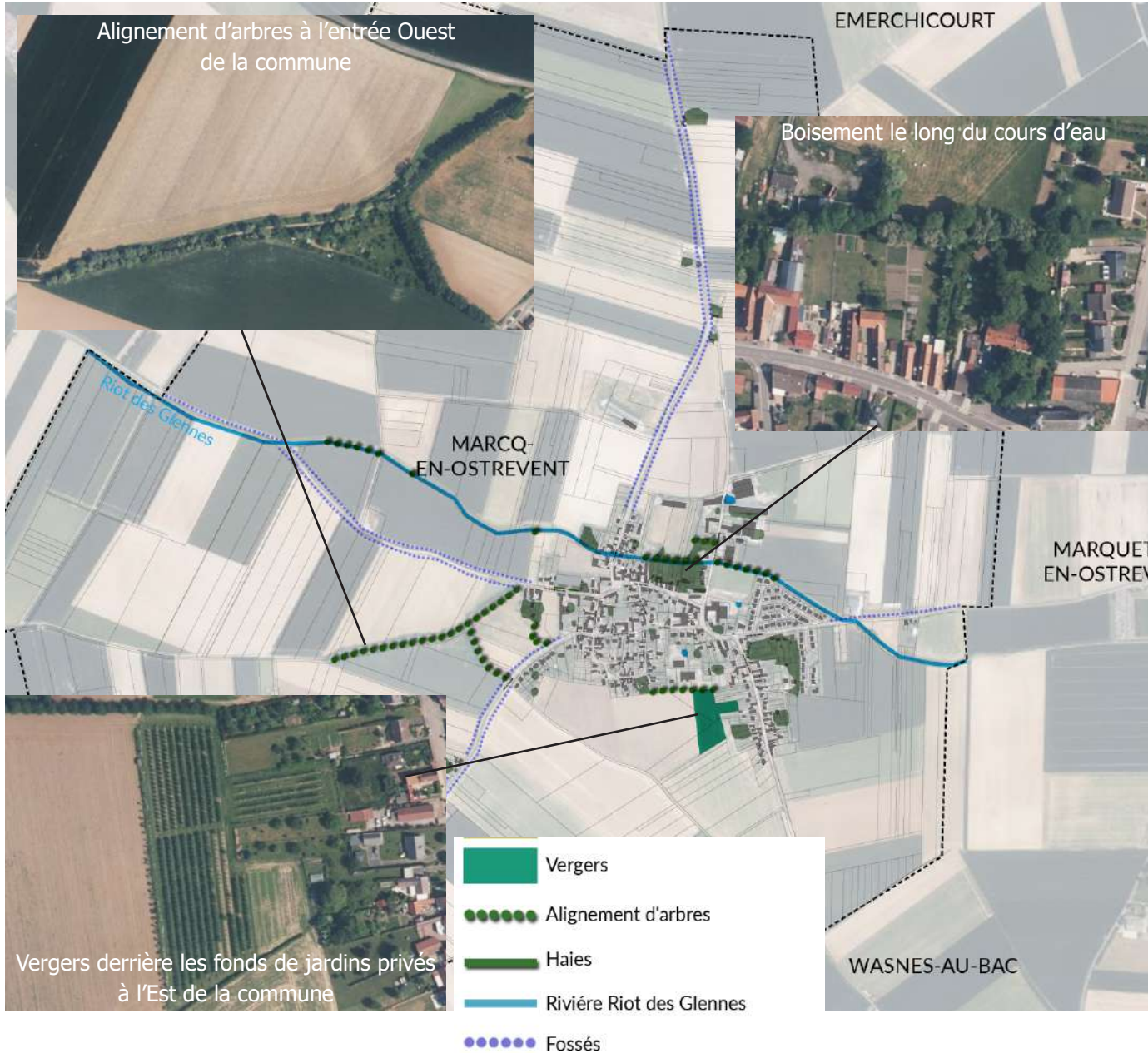
- B - La ripisylve

Cette végétation s'exprime sous diverses strates et se répartie en fonction de l'humidité du sol.

- 1 - Peu visible, mais pourtant très présent, le petit cours d'eau et le réseau de fossés le long participent très fortement à l'identité paysagère de Marcq. Le riot et les fossés dessinent des petites lisières vertes qui rythment les terres agricoles.

- 2 - Quelques alignements d'arbres ponctuent les franges Ouest, Sud et Nord du territoire communal et assurent également une transition douce entre les espaces bâtis et le paysage agricole.





- C - Les boisements et les vergers

Le territoire offre une assez belle diversité de formes végétales, avec notamment :

- quelques rares boisements d'importance qui offre plusieurs essences,
- un bel alignement d'arbres, présent à l'Ouest de la commune,
- un verger de l'entreprise de paysagisme « les jardins d'Halluin » en frange Est
- des petits boisements plus anecdotiques ...

Vergers derrière les fonds de jardins privés à l'Est de la commune



- D - Les jardins privatifs et les bandes enherbées

L'urbanisation linéaire et généralement pavillonnaire génère une présence végétale importante, tant à l'arrière de la construction que sur le jardin de devant.

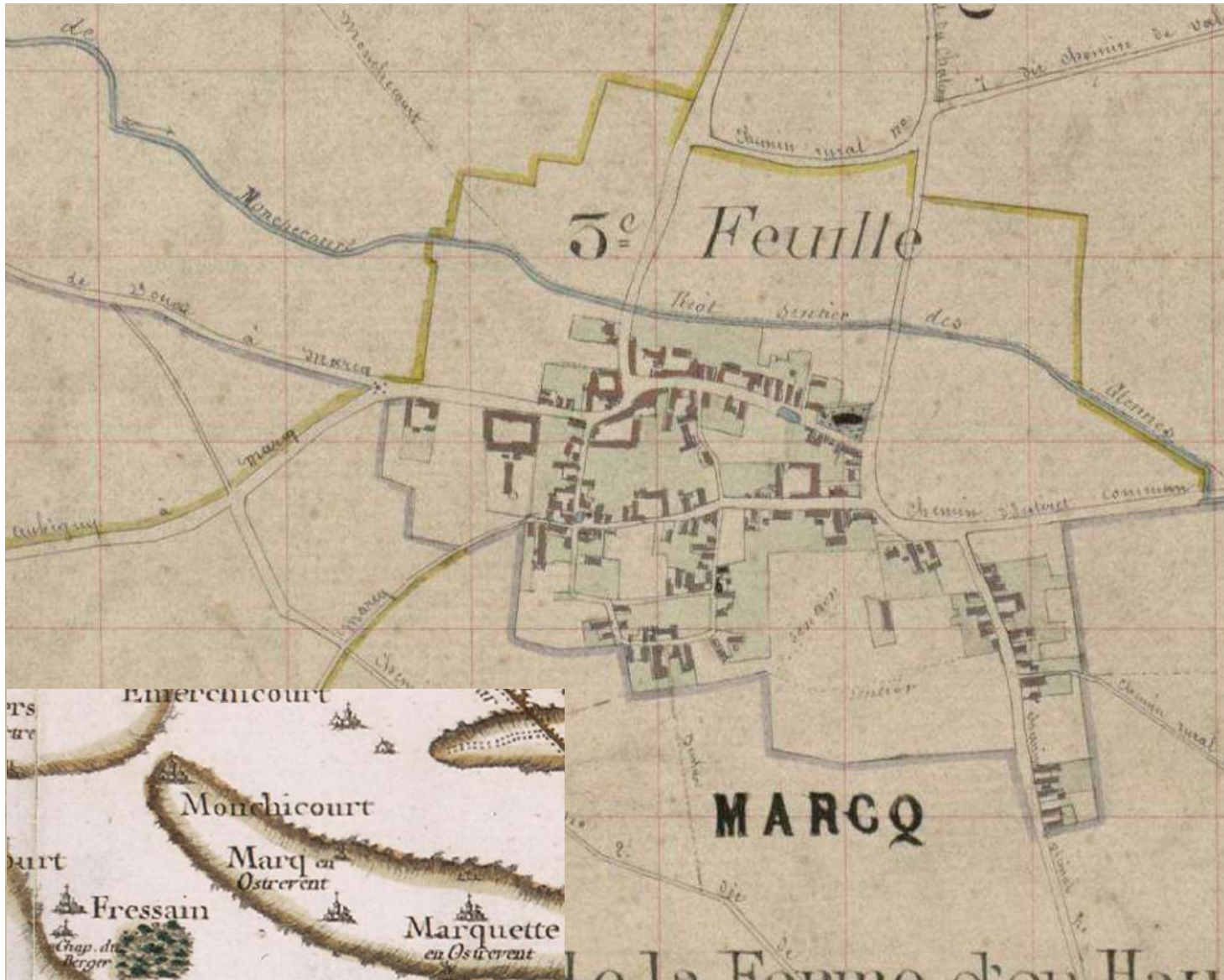
Malgré une présence encore persistante des haies de thuyas, la majorité des jardins propose plutôt des essences locales qui participent pleinement au caractère très vert du village. La présence de haies bocagères renforce le caractère bucolique du village et facilite l'intégration des clôtures, portails ou autres systèmes plus ou moins «défensifs».

2.3 - LA STRUCTURE URBAINE

2.3.1 - L'évolution urbaine

2.3.2 - La structure urbaine regroupée

2.3.3 - Les espaces publics



2.3.1 - L'ÉVOLUTION URBAINE

La carte de Cassini présente une illustration de la commune au début du XVII^e siècle. Cette image signale déjà le village de Marcq-en-Ostrevent dans une configuration marquée par une situation en creux de vallée.

Le cadastre de 1865 confirme ce développement urbain, avec

- la présence du riot qui marque la limite Nord du village,
- la densification de l'actuelle rue du Maréchal Foch qui marque la centralité autour de l'église,
- la présence de nombreuses fermes en coeur de village et de leurs parcelles agricoles attenantes.

Plan de 1865

Vue aérienne de 1947



Vue aérienne de 1947



Vue aérienne de 2021

La vue aérienne de 1947 témoigne d'une trame viaire identique à celle d'aujourd'hui qui s'étire horizontalement.

L'urbanisation de la commune s'est développée au Sud de la rivière de manière linéaire le long des axes routiers.

Cet étirement horizontal d'Est en Ouest a tendance à se confirmer aujourd'hui avec la création des deux nouveaux lotissements à l'Est. Le village a également franchi la rivière pour y installer principalement quelques hangars agricoles proches du centre bourg.



Ancienne carte postale montrant l'église de Marcq-en-Ostrevent qui possédait à l'origine trois nefs détruites lors de la guerre.



2.3.2 - LA STRUCTURE URBAINE REGROUPÉE

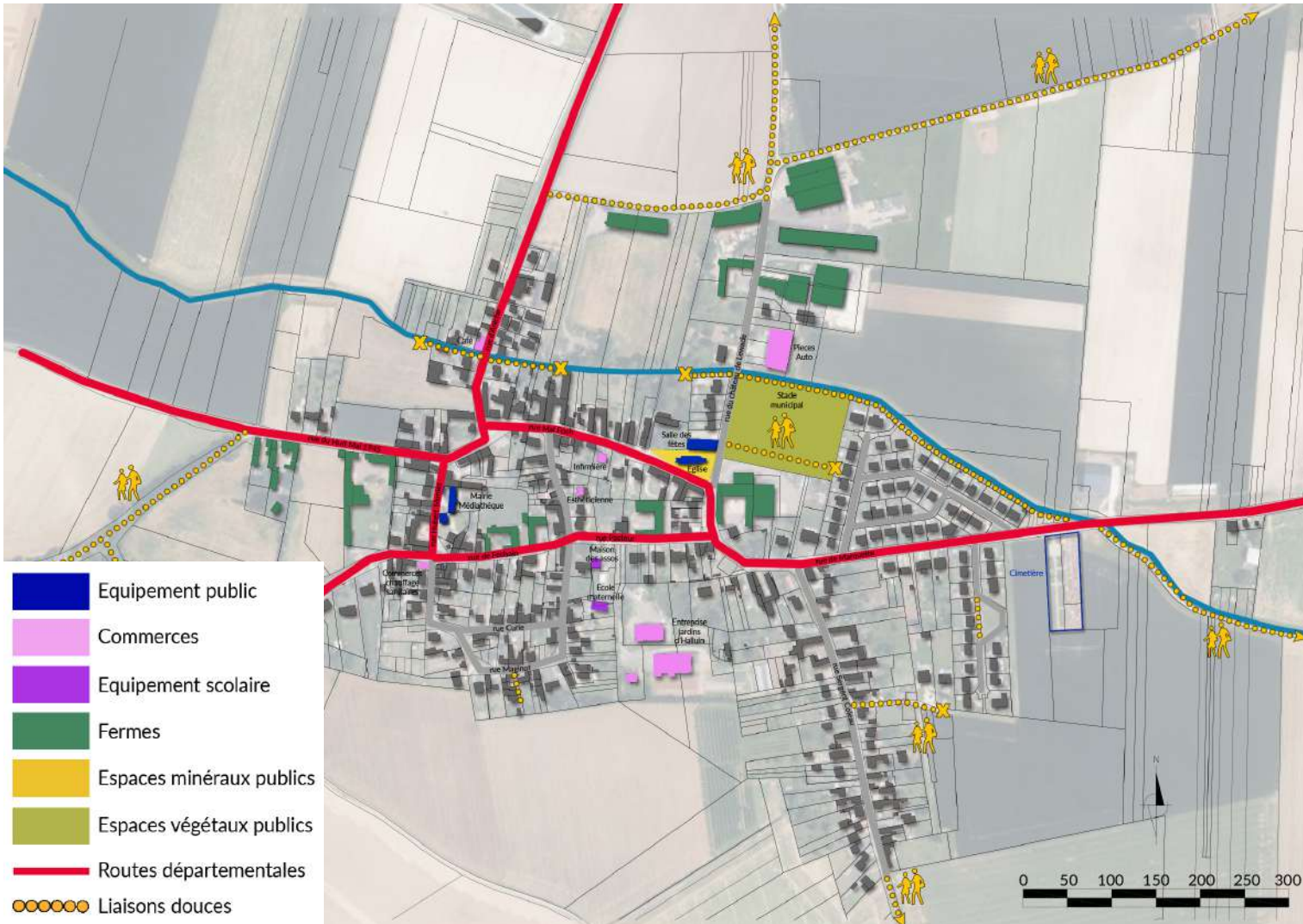
Le territoire communal présente :

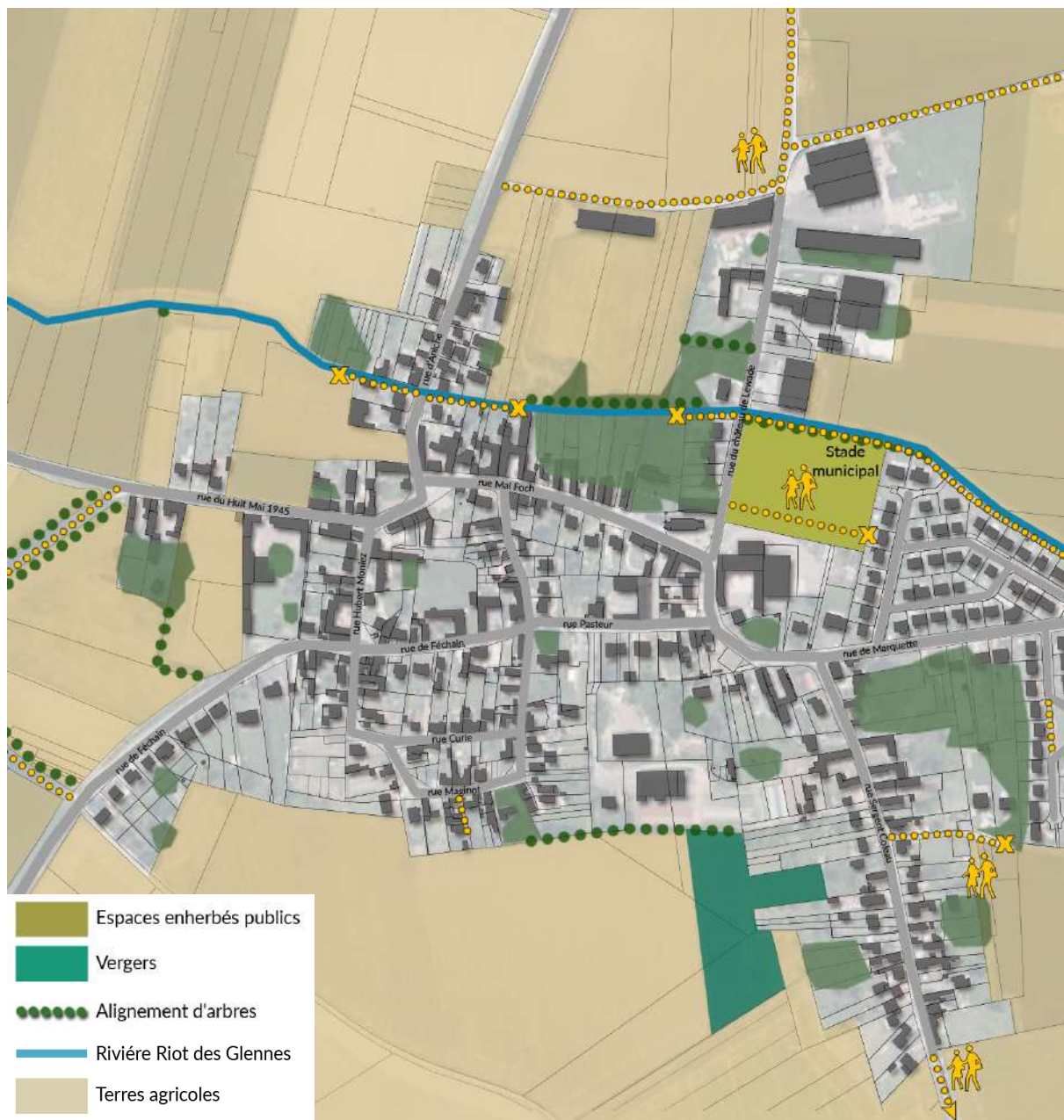
- Une structure urbaine marquée par un centre-village qui s'étire selon un axe Est-Ouest ;
- Un développement urbain linéaire qui tisse un lien fort avec le paysage ;
- Une église perceptible de très loin et qui assure pleinement son rôle de signal urbain ;
- Quelques opérations urbaines récentes qui tentent de s'inscrire dans l'épaisseur du centre-village ;
- Un tissu bâti marqué :
 - d'une part par la présence d'un patrimoine rural organisé en «I», en «L» ou autour d'une cour carrée,
 - d'autre part par quelques constructions plus récentes qui ont comblées les rares dents creuses ou qui sont venues étirer certaines rues, comme la rue de Féchain.



2.3.3 - LES ESPACES PUBLICS

Les équipements publics et les commerces s'égrainent le long de la boucle viaire qui marque le coeur du village. La commune ne dispose pas d'une place publique majeure, mais de plusieurs petits espaces qui accompagnent notamment l'église et la mairie. L'équipe municipal travaille également depuis de nombreuses années sur la valorisation des rues structurantes qui conduisent au centre du village.





La commune dispose également d'espaces verts qui assurent différentes fonctions urbaines de jeux, de repos, de promenade :

- le stade du Riot le long de la rivière et son alignements d'arbres,
- le petit espace vert de proximité avec une vue dégagée sur les terres agricoles,
- des espaces plus linéaires le long du cours d'eau ...



2.4 - LES DÉPLACEMENTS

2.4.1 - Les axes de circulation

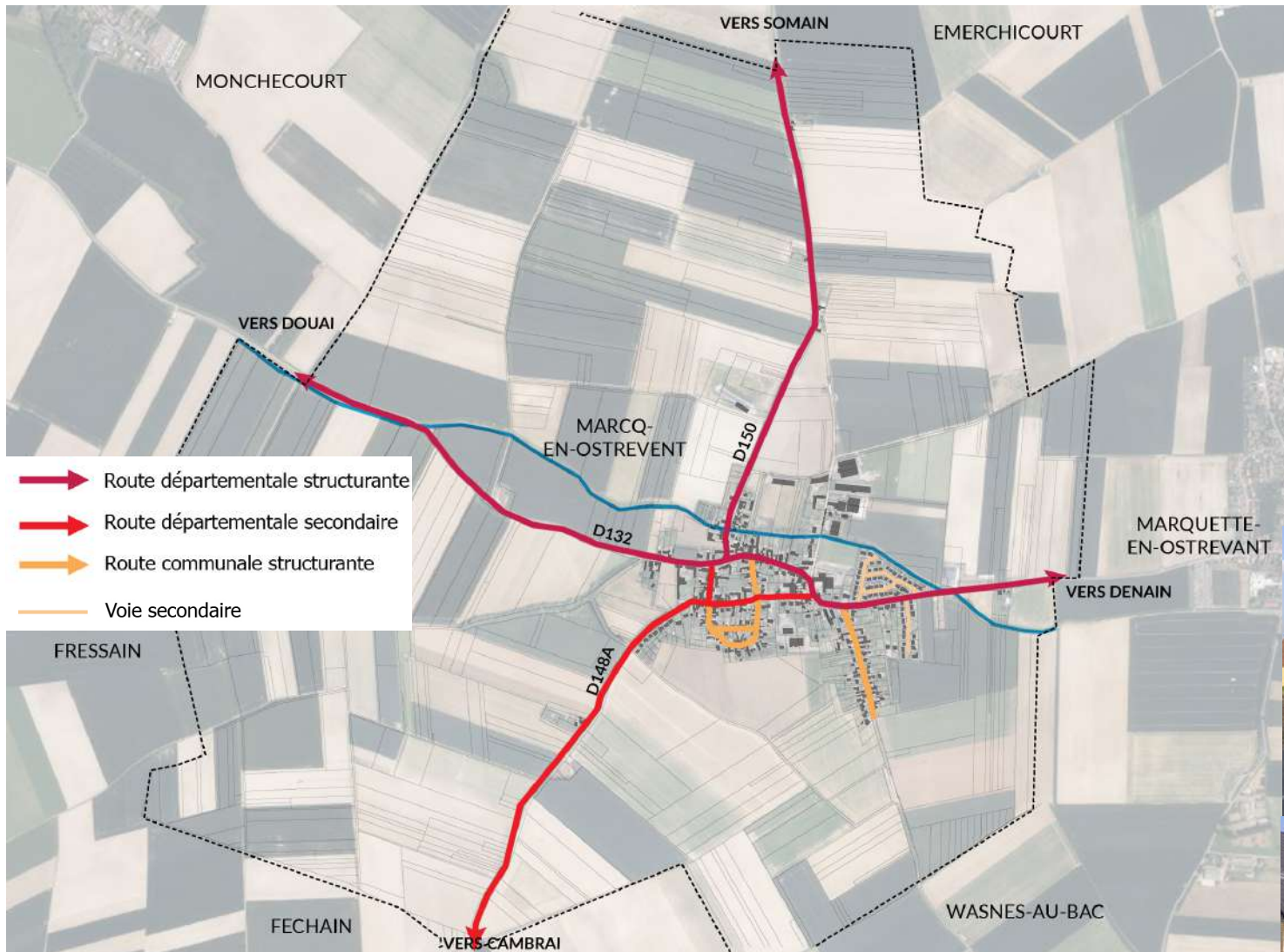
2.4.2 - Le réseau agricole

2.4.3 - Le réseau viaire du centre-village

2.4.4 - Le stationnement

2.4.5 - Les déplacements doux

2.4.6 - Les déplacements collectifs



2.4.1 - LES AXES DE CIRCULATION

La structure urbaine de Marcq-en-Ostrevent est nettement marquée par une très forte hiérarchisation du réseau routier :

- la route départementale n°132, qui traverse la commune d'Est en Ouest, quasiment au centre du territoire communal,
- les routes départementales Sud n°148A et Nord n°150 qui croisent la RD 132 pour former le centre village,
- des voies secondaires communales qui desservent le centre village et la rue du Sergent Coleau,
- des nouvelles voies créées au sein des deux derniers lotissements.





2.4.2 - LE RÉSEAU AGRICOLE

Le territoire communal bénéficie de très nombreux chemins agricoles, pavés ou non qui permettent de desservir les champs. Ce maillage secondaire, peu praticable en voiture, constitue également un support très performant pour la randonnée et les courses cyclistes.



chemin pavés au Sud de la commune



chemin agricole au Nord de la commune



chemin rural à l'Est de la commune



2.4.3 - LE RÉSEAU VIAIRE DU CENTRE-VILLAGE

Le centre village bénéficie d'une structure viaire assez dense, qui assure le confort de l'automobile et du stationnement, mais qui offre également des trottoirs confortables permettant de rejoindre tous les équipements publics.

Quelques chemins piétonniers proposent une alternative à la voiture, qui ne demande qu'à être confortée, notamment le long du rivot des Glennes.

-  Route communale structurante
-  Voie de desserte
-  Voie secondaire
-  Liaisons piétonnes
-  Liaison douce interrompue
-  Impasse
-  Carrefour structurant





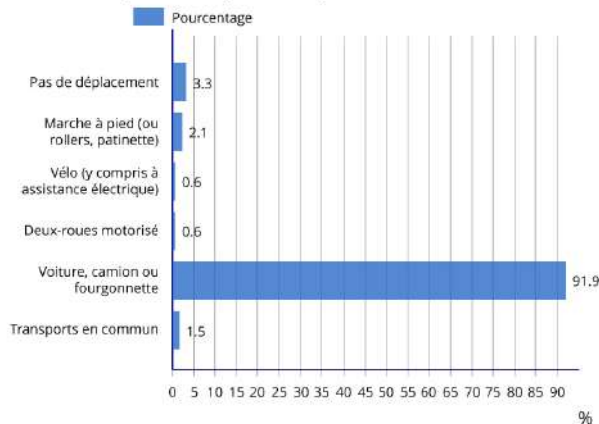
LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	295	100,0	275	100,0	280	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	158	77,1	209	76,0	218	77,9
Au moins une voiture	177	86,3	245	89,1	260	92,9
1 voiture	80	39,0	101	36,7	110	39,3
2 voitures ou plus	97	47,3	144	52,4	150	53,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



2.4.4 - LE STATIONNEMENT

L'automobile reste le mode de transport très largement dominant à Marcq-en-Ostrevent.

Avec seulement 7,1% de ménages sans automobile et 53,6% des ménages possédant au moins deux voitures, les habitants de Marcq-en-Ostrevent sont particulièrement bien équipés (nettement au-dessus de la moyenne de l'arrondissement de Douai : plus de 18,3% des ménages sans voiture, environ 35,7% des ménages avec deux voitures ou plus).

Malgré cette forte présence de l'automobile, le stationnement n'est pas problématique, ni dans le centre, ni sur le reste de la commune, sauf évidemment en cas de manifestation importante. Les différents aménagements, comme le stationnement linéaire, les poches de parking aux abords des espaces publics et dans les lotissements participent à sa bonne répartition. De plus, 77,9% des propriétés privées possèdent au moins une place de stationnement.

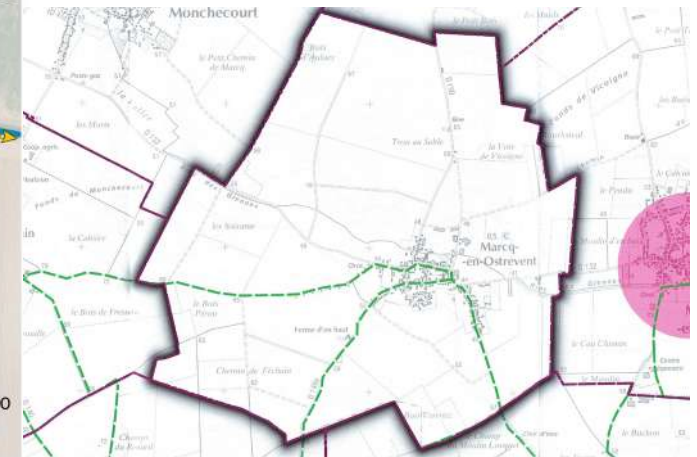
Le stationnement ne pose pas de problème important sur la commune de Marcq-en-Ostrevent.



2.4.5 - LES DÉPLACEMENTS DOUX

Le territoire communal compte de nombreux itinéraires confortables et encore quelques jolis chemins pavés :
 - le PDIPR qui traverse les parties Sud, centre et Ouest du territoire communal (confère carte ci-dessous),
 - d'autres chemins pédestres,
 - le chemin pavés dans le prolongement de rue Sergent Coleau.
 D'autres petits chemins permettent d'accéder au bois d'Aulnes et de passer au coeur des terres agricoles. Le projet de PLU doit également être l'occasion de conforter ce maillage piéton.

Aucun aménagement cyclable existe sur la commune.



- ● ● Liaisons piétonnes
- ✕ Liaison douce interrompue



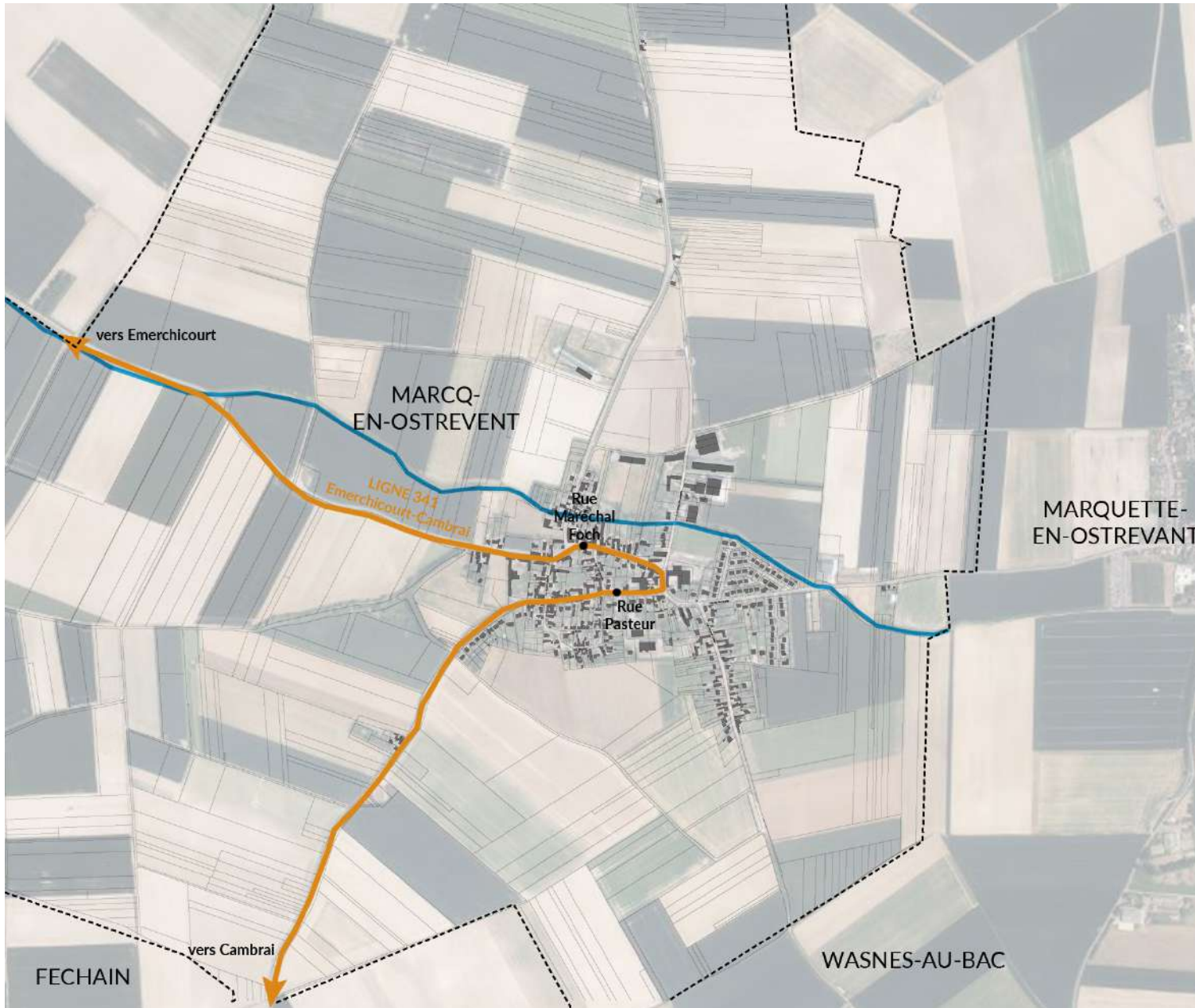
Chemin pavés au Sud de la commune



Liaison douce du centre vers les équipements sportifs



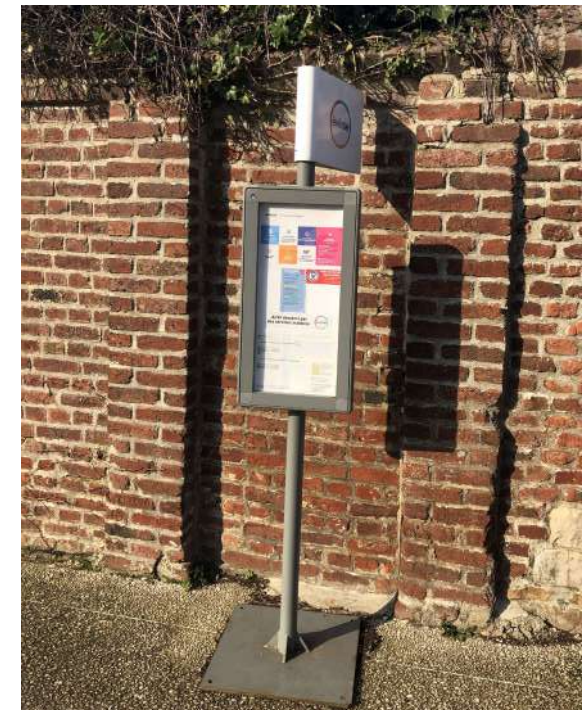
Venelle menant au sein d'un lotissement



2.4.6 - LES DÉPLACEMENTS COLLECTIFS

Une seule ligne de bus du réseau Evéole, principalement à destination des scolaires, dessert Marcq-en-Ostrevent :

- La ligne n°341 venant d'Emerchicourt et allant vers Cambrai : 3 bus le matin et 3 bus le soir.



Ligne **341**

Horaires valables du 01/09/2019 au 31/08/2020

341 Emerchicourt - Aniche - Cambrai

Course n°		10	20	30
Jours de circulation		LMMeJVS	LMMeJV	MeS
Période de fonctionnement		Toute l'année	Période scolaire	Toute l'année
EMERCHICOURT	Mairie	06:40		13:00
ANICHE	Collège Monod	06:49		13:09
MONCHECOURT	Eglise	06:56		13:16
MARCQ-EN-OSTREVENT	Maréchal Foch	07:01	08:41	13:21
MARCQ-EN-OSTREVENT	Rue Pasteur	07:03	08:43	13:23
FECHAIN	Place Suzanne Lannoy	07:08	08:48	13:28
FECHAIN	Eglise	07:10	08:50	13:30
FECHAIN	Rue Hosselet	07:12	08:52	13:32
AUBIGNY-AU-BAC	Centre	07:16	08:56	13:36
CAMBRAI	Station Bus	07:35	09:15	13:55

Jours de circulation : L - Lundi / M - Mardi / Me - Mercredi / J - Jeudi / V - Vendredi / S - Samedi / Dim Fêtes - Dimanche et jours fériés.
Nos services ne circulent pas le 1er mai et fonctionnent comme un jour férié le Lundi de Pentecôte.
Vous pouvez retrouver l'ensemble des horaires de la ligne 341 (dont les services complémentaires des périodes scolaires) en contactant notre agence clientèle par téléphone au 03 27 20 29 25 ou sur le site internet www.arcenciel3.fr.

TITRES DE TRANSPORT

Ticket unitaire en vente à bord des autocars : 1,70 €
Tarification tout public, tarification moins de 26 ans, tarification solidaire...
La gamme tarifaire est à retrouver en Agence Commerciale Voyette de Vertain - 59730 SOLESMES (nouvelle agence ouverture en septembre 2019) au 03 27 20 29 25 et sur www.arcenciel3.fr
Vous pouvez recharger votre support Pass Pass chez l'un de nos dépositaires (liste consultable sur www.arcenciel3.fr) ou sur internet www.arcenciel3.fr

NORD
Périmètre **CAMBRESIS - SOLESMOIS**



Photo: Région Hauts-de-France - Dominique BOKALO

FICHE HORAIRES
LIGNE 341
EMERCHICOURT - ANICHE
Monchecourt - Marcq-en-Ostrevent - Féchain - Aubigny-au-Bac
CAMBRAI

Réseau d'Autocars des Hauts-de-France
Secteur Nord - Périmètre Cambrésis-Solesmois

arc en ciel
Agence Commerciale
Périmètre Cambrésis - Solesmois
(nouvelle agence ouverture en septembre 2019)
Voyette de Vertain
59730 SOLESMES
(du lundi au vendredi 8h à 18h)
03 27 20 29 25
Suivez votre réseau également sur :

L'actualité des transports scolaires et interurbains en Hauts-de-France sur : transports.hautsdefrance.fr



Retrouvons-nous sur : hautsdefrance.fr



151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès Métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05

Ligne **341**

Horaires valables du 01/09/2019 au 31/08/2020

341 Cambrai - Aniche - Emerchicourt

Course n°		11	21	31
Jours de circulation		MeS	Me	LMMeJVS
Période de fonctionnement		Toute l'année	Période scolaire	Toute l'année
CAMBRAI	Station Bus	12:15	13:15	18:10
AUBIGNY-AU-BAC	Centre	12:32	13:32	18:27
FECHAIN	Rue Hosselet	12:35	13:35	18:30
FECHAIN	Eglise	12:36	13:36	18:31
FECHAIN	Place Suzanne Lannoy	12:37	13:37	18:32
MARCQ-EN-OSTREVENT	Rue Pasteur	12:41	13:41	18:36
MARCQ-EN-OSTREVENT	Maréchal Foch	12:42	13:42	18:37
MONCHECOURT	Eglise	12:46	13:46	18:41
ANICHE	Collège Monod	12:52	13:52	18:47
EMERCHICOURT	Mairie	12:59	14:00	18:55

Jours de circulation : L - Lundi / M - Mardi / Me - Mercredi / J - Jeudi / V - Vendredi / S - Samedi / Dim Fêtes - Dimanche et jours fériés.
Nos services ne circulent pas le 1er mai et fonctionnent comme un jour férié le Lundi de Pentecôte.
Vous pouvez retrouver l'ensemble des horaires de la ligne 341 (dont les services complémentaires des périodes scolaires) en contactant notre agence clientèle par téléphone au 03 27 20 29 25 ou sur le site internet www.arcenciel3.fr.

LES VACANCES SCOLAIRES (zone B)

Retour scolaire le 2 septembre 2019
Toussaint du 20 octobre 2019 au 3 novembre 2019 inclus
Noël du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus
Hiver du 16 février 2020 au 1er mars 2020 inclus
Printemps du 12 avril 2020 au 26 avril 2020 inclus
Été à partir du 5 juillet 2020

FACILE DE VOYAGER EN GROUPE

Voyagez en groupe sur le réseau d'autocars de la Région (Nord - Arc en Ciel) ? C'est facile !
La carte Pass Pass ou le billet sans contact peuvent être utilisés à plusieurs, chargés avec un ou des titres 10 voyages.
Bipez autant de fois que de voyageurs, jusque 15 personnes !
En famille ou entre amis, utilisez l'autocar pour vos sorties « loisirs ».

Plus d'informations sur la multivaldation sur www.arcenciel3.fr ou contactez-nous au 03 27 20 29 25

SALARIÉS, LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi prévoit la prise en charge d'au moins 50 % de votre abonnement (mensuel ou annuel) en transport en commun par votre employeur, pour vos déplacements « domicile - travail ».

Plus d'informations sur www.arcenciel3.fr ou contactez-nous au 03 27 20 29 25



CORRESPONDANCES AVEC LES RÉSEAUX PARTENAIRES

La Région Hauts-de-France et les collectivités partenaires concernées ont souhaité développer et encourager l'intermodalité pour faciliter les échanges entre différents modes de transport comme le train, le car, le métro, etc...
Vous trouverez ci-dessous les différents arrêts de correspondances du réseau d'autocars de la Région (Nord - Arc en Ciel) avec les réseaux de transport en commun partenaires.

ARRÊTS	RÉSEAUX
CAMBRAI - Station Bus	 Contact TER : 0 805 50 60 70 www.ter.sncf.com/hauts-de-france
CAMBRAI - Station Bus	 Renseignements auprès de l'agence T.U.C. Rue du Cambrésis - 59400 CAMBRAI Tél : 03 27 70 57 00 www.tuc-cambresis.fr

2.5 - LE PATRIMOINE BÂTI

2.5.1 - Les formes urbaines

2.5.2 - Les typologies architecturales

- A - Les fermes en «I», en «L» ou au carrée

- B - Le bâti ancien en longère R+C

- C - Les maisons de bourg

- D - Les maisons individuelles en lotissement

- E - Les lots libres

- F - Les bâtiments d'activités

- G - Les éléments repères et le patrimoine architectural



2.5.1 - LES FORMES URBAINES

Le village de Marcq-en-Ostrevent présente différentes formes urbaines et architecturales correspondant aux phases successives de son développement.

La première phase d'urbanisation produit un bâti très en lien avec le territoire, en rouge et orange sur le schéma. Cet attachement passe, d'une part, par l'utilisation de matériaux, comme la brique, la tuile de terre cuite, le bois ... directement extraits du sous-sol ou des forêts environnantes. Il se traduit, d'autre part, par une implantation des fermes et des longères au contact direct avec la fonction agricole.

La structure urbaine de Marcq-en-Ostrevent montre une imbrication entre le tissu ancien et celui plus récent. Cette mixité et cette juxtaposition entre les époques de construction participent assez fortement à la diversité de l'architecture, tout en gardant une certaine harmonie plutôt qualitative. Outre ce patchwork temporel de l'architecture, la plupart des bâtiments s'implante à l'alignement et souvent en ordre continu. En périphérie du centre-bourg, le bâti s'espace pour laisser place à quelques terrains agricoles, aujourd'hui comblés.

La seconde partie du XXème siècle vient rompre totalement avec cette tradition rurale et développe plutôt des secteurs pavillonnaires plus ou moins denses, en fonction des époques. Moins attachée aux habitudes constructives locales, cette architecture privilégie la maison individuelle implantée au centre de sa parcelle. Elle introduit également une plus grande diversité de matériaux.

- Ferme en "L" ou carrée
- Bâti ancien
- Maisons individuelles récentes - lot libre en entrée de ville ou en fond de parcelle
- Maisons individuelles en lotissements
- Bâtiments agricoles récents
- Bâtiments d'activités récents

2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- A - Les fermes en «I», en «L» ou au carrée

Les exploitations agricoles, complètement insérées dans la structure urbaine du village, participent à l'ambiance rurale de Marcq-en-Ostrevent.

Organisées autour d'une cour généralement pavée, les bâtiments forment un "I", un « L », un « U » ou un carré autour de cet espace de distribution de l'ensemble des fonctions agricoles : habitation, grange, étables, écuries, puits, fournil ...

L'argile du sous-sol est présent à travers la brique et la tuile de terre cuite qui dominent très fortement cette architecture.

La volumétrie très massive des granges marque le paysage urbain. Les porches d'entrée, les wembergues, les lucarnes à foin, les niches, les petites ouvertures d'aération des granges ... enrichissent cette architecture qui allie simplicité, efficacité et élégance.



2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- B - Le bâti ancien en longère R+C

Malgré leurs proportions plus réduites, les longères présentent la même architecture soignée.

Souvent en forme de « I » ou de « L » et présentant un pignon quasiment opaque sur la rue, ces bâtiments s'organisent également le long d'une cour allongée qui s'ouvre vers le cœur d'îlot ou les champs.

Les effets d'horizontalité marquent fortement cette architecture rurale, notamment par le marquage du soubassement, l'alignement des appuis, les cordons, les corniches et les lignes de faîtage ou de brisis.



2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- C - Les maisons de bourg

En fonction des époques et du niveau social des occupants, ces bâtiments souvent très sobres peuvent s'enrichir de détails architecturaux plus sophistiqués, comme des modénatures de briques, des encadrements de baies en saillies, des cordons, des corniches, des grilles en fer forgé, des effets de linteaux ou de soubassements, des couvertures en croupe ...

Après la seconde guerre mondiale, les enduits de toutes natures se développent, même au sein des villages. Certaines façades en brique « revêtent » un enduit et déclinent un vocabulaire architectural plus urbain ou emprunté à d'autres régions, comme les faux pans de bois.



2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- D - Les maisons individuelles en lotissement

Les années 60 voient apparaître les premières opérations de lotissement en milieu rural. Après l'exode rural, les villages proches des grandes agglomérations retrouvent une attractivité, notamment en raison de la qualité de leur cadre de vie, mais aussi de leur foncier plus abordable !

Les premières opérations, souvent plus denses, cèdent progressivement leur place à des modèles pavillonnaires plus consommateurs d'espace.

Même si la brique et la tuile restent les matériaux de base de la construction, la simplicité et l'élégance de l'architecture rurale disparaissent, au profit de modèles standardisés plus « exubérants ».



2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- E - Les lots libres

Acquérir un terrain pour y faire construire son pavillon reste le modèle d'habitat prisé des classes moyennes et supérieures.

Généralement implantée au centre d'un vaste terrain, la maison fait face à la rue quelques soit l'orientation et le relief de la parcelle. Ces anciennes dents creuses se bouchent progressivement au profit de cette forme urbaine, généralement très consommatrice d'espace agricole.

Les habitudes constructives locales laissent souvent la place à un vocabulaire architectural importé d'ailleurs venant rompre avec l'existant. Ainsi, les enduits lisses, les bardages, les toitures terrasses et autres modèles plus contemporains ... caractérisent cette architecture « de l'individuel ».

La clôture et son portail, qui assurent la limite entre la domaine public et la parcelle privative, prennent une importance considérable, puisqu'elles deviennent les premiers éléments visibles depuis la rue.



2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- F - Les bâtiments d'activités

L'évolution des techniques agricoles, allée à l'implantation des exploitations très imbriquées dans le tissu urbain du village conduisent les agriculteurs à créer de nouveaux hangars plus accessibles et donc plus isolés.

Le contexte économique, lié aux évolutions du matériel agricole ne permettent plus de construire ces très majestueuses granges en briques qui qualifient fortement le paysage de Marcq-en-Ostrevent. Plus sommaire, ces bâtiments préfabriqués en béton ou en bardage métallique cherchent l'intégration par une simplicité des volumes et une teinte neutre. De taille également imposante, ces hangars sont assez présents dans le village et gagneraient pour certains à être accompagnés d'un traitement végétal assurant la transition avec la campagne environnante.



2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

- G - Les éléments repères et le patrimoine architectural

La silhouette extérieure du village et les vues cadrées depuis le cœur du village sont marquées par une série d'éléments repères qui viennent diversifier et enrichir l'identité communale :

- le clocher marque la perception lointaine,
- les chemins pavés, les chapelles, la maison de maître, le monument aux morts, les portes des granges et les ferronneries préservent l'ambiance rurale...



2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.6.1 - L'emploi et la formation

2.6.2 - Les revenus

2.6.3 - L'activité

2.6.4 - Le niveau général d'équipements

2.6.5 - Les équipements administratifs et culturels

2.6.6 - Les équipements scolaires

2.6.7 - Les équipements de santé

2.6.8 - Les équipements sportifs

2.6.9 - Les technologies de l'information et de la communication

2.6.10 - L'industrie

2.6.11 - L'artisanat

2.6.12 - Le commerce et les services

2.6.13 - Le tourisme

2.6.1 - L'EMPLOI ET LA FORMATION

L'emploi

Le nombre d'actifs augmentent légèrement à Marcq-en-Ostrevent pour passer de 72,5% en 2008 à 78,4% en 2018.

Cette augmentation est en partie due à une progression du nombre :

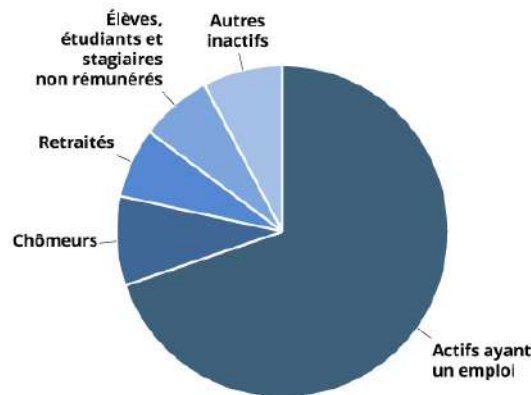
- des actifs ayant un emploi qui passent de 67,1% à 69,8%,
- une diminution entre 2013 et 2018 des chômeurs qui évolue de 10,2% à 8,7%.

Cette même période marque la diminution des inactifs. Cependant, le nombre d'élèves, étudiants et stagiaires progressent légèrement entre 2013 et 2018 avec une évolution de 6,2% à 7,0%.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	371	471	473
Actifs en %	72,5	77,3	78,4
Actifs ayant un emploi en %	67,1	67,1	69,8
Chômeurs en %	5,4	10,2	8,7
Inactifs en %	27,5	22,7	21,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,7	6,2	7,0
Retraités ou préretraités en %	6,7	7,0	6,8
Autres inactifs en %	11,1	9,6	7,8

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	58	71	68
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	250	317	335
Indicateur de concentration d'emploi	23,2	22,3	20,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,2	64,9	67,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP 2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

La comparaison avec les autres communes montre principalement que Marcq-en-Ostrevent possède un taux de chômage à peu près équivalent et un taux d'activité plus élevé que les communes voisines. Entre 2008 et 2018, le nombre d'emplois présents dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone progressent, respectivement de 10 points et de 85 points entre 2008 et 2018.

Avec ces évolutions, le taux de concentration d'emplois dans la zone, c'est-à-dire le nombre d'emplois à Marcq-en-Ostrevent pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, diminue légèrement (2,8 points).

La comparaison avec les territoires supra-communaux montre, qu'en changeant d'échelle :

- le taux d'activité de Marcq-en-Ostrevent est plus important que celui de l'Intercommunalité, l'Arrondissement et le Département.
- le taux de chômage de Marcq-en-Ostrevent reste assez bas, par rapport à l'Intercommunalité, l'Arrondissement et le Département.

Emploi - Chômage au sens du recensement	Marcq-en-Ostrevent (59379)	Émerchicourt (59192)	Fressain (59254)	Wasnes-au-Bac (59645)
Emploi total (salariné et non salariné) au lieu de travail en 2018	68	364	75	34
dont part de l'emploi salariné au lieu de travail en 2018, en %	66,5	95,4	63,9	70,6
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-0,7	-1,9	1,3	-7,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	78,4	71,2	77,3	74,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	11,1	10,8	7,1	13,9

Emploi - Chômage au sens du recensement	Marcq-en-Ostrevent (59379)	CA Douaisis Agglo (200044618)	Douai (593)	Nord (59)
Emploi total (salariné et non salariné) au lieu de travail en 2018	68	58 013	77 337	986 859
dont part de l'emploi salariné au lieu de travail en 2018, en %	66,5	92,3	90,8	90,6
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-0,7	0,5	0,3	0,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	78,4	68,9	69,8	70,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	11,1	18,7	17,8	17,2

Concernant le statut des emplois à Marcq-en-Ostrevent, le tableau ci-dessous montre que :

- 335 personnes ont un emploi,
- la part des contrats salariés à durée déterminée est deux fois plus importante chez les hommes que chez les femmes,

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	181	100	154	100
Salariés	165	91,2	142	92,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	143	79,0	127	82,5
Contrats à durée déterminée	5	2,8	11	7,1
Intérim	12	6,6	1	0,6
Emplois aidés	1	0,6	2	1,3
Apprentissage - Stage	4	2,2	1	0,6
Non-Salariés	16	8,8	12	7,8
Indépendants	8	4,4	7	4,5
Employeurs	8	4,4	5	3,2
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

- la part des salariés reste plus importante chez les femmes que chez les hommes,
- la part des emplois non-salariés est plus importante chez les hommes que chez les femmes, dans toutes les catégories.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Ces emplois se situent pour :

- tout de même 9% au sein de la commune, contre 12% en 2008,
- 91% en dehors de la commune, contre 88% en 2008.

Les marquois sont donc plus nombreux à se déplacer pour se rendre au travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	250	100	317	100	335	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	30	12,0	34	10,7	30	9,0
dans une commune autre que la commune de résidence	220	88,0	283	89,3	305	91,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Au regard de la localisation de l'emploi et de la très faible desserte en transport collectif, l'équipement automobile des ménages ne cesse d'augmenter pour atteindre 92,9% des ménages en 2018 :

- 39,3% des ménages possèdent une seule voiture en 2018, pour 39% en 2008,
- 53,6% des ménages disposent de deux voitures ou plus en 2018, pour 47,3% en 2008.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	205	100,0	275	100,0	280	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	158	77,1	209	76,0	218	77,9
Au moins une voiture	177	86,3	245	89,1	260	92,9
1 voiture	80	39,0	101	36,7	110	39,3
2 voitures ou plus	97	47,3	144	52,4	150	53,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La formation

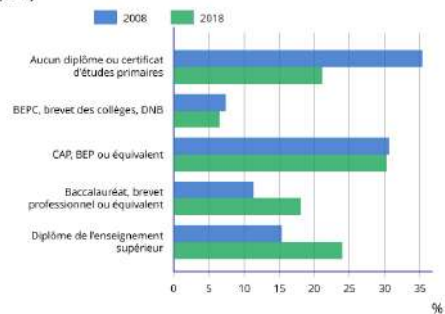
Comme dans la totalité de la Région Haut de France, le niveau de formation à Marcq-en-Ostrevent progresse considérablement avec :

- un important recul des diplômes sous qualifiés,
- un léger recul des brevets des collèges, DNB, BEPC et des CAP/BEP,
- une progression importante des diplômes de l'enseignement supérieur, du baccalauréat et des brevets professionnels.

La proximité des universités de Lille, mais également de Valenciennes et de Douai favorise cette tendance.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2013.

Sources : Insee, RP2008, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

2.6.2 - LES REVENUS

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2018

	2018
Nombre de ménages fiscaux	277
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	724
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 900
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

A Marcq-en-Ostrevent, le nombre de ménages fiscaux en 2019 est inférieur aux chiffres des communes voisines comparables, sauf à Wasnes-au-Bac.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation à 21 790 € en 2019 est légèrement plus haute qu'à :

- Wasnes-au-Bac : 21 340 €,
- Emerchicourt : 20 510 €,

Sauf à :

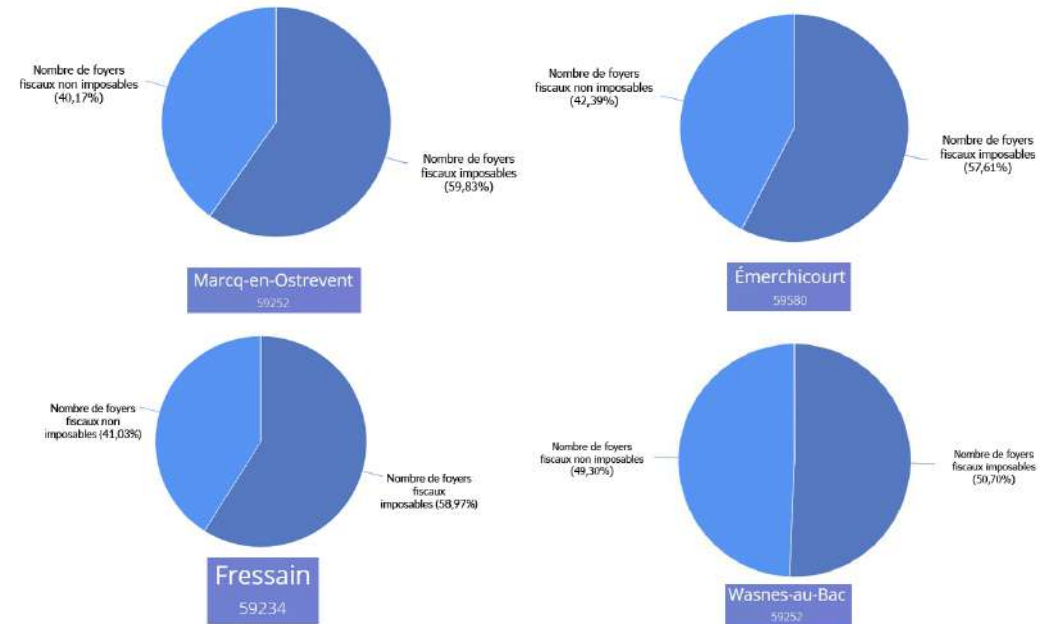
- Fressain : 23 630 €.

Revenus	Marcq-en-Ostrevent (59379)	Émerchicourt (59192)	Fressain (59254)	Wasnes-au-Bac (59645)
Nombre de ménages fiscaux en 2019	280	325	364	236
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %				
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	21 790	20 510	23 630	21 340
Taux de pauvreté en 2019, en %				

Revenus	Marcq-en-Ostrevent (59379)	CA Douaisis Agglo (200044618)	Douai (593)	Nord (59)	
Nombre de ménages fiscaux en 2019	280	61 930	100 121	1 062 524	
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %			47,3	48,0	51,3
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	21 790		19 320	19 680	20 290
Taux de pauvreté en 2019, en %			19,9	18,7	18,9

Ce constat s'inverse en comparant Marcq-en-Ostrevent avec les territoires supracommunaux :

- CA du Douaisis : 19 320 €,
- Arrondissement de Douai : 19 680 €,
- Département du Nord : 20 290 €.



La commune de Marcq-en-Ostrevent, comme les communes aux alentours, présente plus de foyers imposables que de foyers non imposables, avec un peu plus de 40% de foyer qui ne paye pas d'impôt.

Les autres communes comparables à Marcq-en-Ostrevent se trouvent dans des proportions semblables, avec une part de foyers non imposables située à environ 40% et presque 50% pour Wasnes-au-Bac.

2.6.3 - L'ACTIVITÉ

Les données INSEE indique que Marcq-en-Ostrevent compte 24 établissements au 31 décembre 2018, dans les domaines suivants :

- 5 établissements dans l'industrie,
- 3 établissements dans la construction,
- 10 établissements dans le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration
- 1 établissements dans l'activité immobilière,
- 2 établissements dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien,
- 1 établissement dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale,
- 2 établissements dans une autre activité de services.

En pourcentage, ces chiffres donnent la répartition suivantes :

- Part de l'industrie à 21 %,
- Part de la construction à 12 %,
- Part du commerce , transports et services divers à 46 %,
- Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale à 21 %.

Ces chiffres restent à conforter, notamment pour l'industrie qui représente une part très importante, comparativement aux territoires supracommunaux :

Établissements	Marcq-en-Ostrevent (59379)	CA Douaisis Agglo (200044618)	Douai (593)	Nord (59)
Nombre d'établissements actifs fin 2018		3 394	5 032	64 083
Part de l'agriculture, en %		2,5	3,3	3,0
Part de l'industrie, en %		7,8	7,5	6,8
Part de la construction, en %		9,4	10,4	8,7
Part du commerce, transports et services divers, en %		62,2	60,8	65,7
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>		19,7	19,4	20,6
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %		18,1	18,1	15,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %		69,6	70,9	69,9
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %		23,4	21,5	22,2
Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs				
<i>Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2021</i>				
<i>Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées.</i>				

3,6 Marcq-en-Ostrevent

Éducation

Santé

Services

Commerces

Sport et loisirs

7

7

4

0

0

7,4 Douai

Éducation

Santé

Services

Commerces

Sport et loisirs

9

7

5

7

9

6,8 Somain

Éducation

Santé

Services

Commerces

Sport et loisirs

8

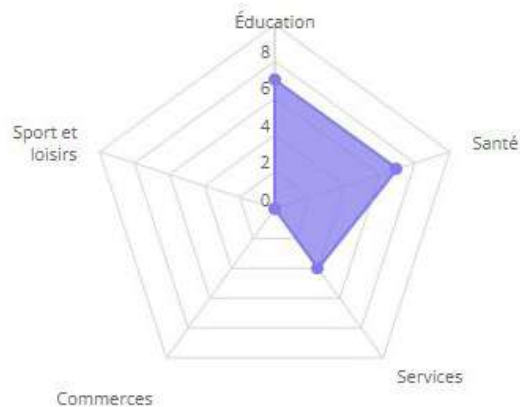
7

5

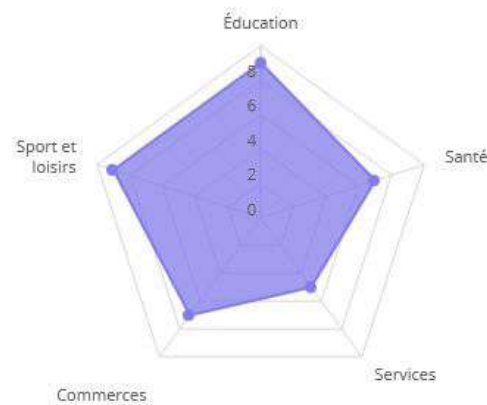
7

7

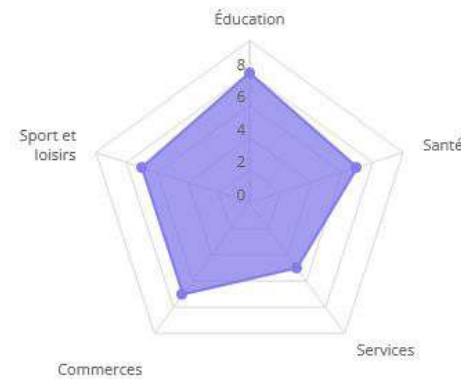
Répartition des indices DataFrance



Répartition des indices DataFrance



Répartition des indices DataFrance

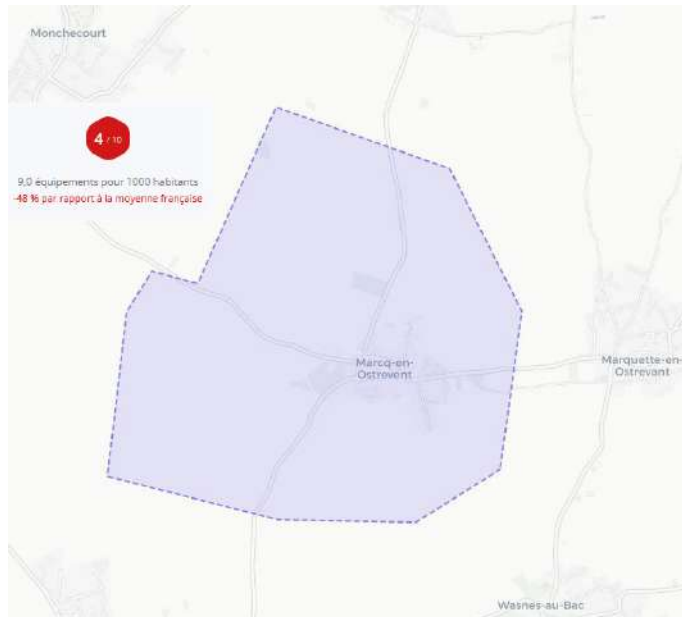


2.6.4 - LE NIVEAU GÉNÉRAL D'ÉQUIPEMENTS

D'après Data France, la commune de Marcq-en-Ostrevent est dotée d'un niveau faible d'équipements.

La commune de Marcq-en-Ostrevent dispose d'un niveau d'équipements :
- plutôt très bon pour l'éducation et la santé,
- faible pour les services, les commerces, le sport et les loisirs.

La proximité des deux pôles structurants de Douai et de Somain explique ces chiffres :
- Douai, dont le niveau d'équipements s'élève à 7,4 d'après Data France,
- Somain, dont le niveau d'équipements se situe à 6,8 d'après Data France.



2.6.5 - LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET CULTUELS

Les équipements généraux et administratifs destinés aux habitants de la commune se partagent entre Marcq-en-Ostrevent, Somain et Douai.

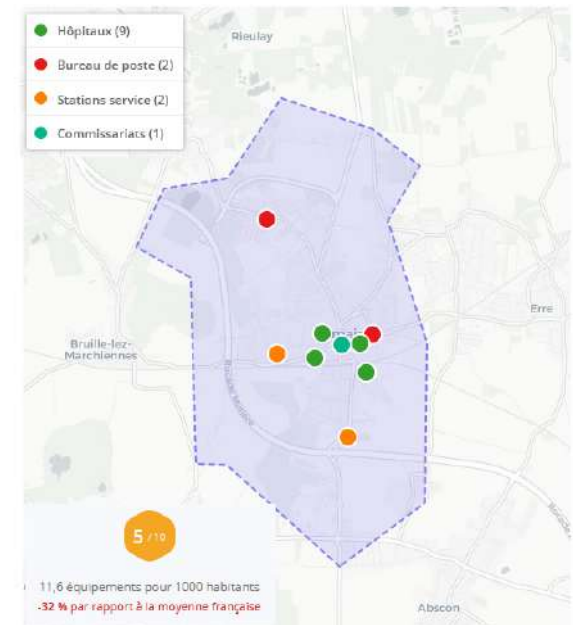
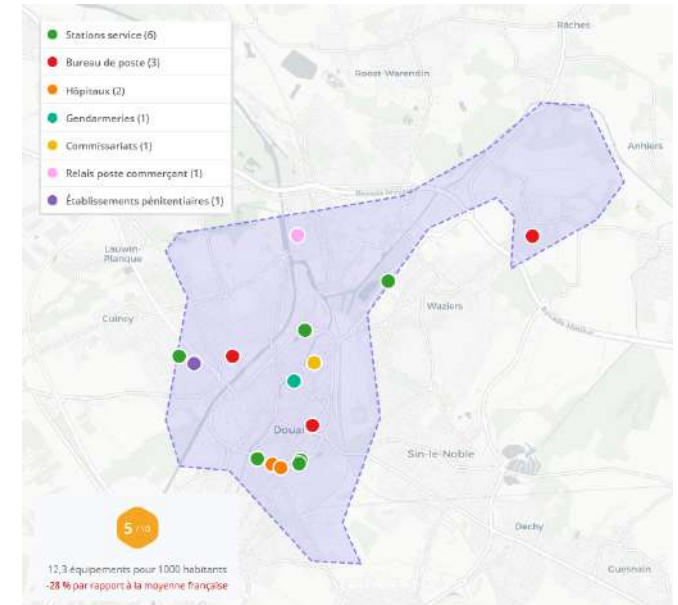
Les services administratifs

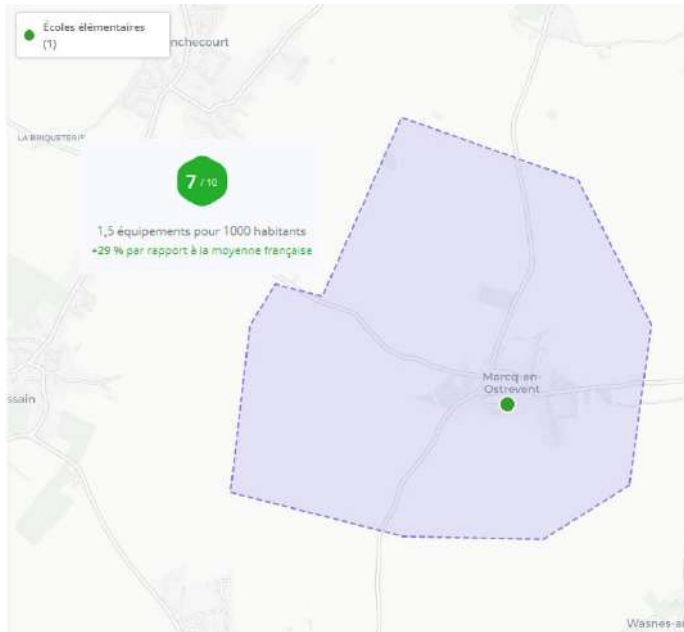
A Marcq-en-Ostrevent, un bâtiment unique accueille la mairie, les services administratifs liés à la mairie. Les services administratifs tels que la gendarmerie nationale, le centre de secours et les sapeurs pompiers se situent à Douai et un commissariat à Somain.

Les lieux de culte :

L'église de Marcq-en-Ostrevent se trouve au centre du village et constitue un repère urbain très visible. Le village dispose d'un cimetière excentré à l'Est du village.

Les autres cultes se pratiquent à Somain ou à Douai.





2.6.6 - LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

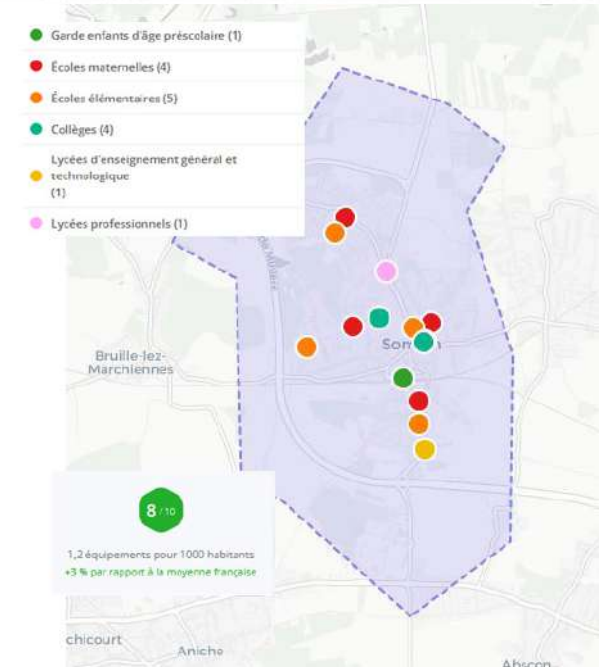
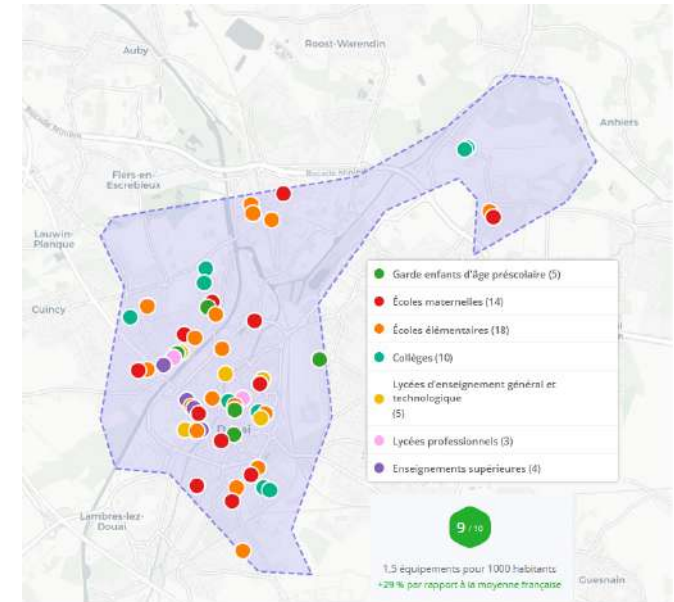
La commune de Marcq-en-Ostrevent bénéficie d'un équipement scolaire dynamique, situé au centre du village, a mi chemin entre la mairie et l'église, accompagnée d'une cantine scolaire.

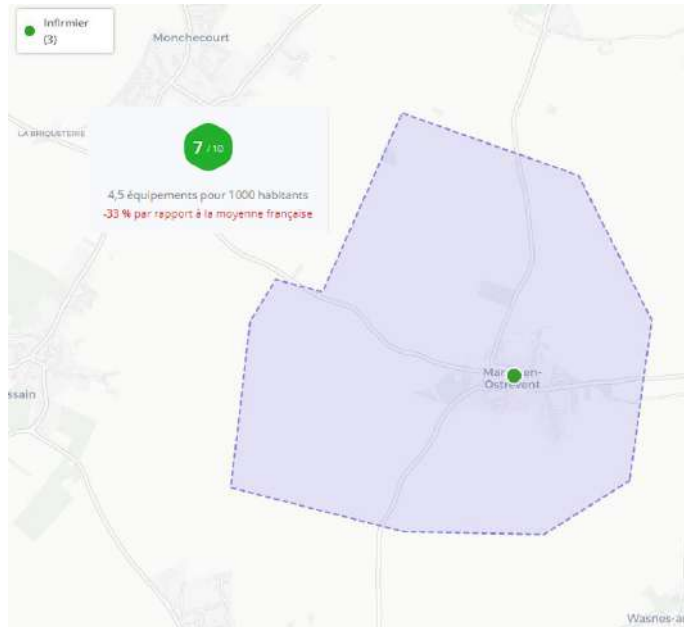
L'école accueille 70 écoliers de Marcq-en-Ostrevent, mais également des communes avoisinantes. Les classes vont de la petite section au CM2. L'école offre un restaurant scolaire et une garderie péri-scolaire permettant aux parents de disposer d'une amplitude horaire plus confortable.

Les écoliers de Marcq-en-Ostrevent vont au collège de l'Ostrevent à Bouchain (4 km), au collège Théodore Monod à Aniche (5,4 km) ou au collège privé Notre Dame de la Renaissance à Somain (6,5 km).

Les deux lycées les plus proches de Marcq-en-Ostrevent sont : le lycée général et technologique «Louis Pasteur» de Somain (9,3 km) et celui de Sin-le-Noble, le lycée «Arthur Rimbaud» (7,3 km).

Enfin, pour l'enseignement supérieur, les universités et les écoles se concentrent sur Lille, avec quelques filières à Valenciennes et à Douai.





A Marcq-en-Ostrevent, l'offre de santé se limite à trois infirmiers.

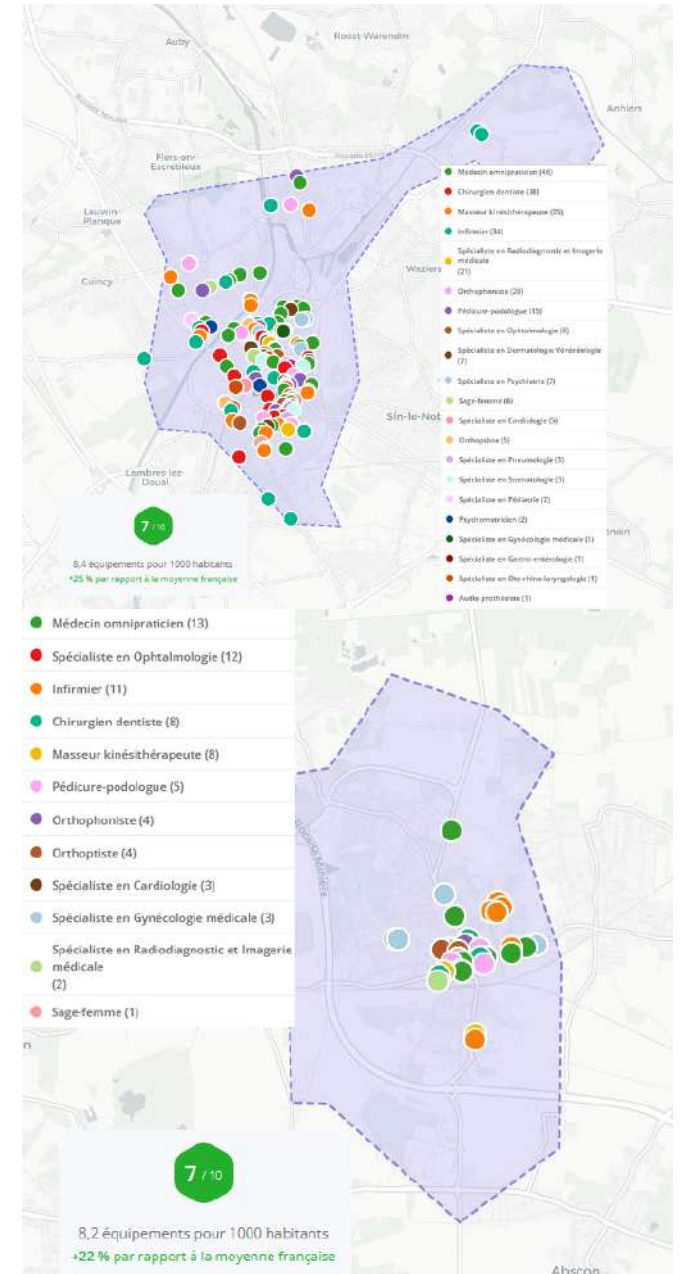
La commune de voisine de Somain offre une couverture plus importante en professions médicales, avec :

- 12 spécialiste en ophtalmologie, 11 infirmiers, 4 orthophonistes, 4 orthoptistes, 3 spécialistes en cardiologie, 3 gynécologues, 2 spécialistes en radiodiagnostic et imagerie, 1 sage-femme, 8 dentistes, 13 médecins omnipraticiens, 5 podologues, 8 masseurs kinésithérapeutes et 4 pharmacies.

La commune de voisine de Douai dispose d'une offre de santé encore plus complète, avec :

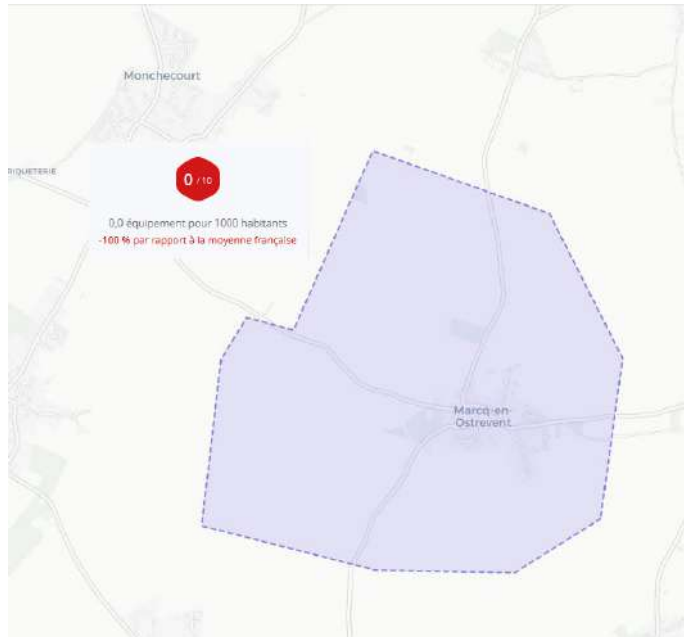
- 34 infirmiers, 20 orthophonistes, 35 masseurs kinésithérapeutes, 46 médecins omnipraticiens, 17 pharmacies, 38 dentistes, 15 podologues, 5 orthoptistes, 20 orthophonistes, 5 cardiologues, 8 ophtalmologistes, 1 gynécologues, 21 radiologues, 6 sage-femme, 7 dermatologues, 7 psychiatres, 3 pneumologues, 3 stomatologues, 2 pédiatres, 2 psychomotriciens, 1 gastro-entérologue, 1 oto-rhino-laryngologue et 1 audio prothésiste.

Enfin, le Groupe Hospitalier de Sin Le Noble et le CHRU de Lille complètent cette offre de santé.



2.6.7 - LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

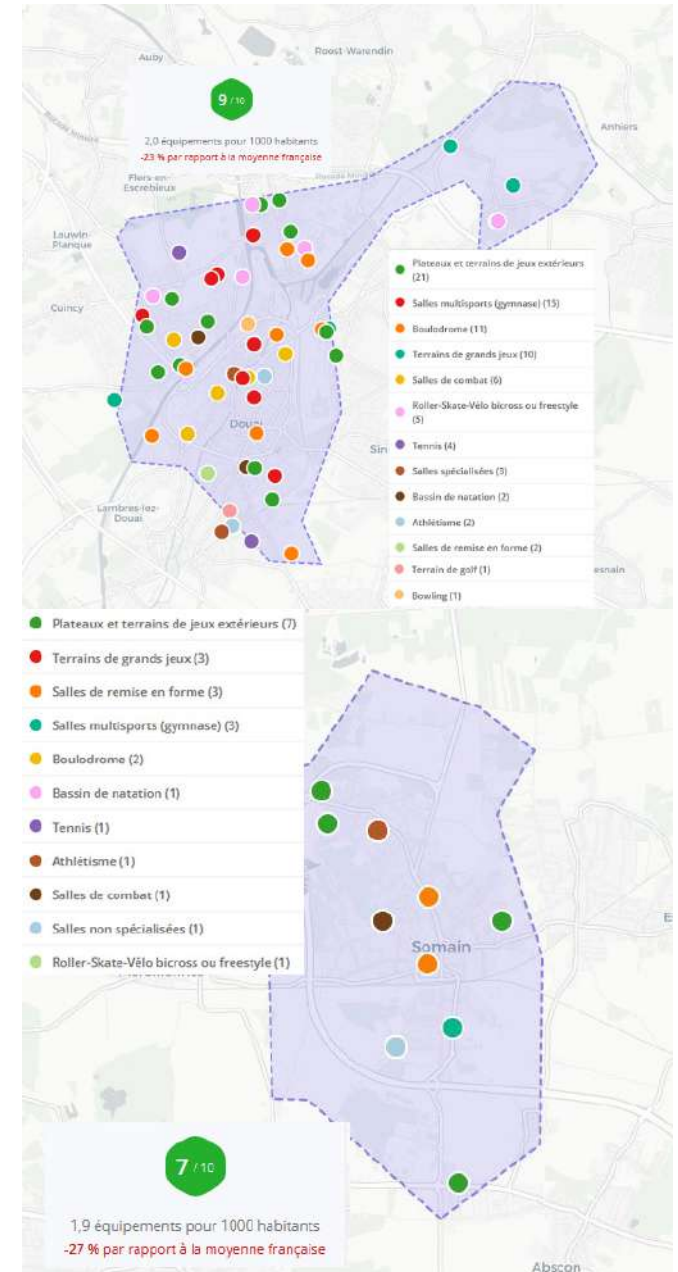




La commune de Marcq-en-Ostrevent est équipée du «stade Riot» situé à côté de l'église et qui comprend : un terrain de foot, deux tables de tennis de table, des jeux pour enfants, une tyrolienne, un terrain de basket et un boulodrome.

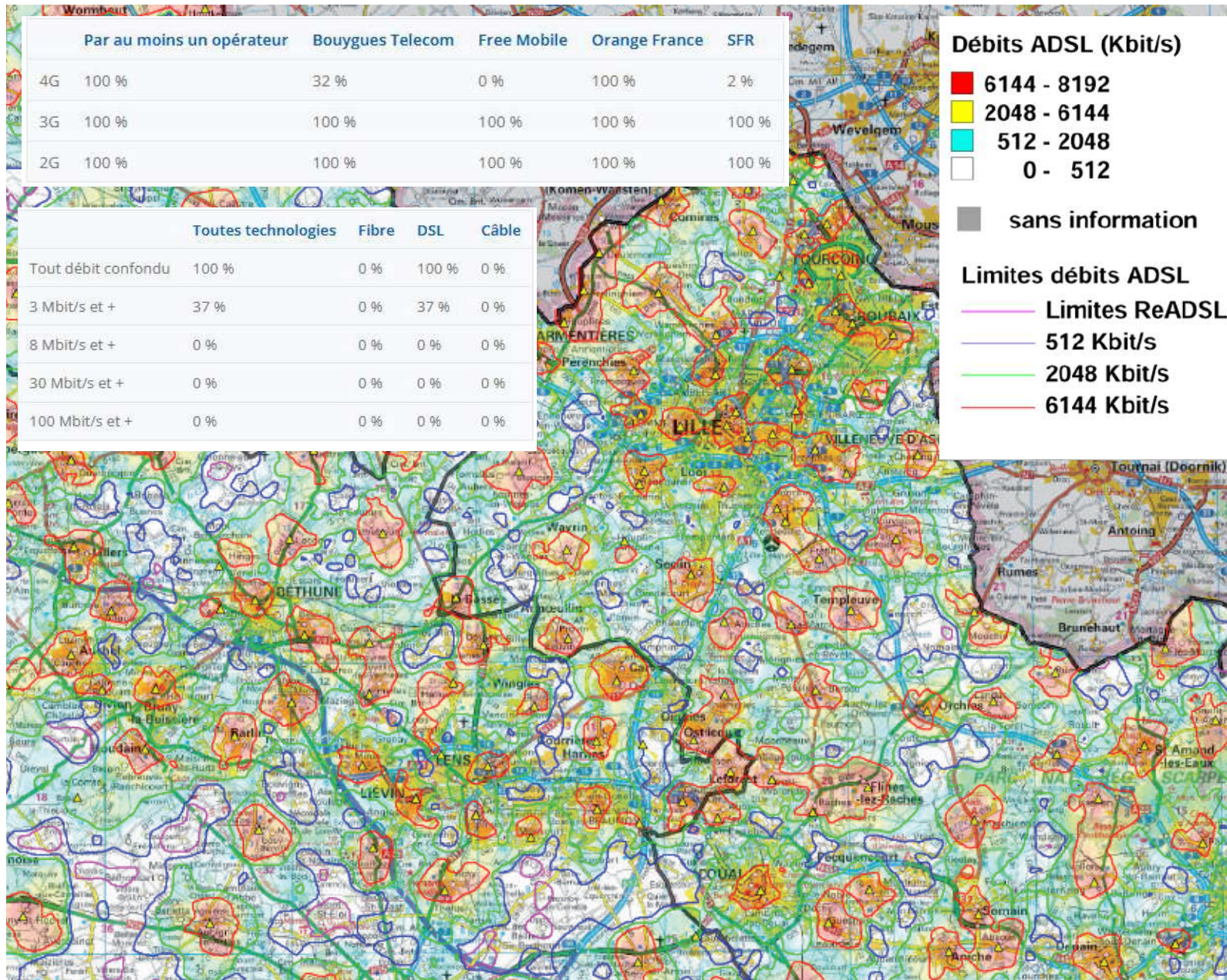
Somain complète cet offre, avec 3 terrains de grands jeux, 2 boulodromes, 7 plateaux de terrain et de jeux extérieurs, 1 salle de combat, 1 salle non spécialisée, 1 skate park, 3 salles de remise en forme, 3 gymnases, 1 bassin de natation, 1 tennis, 1 athlétisme.

Douai complète l'offre de proximité avec des terrains et des salles de sports couvrants de nombreuses disciplines tels que la natation, le tennis, l'athlétisme, les sports de combat, la gymnastique...



2.6.8 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

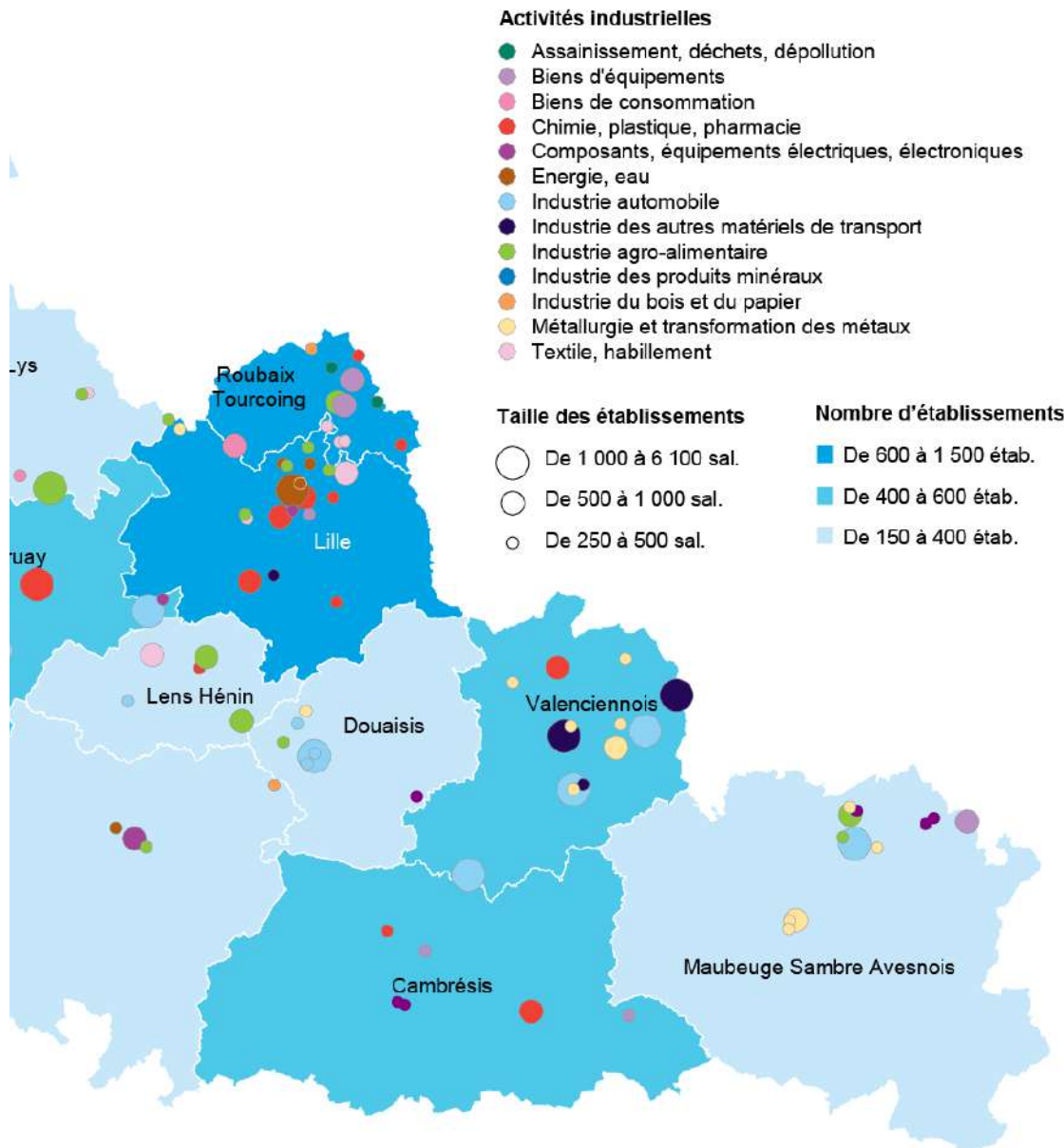




2.6.9 - LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
Globalement le niveau de desserte de Marcq-en-Ostrevent par les nouvelles technologies de l'information et de la communication restent assez bonne, avec :

- Une couverture limitée à l'ADSL, sans fibre, ni câble et dans un débit moyen de 3Mbit par seconde.
- Une couverture téléphonique par la 3G chez les quatre opérateurs et par la 4G pour trois entre-eux : Bouygues, Orange et SFR.

Dans le cadre du projet porté par la Région Hauts-de-France, l'ensemble du territoire communal est couvert par la fibre depuis 2020.



2.6.10 - L'INDUSTRIE

Les activités du secondaire restent assez peu développées dans le canton du Douaisis, et encore moins à Marcq-en-Ostrevent. A l'inverse, le Département du Nord possède une histoire industrielle très forte qui vit actuellement une période très difficile.

A l'échelle du département, l'industrie ne représente plus que 14,7% des emplois (pour le double il y a dix ans), répartis principalement dans le textile, l'agro-alimentaire et la sidérurgie.

A l'échelle de l'arrondissement, l'industrie ne représente plus que 8,71% des emplois répartis dans l'agro-alimentaire, la chimie, l'énergie, l'automobile ...

Le canton du Douaisis, dont le caractère rural est historiquement prédominant, reste un canton encore faiblement industrialisé.

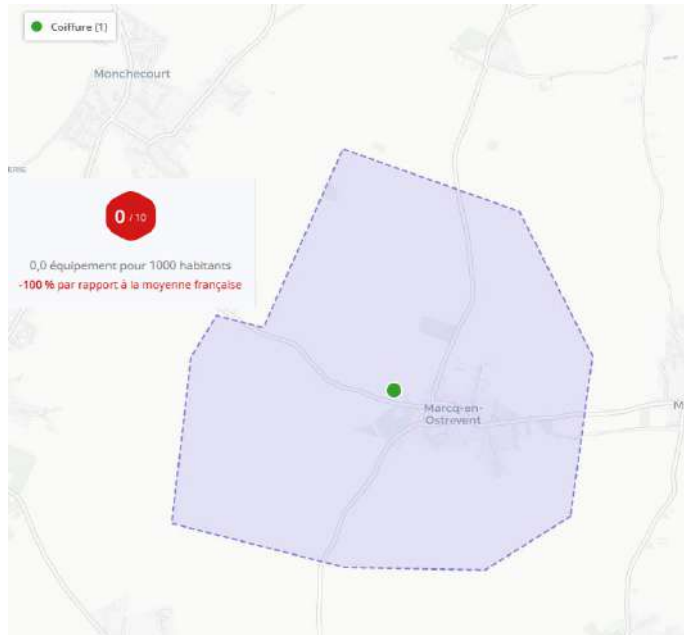
2.6.11 - L'ARTISANAT

Avec 11 654 établissements, l'arrondissement de Douai représente 7% des entreprises artisanales du département du Nord.

A l'échelle de la communauté d'agglomération du Douaisis, le nombre d'établissements actifs dans l'artisanat s'élève à 7 538, soit 65% des entreprises artisanales de l'arrondissement de Douai.

1 271 établissements ont été créés en 2020 dans la CAD, dont majoritairement des commerces de gros et détail, transports, hébergement et restauration (41,1%), avec 522 établissements.

Pour la commune de Marcq-en-Ostrevent, l'INSEE dénombre 24 établissements.

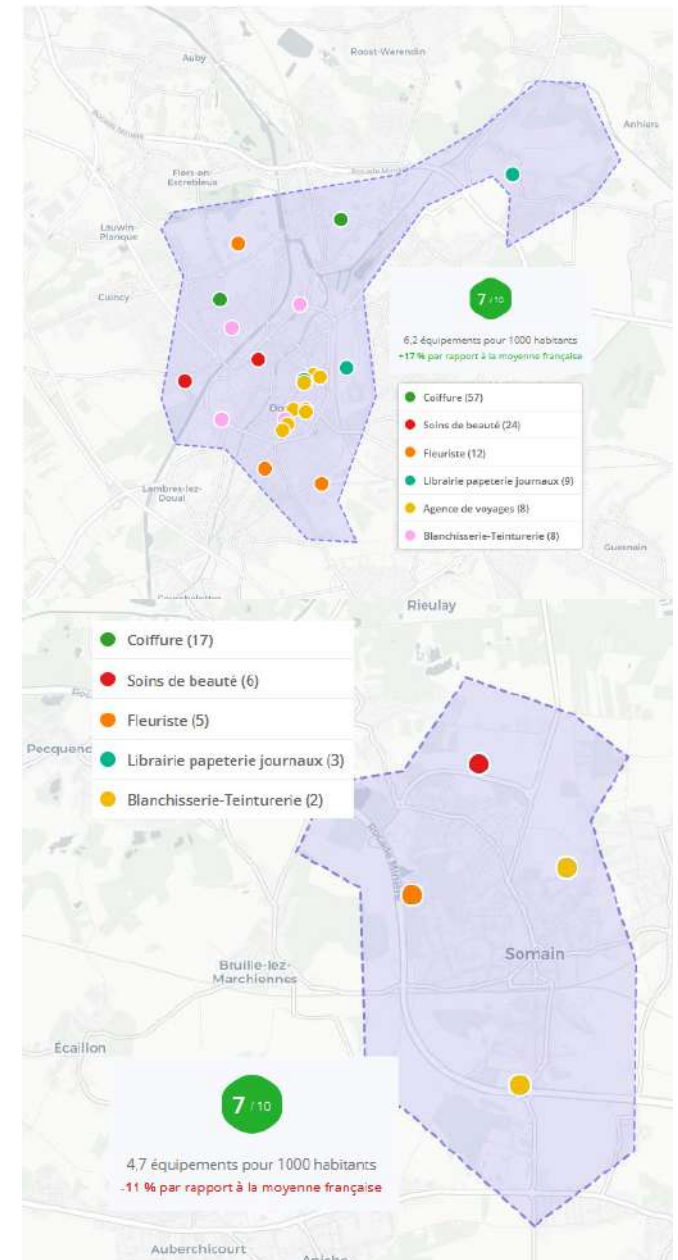


2.6.12 - LE COMMERCE ET LES SERVICES

A l'échelle du canton, le commerce et plus généralement le secteur tertiaire reste principalement regroupé à Douai. La ville de Douai dispose de 2 969 établissements, proposant autant de postes salariés.

La commune de Marcq-en-Ostrevent compte encore quelques commerces et artisans : une esthéticienne «Nathinès Beauté», un café «Le Saint Landelin», un électroménager nommé «Bougamont frères», un garage «Auto primo», un chauffagiste et un électricien.

Les centres commerciaux «Le Parc du Luc» de Dechy et «Carrefour» de Douai Flers proposent une couverture assez large de l'offre commerciale, complétée par les commerces de détails du centre-ville de Douai et de l'agglomération Douaisienne.



TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2021

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2021

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2021

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

2.6.13 - LE TOURISME

La communauté d'agglomération du Douaisis bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité, en raison notamment de la richesse de ses chemins de randonnée, le parc naturel du Rieulay, le marais de la Sensée et des balades proposées dans la partie Ouest du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

De nombreuses fermes pédagogiques jalonnent le territoire : La ferme du Tertre à Villers-au-Tertre, la ferme pédagogique et équestre du parc Sainte Barbe à Courrières, la ferme au Beau Thym de Sin-le-Noble, la ferme des Vanneaux à Roost-Warendin.

D'autres activités de loisirs sont possibles, comme :

- 2 cinémas à Douai et Aniche
- 2 théâtres à Sin-le-Noble et Dechy,
- 1 golf éducatif du Marais Goeulzin,
- 1 karting à Ostricourt,
- 1 centre d'accrobranche à La Neuville,
- 11 marchés locaux,
- 1 centre équestre à Lambres-Lez-Douai,
- ...

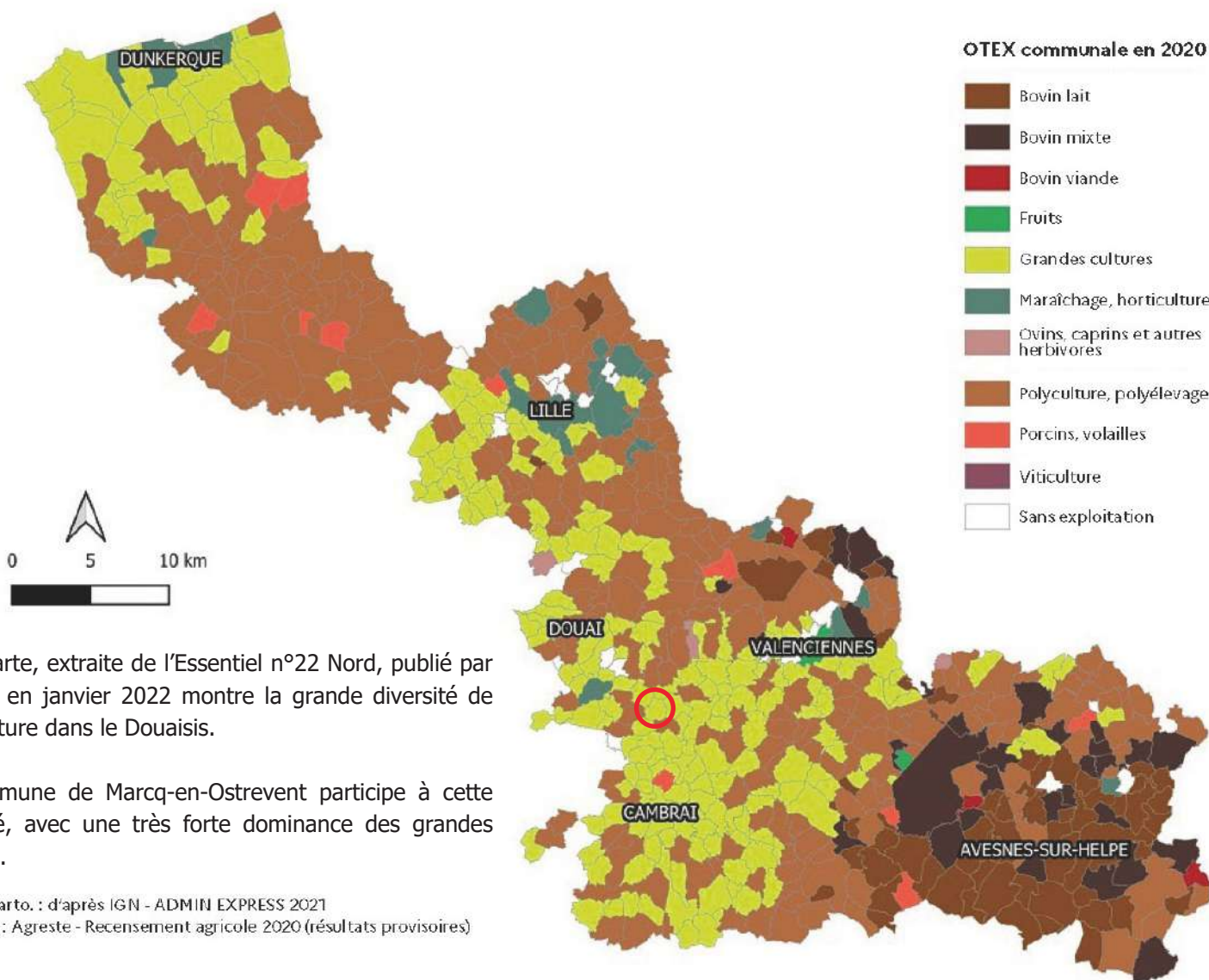
Le territoire du Douaisis dispose également de nombreux atouts paysagers et culturels en relation avec l'histoire des lieux, dont notamment :

- le musée de la Mine à Lewarde,
- le musée de la Chartreuse à Douai,,
- quatre châteaux : de Villers-Campeau, de Desandrouin, de Bernicourt, d'Esnes.
- de nombreux monuments historiques,
- un patrimoine religieux conséquent avec de nombreuses églises remarquables ...

Comme le montre les tableaux ci-contre, Marcq-en-Ostrevent ne possède pas d'hébergement touristique.

- 2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE**
 - 2.7.1 - Les données générales**
 - 2.7.2 - La rencontre avec les exploitants**
 - 2.7.3 - La synthèse des données**
 - 2.7.4 - Les enjeux agricoles**

7 Spécialisation des communes en 2020



Cette carte, extraite de l'Essentiel n°22 Nord, publié par Agreste en janvier 2022 montre la grande diversité de l'agriculture dans le Douaisis.

La commune de Marcq-en-Ostrevent participe à cette diversité, avec une très forte dominance des grandes cultures.

Fond carto. : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2021

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

2.7.1 - LES DONNÉES GÉNÉRALES

Texte extrait du SCoT du Grand Douaisis, révisé le 17 décembre 2019

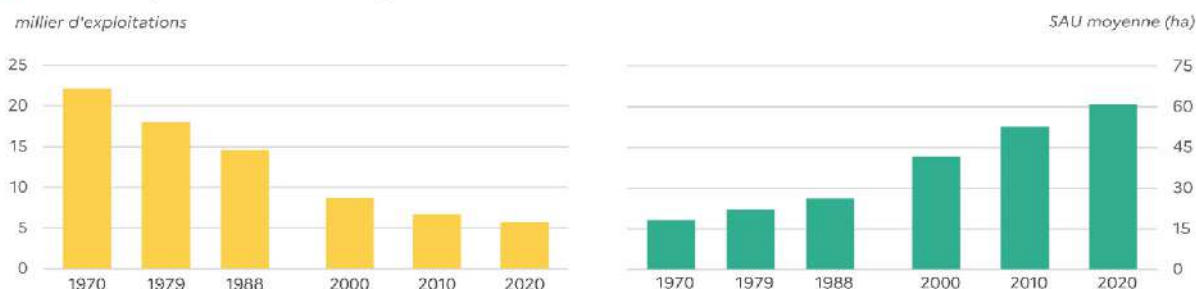
UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE, AYANT CONNU DANS LES ANNÉES 2000 UN IMPORTANT MOUVEMENT DE CONCENTRATION, ACCOMPAGNÉ D'UNE FORTE BAISSÉ DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE

1 - Une agriculture diversifiée mais des marges de progrès dans la transformation des produits agricoles. Un contraste entre Douaisis Agglo plus orientée « grande culture » et la CCCO plus orientée « polyculture-élevage »

Le Grand Douaisis est l'un des territoires au Nord de Paris où l'agriculture est la plus diversifiée. La production céréalière qui occupe environ les deux tiers des surfaces côtoie un grand nombre d'autres cultures. Cette diversité se retrouve dans les modes d'exploitation, puisque 130 exploitations parmi les 343 commercialisaient en circuit court. Conscientes de cette richesse, les deux intercommunalités du Grand Douaisis (Douaisis Agglo et CCCO) éditent chacune un guide des producteurs locaux.

Il existe un contraste assez net entre Douaisis Agglo, plus orientée « grande

1 Nombre d'exploitations et SAU moyenne



Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

2 Le recensement agricole en quelques chiffres

	2010	2020	Évolution 2020 / 2010
Exploitations	6 721	5 767	-14 %
dont à spécialisation végétale	3 214	3 238	+1 %
à spécialisation animale	2 281	1 609	-30 %
mixtes, polyculture, polyélevage	1 215	917	-25 %
Exploitations sous statut individuel	4 556	3 443	-24 %
Part des exploitations en agriculture biologique ¹ (%)	2 %	6 %	+5 points
Part des exploitations sous autres signes officiels de qualité ou d'origine ² (%)	1 %	4 %	+3 points
Part des exploitations vendant en circuit court ³ (%)	21 %	22 %	+1 point
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs	8 260	7 357	-11 %
dont ayant 60 ans ou plus (%)	16 %	24 %	+8 points
femmes (%)	22 %	22 %	+0 point
Travail agricole ⁴ (ETP)	11 454	9 791	-15 %
SAU moyenne ⁵ (ha)	53	61	+16 %
SAU totale (ha)	354 347	351 738	-1 %
dont céréales, oléagineux, protéagineux (ha)	166 278	153 092	-8 %
prairies (ha)	84 744	81 230	-4 %
cultures permanentes (ha)	914	1 009	+10 %
Cheptel (UGB)	469 761	476 426	+1 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel).

3. Fleurs et plantes exclues en 2010.

5. Y compris exploitations sans SAU

2. Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG.

4. Hors prestations de service (ETA, Cuma, ...)

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Les données ci-dessus, tirées de l'Essentiel n°22 Nord, publié par Agreste en janvier 2022 témoignent :

- d'une baisse importante (-14%) du nombre d'exploitations, encore plus marquée pour les exploitations spécialisées dans l'élevage (-30%),
- d'un vieillissement des chefs d'exploitation,

- d'une légère augmentation des exploitations en agriculture biologique,
- d'une augmentation de la SAU moyenne à 61 hectares,
- d'une perte des prairies de 4%,
- d'une stabilisation du cheptel ...

culture » et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), plus orientée « polycultureélevage ».

Si l'agriculture est diversifiée, l'industrie agroalimentaire est assez peu développée dans le Grand Douaisis, en comparaison des territoires voisins.

2 - Un important mouvement de concentration dans les années 2000

Dans les années 2000, l'économie agricole du Grand Douaisis a connu d'importantes transformations. En effet, entre 2000 et 2010, plus de la moitié des exploitations ont disparu, ce qui correspond à un rythme de disparition deux fois supérieur à la moyenne régionale.

En conséquence, la taille des exploitations a plus que doublé, demeurant malgré tout inférieure à la moyenne régionale.

La baisse du nombre d'exploitations a concerné essentiellement les petites et moyennes exploitations comme l'indique le schéma présenté à la suite.

La restructuration de l'économie agricole a eu pour corollaire une forte baisse des emplois. En effet, entre 2000 et 2010, les exploitations agricoles ont employé 246 UTA (Unités de Travail Agricole) de moins, soit une baisse relative de -31%.

Ensemble des exploitations dans la Région des Hauts de France



Spécialisation des exploitations



Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

Ensemble des exploitations dans le Département du Nord



Spécialisation des exploitations



Démarches de valorisation

21 Signes officiels de qualité, diversification et circuit court

	Nombre d'exploitations en 2020	Part dans l'ensemble des exploitations	
		en 2020	en 2010
Agriculture biologique	367	6 %	2 %
Autres signes officiels de qualité	229	4 %	1 %
Dont			
AOP	58	1 %	0 %
IGP	25	0 %	0 %
Label rouge	158	3 %	1 %
STG	16	0 %	0 %
Activités de transformation	399	7 %	4 %
Dont			
Transformation de lait	119	2 %	2 %
Découpe ou transformation de viandes	137	2 %	n.d.
Vinification à la ferme	s	s	s
Transformation de fruits ou légumes	124	2 %	n.d.
Activités de diversification	871	15 %	7 %
Dont			
Travail à façon	499	9 %	2 %
Tourisme, hébergement, loisirs	159	3 %	3 %
Énergie renouvelable (pour la vente)	153	3 %	0 %
Circuit court¹	1 250	22 %	21 %
Dont			
Vente directe	655	11 %	19 %

1. Fleurs et plantes exclues en 2010.

n.d. : non disponible

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Le tableau ci-dessus, extrait de l'Essentiel n°22 Nord, publié par Agreste en janvier 2022 témoigne d'une progression assez nette de tous les indicateurs de valorisation, à savoir :

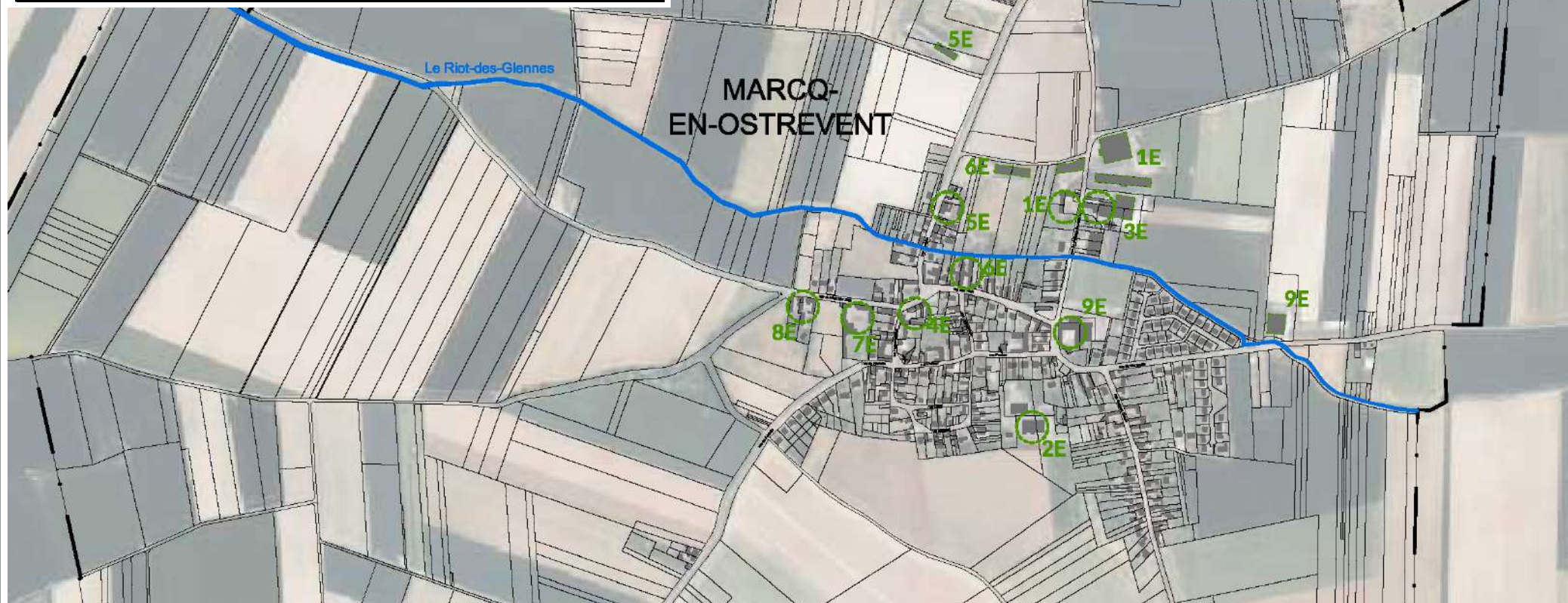
- la multiplication par trois des exploitations en agriculture biologique,
- le développement des AOP et des labels, même s'il reste timide,
- le doublement des activités de transformation des produits à la ferme et des activités de diversification,
- la stabilisation des circuits courts ...

3 - Une diminution sensible de la Surface Agricole Utile (SAU) qui est maintenant descendu en dessous du seuil de 50% de la surface totale du Grand Douaisis

La restructuration de l'économie agricole du Grand Douaisis s'est aussi accompagnée d'une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU), puisqu'entre 2000 et 2010, 6% de la surface agricole a disparu, soit un rythme trois fois supérieur à la moyenne régionale.

Après 2000, la SAU est descendue en dessous du seuil de 50% de la surface totale du territoire pour atteindre le taux de 47% en 2010. La forte urbanisation du Douaisis est une des raisons de cette diminution. Parmi l'ensemble des affectations de la SAU, les surfaces consacrées aux prairies ont régressé de 9%, ce qui est identique à la moyenne régionale. Pour des raisons de choix agronomiques (zones humides anciennement difficilement cultivable...), les prairies sont localisées dans les secteurs riches en biodiversité (contribuant d'ailleurs à celles-ci) ; secteurs qui sont également soumis à une forte pression résidentielle.

Numéro	Dénomination	Adresse
1E	Siege Exploitation EARL Woitrain	18 rue du Château de Lewarde
2E	EARL Du Bois Verriez	21 T rue Pasteur
3E	Du Champ au Bois	1 rue du Château de Lewarde
4E	Siege Entreprise agricole ETA Woitrain	1 rue Hubert Moniez
5E	EARL Tondeur Benoit	23 rue d'Aniche
6E	GAEC Haine Tondeur	10 rue du Maréchal Foch
7E	Mr Marc Leveque	6 rue du Huit Mai 1945
8E	Mr Pierre Tondeur	12 rue du Huit Mai 1945
9E	SCEA Montaigne	2 rue de Marquette



2.7.2 - LA RENCONTRE AVEC LES EXPLOITANTS

Nom et localisation

1E : EARL Woittrain
18 rue du Château de Lewarde - Marcq-en-Ostrevent

Nom et âge du gérant :

Mr Bertrand Woittrain - 58 ans

Forme juridique :

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
1 salarié

Type d'exploitation et surface approximative :

Polyculture sur 66 hectares : blé, pomme de terre, maïs, fourrage et quelques pâtures

Cheptel : 140 vaches laitières

Domaine de diversification : Location de matériel agricole et exploitation de panneaux solaires

Projets : Extension de bâtiments agricoles

Transmission à moyen terme : Déjà en place avec Martial Woittrain, son fils

Nom et localisation

2E : EARL Du Bois Verriez
21T rue Pasteur - Marcq-en-Ostrevent

Nom et âge du gérant :

Mr Mathieu Lancry - 50 ans

Forme juridique :

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Type d'exploitation et surface approximative :

Polyculture sur 38 hectares : blé, pomme de terre, petits pois, haricots, luzerne en culture bio

Cheptel : Aucun

Domaine de diversification : Aucun

Projets : Pas de projet à court terme

Transmission à moyen terme : Partage des locaux

L'enquête agricole menée auprès des exploitants a permis de récolter les données suivantes :

Nom et localisation

3E : SCEA Du Champ au Bois
1 rue du Château de Lewarde - Marcq-en-Ostrevent

Nom et âge du gérant :

Mr Christophe Loquet - 35 ans

Forme juridique :

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
10 saisonniers

Type d'exploitation et surface approximative :

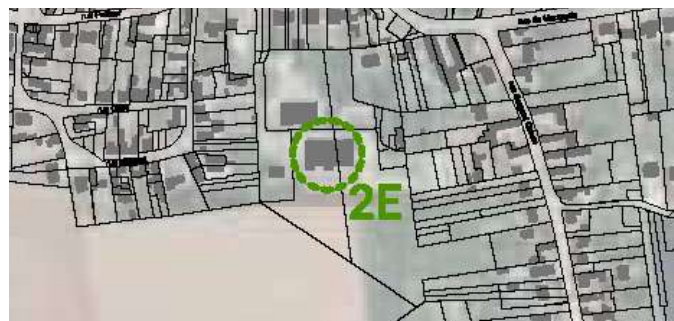
Polyculture sur 97 hectares, dont une partie irriguée : oignons, échalotes, petits pois ... en culture bio

Cheptel : Aucun

Domaine de diversification : Exploitation de panneaux solaires

Projets : Extension de bâtiments agricoles

Transmission à moyen terme : Pas d'actualité



2.7.2 - LA RENCONTRE AVEC LES EXPLOITANTS

Nom et localisation :

4E : ETA Woitrain
1 rue Hubert Moniez - Marcq-en-Ostrevent

Nom et age du gérant :

Mr Martial Woitrain - 34 ans

Forme juridique :

ETA : Entreprise de Travaux Agricoles - 4 salariés

Type d'exploitation et surface approximative :

Location de matériel agricole

Cheptel : Aucun

Domaine de diversification :

Polyculture, élevage et exploitation de panneaux solaires

Projets : Extension de bâtiments agricoles

Transmission à moyen terme : Déjà en place avec Bertrand Woitrain, son père

Nom et localisation :

5E : EARL Tondeur Benoit
23 rue d'Aniche - Marcq-en-Ostrevent

Nom et age du gérant :

Mr Benoit Tondeur - 36 ans

Forme juridique :

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée et entreprise individuelle

Type d'exploitation et surface approximative :

Élevage de poules pondeuses en bio et polyculture sur 45 hectares : blé, pomme de terre, maïs, betteraves, pois, chicorée ...

Cheptel : 6 000 poules pondeuses

Domaine de diversification : Aucun

Projets : Pas de projet à court terme

Transmission à moyen terme : Pas d'actualité

Nom et localisation :

6E : GAEC Haine Tondeur
10 rue du maréchal Foch - Marcq-en-Ostrevent

Nom et age du gérant :

Mr Régis Haine Tondeur - 58 ans

Forme juridique :

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Type d'exploitation et surface approximative :

Polyculture sur 58 hectares : blé, pomme de terre, maïs, betteraves

Cheptel : Aucun

Domaine de diversification : Vente directe de pomme de terre

Projets : Pas de projet à court terme

Transmission à moyen terme : Pas d'actualité



2.7.2 - LA RENCONTRE AVEC LES EXPLOITANTS

L'enquête agricole menée auprès des exploitants a permis de récolter les données suivantes :

Nom et localisation

7E : Mr Marc Lévêque
6 rue du Huit Mai 1945 - Marcq-en-Ostrevent

Nom et age du gérant :

Mr Marc Leveque - 60 ans

Forme juridique :

Entreprise individuelle

Type d'exploitation et surface approximative :

Polyculture sur 32 hectares : blé, pomme de terre, betteraves, pois

Cheptel : Aucun**Domaine de diversification :** Exploitation de panneaux solaires**Projets :** Pas de projet à court terme**Transmission à moyen terme :** Pas d'actualité**Nom et localisation :**

8E : Mr Pierre-Marie Tondeur
12 rue du Huit Mai 1945 - Marcq-en-Ostrevent

Nom et age du gérant :

Mr Pierre Tondeur - 56 ans

Forme juridique :

Entreprise individuelle

Type d'exploitation et surface approximative :

Polyculture sur 55 hectares : blé, pomme de terre, maïs

Cheptel : Aucun**Domaine de diversification :** Aucun**Projets :** Extension de bâtiments agricoles**Transmission à moyen terme :** Envisagée avec son fils**Nom et localisation**

9E : SCEA Montaigne
2 rue de Marquette - Marcq-en-Ostrevent

Nom et age du gérant :

Mr Damien Montaigne - 40 ans

Forme juridique :

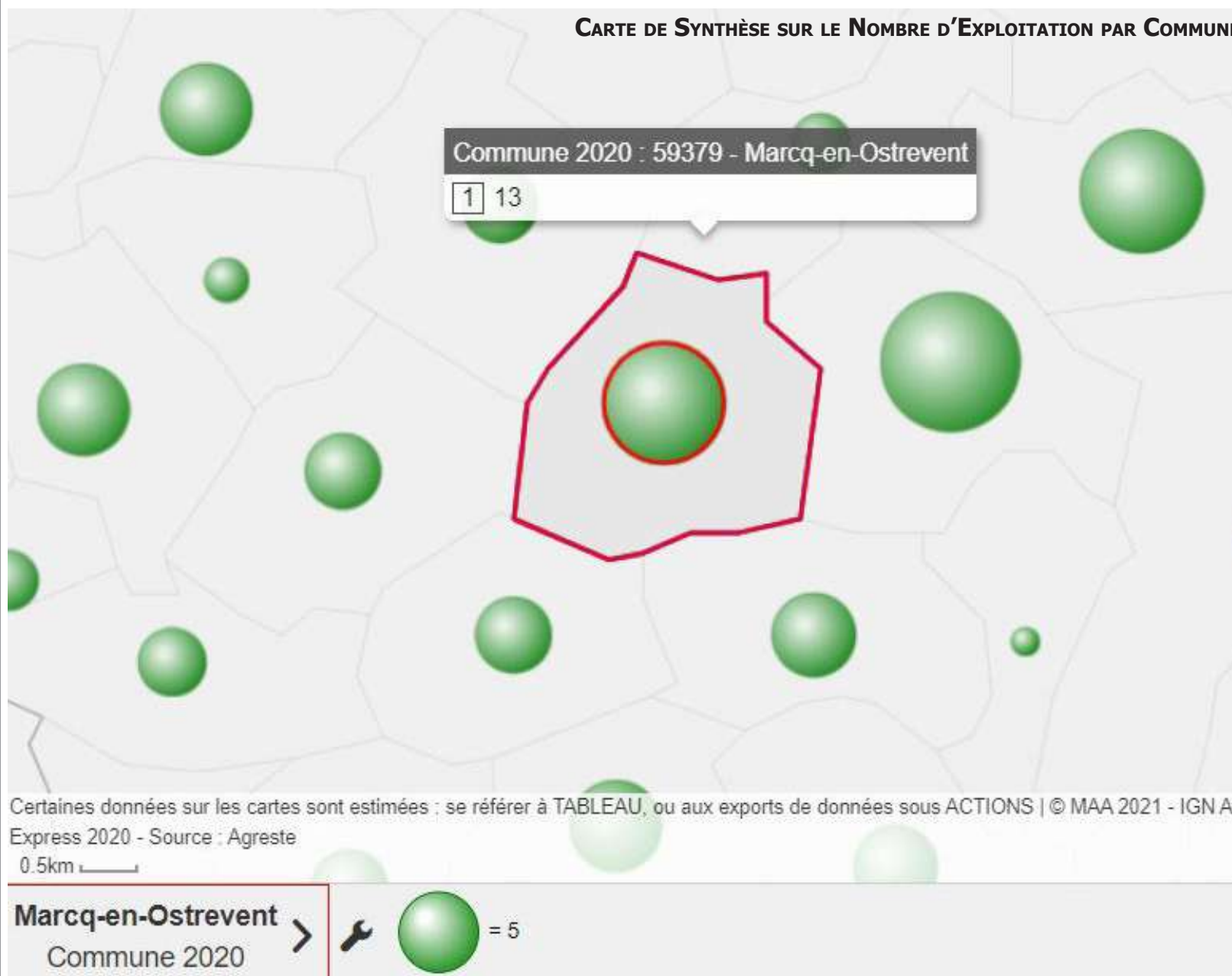
SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
1 salarié + 1 apprenti + 2 à 3 saisonniers

Type d'exploitation et surface approximative :

Polyculture sur 124 hectares, dont une partie irriguée : oignons, échalotes, betteraves, petits pois, haricots, lin

Cheptel : Aucun**Domaine de diversification :** Exploitation de panneaux solaires**Projets :** Plantation de haies**Transmission à moyen terme :** Pas d'actualité

CARTE DE SYNTHÈSE SUR LE NOMBRE D'EXPLOITATION PAR COMMUNE



2.7.3 - LA SYNTHÈSE DES DONNÉES

Le nombre des exploitants agricoles se caractérisent par une baisse des effectifs.

Les données du site Agreste affiche treize sièges d'exploitation.

Le diagnostic agricole mené auprès des exploitants installés sur le territoire communal a permis de recenser neuf exploitations.

Sur ces neuf exploitations, quatre emploient de la main d'oeuvre, représentant au total environ :

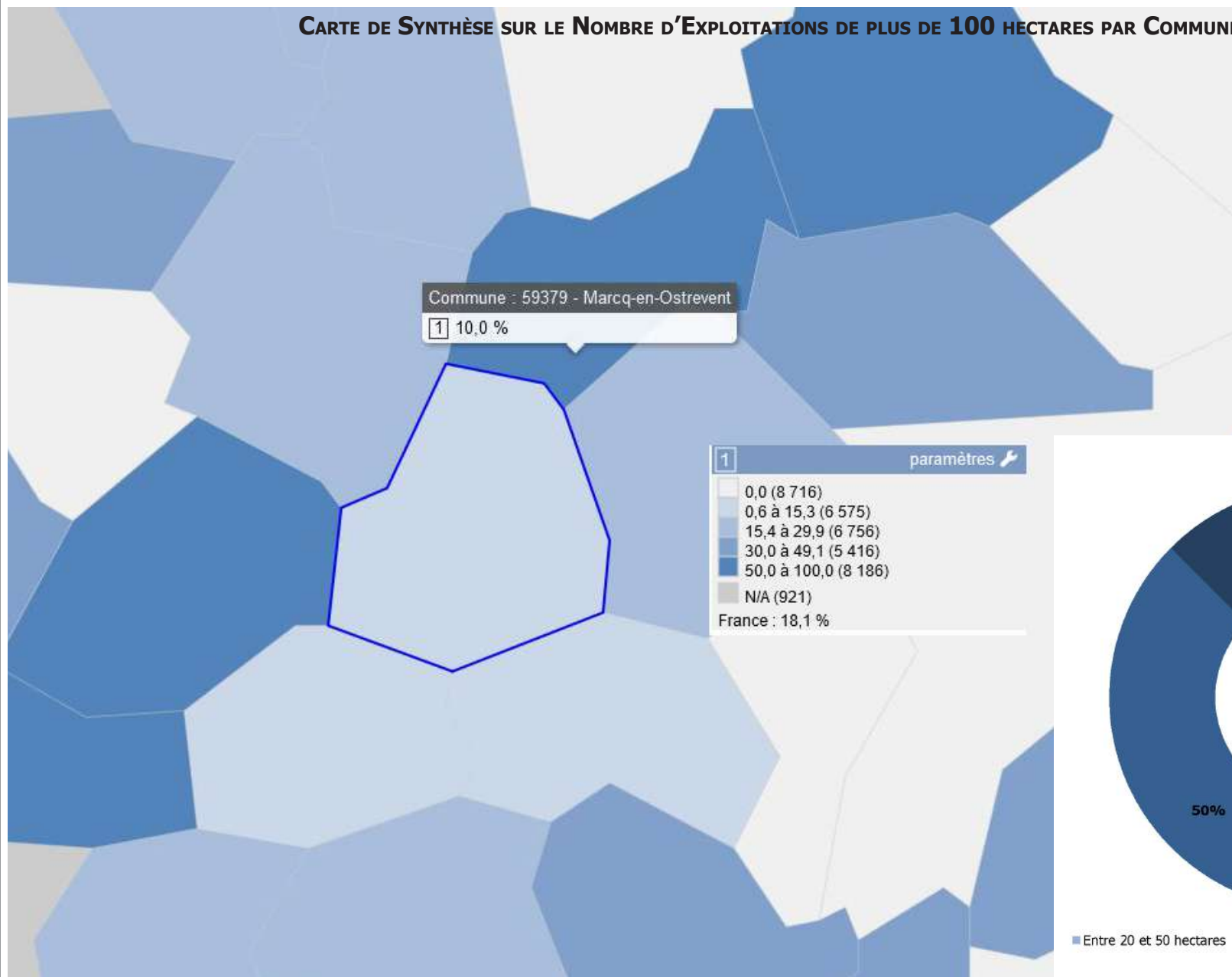
- 6 salariés,
- 1 apprenti,
- une douzaine de saisonniers.

Enfin, parmi les neuf exploitations :

- une se consacre exclusivement à la location de matériel agricole.
- cinq exploitent parallèlement des panneaux solaires,
- seulement une pratique la vente directe et une autre la vente sur distributeur automatique.

Certaines données sur les cartes sont estimées : se référer à TABLEAU, ou aux exports de données sous ACTIONS | © MAA 2021 - IGN Ad Express 2020 - Source : Agreste

CARTE DE SYNTHÈSE SUR LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS DE PLUS DE 100 HECTARES PAR COMMUNE

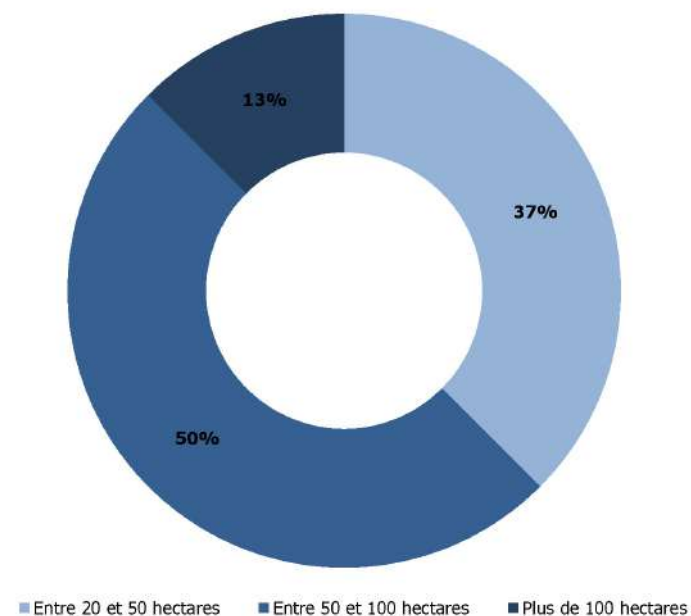


Avec ce nombre d'exploitations assez important, le territoire de Marcq-en-Ostrevent affiche 10% d'exploitations de 100 hectares et plus en 2010.

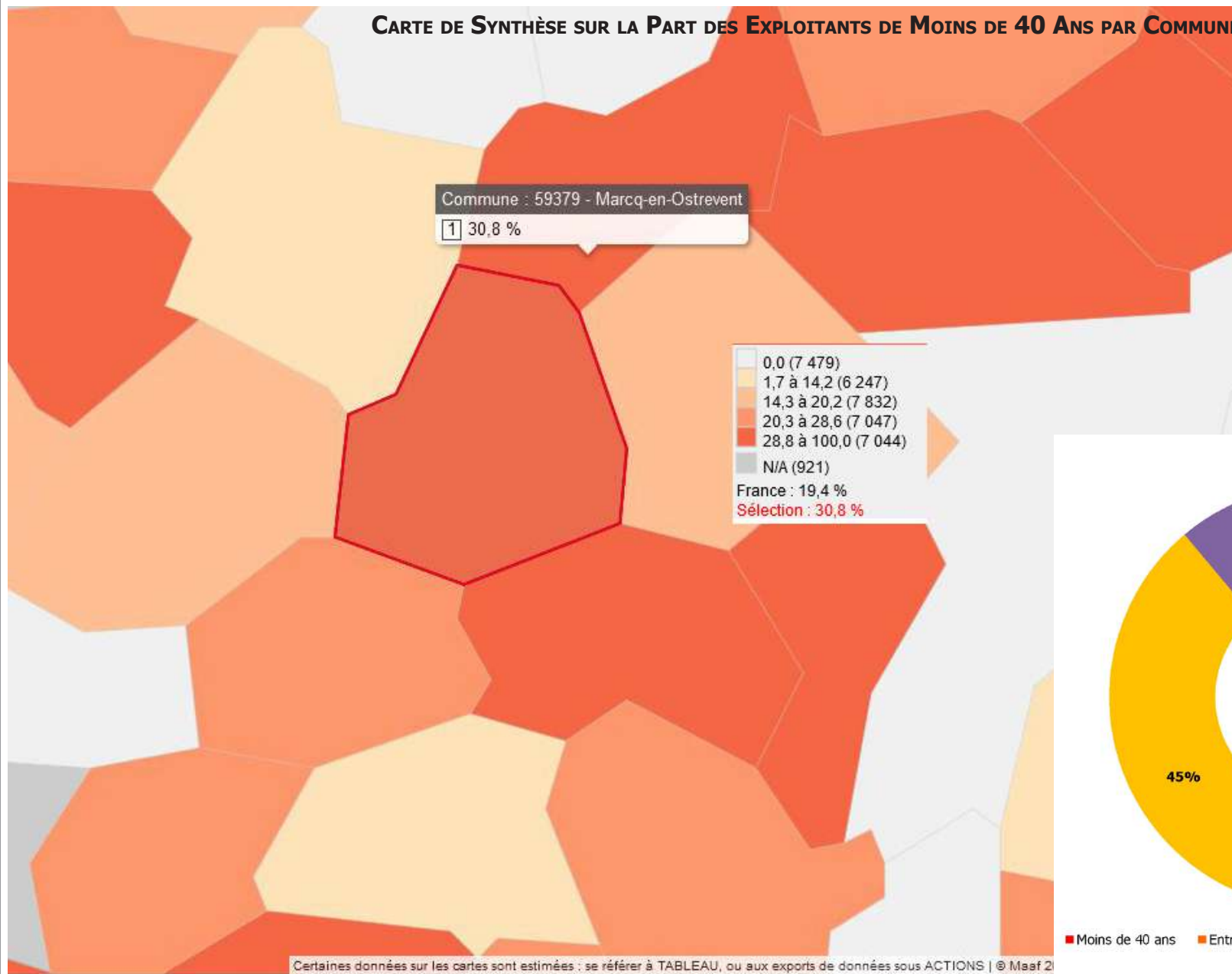
Le diagnostic agricole mené auprès des exploitants confirme ces informations, avec :

- 37% d'exploitations comprises entre 20 et 50 hectares,
- 50% d'exploitations comprises entre 50 et 100 hectares.
- 13% d'exploitations de plus de 100 hectares.

Taille des exploitations



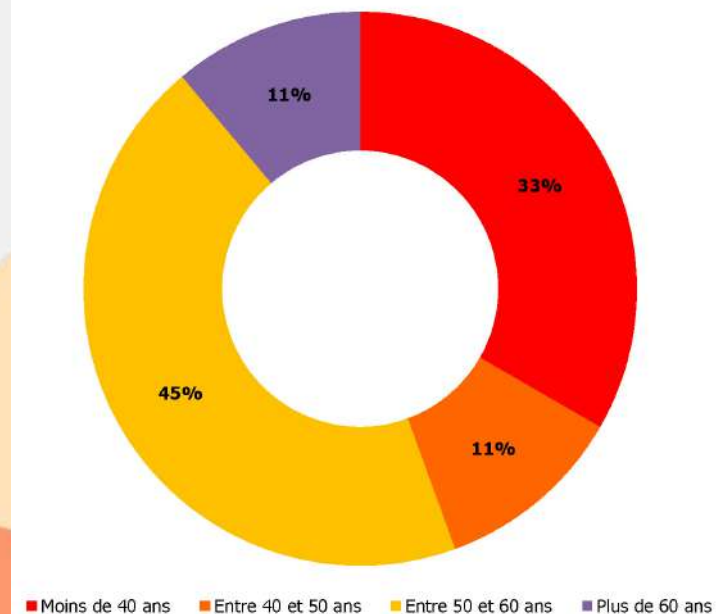
CARTE DE SYNTHÈSE SUR LA PART DES EXPLOITANTS DE MOINS DE 40 ANS PAR COMMUNE



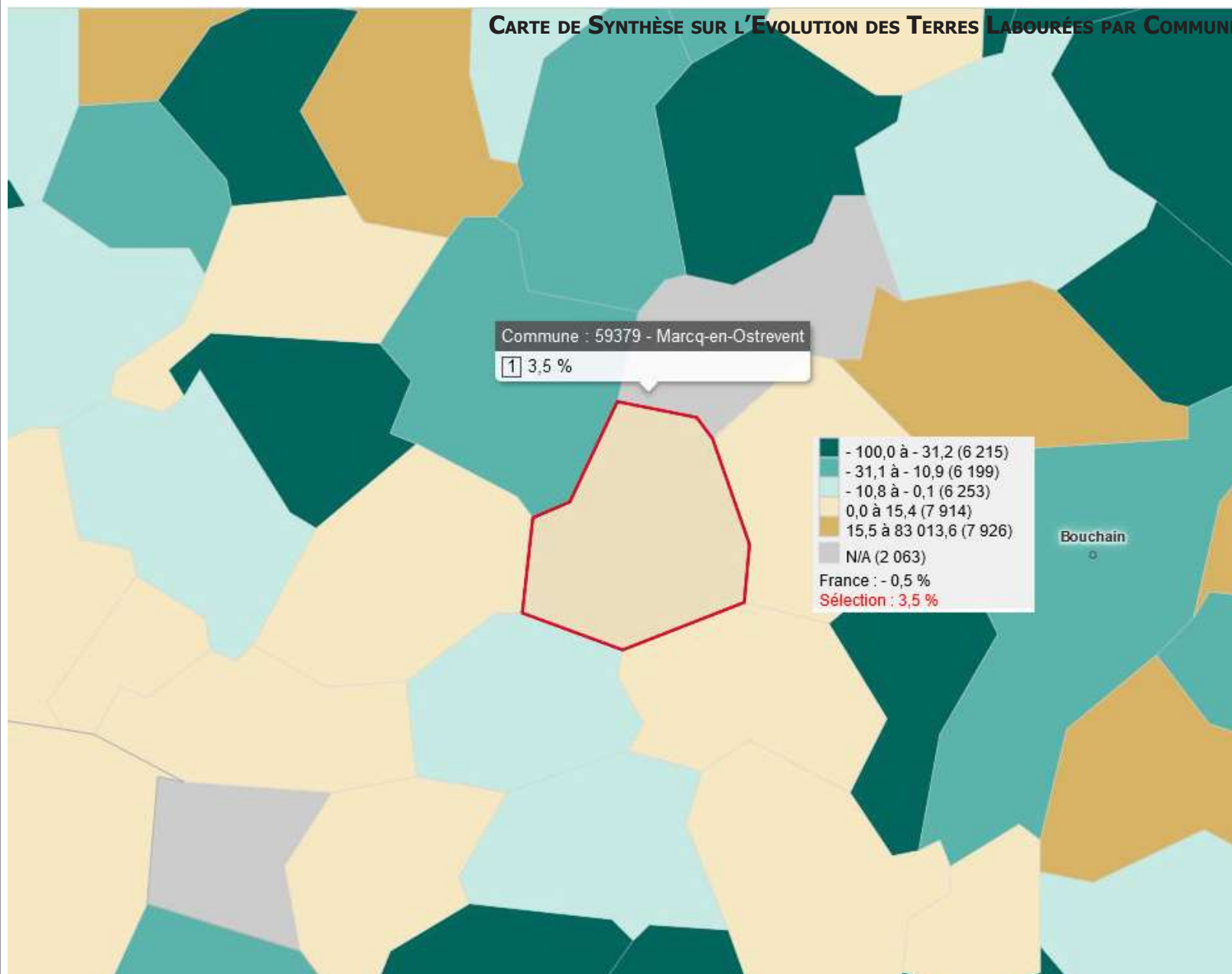
Parallèlement, l'âge des chefs d'exploitations reste plutôt jeune, avec 44% de moins de 50 ans.

Chez les exploitants plus âgés, seulement deux non pas de succession identifié à ce jour.

Age des exploitants



CARTE DE SYNTHÈSE SUR L'ÉVOLUTION DES TERRES LABOURÉES PAR COMMUNE



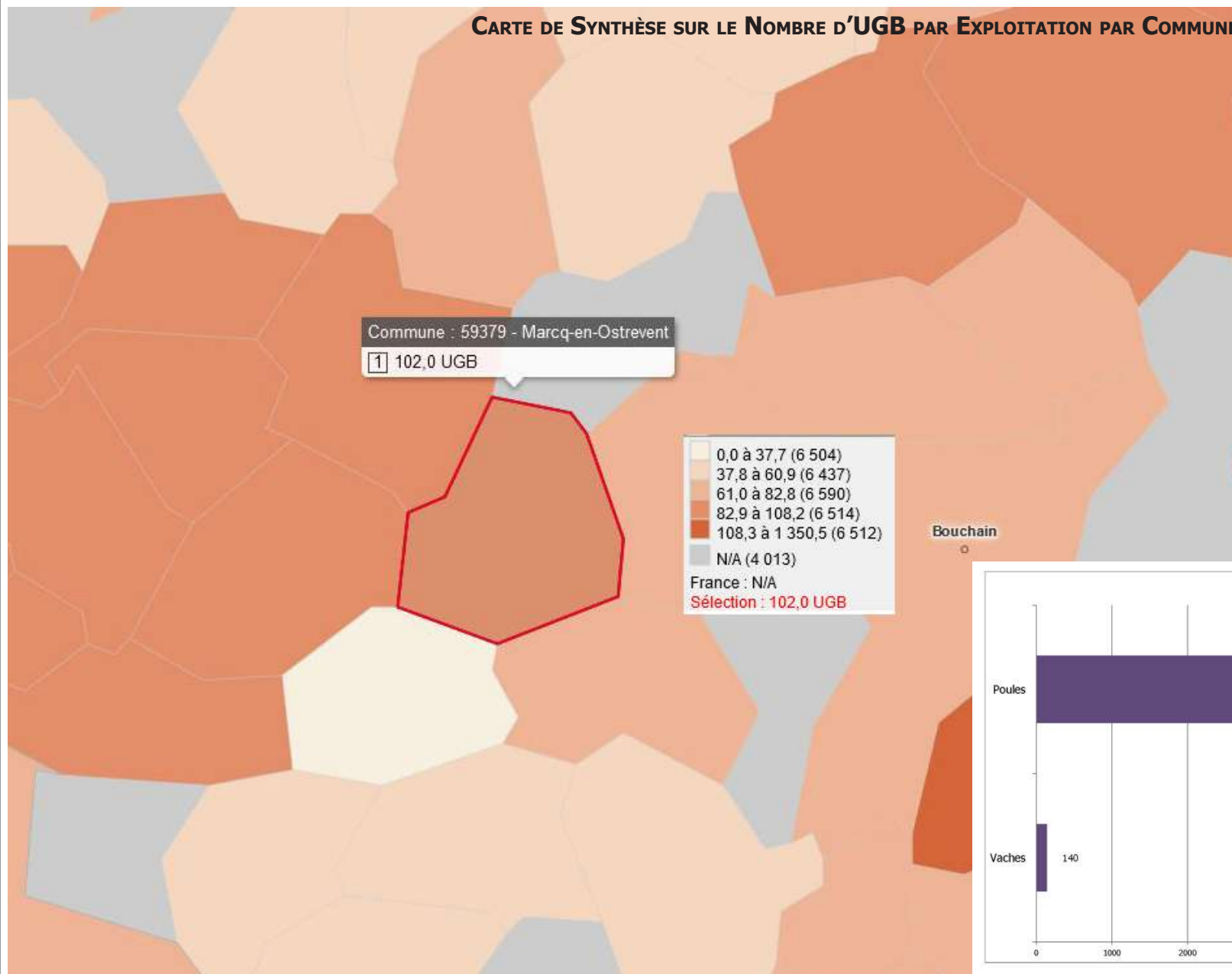
Contrairement à certaines communes voisines, l'évolution des terres labourées bouge très peu, témoignant d'une forme de stabilité des modes de cultures.

La part assez importante de terres irriguées participe très certainement à cette stabilité.

Dans le détail, le diagnostic agricole mené auprès des exploitants montre que :

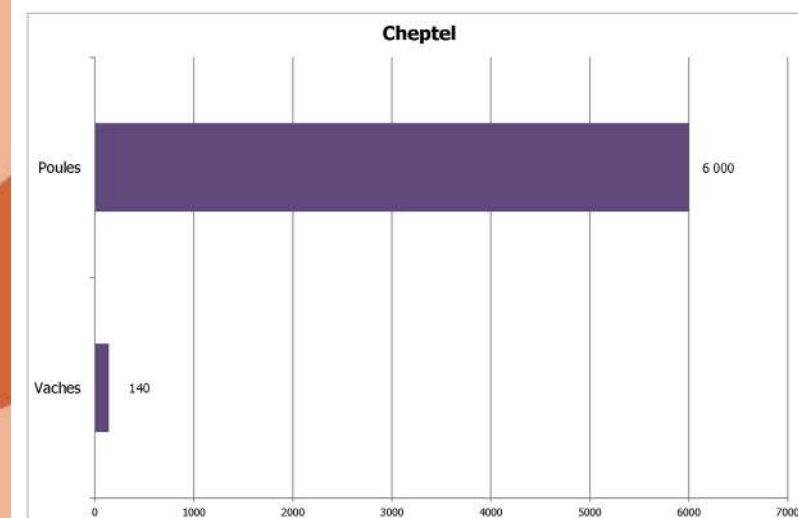
- deux exploitations de polyculture sur huit sont labellisés bio, soit 25 %.
- les céréales cèdent progressivement la place aux petits légumes comme les pois, haricots, oignons, échalotes, nécessitant l'intervention de saisonniers.

CARTE DE SYNTHÈSE SUR LE NOMBRE D'UGB PAR EXPLOITATION PAR COMMUNE



Avec 102 UGB moyen par exploitation, la commune reste dans la moyenne supérieure des communes du territoire.

Toutefois le diagnostic agricole mené auprès des exploitants montre que seulement deux exploitations poursuivent l'élevage, l'une en vache et l'autre en poule pondeuse bio.





2.7.4 - LES ENJEUX AGRICOLES

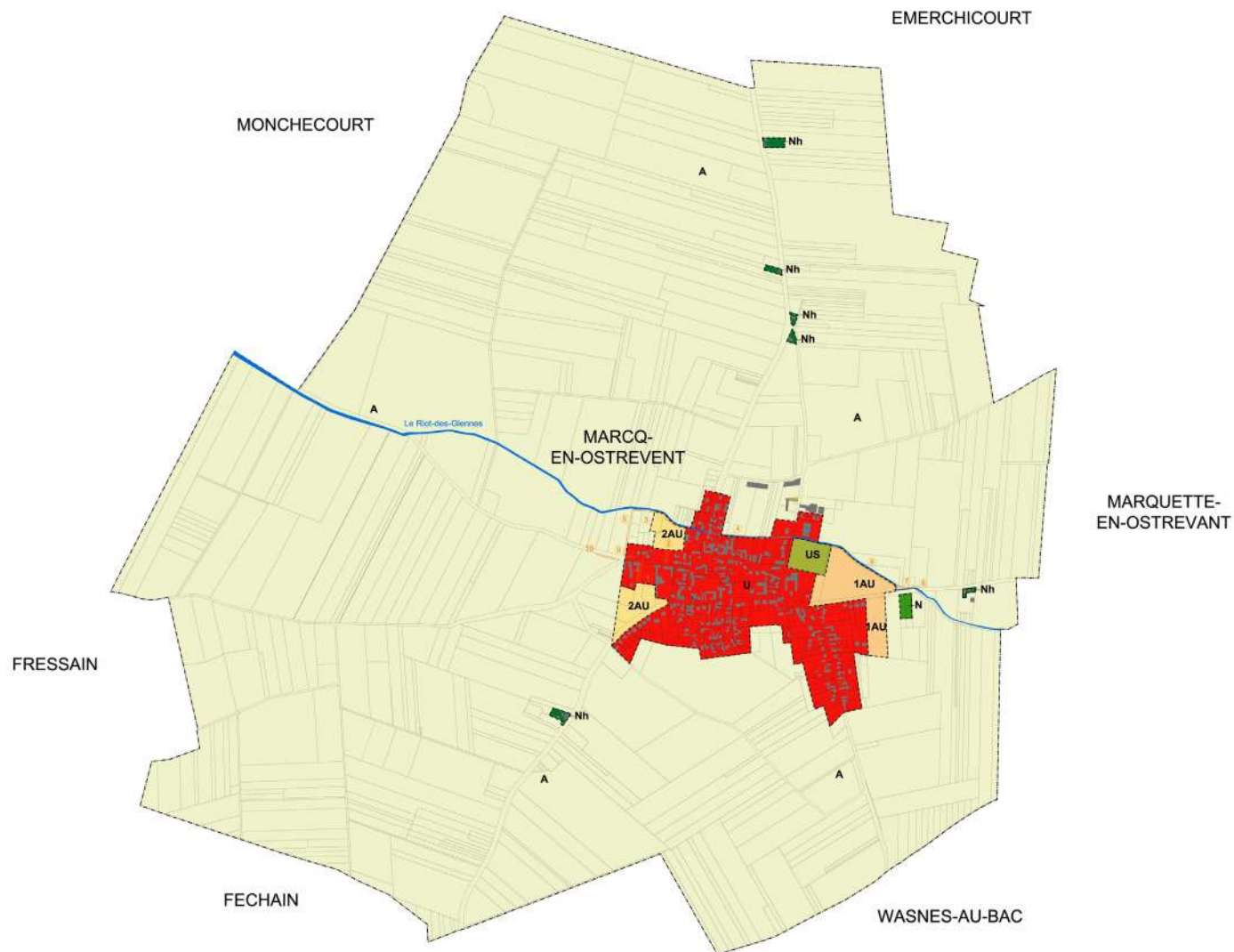
- Protéger les espaces agricoles par un zonage agricole «A» adapté.

- Autoriser la diversification de l'agriculture, comme la vente à la ferme, les panneaux solaires ... ;

- Préserver les parcelles attenantes aux bâtiments agricoles qui participent au bon fonctionnement actuel et à venir des exploitations ;

- Imposer un accompagnement paysager des nouveaux bâtiments agricoles pour maintenir un paysage de qualité ...

LE DROIT DU SOL**2.8.1 - Le PLU actuel****2.8.2 - Le diagnostic foncier****2.8.3 - Les dents creuses****2.8.4 - Les bâtiments agricoles ou non
pouvant changer de destination en dehors des Zones U****2.8.5 - Les bâtiments pouvant changer de destination
au sein de la zone U****2.8.6 - Le second rang****2.8.7 - Les risques****2.8.8 - Les sites pollués****2.8.9 - L'accidentologie****2.8.10 - Les servitudes d'utilité publique****2.8.11 - Les obligations diverses****2.8.12 - La défense incendie****2.8.13 - Le réseau d'assainissement****2.8.14 - La gestion des déchets**



2.8.1 - LE PLU ACTUEL

Le PLU opposable de Marcq-en-Ostrevent a été approuvé en janvier 2008.

La majorité du territoire communal est classé en zone agricole, pour 591,31 hectares.

Les parties urbanisées couvrent 29,68 hectares et se décomposent en :

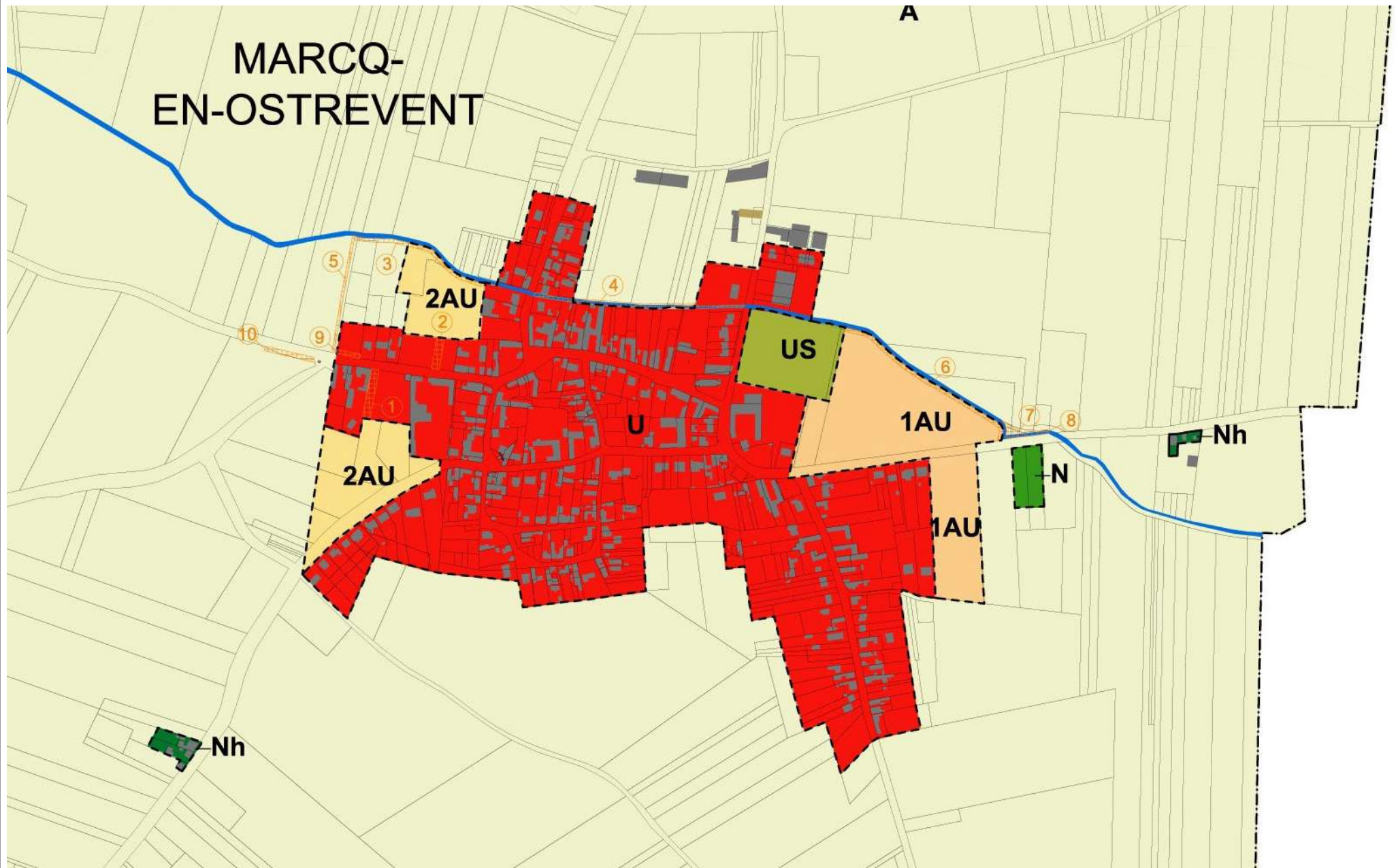
- un secteur U qui correspond au centre-village (28,20 hectares),
- un secteur US qui correspond à l'emprise dédiée aux équipements sportifs (1,48 hectares).

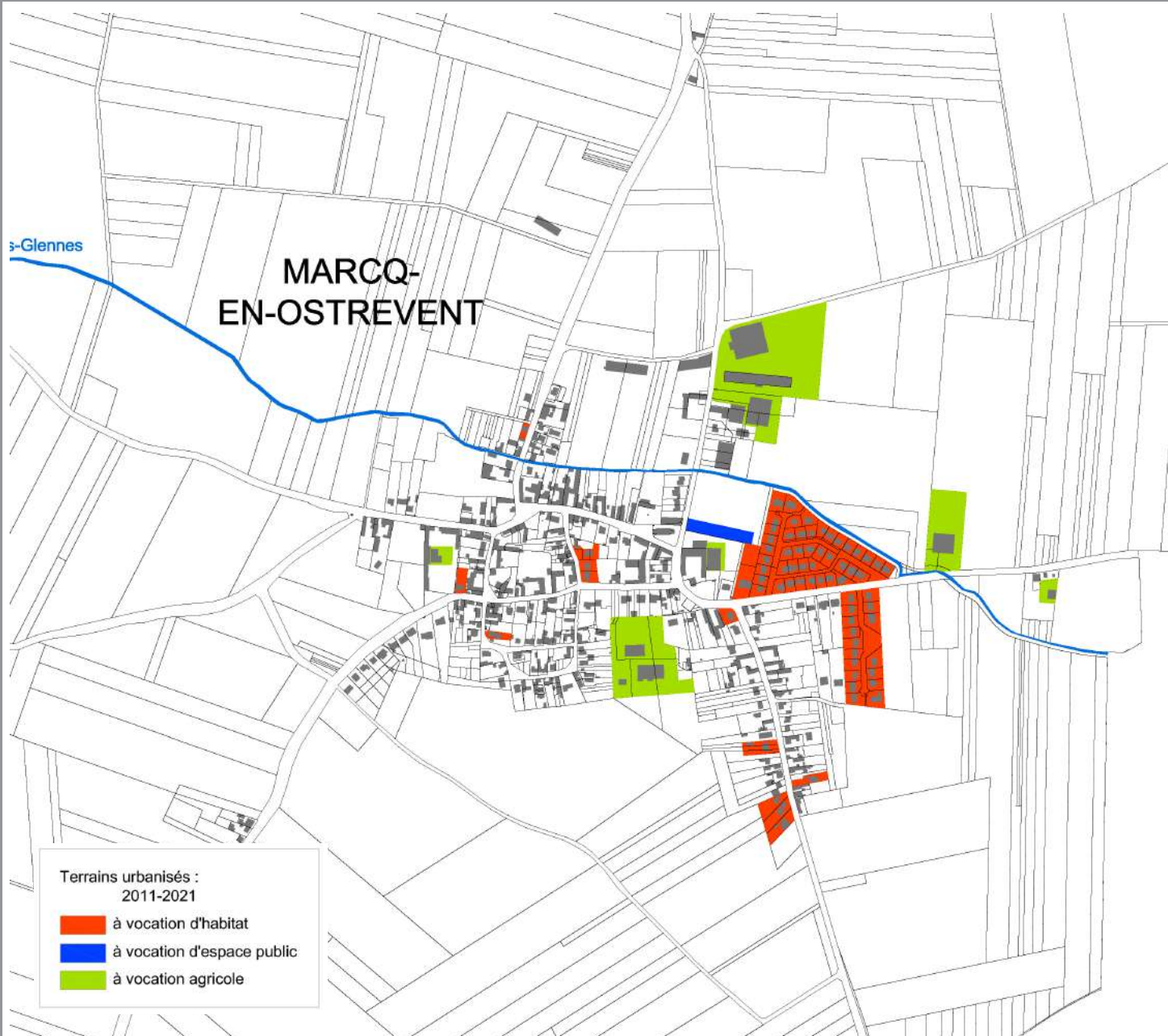
Les parties à urbaniser se développent sur 5,8 hectares et se décomposent en :

- deux secteurs 1AU destinés à l'urbanisation future à vocation mixte (3,39 hectares),
- deux secteurs 2AU également mixte (2,41 hectares), mais devenus caduques avec la loi ALUR.

Les parties naturelles comptabilisent 1,05 hectares et comprennent une zone N, ainsi que des sous-secteurs Nh :

- La zone N qui correspond à l'emprise du cimetière (0,31 hectare),
- Plusieurs sous-secteurs Nh qui reprennent les petits secteurs d'habitat isolé (0,74 hectare).





2.8.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER

Durant la période 2011 à 2021, la commune a urbanisé 4,5 hectares à vocation d'habitat, 0,2 hectare à vocation d'espace public et 5,1 hectares à vocation agricole.

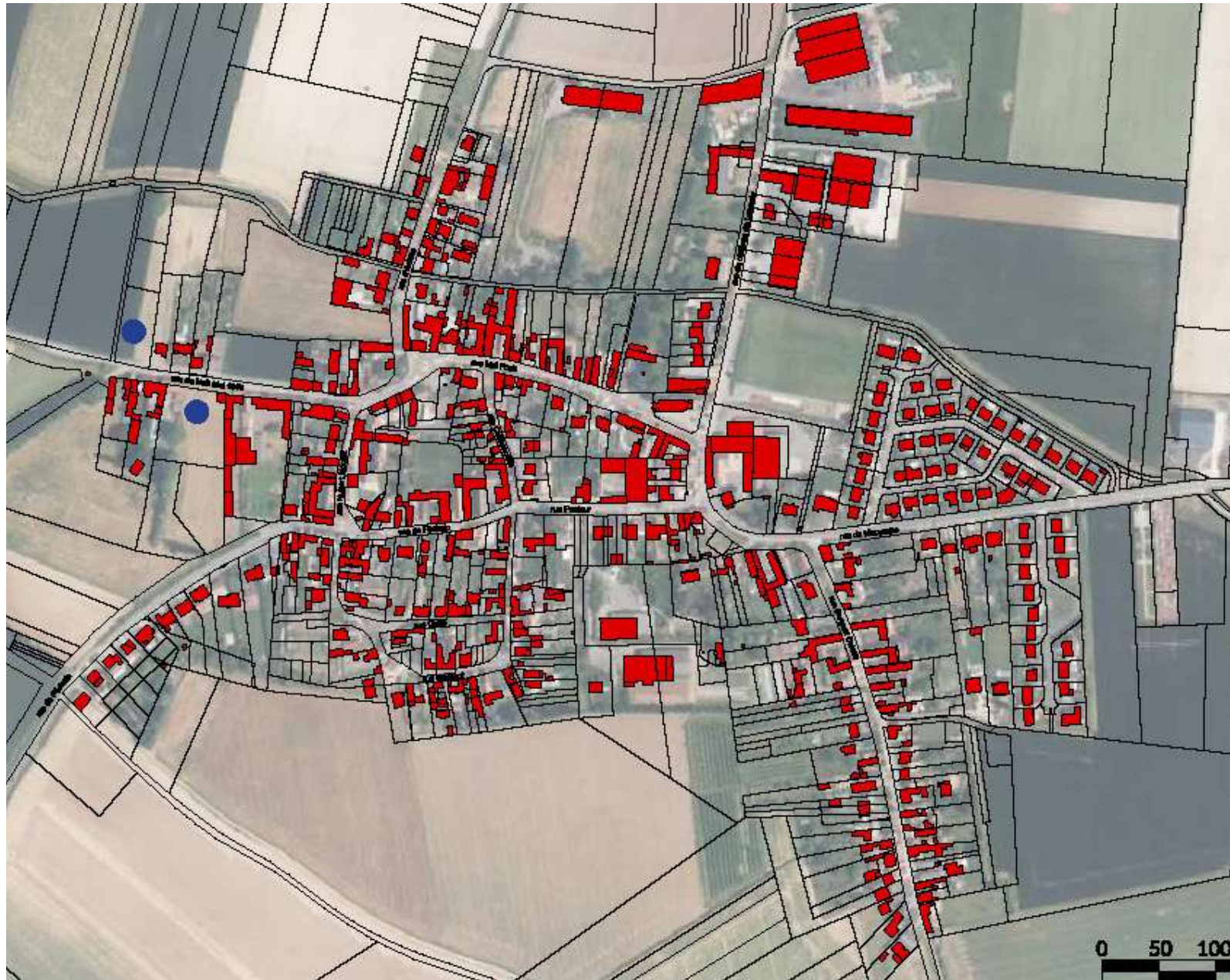
Le développement à vocation d'habitat se concentre majoritairement sur les zones 1AU Est et intègre également quelques dents creuses isolées dans le tissu urbain.

La développement à vocation d'espace public concerne l'aménagement du plateau multi-sports le long du terrain de foot existant du Riot.

Le développement agricole correspond au développement de six exploitations agricoles dispersées dans l'ensemble de la commune.

Globalement l'urbanisation a consommée un peu moins de 10 hectares entre 2011 et 2021.

De 2011 à 2021	
Vocation	Total
Habitat	45 847
Espace public	2 178
Agriculture	51 629
Total	99 654



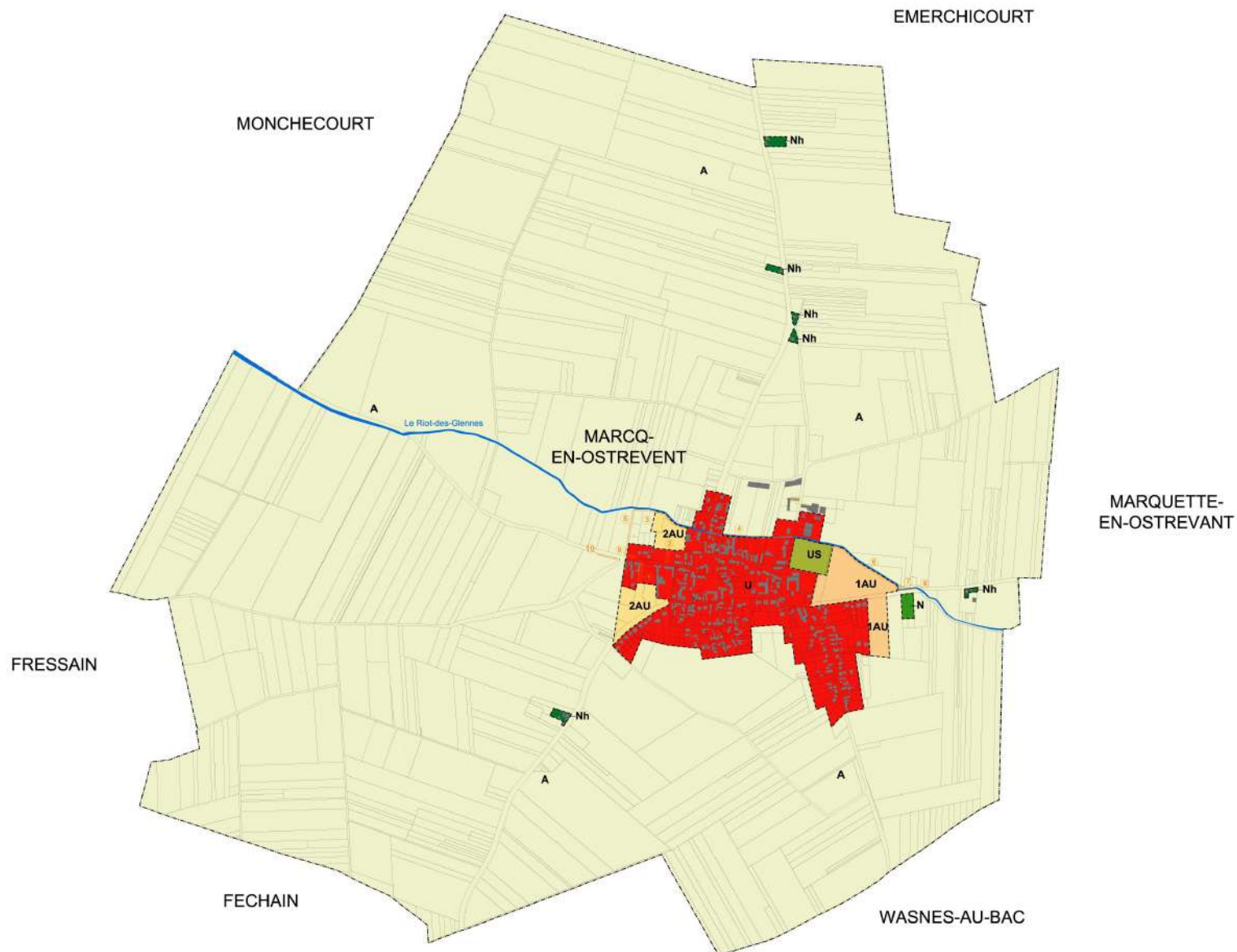
2.8.3 - LES DENTS CREUSES

L'analyse des disponibilités foncières permet de comptabiliser deux dents creuses au sein du tissu urbanisé.

Elles se distinguent des fenêtres paysagères par une largeur inférieure à 30 mètres. Au-delà des 30 mètres, ces ouvertures constituent de véritables fenêtres sur le paysage.

La parcelle située au Sud de la rue du 8 mai 1945 dispose d'une surface importante. Toutefois et comme l'indique le diagnostic foncier en page précédente, l'exploitation agricole n° 8 E souhaite agrandir ces installations agricoles sur ce terrain (dont il est propriétaire) et n'y consentir qu'une seule habitation.

Les zones déjà urbanisées du centre village permettent donc de ne disposer que de deux dents creuses, pouvant accueillir deux logements.



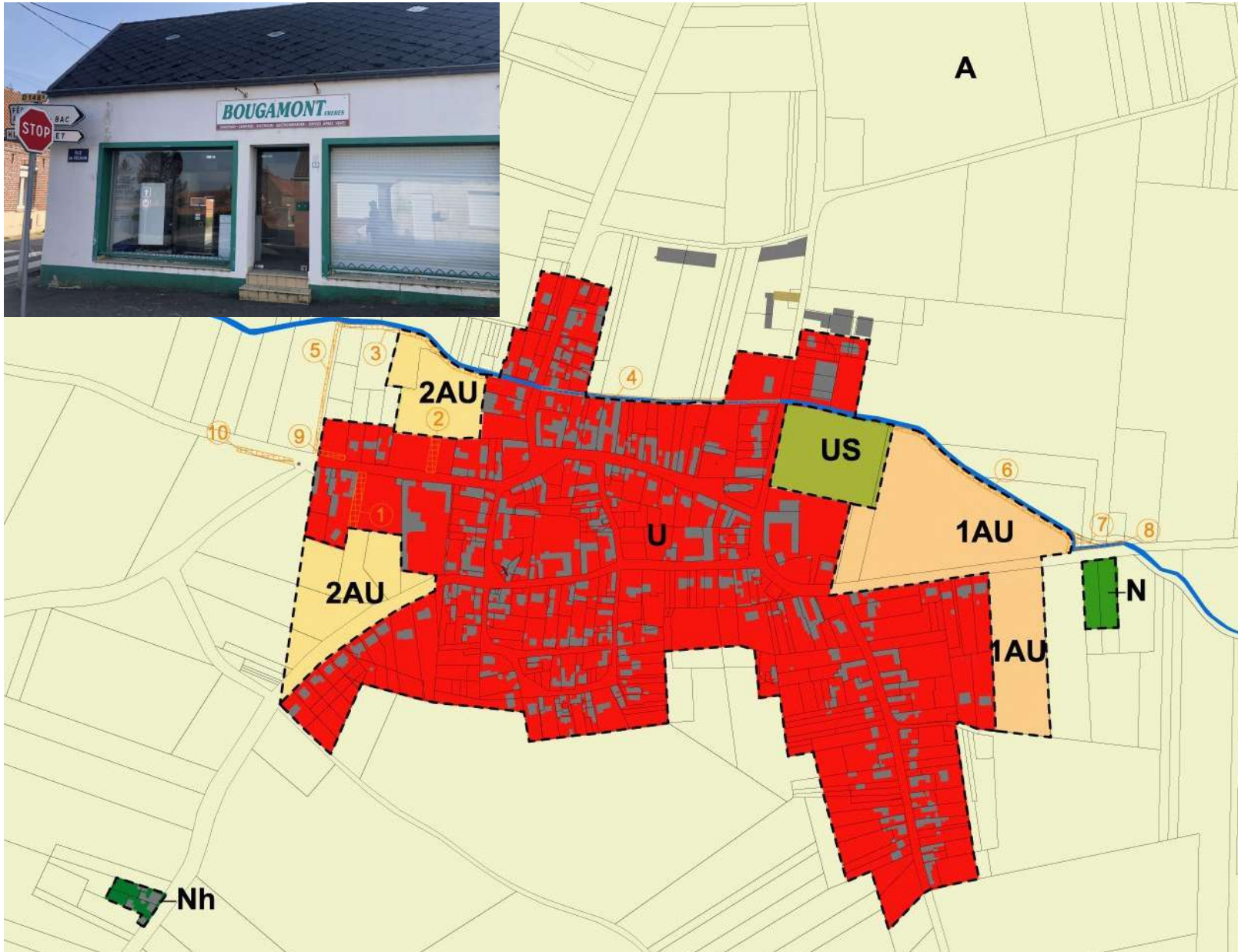
2.8.4 - LES BÂTIMENTS AGRICOLES OU NON POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN DEHORS DES ZONES U

Le diagnostic agricole montre :

- D'une part, que toutes les exploitations resteront en activité à court et moyen terme.
- D'autre part, que la quasi totalité des constructions figurent dans les zones U. Une dizaine de bâtiments ou ensemble de bâtiments se situent en zone Agricole qui abritent tous des activités agricoles pérennes.

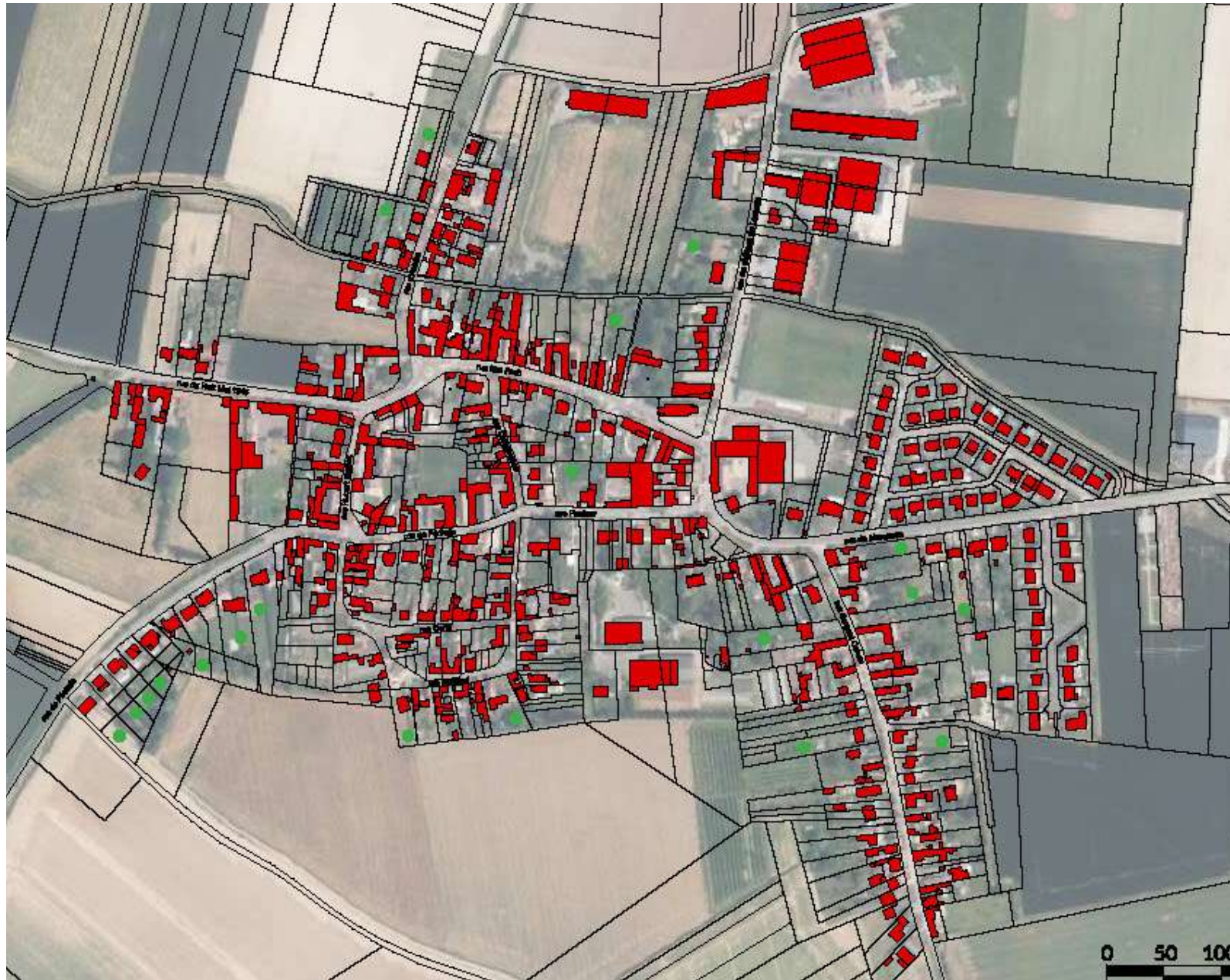
Les secteurs Nh sont déjà tous occupés par du logement et ils ne disposent pas de bâtiment reconvertible.

Le territoire de Marcq ne compte aucune friche, ni bâtiment pouvant changer de destination en dehors des zones U.



2.8.5 - LES BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU SEIN DE LA ZONE U

Le repérage réalisé avec le Comité de Pilotage a permis de vérifier qu'il n'existe qu'un seul bâtiment pouvant changer de destination, situé au sein des zones U. Il s'agit d'un commerce qui risque de cesser son activité dans les années à venir. Ce bâtiment pourrait potentiellement accueillir deux logements.



2.8.6 - LE SECOND RANG

La commune de Marcq en Ostrevent compte quelques parcelles qui peuvent être bâties en second rang.

La carte ci-contre identifie un potentiel d'une vingtaine de parcelles en second rang exploitables. Ces potentialités peuvent accueillir au maximum une seule construction.

Ici encore, au regard de :

- la configuration de certain terrain,
- leur statut déjà constructible,
- de l'attachement de certains propriétaires à garder un jardin très aéré ...

... ce potentiel reste très théorique et doit être estimé à sa juste valeur dans le cadre du compte foncier.

2.8.7 - LES RISQUES

La commune n'a connu qu'un arrêté de catastrophe naturelle, survenu en décembre 1999, correspondant à la tempête Lothar qui a touchée toute la France.

Le site Géorisque signale également :

- un risque lié à la présence d'engins de guerre,
- un risque lié à des mouvements de terrain, dus au phénomène de retrait gonflement des argiles,
- un risque lié à des mouvements de terrains miniers,
- un risque lié à la sismicité de niveau 3,
- un risque lié au transport de marchandises dangereuses.

L'étude du PLU tient compte de l'ensemble de ces risques. Le règlement et la pièce graphique du règlement signalent et traduisent ce risque :

- en localisant les secteurs concernés,
- en imposant des règles spécifiques pour les secteurs identifiés,
- en mentionnant que «pour tous ces risques, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction».

Détail des risques majeurs recensés sur la commune



Engins de guerre

Mouvement de terrain

Séisme

Transport de marchandises dangereuses

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

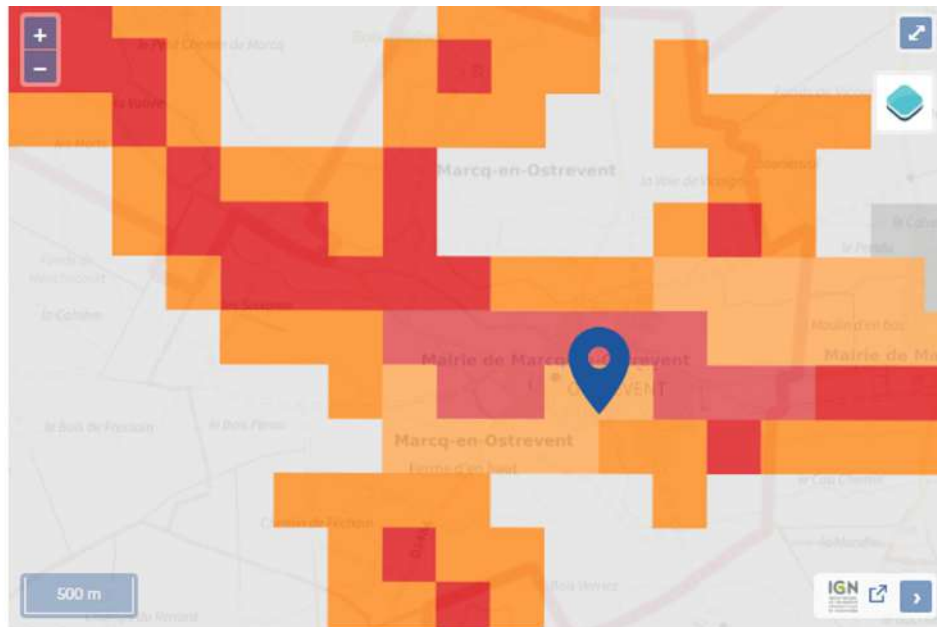


Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

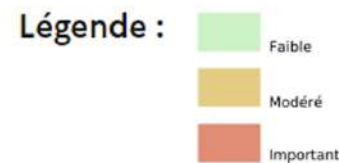
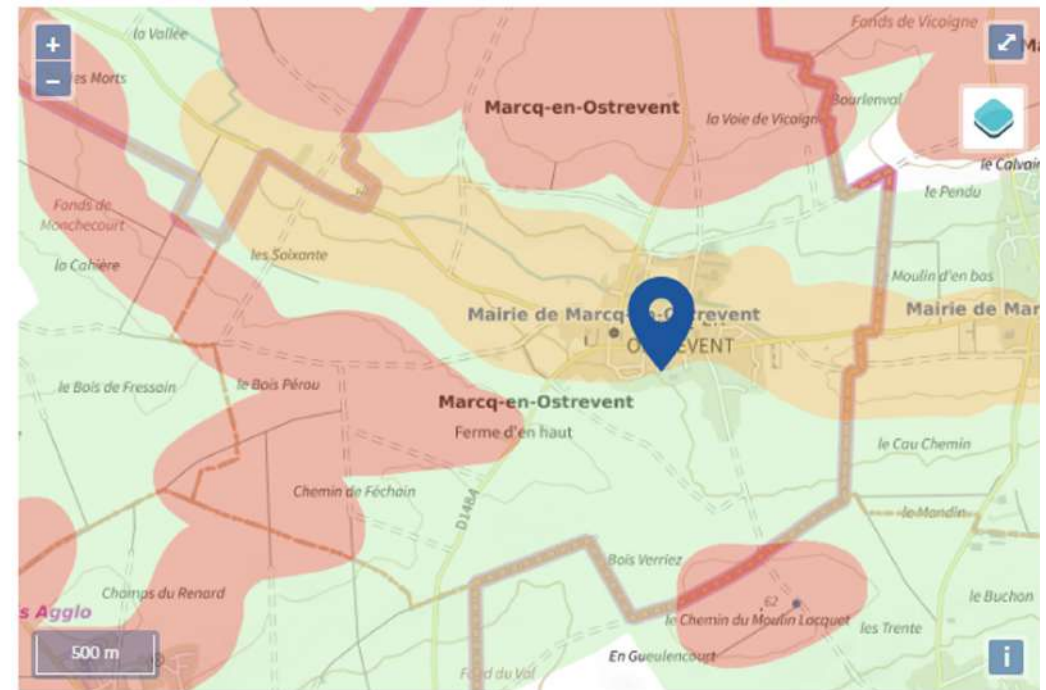
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



La carte des remontées de nappes ci-dessus :

- indique la présence d'un secteur traversant la commune d'Est en Ouest correspondant au fossé du Riot des Glennes, dans lequel les nappes sont affleurantes,
- sur une grosse partie Ouest de la commune, la nature du sol est imperméable à l'affleurement.

Ces secteurs de nappes affleurantes correspondent globalement aux endroits où le relief est au plus bas. L'étude du PLU en tient compte, en maintenant le classement de ces secteurs en zones Agricoles ou Naturelles.



La carte de retrait-gonflement des argiles ci-dessus mentionne que la commune de Marcq-en-Ostrevent se situe à environ 40% en aléa faible, avec deux zones importantes d'aléa fort au Nord et au Sud-Ouest. Le centre de la commune étant traversée par le fossé du Riot des Glennes, celle-ci se trouve en aléa moyen.

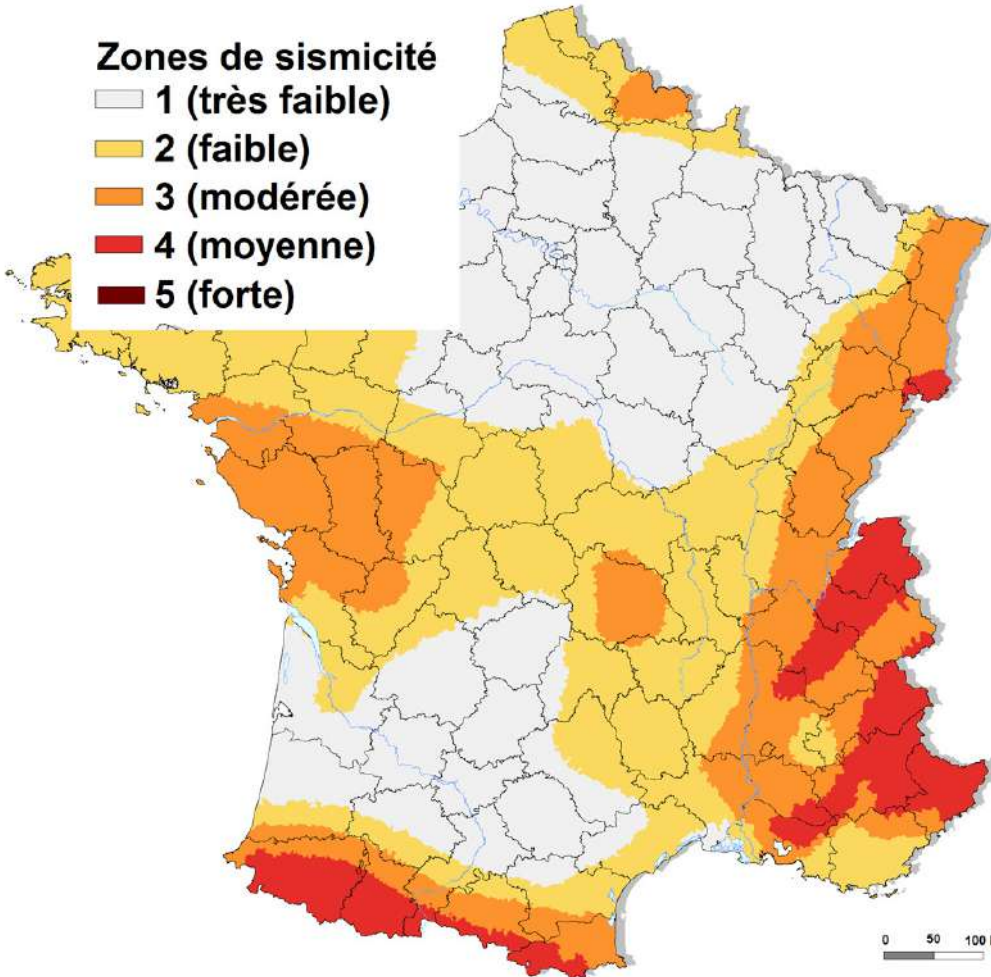
L'étude du PLU tient compte de ces données, en mentionnant dans le règlement et dans sa pièce graphique qu'«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



Le risque sismique dans le Nord reste beaucoup plus faible que dans d'autres Régions du monde. Pourtant, notre territoire a déjà connu quelques séismes, qui nécessitent l'intégration de dispositions constructives particulières pour certaines catégories d'installations à risques.

La carte des nouveaux zonages sismiques montre que la commune de Marcq-en-Ostrevent est classée en zone d'aléa moyen (niveau 3).

Cette information fait l'objet d'une mention spécifique dans le règlement et dans la pièce graphique du règlement, au même titre que les autres risques : «il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

Le tableau ci-dessous montre que pour les bâtiments neufs, des performances spécifiques doivent être respectées dès le deuxième niveau d'importance.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

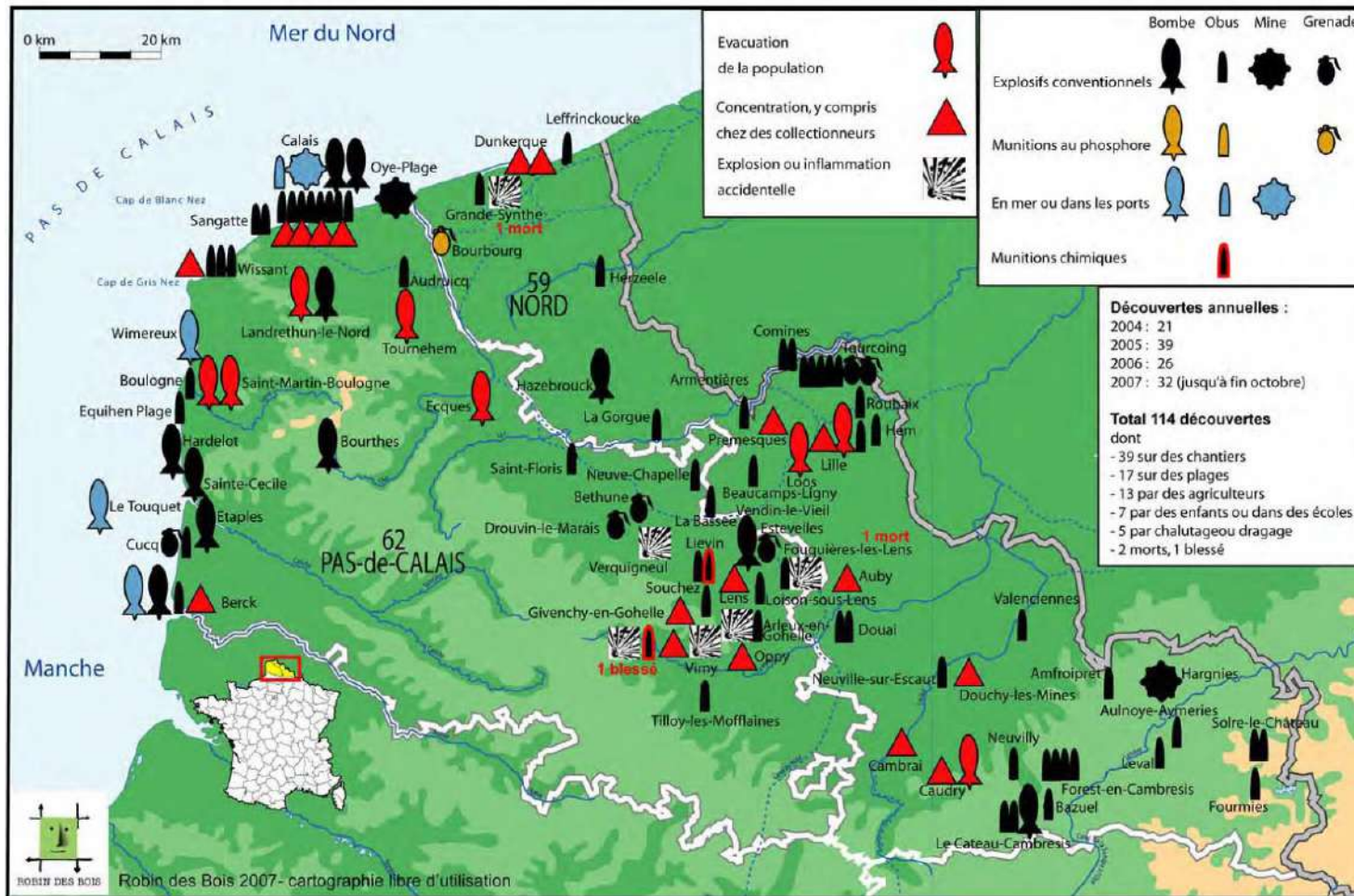
Dans la Région des Hauts de France, les vestiges de guerre constituent un risque pour les populations. Géographiquement, les risques se concentrent sur :

- l'axe Roubaix-Tourcoing-Lille-Lens-Vimy,
- le littoral côté mer et côté terre entre Dunkerque et Berck,

- une poche située à l'Est du département du Nord.
Lors des deux conflits mondiaux, la Région des Hauts de France a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'une des régions les plus sensibles à ce risque.

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive d'obus explosifs et à gaz, de bombardements aériens et à l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions, destinés à alimenter le front, étaient mis en place.

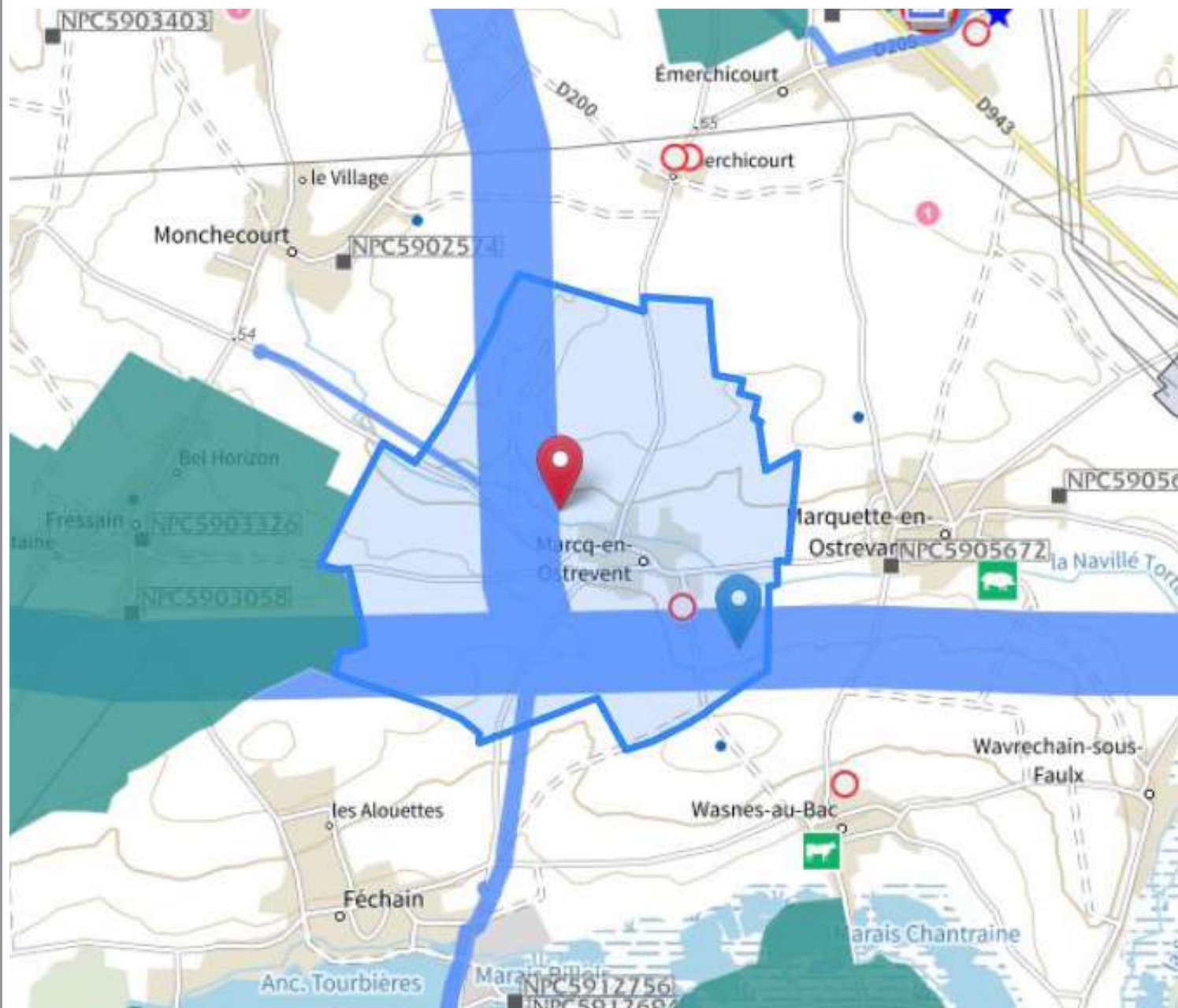
Nord-Pas de Calais : inventaire des déchets de guerre du 1er janvier 2004 au 1er novembre 2007



Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation. A la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, les nœuds ferroviaires, les dépôts de carburants et les sites d'armes secrètes.

Le risque porte donc tant sur des armes conventionnelles, que sur des armes chimiques. En cas de découverte, seul le service de déminage d'Arras est habilité à intervenir dans la Région.

Le projet de PLU rappelle l'existence de ce risque dans le règlement et dans la pièce graphique du règlement en mentionnant qu'«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»



2.8.8 - LES SITES POLLUÉS

Le site Basol Basias ne mentionne aucun site pollué sur la commune de Marcq-en-Ostrevent.

Plusieurs canalisations d'hydrocarbures traverse la commune:

- Du Nord au Sud, pratiquement en son centre ;
- D'Est en Ouest sur sa partie Sud ;
- Deux plus petites canalisations se trouvent en périphérie Ouest et Sud.

Une cavité est repérée au n°21T rue du Sergent Coleau sous l'identifiant «NPCAA21000259».

▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
- Centre des sites

■ Sites Basias (XY du centre du site)

▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
- Adresse des sites

□ Sites Basias (XY de l'adresse du site)

▼ Installations classées pour la protection de l'environnement

Installations classées (Grande échelle)

 Usine Seveso

 Usine non Seveso

▼ Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques

 Produits chimiques

 Hydrocarbures

 Gaz naturel

Marcq-en-Ostrevent (59)

Indice de gravité cumulé : 10.8

De 2006 à 2011, 1 accidents ont eu lieu sur ce territoire. Impliquant 1 personnes, ces accidents ont fait 0 morts, 1 blessés graves et 0 blessés légers. 0 personnes s'en sont sorties indemnes.



Indice de gravité : Calculé selon le coût normalisé des atteintes aux victimes (intervenant dans le calcul annuel du coût pour la Nation de l'insécurité routière), en proportion des valeurs tutélaires mises à jour pour l'année 2011 (chaque tué est ainsi valorisé à hauteur de 100 points d'indice, chaque hospitalisé à hauteur de 10.8, chaque blessé léger à hauteur de 0.44).

Note importante : Sur 440 695 accidents en France métropolitaine, 419 n'ont pas pu être représentés. Les données concernant Marseille n'étant pas suffisamment précises, les arrondissements ne sont pas représentés individuellement.

Type d'intersection	Libellé voie	Nombre d'accidents	Gravité cumulée	Personnes impliquées	Morts	Blessés graves	Blessés légers	Indemnes
Hors intersection	Non renseigné	1	10.8	1	0	1	0	0

2.8.9 - L'ACCIDENTOLOGIE

Malgré la présence de trois Routes Départementales, les RD 132, 150 et 148A, Marcq-en-Ostrevent garde un indice de gravité d'accident faible.

Durant cette période, le territoire communal a connu un accident, impliquant un blessé grave.

2.8.10 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les prescriptions liées aux Servitudes d'Utilité Publique concernent :

- AS1 : la protection des captages,
- INT1 : la protection sanitaire liée au cimetière,
- I3 : la protection des canalisations de transport de gaz
- PT3 : la protection des liaisons Télécom,
- EL07 : la protection des alignements de voiries.

Toutes ces données doivent être intégrées aux réflexions du PLU.

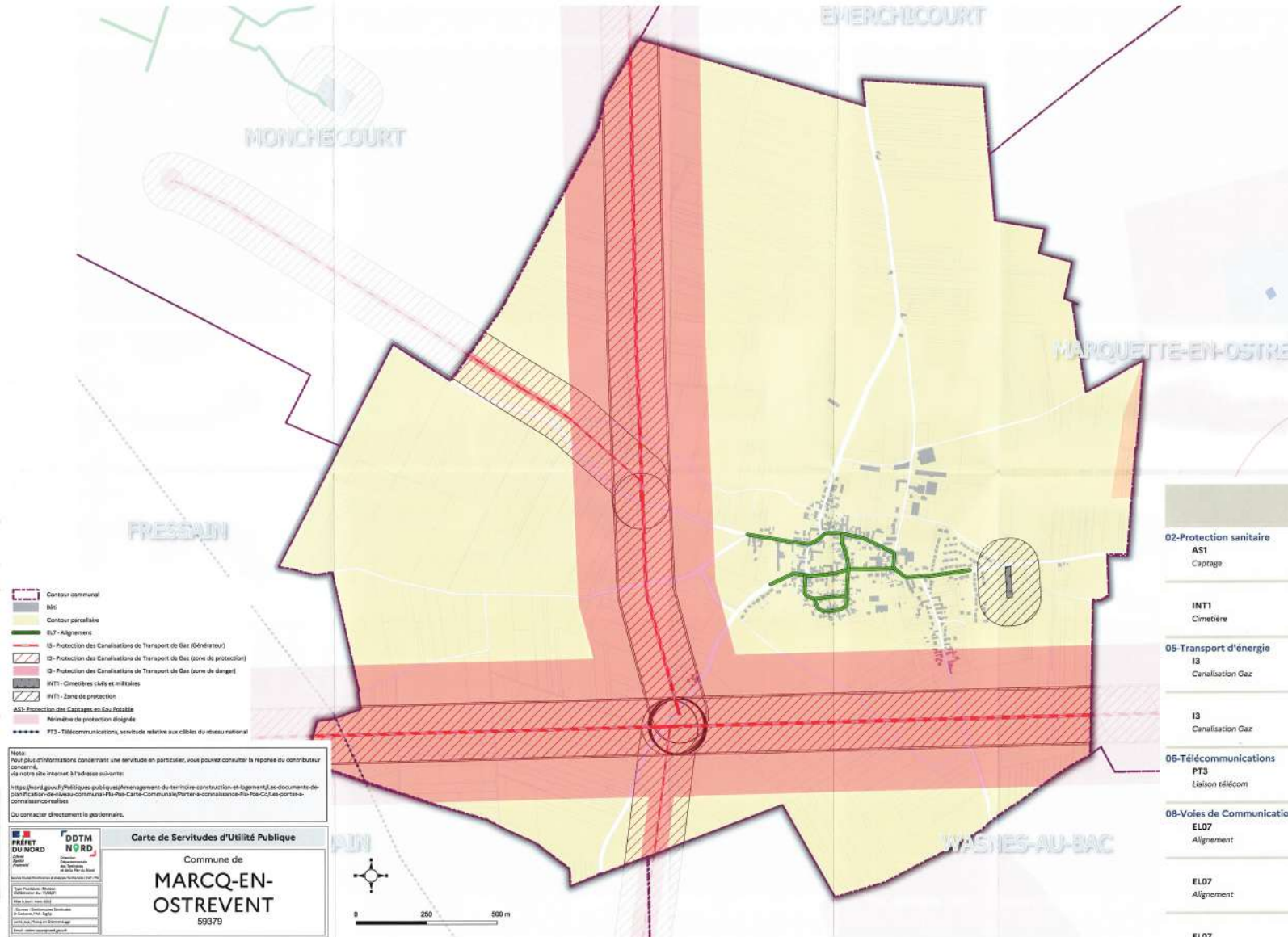
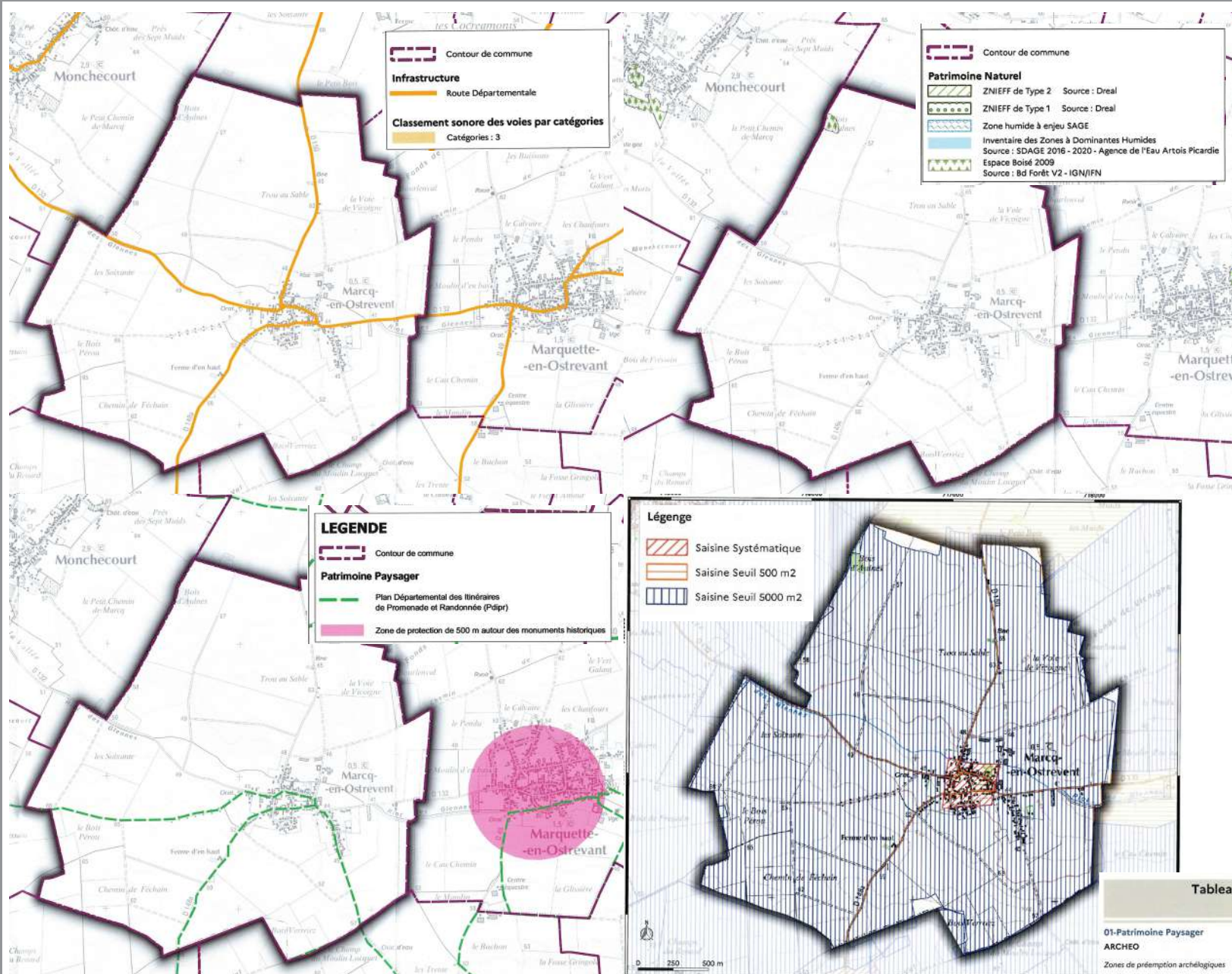


Tableau des SUP de la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT

02-Protection sanitaire AS1 Captage	SITE_073-Arrêté ministériel 29/03/1983
INT1 Cimetière	Cimetière
05-Transport d'énergie I3 Canalisation Gaz	Canalisation transport de Gaz
I3 Canalisation Gaz	Canalisation transport de Gaz - Zone effet de danger SUP1 GRT
06-Télécommunications PT3 Liaison télécom	CABLE TRN F116 LILLE REIMS
08-Voies de Communications EL07 Alignement	RD 132
EL07 Alignement	RD 148A
EL07 Alignement	Rue Curie - 28/01/1963
EL07 Alignement	Rue Maginot - 28/01/1963



2.8.11 - LES OBLIGATIONS DIVERSES

Les prescriptions liées aux Obligations Diverses concernent principalement les PDIPR, les nuisances sonores liées aux routes départementale et les zones de préemption archéologiques.

Toutes ces données doivent également être intégrées aux réflexions du PLU.

2.8.12 - LA DÉFENSE INCENDIE

Dans le cadre du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de Marcq-en-Ostrevent, il demeure important de rappeler que tout aménagement étant potentiellement générateur de risque, il convient de l'étudier en tant que tel pour que les services publics de secours soient en mesure d'y faire face de façon adéquate.

L'ANALYSE ET LA COUVERTURE DES RISQUES :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.), prévu par l'article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le Préfet le 28 janvier 2000, décrit la situation des risques dans le département et fixe les objectifs de couverture de ces risques. En particulier, l'implantation des Centres d'Incendie et de Secours et leur armement en matériels et en personnels, leur renforcement progressif, sont organisés en fonction de ces données.

Toute nouvelle implantation d'un risque quel qu'il soit, peut nécessiter, selon sa localisation et son importance, la mise en place de moyens particuliers qui impose une préparation très en amont et de préférence dès le début du projet,

pour tenir compte des conséquences financières (embauches, construction d'un nouveau centre de secours, acquisition de matériels complémentaires ou spécifiques, ...) ou organisationnelles (formation, procédures opérationnelles, ...) qu'elles risquent d'engendrer pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

LA DÉFENSE INCENDIE :

La lutte contre l'incendie est une des missions confiées par la loi aux S.D.I.S. (loi 96-369 du 6 mai 1996). Ils doivent disposer pour l'assurer de moyens en hommes et en matériels répartis sur le territoire du département pour respecter des délais d'intervention dans les conditions du S.D.A.C.R.

Pour autant, les sapeurs-pompiers, qu'ils relèvent du S.D.I.S ou des Corps (communaux) de Première intervention, ne peuvent s'acquitter de leur mission que s'ils disposent de l'eau nécessaire à la lutte contre les sinistres prévisibles et ce dans des conditions de mise en œuvre (quantité, distance, accessibilité) réellement opérationnelles.

Cette notion de défense incendie est une responsabilité communale et doit donc être prise en compte dans tout projet de

développement, dès l'étude préliminaire, comme pour la délivrance du permis de construire. Elle doit être proportionnelle au risque. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé par l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2017, indique clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima ...»

Ce même texte indique que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

La généralisation de la distribution de l'eau potable par des réseaux enterrés apporte une solution commode pour l'implantation de bouches ou de poteaux d'incendie.

Or, les débits demandés pour la défense incendie de façon réglementaire (17l/s minimum pour un appareil normalisé) ne sont pas toujours compatibles avec ceux à mettre en œuvre pour la distribution domestique, en particulier pour des questions de qualité de l'eau. Parfois les

appareils installés sur un réseau de petite section sont incapables de délivrer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, et l'utilisation simultanée de plusieurs appareils n'apporte pas nécessairement de réponse adaptée. Pour ces cas, d'autres solutions doivent être recherchées ...



RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
DE DÉFENSE EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE



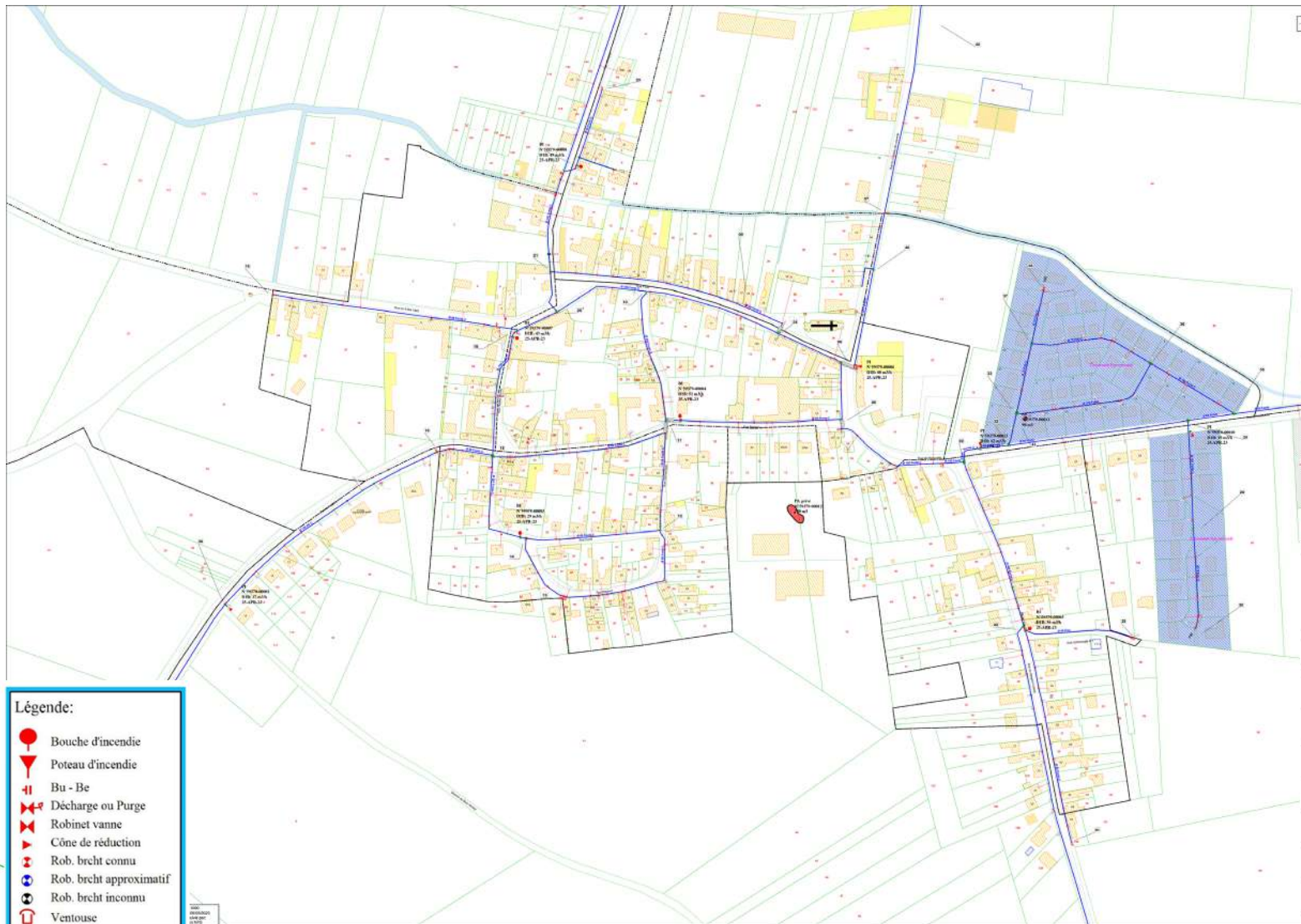
Approuvé par l'Arrêté Préfectoral en date du 27 avril 2017

2.8.12 - LA DÉFENSE INCENDIE

A Marcq en Ostrevent, la défense contre l'incendie est assurée par onze points :

- 10 poteaux,
- 1 citerne.

Lors du dernier contrôle de la défense extérieure, le SDIS du Nord a relevé les insuffisances de dix points de défense sur onze, dont huit très largement en dessous du seuil des 60 m³/h. Noréade porte un projet de création d'une citerne au centre de la commune pour améliorer la défense incendie.



Légende:

- Bouche d'incendie
- Poteau d'incendie
- Bu - Be
- Décharge ou Purge
- Robinet vanne
- Cône de réduction
- Rob. brcht connu
- Rob. brcht approximatif
- Rob. brcht inconnu
- Ventouse
- Forage
- Conduite d'AEP
- Conduite d'AEP en terrain privé

Liste et débit des PI Marcq en Ostrevent Mars 2022	
Liste	Débit m ³ /h
PEI 01	13
PEI 02	20
PEI 03	21
PEI 04	37
PEI 05	59
PEI 06	59
PEI 07	35
PEI 08	41
PEI 09	38
PEI 10	20
PEI 11	90

2.8.13 - LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Les eaux usées de la commune de Marcq en Ostrevent sont traitées dans la station d'épuration de Marquette en Ostrevent, gérée par Noréade.

Sa capacité de traitement peut atteindre 2 250 équivalents/habitant, pour un rendement actuel à moins de 2 000 E/H, soit une marge de progression d'environ 15%.

Cet ouvrage d'assainissement collectif permet de collecter 100% des logements localisés dans le village.

Aucun secteur et donc zéro logements en diffus, ne doit mettre en oeuvre son propre assainissement autonome.



- Légende**
- Regard de visite
 - Bouche d'égout
 - Grille
 - Déversoir d'orage
 - Regard borgne
 - Séparateur de flot
 - Station de refolement
 - Station d'épuration
 - Branchement
 - Branchement projeté
 - Conduite unitaire
 - Conduite eaux usées
 - Conduite eaux pluviales
 - Conduite de refolement

Qu'est-ce-que je peux faire à mon niveau ?

Chaque jour chacun de nous peut agir significativement pour réduire sa production de déchets par des actions simples :

- Limiter les impressions papier au bureau comme à la maison ;
- Boire plutôt l'eau du robinet ;
- Eviter les produits à usage unique ou mono dose ;
- Choisir les produits au détail ou en vrac ;
- Veiller à consommer rapidement les produits dont la date de péremption est proche ;
- Préférer les sacs réutilisables pour faire vos courses ;

- Coller «STOP PUB» sur sa boîte aux lettres ;
- Acheter la quantité juste et bien doser les produits dont on a besoin ;
- Choisir les produits avec moins d'emballages ;
- Economiser les piles ;
- Opter pour les éco-recharges ;
- Choisir des produits avec les labels environnements ;
- Fabriquer son compost, si on a la chance de posséder un jardin ;
- Utiliser les collectes spéciales pour les produits dangereux
- Réutiliser ce qui peut l'être ...

Source ADEME

2.8.14 - LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets dans la commune de Marcq-en-Ostrevent fait partie des compétences de Douaisis Agglo.

Le ramassage des ordures ménagères et des produits recyclables se déroule, à Marcq en Ostrevent, une fois par semaine, le mardi.

Le verre est collecté une fois par mois, le quatrième vendredi.

Les déchets verts sont ramassés une fois par semaine, le mardi, du mois d'avril au mois d'octobre, puis de manière plus espacée durant les mois d'hiver.

Les encombrants peuvent être retirés trois fois par an, en janvier, mai et septembre, dans la limite de 2 m3 maximum par habitation, avec une collecte possible une fois par an sur rendez-vous.

Quatre déchetteries se trouvent à proximité de Marcq-en-Ostrevent : Arleux, Cuincy, Roost-Warendin et Sinle-Noble, avec la possibilité de déposer 2 m3 par jour et par foyer.

Les besoins générés par les orientations du PLU doivent être compatibles avec les moyens mis en oeuvre par l'intercommunalité ...

MERCI À TOUS CEUX QUI TRIENT

RECYCLABLES vendredi
Collecte dès 8h. Présentez votre bac la veille à partir de 19h.

ORDURES MÉNAGÈRES mardi
Collecte dès 8h. Présentez votre bac la veille à partir de 19h.

VERRE 4^e vendredi de chaque mois
Collecte dès 8h. Présentez votre bac la veille à partir de 19h.

DÉCHETS VÉGÉTAUX* mardi d'avril à octobre
Les autres mois : 12/01-9/02 - 9/03-23/03 - 2/11-16/11-23/11-14/12
Collecte dès 8h. Présentez votre bac la veille à partir de 19h. Les déchets hors ou dépassant du bac ne seront pas collectés. *Mise à disposition d'un bac : 40 euros par an.

ENCOMBRANTS 26 janv. - 26 mai - 28 sept.
Collecte dès 8h. Présentez vos déchets la veille à partir de 19h.
Collecte sur rendez-vous 1 fois / an
0 800 400 059 (service à appel gratuit)

3 possibilités :
Compostage individuel
Bac à déchets végétaux
Dépôt en déchèterie

3 possibilités :
Collecte en porte-à-porte
Collecte sur rendez-vous
Dépôt en déchèterie

Point Info Déchets 0 800 802 157

2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.9.1 - La population

2.9.2 - Les ménages

2.9.3 - Le logement

2.9.4 - L'évaluation des besoins en logement

2.9 - LES DONNÉES

2.9.1 - LA POPULATION

Marcq-en-Ostrevent connaît une chute assez importante de sa population entre 1968 et 1990, en passant 623 à 500 habitants, soit une perte de 123 habitants en 22 ans. A partir des années 1990, la commune renoue avec la croissance, de manière :

- assez modérée entre 1990 et 2008, avec un gain de 45 habitants en 18 ans,
- puis très très marquée entre 2008 et 2013, avec un apport de 159 habitants en 5 ans,
- et enfin légèrement moins accentuée entre 2013 et 2018, avec 40 habitants en 5 ans.

La population a augmenté d'environ 19% en 50 ans, mais de 36 % en 10 ans.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	623	582	514	500	531	545	704	744
Densité moyenne (hab/km ²)	99,4	92,8	82,0	79,7	84,7	86,9	112,3	118,7

La comparaison des données de population avec d'autres communes avoisinantes de taille similaire montre que :

- Marcq-en-Ostrevent présente le solde naturel assez élevé à 0,6%, comme Emmerchicourt et supérieur à Fressain et Wasnes ;
- Marcq-en-Ostrevent garde un solde migratoire positif, alors que les autres communes reste proche ou sous le seuil de 0.

Population	Marcq-en-Ostrevent (59379)	Émerchicourt (59192)	Fressain (59254)	Wasnes-au-Bac (59645)
Population en 2018	744	869	873	599
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	118,7	170,1	136,6	115,4
Superficie en 2018, en km ²	6,3	5,1	6,4	5,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	1,1	0,3	-0,1	0,3
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,6	0,6	0,4	0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,5	-0,3	-0,5	0,1
Nombre de ménages en 2018	280	349	367	238

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,0	-1,8	-0,3	0,7	0,3	5,3	1,1
due au solde naturel en %	-0,7	-0,2	-0,1	-0,0	0,3	0,8	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	-1,6	-0,3	0,7	0,0	4,5	0,5
Taux de natalité (‰)	11,8	12,4	15,3	9,9	10,3	15,5	16,9
Taux de mortalité (‰)	12,8	13,9	16,0	10,4	7,4	7,9	10,8

Le taux de variation annuelle varie très fortement, avec un plus bas à -1,8% et un plus haut à +5,3%. Ces très fortes fluctuations sont dues à :

- d'assez faibles variations du solde naturel, négatifs de 1968 à 1999 et positif ensuite,
- des écarts importants du solde migratoire, négatif jusqu'en 1990 et positif depuis, avec notamment un pic à 4,5 % entre 2008 et 2013.

La comparaison des données de population avec les territoires supracommunaux montre que :

- la commune possède un taux de variation annuel (+1,1%) très largement supérieur à ceux de l'intercommunalité (-0,2%), de l'arrondissement (-0,1%) et du département (+0,1%).
- la commune est la seule à présenter un solde migratoire positif, alors que les territoires supracommunaux ont plus de difficultés à attirer de nouvelles populations.

Population	Marcq-en-Ostrevent (59379)	CA Douaisis Agglo (200044618)	Douai (593)	Nord (59)
Population en 2018	744	148 983	245 549	2 606 234
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	118,7	632,0	515,2	453,8
Superficie en 2018, en km ²	6,3	235,7	476,6	5 742,8
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	1,1	-0,2	-0,1	0,1
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,6	0,3	0,3	0,5
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,5	-0,5	-0,4	-0,4
Nombre de ménages en 2018	280	62 491	101 313	1 111 651

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021

2.9 - LES DONNÉES

Concernant la répartition hommes/femmes, la population de Marcq-en-Ostrevent reste assez équilibrée, avec en 2018, 370 hommes pour 374 femmes. Cette proportion en faveur des femmes est d'ailleurs amplifiée dans l'arrondissement et dans le département, avec presque 4 points d'écart entre hommes (48%) et femmes (52%).

Chiffres de 2015	Marcq-en-Ostrevent	Arrondissement	Département
Hommes	49,73 %	48,24 %	48,23 %
Femmes	50,26 %	51,76 %	51,77 %

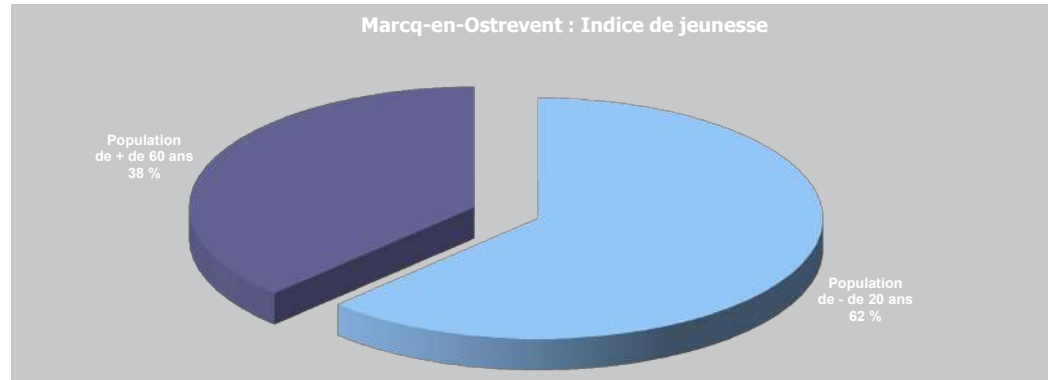
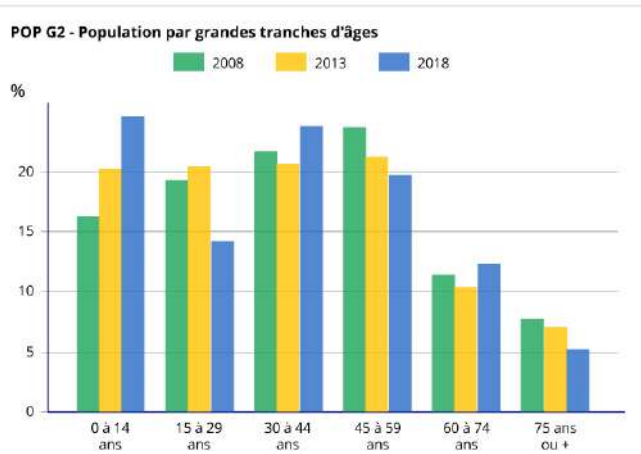
La répartition de la population par tranche d'âge montre que :

- la tranche d'âge la plus représentée concerne les enfants de 0 à 14 ans, avec une forte augmentation et juste après la tranche des 30-44 ans,
- à l'inverse les 15-29 ans marque un fort recul.

Dans le détail de 2008 à 2018, la population se caractérise par :

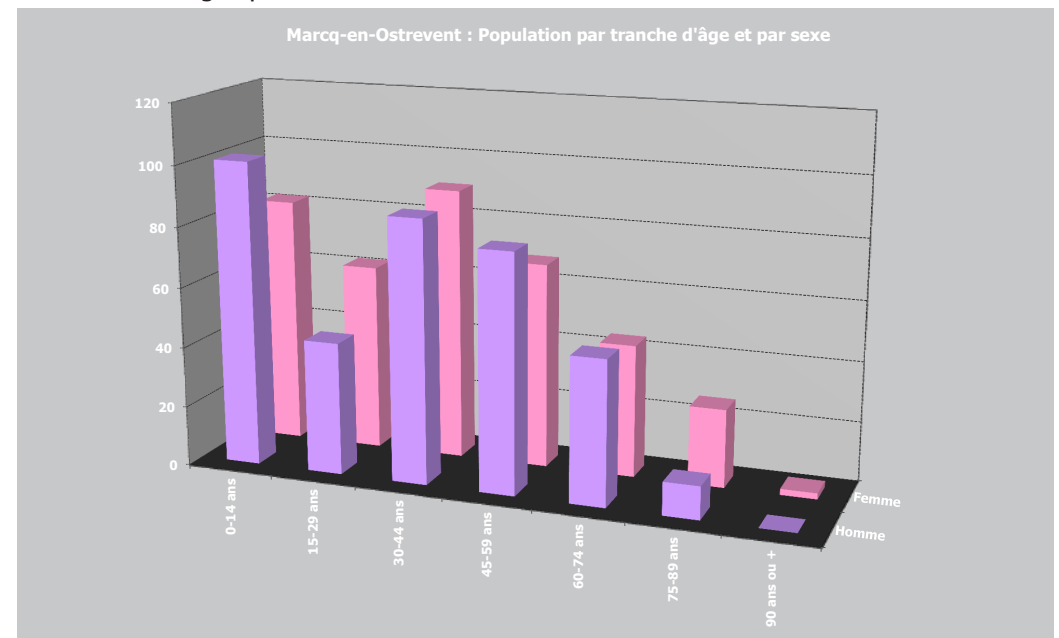
- une assez forte augmentation des 0-14 ans et dans une moindre mesure des 30-44 ans et des 60-74 ans,
- une baisse importante des 15-29 ans et moins marquée des 45-59 ans et des 75 ans ou plus.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

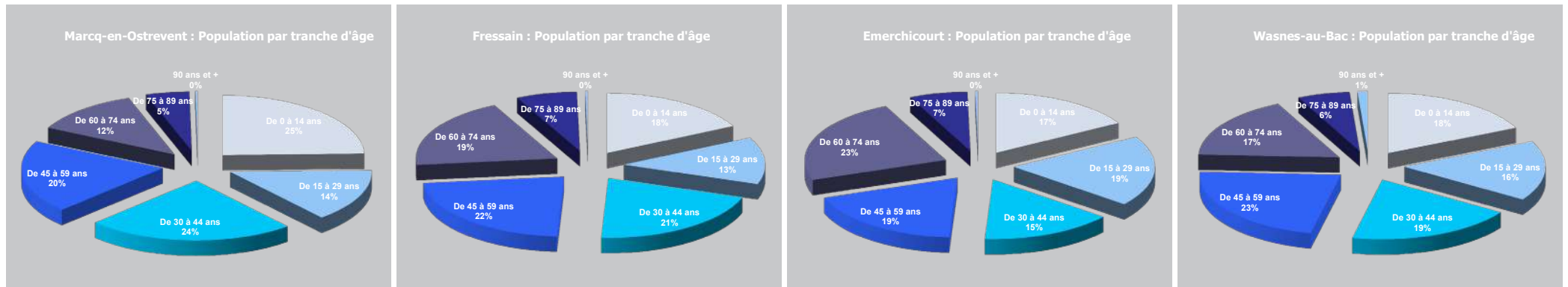


Avec cet apport de la jeune génération, l'indice de jeunesse est très largement en faveur des moins de 20 ans à 62%, contre 38% pour les plus de 60 ans.

La répartition homme/femme par tranche d'âge reste assez bien équilibrée, avec classiquement plus d'hommes dans les tranches d'âges basses et plus de femmes dans les tranches d'âges plus hautes.



2.9 - LES DONNÉES



La comparaison avec les communes voisines de taille comparable, telles que Fressain, Emerchicourt et Wasnes-au-Bac, montre que :

- Marcq-en-Ostrevent gardent une part plus importante des 0 à 14 ans, qui représente 25 % de la population globale, contre 18% à Fressain, 17 % à Emerchicourt et 18 % à Wasnes-au-Bac.
- Marcq-en-Ostrevent gardent la part la moins importante des plus de 60 ans, qui représente 17 % de la population globale, contre 26% à Fressain, 30 % à Emerchicourt et 24 % à Wasnes-au-Bac.

En terme d'habitat, ces chiffres de population témoignent de la capacité de la commune de Marcq-en-Ostrevent à répondre aux besoins des populations de 30 à 44 ans, avec des jeunes enfants.

Pour répondre aux autres besoins, des efforts doivent être entrepris :

- **notamment vers les jeunes ménages de 15 à 29 ans qui ne représentent plus que 14% de la population,**
- **vers les personnes âgées qui progresse, pour anticiper les futurs besoins.**

La commune doit donc poursuivre son effort et s'interroger sur le développement de produits de logement ciblant ces deux tranches d'âges spécifiques ...

En effet durant les différentes périodes de la vie, les besoins en terme de logement varient et passent caricaturalement d'un :



Petit logement
locatif
ou
chambre
d'étudiant ...

Logement
type 3 à 4,
locatif
ou en
primo-accession
...

Logement
plus grand
en collectif
ou
en individuel
avec jardin
...

Logement
plus petit
en individuel,
en résidence
ou
en bégainage
...

Idéalement, la commune de Marcq-en-Ostrevent doit pouvoir répondre à l'ensemble de ces besoins, en anticipant également l'évolution des comportements, notamment des personnes âgées qui souhaitent rester autonome le plus longtemps possible.

2.9 - LES DONNÉES

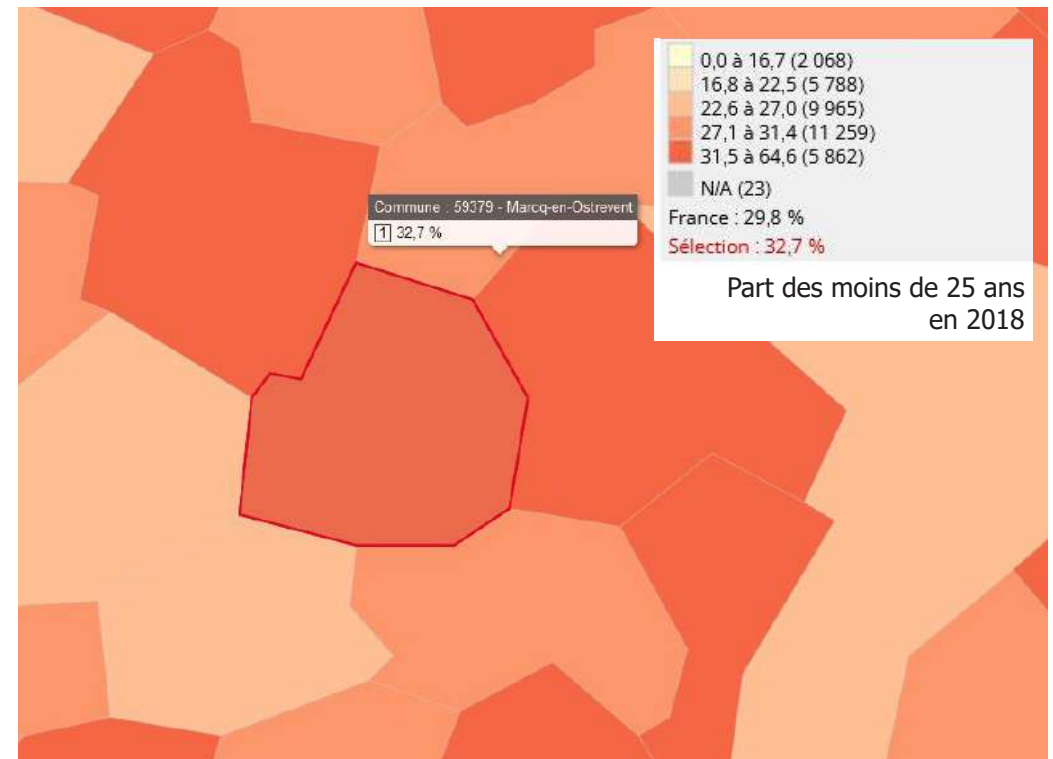
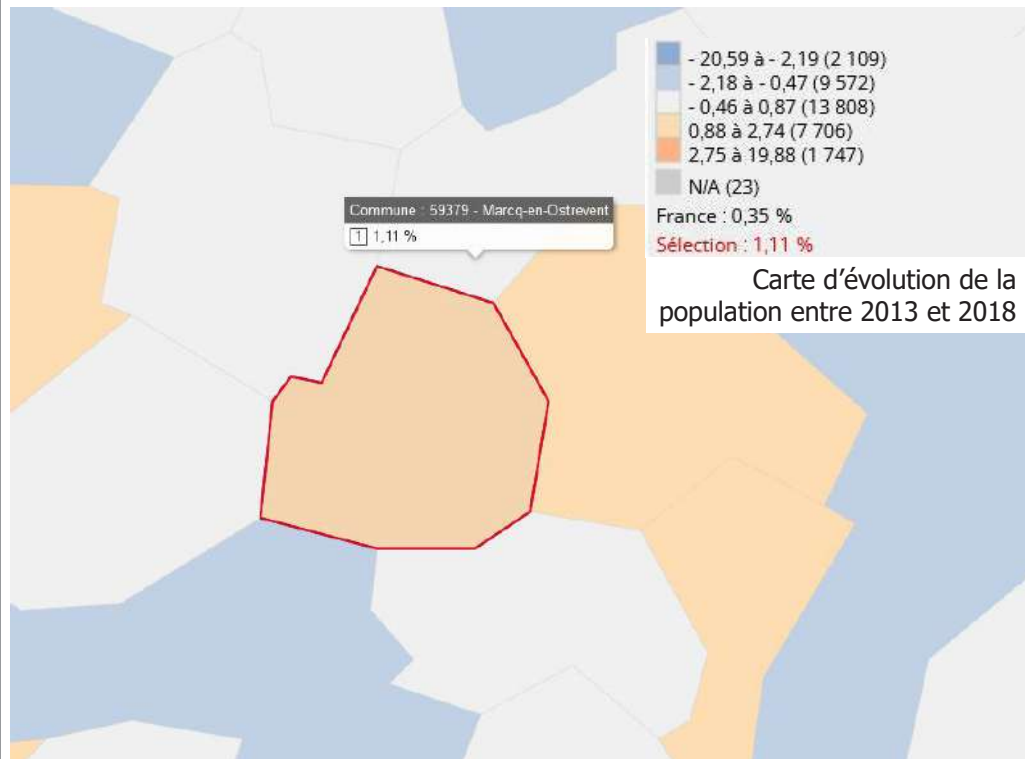
À l'échelle supracommunale, la carte montre que la commune de Marcq-en-Ostrevent fait partie des communes qui gagnent des habitants depuis 2013. Avec 1,11% de croissance annuelle, Marcq-en-Ostrevent se situe parmi les communes qui progressent dans ce territoire.

Aux abords immédiats de Marcq-en-Ostrevent, les communes avoisinantes connaissent des situations très variables, avec :

- quelques communes qui perdent des habitants, notamment au Nord et plus au Sud de la commune,
- une majorité de communes qui stabilisent leur population,
- trois communes qui connaissent également des taux de croissance supérieures à 1% à l'Ouest et à l'Est de la commune.

Concernant l'âge de la population, Marcq-en-Ostrevent affiche une part des moins de 25 ans située dans la moyenne haute, avec 32,7% (au dessus de la moyenne nationale). Dans les communes avoisinantes, les situations restent très variables avec des communes qui affichent des taux beaucoup moins important.

A l'échelle supracommunale, la commune de Marcq-en-Ostrevent dispose donc d'un profil attractif, qui lui permet d'attirer de nouveaux habitants et de garder une part de moins de 25 ans assez élevée. Cette situation doit toutefois être nuancée par le vieillissement progressif de la population et par un apport massif de population en dix ans, qui risque de s'estomper ...



2.9 - LES DONNÉES

2.9.2 - LES MÉNAGES

La baisse de la croissance de la population de 1968 à 1990 impactent **le nombre de ménages, (qui correspond au nombre de résidences principales), qui diminue jusqu'en 1990, avec une perte de 18 ménages.**

Depuis 1990, le nombre de ménages évolue, avec une augmentation de 105, soit une progression de plus de 60%.

L'augmentation la plus soutenue intervient entre 2008 et 2013, avec 70 ménages en 5 ans, soit environ 14 par an !

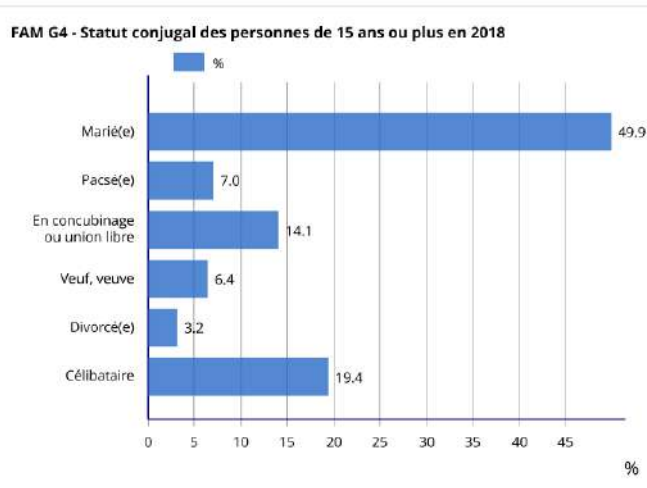
LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	195	198	198	198	196	221	284	305
Résidences principales	193	190	183	175	185	205	275	280
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	5	3	0	1	0
Logements vacants	2	8	15	18	8	16	8	25

L'état marital de Marcq-en-Ostrevent montre :

- une majorité à 49,9% de ménages mariés, contre 41,5% pour le Département.
- 29 % de ménages veufs, divorcés et célibataires.

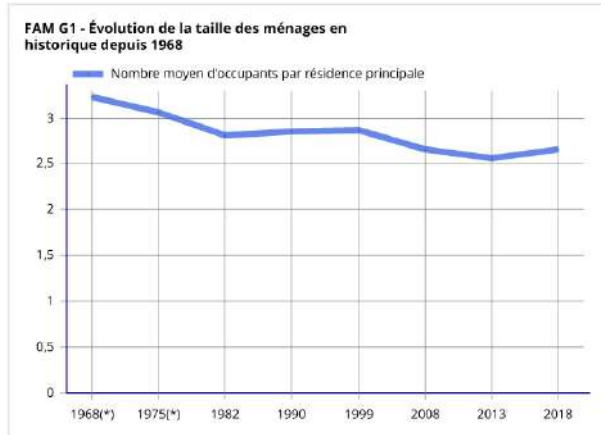
FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018



Avec 2,66 personnes par logement, la taille des ménages se situe dans la moyenne plutôt haute par rapport au département qui passe sous le seuil des 2,3.

Le graphe montre des phases successives de baisse, puis de petites hausses, avec globalement une lente diminution depuis 1968, avec le passage de 3,23 à 2,66 en 50 ans. Le phénomène de «décohabitation» de la population est partiellement compensé par une conjonction d'éléments attractifs en faveur des ménages avec enfants : équipements scolaires, périscolaire, sportifs et culturels présents sur Marcq-en-Ostrevent ...

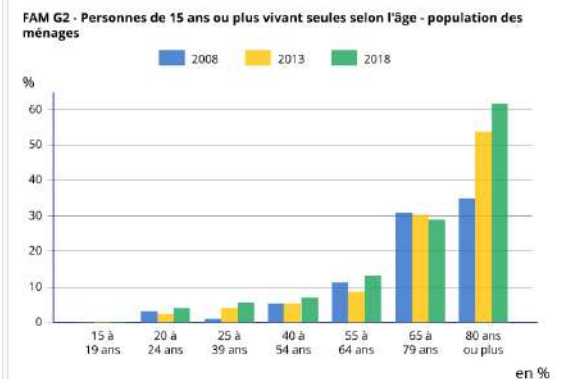
FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Le phénomène de «décohabitation» ou de «dessalement des ménages» correspond à la présence plus importante de cellules mono-parentales, à l'augmentation de l'espérance de vie et un nombre d'enfants par ménage moins élevé ...

L'évolution des personnes qui vivent seules, touche presque toutes les tranches d'âge et a tendance à augmenter, notamment très fortement pour les 80 ans et plus.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



2.9 - LES DONNÉES

2.9.3 - LE LOGEMENT

Conformément à l'augmentation des ménages, le nombre de résidences principales augmente en continu depuis 1990. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires reste anecdotique et à tendance à disparaître.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	195	198	198	198	196	221	284	305
Résidences principales	193	190	183	175	185	205	275	280
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	5	3	0	1	0
Logements vacants	2	8	15	18	8	16	8	25

Le nombre de pièces par logement

D'une manière générale, la taille des logements reste très importante, avec une forte augmentation des 5 pièces ou plus, qui passent de 117 en 2008 à 169 en 2018.

Les T4 diminuent en valeur absolue et en pourcentage entre 2013 et 2018,

Les T3 restent stables, après une légère baisse entre 2008 et 2013.

Les petits logements T1 et T2 restent très peu nombreux, avec moins de 2% du parc.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	205	100,0	275	100,0	280	100,0
1 pièce	1	0,5	0	0,0	0	0,0
2 pièces	7	3,4	11	4,0	5	1,8
3 pièces	25	12,2	27	9,8	34	12,1
4 pièces	55	26,8	82	29,8	72	25,7
5 pièces ou plus	117	57,1	155	56,4	169	60,4

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	205	100,0	275	100,0	280	100,0	744	19,3
Propriétaire	180	87,8	230	83,6	237	84,6	650	21,6
Locataire	21	10,2	43	15,6	40	14,3	91	5,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	4	2,0	2	0,7	3	1,1	3	22,0

Le statut des occupants des résidences principales

Le nombre de propriétaire augmente en valeur absolue (180 en 2008 pour 237 en 2018), mais baisse légèrement en pourcentage pour passer de 87,8% en 2008 à 84,6% en 2018, au profit des locataires qui passent de 10,2% en 2008 à 14,3% en 2018.

L'ensemble des locataires est logé dans le parc privé, sans logement HLM à ce jour. Le nombre de personnes logées gratuitement diminue et reste anecdotique.

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Concernant l'ancienneté d'emménagement, les chiffres de 2018 témoignent d'une «fidélisation» de la population, avec 76,9% des habitants qui résident dans la commune depuis plus de 5 ans.

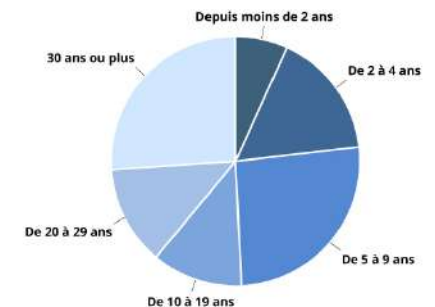
Par rapport aux chiffres du Département, les chiffres montrent que :

- 6,8% des logements sont occupés depuis moins de 2 ans, contre 13,0% pour le département ;

- **26,1% de la population résident sur Marcq-en-Ostrevent depuis plus de 30 ans, pour seulement 19,7% pour le Département !**

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018



Les logements vacants

La commune de Marcq-en-Ostrevent compte en 2018, 25 logements vacants, représentant 8,2% du parc de logement. Cette vacance a très fortement augmenté entre 2013 et 2018, en passant de 8 à 25 logements.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	221	100,0	284	100,0	305	100,0
Résidences principales	205	92,8	275	96,8	280	91,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	1	0,4	0	0,0
Logements vacants	16	7,2	8	2,8	25	8,2
Maisons	218	98,6	272	95,8	293	96,1
Appartements	3	1,4	12	4,2	12	3,9

Le confort des logements

En 2018, le confort des logements progresse légèrement, avec toujours plus de logements pourvus d'une salle de bains (96,4%).

Concernant le chauffage, le «tout électrique» a doublé pour passer de 31 logements en 2008 à 86 logements en 2018, soit 30,7% du parc, au détriment du chauffage central individuel qui perd près de 18 points en pourcentage.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	205	100,0	275	100,0	280	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	185	90,2	261	94,9	270	96,4
Chauffage central collectif	0	0,0	2	0,7	0	0,0
Chauffage central individuel	136	66,3	137	49,8	137	48,9
Chauffage individuel "tout électrique"	31	15,1	84	30,5	86	30,7

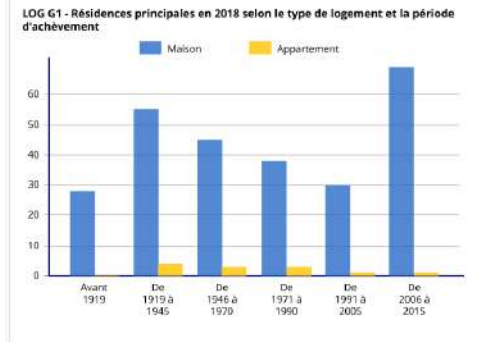
Le département du Nord :

- Chauffage central : 60,0% en 2018 contre 60,3% en 2008,
- Chauffage individuel «tout électrique» : 20,1% en 2018 contre 17,7% en 2008.

Le graphique ci-contre montre que :

- le patrimoine ancien d'avant 1919 représente encore 10,1%,
- le parc construit entre 1919 et 2005 a produit de moins en moins de logements,
- plus de 25% des constructions datent de moins de 10 ans et correspondent à l'ouverture des deux derniers lotissements,
- le nombre d'appartements reste assez marginal.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement



La situation des autres communes comparables et des territoires supracommunaux reste très similaire, avec toutefois :

- une proportion des logements vacants située dans la tranche haute et même supérieur au chiffre du Département,
- une part des propriétaires élevée par rapport aux grands territoires, au détriment du parc locatif ...

Logement	Marcq-en-Ostrevent (59379)	Émerchicourt (59192)	Fressain (59254)	Wasnes-au-Bac (59645)
Nombre total de logements en 2018	305	364	405	273
Part des résidences principales en 2018, en %	91,8	95,8	90,6	87,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	0,0	0,0	0,5	5,5
Part des logements vacants en 2018, en %	8,2	4,2	8,9	7,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	84,6	84,0	87,8	77,3

Source : Insee, RP2018 exploitation principale en géographie au 01/01/2021

Logement	Marcq-en-Ostrevent (59379)	CA Douaisis Agglo (200044618)	Douai (593)	Nord (59)
Nombre total de logements en 2018	305	70 150	111 934	1 224 589
Part des résidences principales en 2018, en %	91,8	89,1	90,5	90,8
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	0,0	1,3	1,0	1,6
Part des logements vacants en 2018, en %	8,2	9,6	8,5	7,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	84,6	53,9	56,7	54,7

Source : Insee, RP2018 exploitation principale en géographie au 01/01/2021

2.9 - LES DONNÉES

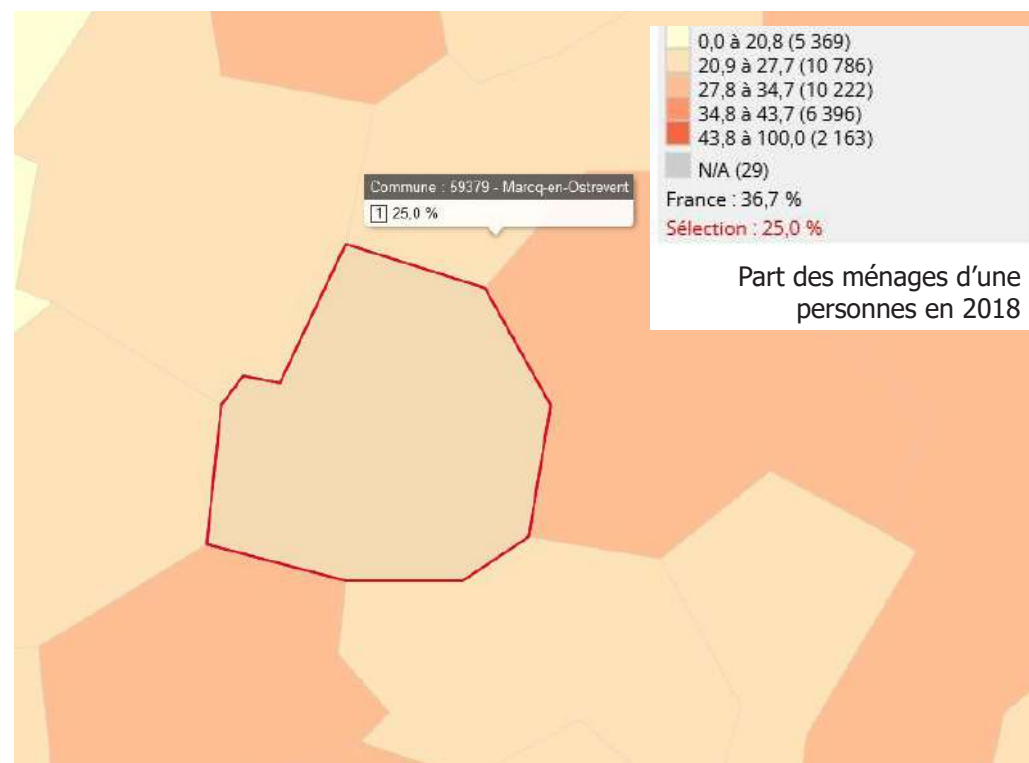
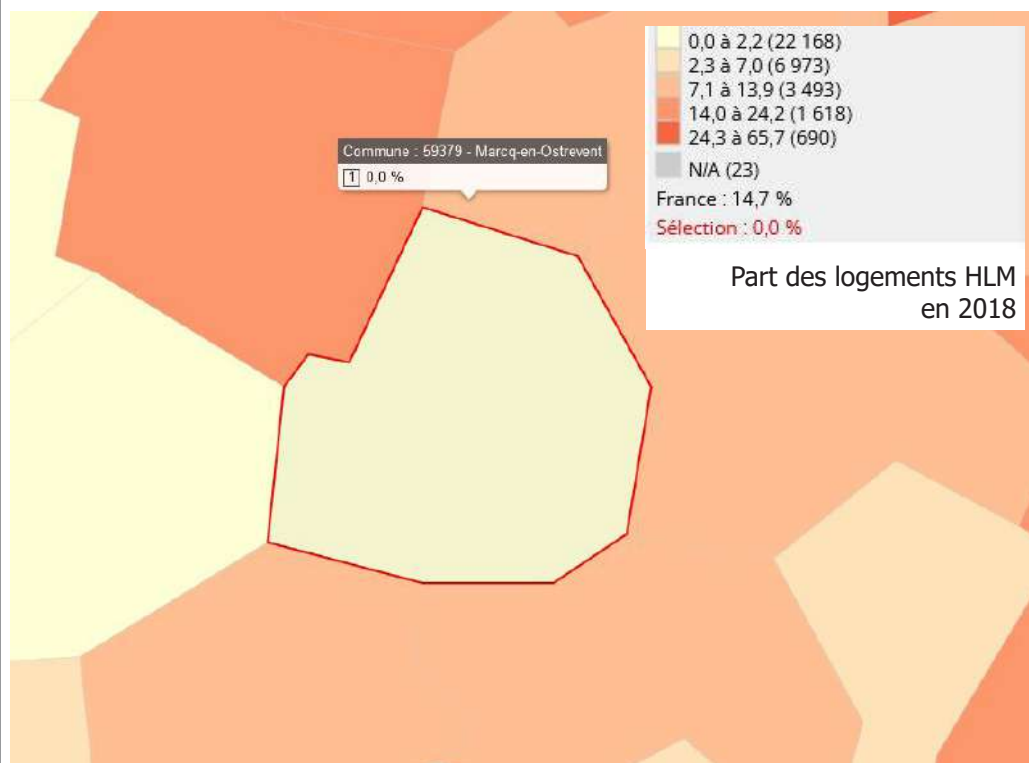
Comme d'autres communes rurales de l'agglomération du Douaisis, la commune de Marcq-en-Ostrevent ne propose aucun logement social. Avec ses 744 habitants, la commune n'est évidemment pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, imposant aux communes de plus de 3 500 habitants une part d'au moins 20% de logements HLM.

Cependant la part des locataires dans le parc privé double en valeur absolue, entre 2008 et 2018 (21 en 2008, contre 40 en 2018 et même 43 en 2013) et représente aujourd'hui 14,3% du parc. Cette progression traduit un véritable besoin, même à l'échelle de cette petite commune.

Concernant les ménages d'une personne, Marcq-en-Ostrevent affiche une proportion assez basse de 25%, qui semble cohérent pour territoire, mais largement en dessous des 36,7% affiché à l'échelle du territoire National. Ce chiffre traduit la capacité de la commune à attirer des ménages avec enfants.

Le cadre de vie et les nombreux services proposés, notamment autour de l'école, la médiathèque et les équipements sportifs participent fortement à cette attractivité.

Pour maintenir cette dynamique vers les jeunes ménages, la création de logements en primo-accession doit être poursuivie, toujours dans une implantation centrale au contact direct des services.



2.9 - LES DONNÉES

Nombre de logements autorisés					
Années	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
2011	16				16
2012	5				5
2013	2				2
2014	5				5
2015	1				1
2016	1				1
2017	0				0
2018	0				0
2019	1				1
2020	0				0
Totaux	31	0	0	0	31

D'après les données de la base Sitadel, la commune de Marcq-en-Ostrevent a contruit 31 logements durant ces dix dernières années, soit environ 3 logements par an. Durant la même période, les surfaces autorisées pour d'autres vocations que l'habitat restent très limitées, avec :
- 2 484m² pour l'agriculture,
- 55 m² pour des ouvrages spéciaux.

Cette production se répartie à 100% en individuel pur. Les autres activités restent inexistantes.

Surface de locaux autorisée en m ²											
	Hébergement hôtelier	Commerce	Bureaux	Artisanat	Locaux industriels	Locaux agricoles	Entrepôts	Service public enseignement	Service public culture loisirs	Service public ouvrages spéciaux	Totaux
2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	55
2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	1 134	0	0	0	0	1 134
2016	0	0	0	0	0	717	0	0	0	0	717
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	633	0	0	0	0	633
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	2 484	0	0	0	55	2 539

2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.9.4 - L'ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT

La tentative de simulation, réalisée ci-dessous, propose «une caricature mathématique» permettant d'obtenir une première approche !

A partir des données connues en 2018 (population, nombre de ménages, taille des ménages et nombre de résidences principales ...), le tableau joint projette les données à 20 ans, en faisant varier le taux de croissance annuel et la taille des ménages.

Pour atteindre l'objectif communal de croissance de 2% pour les 20 prochaines années, tout en intégrant une baisse moyenne de la taille des ménages à environ 2,38 personnes par logement, le projet de PLU doit prévoir la production d'environ 39 logements.

	En 2018	En 2040, avec une stabilisation de la population	En 2040, avec une hausse de 2% de la population	En 2040, avec une hausse de 4% de la population
Les données de base				
Nombre d'habitants	744	744	759	774
L'hypothèse 1 : La baisse modéré de la taille des ménages				
Taille des ménages	2,66	2,66	2,66	2,66
Nombre de résidences principales	280	280	285	291
Variations		0	5	11
L'hypothèse 1 : La baisse modéré de la taille des ménages				
Taille des ménages	2,50	2,50	2,50	2,50
Nombre de résidences principales	280	298	304	310
Variations		18	24	30
L'hypothèse 2 : La baisse plus marquée de la taille des ménages				
Taille des ménages	2,38	2,38	2,38	2,38
Nombre de résidences principales	280	313	319	325
Variations		33	39	45

Données de base entre 2013 et 2018	
Population en 2013	704
Population en 2018	744
Variation de population entre 2013 et 2018	40
Taux de croissance sur 5 ans	5,68
Taux de croissance annuel	1,14
Taux de croissance sur 20 ans	22,73

Données de base entre 2008 et 2018	
Population en 2008	545
Population en 2018	744
Variation de population entre 2008 et 2018	199
Taux de croissance sur 10 ans	36,51
Taux de croissance annuel	3,65
Taux de croissance sur 20 ans	73,03

Données de base entre 1999 et 2018	
Population en 1999	531
Population en 2018	744
Variation de population entre 1999 et 2018	213
Taux de croissance sur 19 ans	40,11
Taux de croissance annuel	2,11
Taux de croissance sur 20 ans	42,22

Cette croissance devra également viser une diminution de la consommation agricole, notamment par :

- une utilisation des logements vacants,
- une urbanisation prioritaire des dents creuses et des seconds rangs,
- une possibilité donnée au changement de destination,
- une densification des secteurs d'extension ...

3 - LA TRADUCTION

3.1 - La Traduction spatiale

3.2 - La Traduction réglementaire

3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale

3.1.2 - Les besoins de développement

3.1.3 - Les intentions de développement

3.1.4 - La traduction dans la pièce graphique du règlement

3.1.5 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement

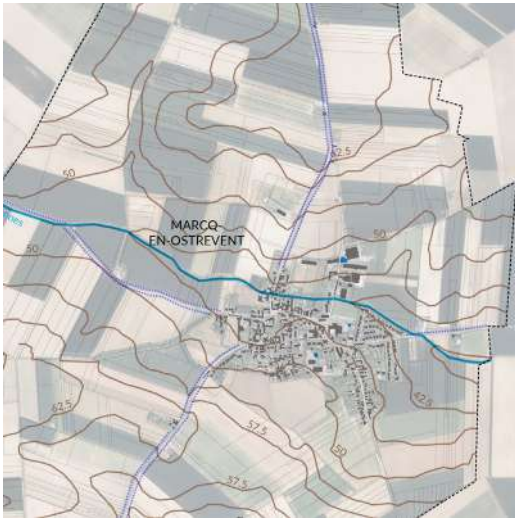
3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SCoT

3.1.7 - La compatibilité du PLU avec le SRADT

3.1.8 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département

3.1.9 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

3.1.1 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ LOCALE



Le diagnostic-bilan s'attache à faire émerger le particularisme local de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de préserver, de valoriser et de développer l'identité spécifique de la commune de Marcq en Ostrevent, caractérisée par :

- Un emplacement «à cheval» sur le grand paysage du bassin minier et celui des belvédères artésiens et des vals de Scarpe et Sensée, marqué par une transition entre un paysage assez ouvert au Nord et progressivement plus boisé au Sud.
- Une situation un peu à l'écart des grands axes de circulation, tout en étant très bien desservie par des routes départementales qui se croisent au centre du village.
- Une appartenance à la Communauté d'Agglomération de Douaisis Agglo, à

l'arrondissement de Douai et au SCoT du Grand Douaisis qui fixent des orientations, tant en matière de préservation de l'environnement, que de maîtrise du développement urbain.

- Le SDAGE du bassin Artois Picardie et le SAGE de La Sensée qui ne mentionnent pas l'existence de zones humides sur le territoire de la commune.

- Un relief de micro vallée qui descend très progressivement du Nord et du Sud à environ 60 mètres d'altitude, vers le Riot des Glennes situé au centre du territoire communal, à environ 40 mètres d'altitude.

- Le réseau hydrographique limité au cours d'eau et à quelques fossés.

- Une agriculture importante, qui compte encore neuf exploitations sur la commune, majoritairement tournées vers la culture et plus spécifiquement la culture de légumes, parfois en bio.

- La présence de deux exploitations d'élevage, avec un poulailler industriel de 6 000 poules, au Nord Ouest et de 140 vaches laitières, au Nord Est du territoire communal.

- Un profil des chefs d'exploitations qui reste plutôt jeune, avec 44%, ayant moins de 50 ans et seulement deux exploitants sans repreneur immédiat.

- Quelques pâtures qui assurent la transition entre le centre-village et la campagne.

- Un paysage assez varié, qui peut être décomposé en quatre grandes familles :

- Le paysage agricole et ses terres céréalières et légumineuses ;

- Une discrète ripisylve qui suit le cours d'eau et les fossés ;

- Quelques rares boisements, vergers et alignements de grands arbres qui marquent fortement se paysage assez plat et assez ouvert ;

- Les jardins privatifs qui participent très fortement à la constitution d'une «auréole bocagère» autour du village.

- Une organisation urbaine très concentrée, avec seulement quelques maisons isolées et qui se caractérise par :

- une structure urbaine organisée autour d'un îlot historique (Foch, Marquette, Pasteur, Moniez), situé au Sud du cours d'eau,

- un développement qui ne se limite pas à s'étirer le long des voies structurantes, mais qui cherche également à créer de nouveaux barreaux de liaison entre ces quatre axes historiques, permettant de travailler dans «l'épaisseur» du village,

- une église légèrement excentrée à l'Est et qui assure pleinement son rôle de signal urbain,

- des opérations récentes de logement qui viennent densifier la partie Est du centre-bourg,

- le comblement de toutes les dents creuses durant ces vingt dernières années.

- La richesse de l'architecture témoin des différentes typologies de bâti caractéristiques du Douaisis, comme : les fermes en «L», en «U» ou en carré, le bâti ancien en longère R+C, les maisons de bourg, les maisons individuelles en lotissement ou en urbanisation linéaire, les lots libres, les éléments repères tels que l'église, les chemins pavés, les chapelles, le monument aux morts ... qui participent également à l'identité de Marcq.

- Des habitudes constructives, marquées par l'emploi de matériaux locaux, comme la brique, la tuile de terre cuite, l'ardoise, le verre, le bois local et plus récemment l'enduit ...

- Un réseau viaire qui présente une hiérarchisation assez lisible, avec :

- les routes départementales n°132, 148A et 150, qui partitionnent le territoire en quatre «croissants»,

- les petites voies secondaires très locales qui terminent parfois en impasse, - des nouvelles voies créées au sein des deux derniers lotissements,

- les chemins agricoles, parfois pavé, qui traversent les champs ...

- Une organisation très efficace du stationnement, grâce notamment aux

petites poches aménagées dans le cadre de l'étude d'amélioration du cadre de vie.

- Un nombre de stationnement suffisant pour répondre aux besoins quotidiens de la commune.

- De nombreux chemins de randonnée qui traversent la commune :

- le PDIPR qui traverse les parties Sud, centre et Ouest du territoire communal,
- d'autres chemins pédestres,
- le chemin pavés dans le prolongement de rue Sergent Coleau.

Le centre village est également doté de nombreux chemins piétonniers, souvent en site propre, qui pourraient être confortés notamment le long du cours d'eau.

- Aucun aménagement cyclable mis en place au sein de la commune.

- Une unique ligne de Bus n°341, du réseau Evéole, purement scolaire, venant d'Emerchicourt et allant vers Cambrai, avec une rotation de 3 bus le matin et 3 bus le soir.

- Une population qui a progressé de 19% en 50 ans.

- Un taux de croissance annuelle de 1,1% (naturel à 0,6% et migratoire à 0,5%), légèrement supérieur au contexte local et très largement supérieur au département.

- Une augmentation des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 60-74 ans, en lien avec les deux derniers lotissements, au détriment des tranches comprises entre 15-29 ans, des 45-59 ans et 75 ans et +.

- Une taille des ménages de 2,66 personnes par logement, légèrement au hausse, toujours en lien avec les deux derniers lotissements, et située dans la moyenne haute par rapport au département qui passe sous les 2,3%.

- Un desserrement des ménages qui ne cesse d'augmenter, 3,23 personnes par logement en 1968, contre 2,66 en 2018 ...
- Un taux de chômage de 8,7% qui reste très largement inférieur à celui du Département du Nord avec 17,9%.

- Un nombre de résidences principales qui a augmenté de 60% entre 1990 et 2018, et un nombre de résidences secondaires qui reste anecdotique.

- Une vacance qui augmente légèrement à 8,2 %, avec 25 logements.

- Un habitat essentiellement individuel, avec 96,1% de maisons et seulement 3,9% d'appartements, dont 0% de HLM.

- Une commune plutôt :

- faiblement équipée en commerce et service, en raison de sa taille et de sa proximité avec la ville de Somain et l'agglomération de Douai,

- moyennement en éducation et en santé,

- faiblement en équipements publics de loisirs et de sport.

- Des activités économiques peu développées dans le village, mais présentes dans l'agglomération.

- Aucune offre d'hébergement touristique.

- L'automobile qui couvre 91,9% des déplacements domicile/travail.

- Une très forte proportion à 92,9% des ménages qui possèdent au moins une voiture.

- Un réseau d'assainissement collectif qui couvre tout le territoire communal.

- Globalement, un niveau de desserte par les nouvelles technologies qui vient d'être amélioré avec l'arrivée de la fibre.

- Une surface urbanisée au PLU opposable qui s'élève à 28,91 hectares, dont 27,66 hectares en zones urbaines U plus ou moins denses, à vocation principale d'habitat, de commerces, d'activités et de services.

- Deux secteurs 1AU (4,16 hectares) à vocation mixte et situés à l'Est du centre village.

- Deux secteurs 2UA, situés à l'Ouest et (2,73 hectares) devenus caduques depuis la Loi ALUR.

- 590,96 hectares réservés à l'activité agricole,

- 1,04 hectares protégés par un zonage naturel.

- La commune de Marcq a produit 31 logements au total depuis 2011, avec uniquement de l'individuel pur.

- Les deux dernières dents creuses repérées dans le tissu urbanisé, peuvent être reclassées en zone Agricole.

- Seulement une disponibilité de renouvellement urbain, avec un potentiel de deux logements.

- Aucune friche urbaine, ni future mutation agricole.

- Une construction en second rang représentant un potentiel total de 20 logements.

- Des risques limités à la présence d'engins de guerre, aux mouvements de terrain, dus au phénomène de retrait gonflement des argiles, aux mouvements de terrains miniers, à la sismicité de niveau 2 et au transport de marchandises dangereuses.

- Un seul arrêté de catastrophe naturelle, survenu en décembre 1999, et qui correspond à la tempête Lothar qui a touchée toute la France.

- Une enveloppe approchées des inondations potentielles liée au Riot.

- Un aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles localisé en dehors des zones urbanisées.

- Aucun site repéré sur Basol/Basias.

- Aucun accident mortel à déplorer sur la commune, malgré la présence de RD.

- Des servitudes d'utilité publique qui concernent notamment la protection d'un captage, du cimetière, d'une canalisation de gaz et d'un câble TRN.

- Une collecte des ordures ménagères, gérée par Douaisis Agglo.

- Un réseau de défense incendie à renforcer.

- **Enfin une volonté municipale qui souhaite maintenir un taux de croissance globale à 2% pour les 20 années à venir ...**

3.1.2 - LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT

	En 2018	En 2040, avec une stabilisation de la population	En 2040, avec une hausse de 2% de la population	En 2040, avec une hausse de 4% de la population
Les données de base				
Nombre d'habitants	744	744	759	774
L'hypothèse 1 : La baisse modéré de la taille des ménages				
Taille des ménages	2,66	2,66	2,66	2,66
Nombre de résidences principales	280	280	285	291
Variations		0	5	11
L'hypothèse 1 : La baisse modéré de la taille des ménages				
Taille des ménages	2,50	2,50	2,50	2,50
Nombre de résidences principales	280	298	304	310
Variations		18	24	30
L'hypothèse 2 : La baisse plus marquée de la taille des ménages				
Taille des ménages	2,38	2,38	2,38	2,38
Nombre de résidences principales	280	313	319	325
Variations		33	39	45

En accord avec les objectifs fixés dans les documents supracommunaux de planification et les besoins de la commune, la municipale souhaite assurer une croissance de 2% à l'horizon 2040.

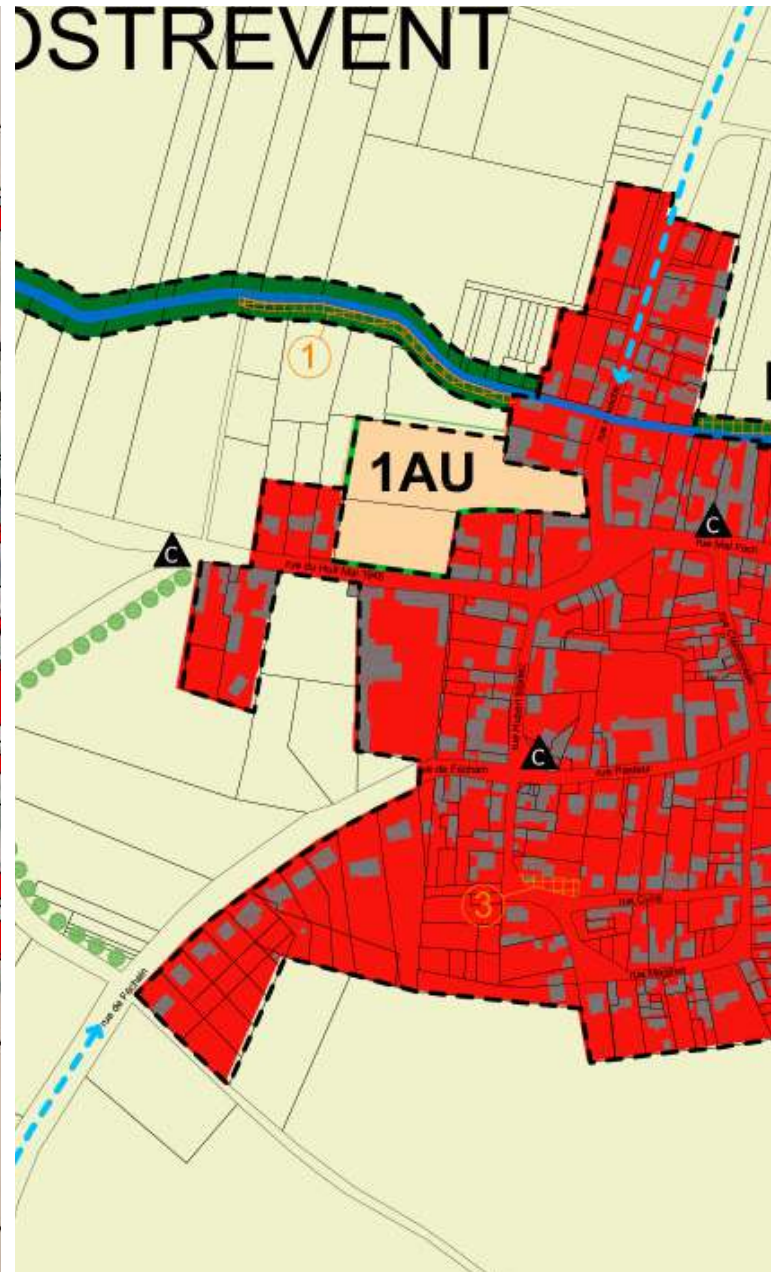
Cette volonté vise d'une part à réduire la croissance qui atteint actuellement plus de 36% sur les dix dernières années et d'autre part à fixer des mesures permettant de limiter la consommation d'espace.

Pour atteindre l'objectif communal de croissance de 2% en 2040, tout en intégrant une baisse moyenne de la taille des ménages à environ 2,38 personnes par logement, le projet de PLU doit prévoir la production d'environ 40 logements.

En 1999, la taille des ménages comptait 2,87 personnes par logement. En 2013, elle ne comptait plus que 2,56 personnes par logement, soit une baisse de 0,31 personne en 14 ans. La municipalité a retenu 2,38 personnes par logement en 2040, soit une baisse sensiblement moins marquée que durant ces 20 dernières années (chiffre en projection théorique : 2,26 personnes par logement).



Le repérage des dents creuses



Concrètement, cet objectif de croissance de la population des ménages impose de mener conjointement six types de développement :

- 1 - La baisse du taux de vacance sous le seuil des 6%. Il se situe aujourd'hui à 8,4%. Ce premier type de développement permet de disposer d'environ 8 logements à réintroduire dans le parc actif.

Ce premier type de développement ne consomme aucune terre agricole, puisque ces bâtiments sont déjà construits !

- 2 - Le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées par le comblement des dents creuses. Le diagnostic a identifié deux dents creuses à l'Ouest du centre-bourg qui ont été «reversées» à la zone agricole.

Ce deuxième type de développement n'a pas de réalité à Marcq.

- 3 - La reconversion des anciens bâtiments agricoles ou non en logements, situés en zone A permettant de valoriser le patrimoine rural. Le diagnostic agricole identifie neuf exploitations agricoles, dont aucune pourrait être susceptible de cesser définitivement son activité dans les 15 ans à venir.

Ce troisième type de développement n'a pas de réalité à Marcq.

- 4 - La reconversion de bâtiments disponibles ou en friche, situés en zone U

Le diagnostic identifie un commerce en friche dans la zone U, qui pourrait être reconverti en deux logements dans les années à venir. 100% des disponibilités sont mobilisées.

Ce quatrième type de développement permet de créer potentiellement deux logements en reconversion urbaine à Marcq.

- 5 - L'urbanisation de quelques jardins situés en second rang.

Le zonage actuel permet ponctuellement de construire une deuxième habitation dans la partie arrière du jardin. Le règlement actuel n'autorise pas construction en second rang. La municipalité souhaite ouvrir la possibilité d'urbaniser ces fonds de parcelle, au sein des zones U.

Cette disposition génère un potentiel d'environ 10 terrains et donc de 20 logements réalisables.

Ici encore, au regard de la configuration de certain terrain, du caractère rural de la commune et de l'attachement de certains propriétaires à garder un jardin très aéré ... ce potentiel reste très théorique.

Après débat et au regard de la connaissance très fine des élus, le comité de pilotage décide d'appliquer un taux de rétention de 50%, qui ramène l'offre effective à 10 logements. Cet objectif paraît ici encore très ambitieux et aucun outil du PLU ne permet de garantir la réalisation effective de ces logements !

Ce cinquième type de développement ne consomme aucune terre agricole, puisque ces parcelles sont aujourd'hui occupées par des jardins d'agrément !

- 6 - L'urbanisation d'un petit secteur de développement retenu par la municipalité, offrant une surface de zone AU d'environ 1 hectare. Avec une densité minimum de 25 logements à l'hectare, ces surfaces peuvent générer environ 19 logements. **Ce sixième type de développement consomme de la terre agricole, mais propose de :**

- réduire par 6 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 6,12 hectares au PLU opposable à 1 hectare dans le projet de PLU,
- se conformer au compte foncier proposé par la SCoT, en ne retenant qu'un hectare sur les 1,6 proposés.

Avec la conjonction de ces six types de développement, la simulation permet de disposer de la quarantaine de logements nécessaires aux besoins de la commune de Marcq pour les 20 ans à venir.

La ventilation de l'offre pour répondre au besoin estimé à environ 40 logements		
1	Reconquête des logements vacants	8
2	Comblement des dents creuses	0
3	Reconversion estimée de bâtiments en zones agricoles	0
4	Reconversion estimée de bâtiments en zones urbaines	2
5	Construction en second rang	10
6	Construction en extension urbaine	
	Total des zones 1AU	1,00
	Densité nette - 25%	0,75
	Densité recherchée	25
	Constructions neuves en zones 1 AU	19
	Nombre total de logements	39

Au-delà de ces objectifs chiffrés, en matière d'habitat, le projet de PLU doit poursuivre le développement de toutes les catégories de logements, assurant le parcours résidentiel des habitants :

- Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes :

- en proposant des logements locatifs sociaux pour assurer l'équilibre entre l'offre privée et l'offre publique,
- en développant des petits logements en accession abordable ...

- Pour les populations intermédiaires :

- en accompagnant le développement des lots libres en dent creuses, en second rang et au sein de petites opérations mixtes,
- en facilitant la réhabilitation du patrimoine bâti existant ...

- Pour les personnes âgées :

- en réalisant notamment un projet de logements intergénérationnels, à proximité des services,
- en développant les services à la personne, permettant de maintenir les personnes âgées à domicile ...

- Pour les touristes :

- en autorisant la reconversion des bâtiments agricoles et non agricoles vers une vocation d'hébergement touristique, de type gîte ou chambre d'hôte ...

Le conseil municipal a retenu :

- une densité de 30 logements à l'hectare (pour environ 10 logements à l'hectare sur les dernières opérations),
- une proportion de 40% de logements en accession,

10% de logements en lot libre et 50% de logements locatifs intergénérationnels.

En termes d'activités (hors agriculture), les besoins de la commune de Marcq en Ostrevent se situent principalement dans le secteur tertiaire.

Pour répondre à cet objectif, le projet de PLU propose de :

- Permettre l'accueil des activités commerciales, de services et administratifs dans les zones «U» urbaines mixtes et dans les zones «AU» à urbaniser.
- Autoriser la reconversion à vocation artisanale d'anciens bâtiments agricoles. Il s'agit d'offrir la possibilité à ces bâtiments existants, mais non utilisés de retrouver un usage. Ce type de reconversion restera marginal, mais peut permettre d'optimiser le bâti existant au lieu d'investir une zone d'activité en entrée de village !

Le développement des activités va donc se réaliser au sein des zones urbaines et à urbaniser projetées, avec une consommation foncière nulle.



En termes d'équipements publics, la commune de Marcq en Ostrevent vient d'acquiescer un ancien bâtiment artisanal, permettant de répondre à ses futurs besoins.

En termes d'agriculture, la commune de Marcq en Ostrevent doit préserver son agriculture, organisée autour de la polyculture, du maraîchage et d'un peu d'élevage de poules et de bovins.

Pour répondre à cet objectif de préservation de l'agriculture, le projet de PLU doit :

- Préserver la très vaste zone agricole, qui s'étend sur plus de 591 hectares, avec ses spécificités liées à la culture de légumes.
- Conforter la position des locaux agricoles, plutôt en frange de la zone urbaine existante.
- Stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles.
- Accompagner la mutation des bâtiments agricoles obsolètes, en autorisant leur reconversion à vocation d'habitat ou d'activité artisanale.
- Offrir la possibilité aux exploitants de s'étendre à proximité immédiate des constructions agricoles existantes.
- Permettre la diversification des activités agricoles, notamment autour du solaire.

Pour information, le diagnostic indique que durant les dix dernières années, le monde agricole a consommé un peu plus de 5 hectares pour assurer son développement.

3.1.3 - LES INTENTIONS DE DÉVELOPPEMENT

A partir de ce constat et de la définition de ces besoins, le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU affiche les intentions suivantes :

Volet 1 :

Le positionnement supracommunal

- Première intention :
Vivre une intercommunalité à plusieurs échelles
- Seconde intention :
Participer au développement touristique du Douaisis

Volet 2 :

La prise en compte de l'environnement et des paysages

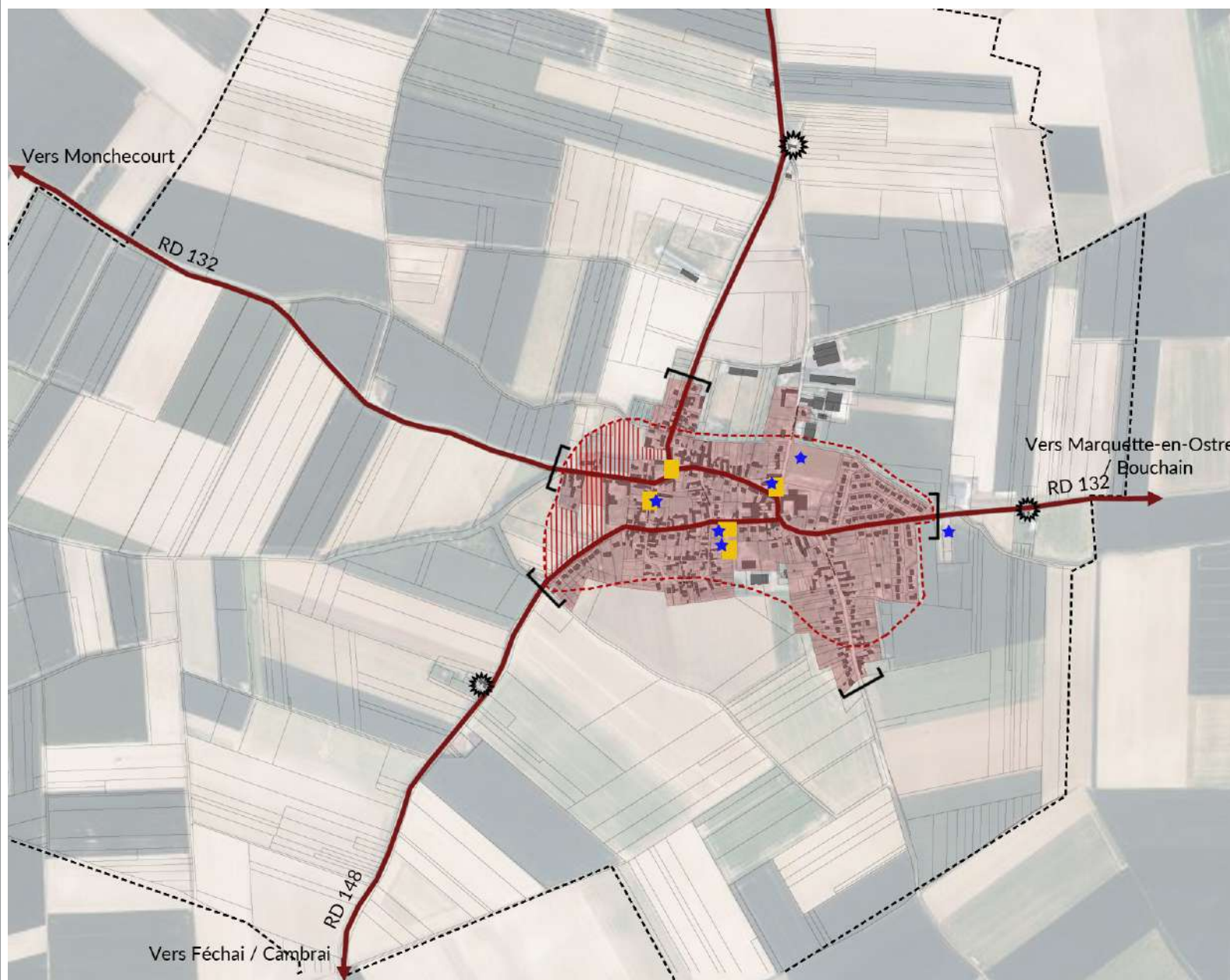
- Première intention :
Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Seconde intention :
Poursuivre la valorisation du cadre de vie du centre-village



Les intentions paysagères :

- Traiter les franges entre habitat et zones agricoles
- Valorisation et extension des équipements sportifs
- Préservation du fond de vallon
- Alignement d'arbres / haies
- Arbre isolé
- Zone de végétation

- Aménagement des entrées de commune
- Valorisation du Riot des Glennes
- Création d'une boucle du centre village
- Valorisation des chemins piétons vers les communes voisines
- Création de nouvelles liaisons
- Préserver les cônes de vue



Volet 3 :
Le Projet d'aménagement et de développement urbain

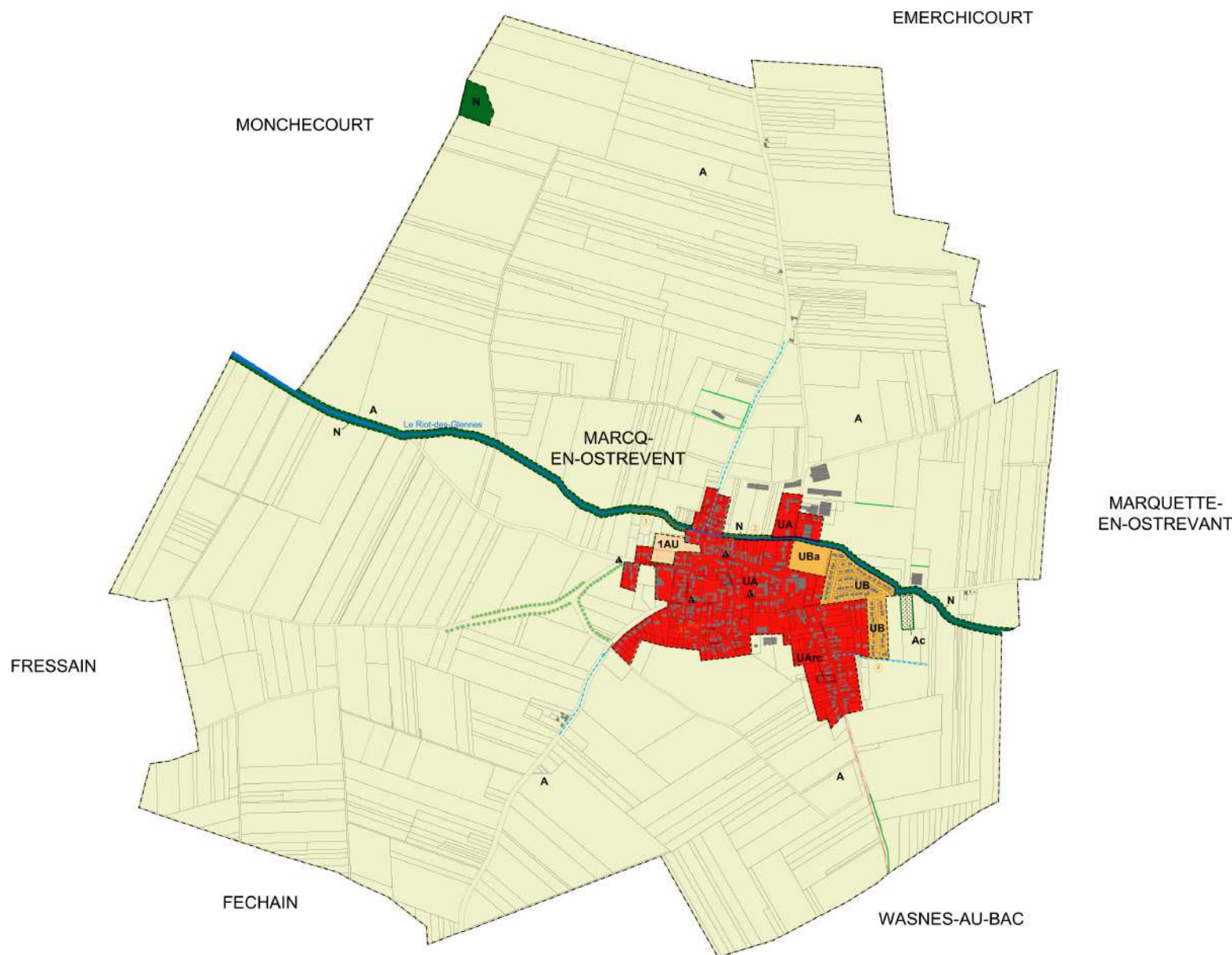
- Première intention :
Affirmer le particularisme local de Marcq
- Seconde intention :
Poursuivre le développement «concentré»
du village

Légende :

Les intentions urbaines :

-  Renforcement du centre bourg
-  Limiter l'urbanisation isolée
-  Limiter l'urbanisation linéaire
-  Aménagement des espaces publics
-  Valorisation des équipements publics

3.1.4 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



La pièce graphique du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme de Marcq comporte :

- **1- Des zones urbaines dites «zones U»**, qui comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter :

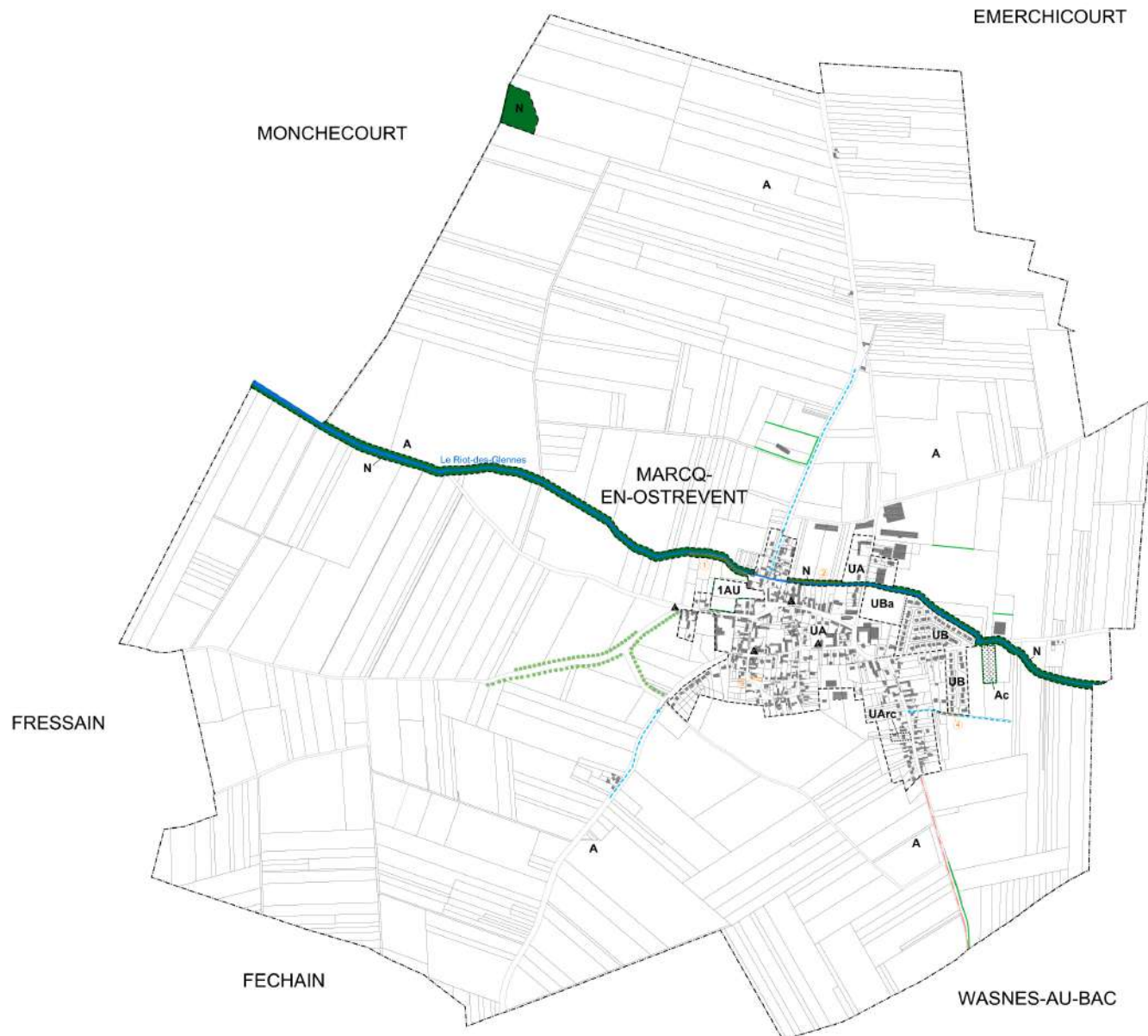
- **La zone urbaine mixte UA** correspond au tissu ancien du centre village. Il s'agit d'une zone urbaine centrale dense affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités non nuisantes : 27,86 hectares.

- **Les zones urbaines mixtes UB** correspondent aux extensions plus récentes du centre village. Il s'agit d'une zone urbaine de faible densité, destinée à recevoir des habitations ou des équipements sportifs : 4,85 hectares.

La zone comprend :

- le secteur UB de faible de densité, destiné à recevoir des habitations,
- le secteur UBa, destiné à recevoir des équipements de loisirs.

3.1.4 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



- 2 - Une zone à urbaniser, insuffisamment ou non équipées, dites « zones AU », pouvant accueillir à court et moyen terme de l'habitat, et également des activités compatibles avec le caractère mixte de la zone.

La zone comprend un seul secteur 1 AU, à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte : 0,95 hectares.

- 3 - Des zones agricoles, dites « zones A », qui comprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles : 586,95 hectares.

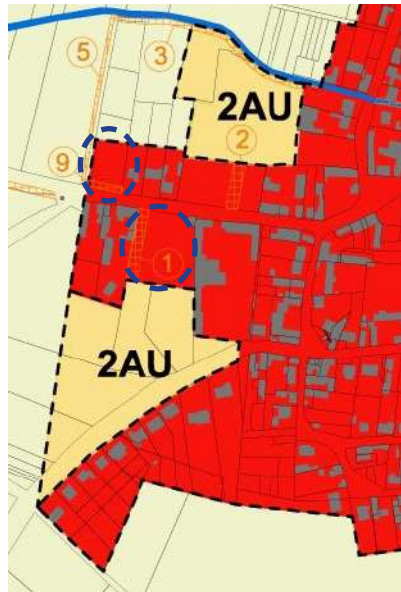
- 4 - Des zones naturelles, dites « zones N », qui comprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de :

- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- l'existence d'une exploitation forestière,
- leur caractère d'espaces naturels.

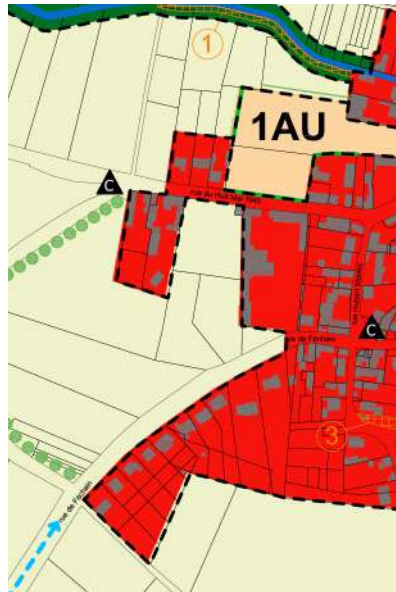
Elles regroupent les abords du Riot des Glennes sur une largeur d'environ 20 mètres et le petit boisement situé au Nord/Ouest du territoire communal : 7,19 hectares.

Ces quatre grandes familles de zones couvrent les 627,80 hectares du territoire communal de Marcq en Ostrevent.

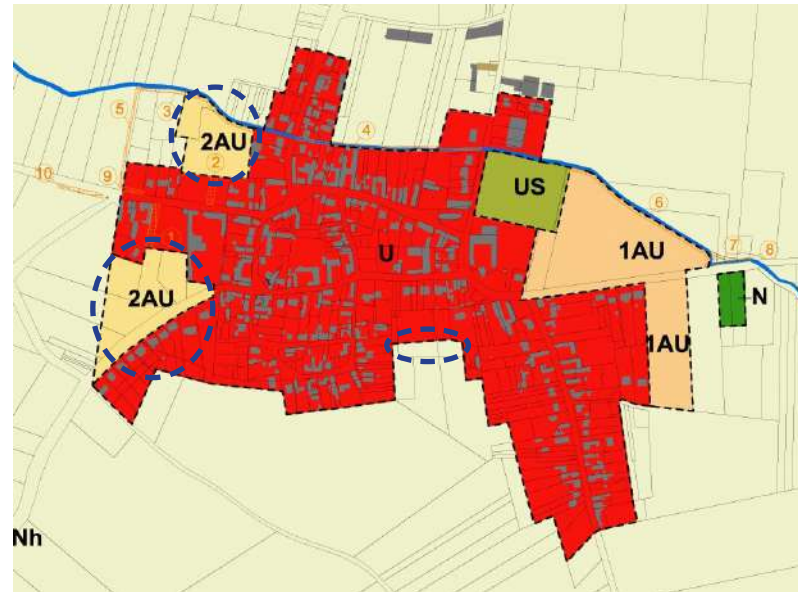
3.1.4 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



Le PLU opposable



Le projet de PLU

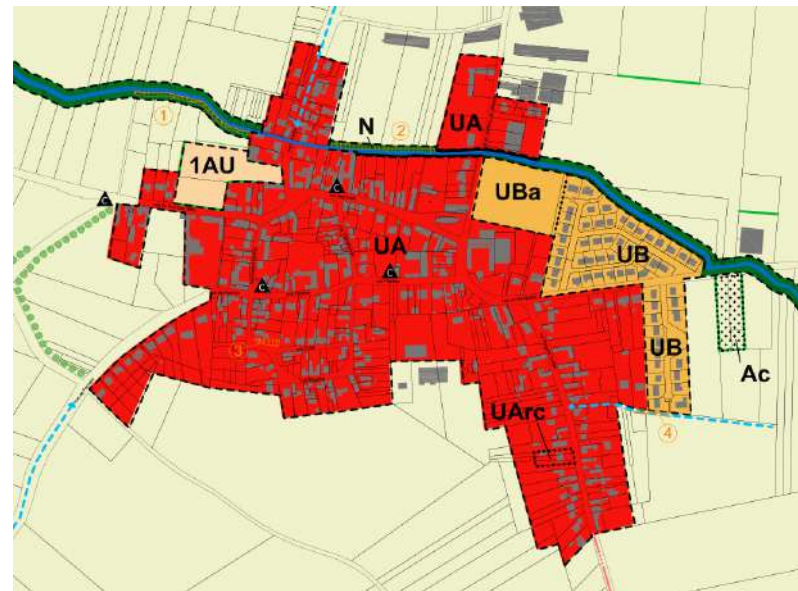
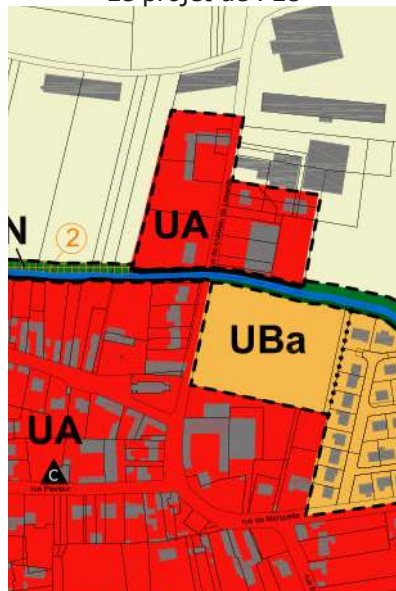
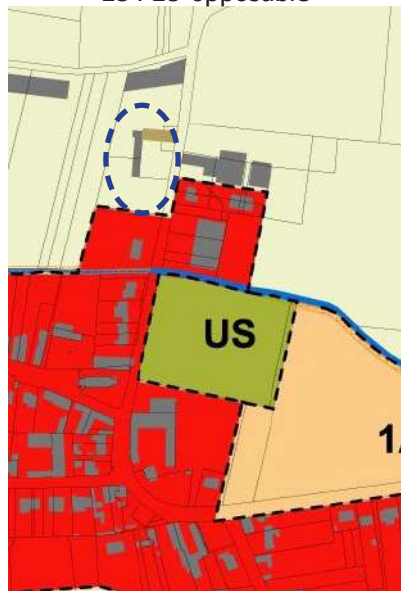


Les adaptations des limites du zonage restent très minimales, avec seulement deux évolutions :

- Pour l'encart du haut, il s'agit du reclassement de dents creuses urbanisables au PLU opposable, en zone agricole au projet de PLU.

- Pour l'encart du bas, il propose la régularisation d'une construction existante rue du Château de Lewarde réintégrée à la zone U.

Le projet de PLU intègre également le bâtiment des services techniques dans la zone U, rue Pasteur



Les deux secteurs d'urbanisation futures 2 AU ont été très largement réduits, uniquement à la partie Nord, entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue d'Aniche.

3.1.5 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : CONFÈRE DOCUMENT JOINT AU DOSSIER

13/09/2023

EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME
MARCQ-EN-OSTREVENT



VERDI

Thématiques	Indicateurs retenus	Objectif du suivi et méthodologie	Sources de données	Etat zéro
Occupation du sol	Surfaces boisées	Mesurer l'évolution du taux de boisement	OCS2D 2015 /SIGALE	Les formations arborescentes recouvrent environ 1.03 ha
	Surfaces prairiales	Mesurer l'évolution des surfaces prairiales	OCS2D 2015 /SIGALE	0
Occupation du sol	Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables	Analyser l'évolution des zonages réglementaires des espaces naturels remarquables du Douaisis (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, RNR, ENS)	DREAL, Conseil départemental du Nord	0
Occupation du sol	Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons dans ou à proximité des réservoirs de biodiversité	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	0
Environnement	Linéaire et surfaces de motifs écologiques identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les motifs écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	Une identification au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme de 1.2 km d'alignement d'arbre.
Environnement Eau	Nombre de zones humides détruites et compensées	Analyser si, malgré les dispositions du SCoT en matière de protection de zones humides, des projets d'intérêt majeur sont acceptés et réalisés au détriment de la préservation des zones humides	Bd OCCSOL, SAGES, SDAGE	0 à l'approbation du PLU
Environnement Eau	Part des documents d'urbanisme concernés par la présence de ZDH ayant fait l'objet de caractérisation de zones humides	Analyser si les prescriptions du SCoT en matière de conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation en fonction des résultats de caractérisation de zones humides sont appliquées dans les documents d'urbanisme	commune	0 à l'approbation du PLU
Environnement Eau	Volume d'eau prélevé sur le territoire	Analyser l'évolution des prélèvements en eau sur le territoire du Grand Douaisis et si les dispositions du SCoT contribuent à une maîtrise des prélèvements en eau sur le territoire	Agence de l'eau Artois Picardie, rapport annuel du délégataire	Non communiquée
Risque	Part des zones 1AU définies sur des zones inondables	Analyser si les documents d'urbanisme conditionnent leur urbanisation au regard des risques d'inondation	commune	0 à l'approbation du PLU
Nuisance - Bruit	Nombre de nouvelles habitations construites au sein des enveloppes de bruit générées par les infrastructures générant des nuisances sonores	Analyser le développement des constructions au sein des zones concernées par des nuisances sonores	Communes	Non concerné
Nuisances	Évolution du tonnage des ordures	Évaluer l'engagement des collectivités à	Rapport d'activités des	
collecte des déchets	ménagères collectées	engager des actions en faveur de la diminution des ordures ménagères collectées sur le territoire du Grand Douaisis	organismes en charge de la collecte	
Paysage	Suivi photographique des ensembles paysagers du territoire Evolution du paysage avec la réalisation de la zone 1AU	Évaluer l'évolution des paysages du territoire à l'aide d'un reportage photographiques : sites paysagers les plus remarquables, espaces naturels et agricoles, éléments inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, nouvelles constructions, projets d'EnRR, éléments du patrimoine vernaculaire, etc.	Commune	
Paysage	Nombre d'éléments patrimoniaux paysagers ou architecturaux identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les éléments patrimoniaux non concernés par une réglementation dans leurs documents d'urbanisme	Commune	Une identification au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme de 4 Chapelles et 540 m de secteur pavé.

3.1.6 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCoT

Le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019. Le projet de PLU de Marcq répond pleinement aux enjeux du SCoT :

En matière d'environnement :

Le projet de PLU propose de traduire les ambitions environnementales du projet en préservant des zones Naturelles strictes qui correspondent aux abords du Riot des Glennes sur une largeur d'environ 20 mètres et au petit boisement situé au Nord/Ouest du territoire communal.

Le projet de PLU intègre également :

- la protection au titre du L 151-23 des éléments du paysage, comme des alignements d'arbres et des haies ...
- la création d'une citerne de récupération des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions ...

Les réflexions menées en faveur de l'économie d'espace ont notamment acté de :

- **réduire par 6 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 6,12 hectares au PLU opposable à 1 hectare dans le projet de PLU,**
- **se conformer au compte foncier proposé par la SCoT, en ne retenant qu'un hectare sur les 1,6 proposés.**

Le développement de l'urbanisation reste très maîtrisé, avec seulement la possibilité d'urbaniser un petit site, situé à proximité immédiate des équipements, avec une densité minimum de 25 logements à l'hectare.

La progressivité proposée par le SCoT, à l'horizon 2040, conduit à aménager cette zone en deux opérations. Le compte foncier est de 1,6 hectares, soit 0,8 hectare mobilisable d'ici 2030, parfaitement compatible avec l'aménagement d'une première tranche, depuis la rue d'Aniche ou de la rue du Huit Mai 1945. Une seconde tranche pourra être aménagée après 2030.

L'OAP fixe une réelle ambition durable, avec notamment :

- l'inscription du secteur d'extension dans l'enveloppe urbaine existante,
- la mise à profit de la proximité du Riot des Glennes pour créer un petit espace public de proximité,
- la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues qui accompagnent les voiries et qui cheminent vers le Riot,
- le maintien d'une bande d'isolement de 5 mètres par rapport aux terrains cultivés à l'Ouest,
- la préservation des haies existantes et le renforcement du maillage végétal par la plantation de nouvelles haies,
- la création d'une voie de bouclage qui relie la rue du 8 Mai 1945 à la rue d'Aniche,

- le prolongement du maillage de cheminement doux au sein du secteur pour rejoindre la liaison le long du cours d'eau,

- le développement d'une véritable mixité à l'échelle de l'opération, avec 40 % de logements en accession, 10 % de logements en lot libre et 50% de logements en locatif intergénérationnel.

Le reste du développement urbain s'effectue en renouvellement urbain, avec :

- quelques logements vacants à récupérer dans le parc existant,
- la réhabilitation potentiel d'un commerce en deux logements,
- la construction d'une dizaine de logements en second rang.

En matière de développement économique, le projet de PLU propose seulement de permettre l'accueil des activités de service dans la zone urbaine mixte UA.

En matière d'agriculture, le projet de PLU propose de :

- valoriser le territoire agricole par un zonage agricole spécifique,
- permettre la diversification des exploitations agricoles, notamment autour du solaire et de la culture bio,
- conforter la position des sièges d'exploitation et de leur offrir la possibilité de s'étendre à proximité immédiate,
- stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser

les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles ...

En matière de déplacement, le PLU propose de renforcer le maillage doux au sein du secteur à urbaniser. Dans cette optique, les OAP privilégient la création de voiries de bouclage et le prolongement des liaisons douces.

En matière de tourisme, le PADD du PLU inscrit sa volonté de :

- poursuivre la mise en place des chemins de randonnée pédestre et cycle,
- poursuivre la mise en place de la signalétique touristique,
- d'autoriser dans le règlement, la transformation de bâtiments agricoles en gîtes et le développement des fermes auberges ...

En matière d'habitat, le PLU respecte les orientations du SCoT, notamment en termes de densité et de diversification, avec l'obligation de réaliser des logements en accession et en locatif.

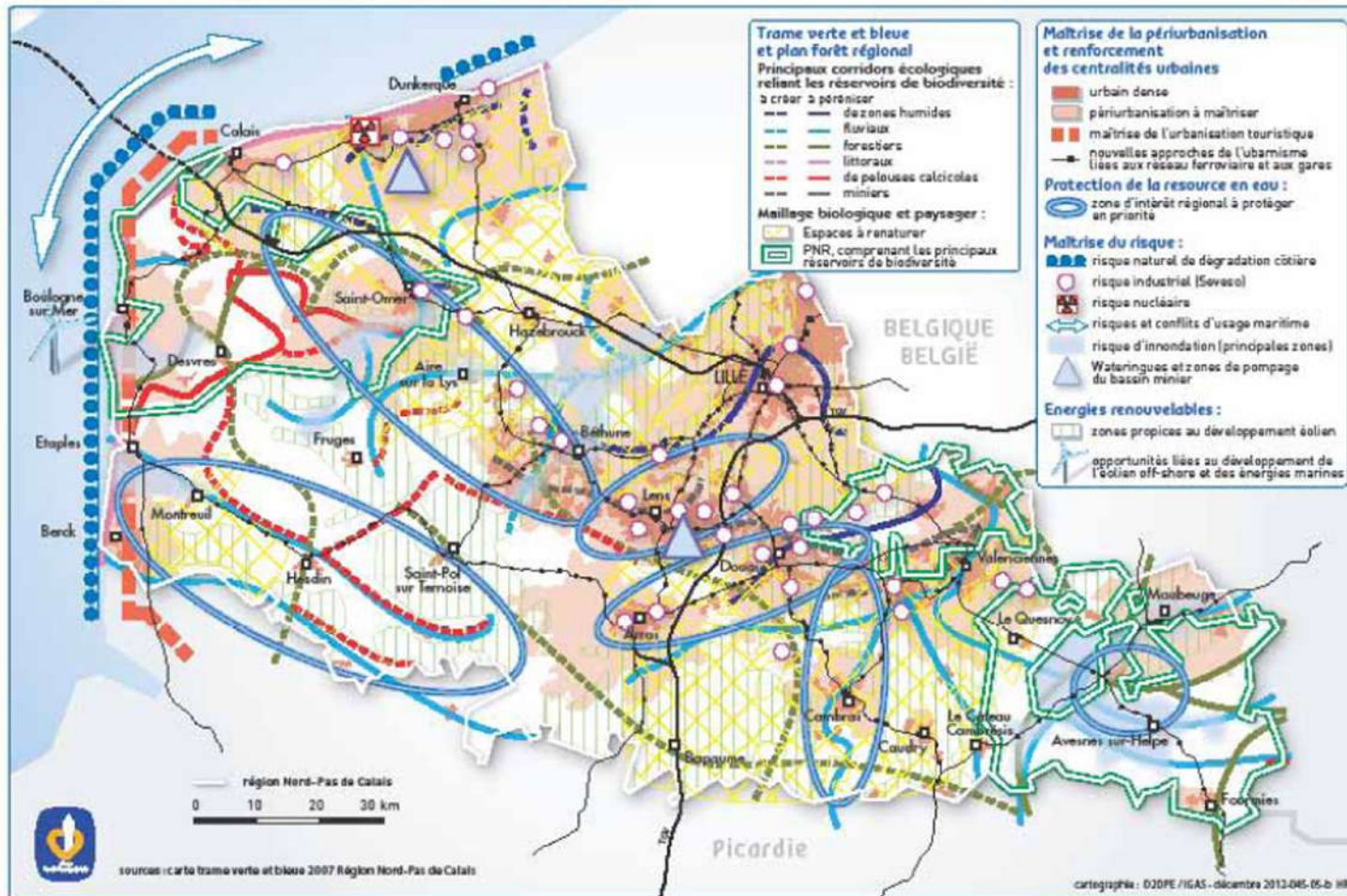
Le règlement favorise la production d'énergies renouvelables et les modes de constructions écologiques, en privilégiant notamment les bonnes orientations et en autorisant les matériaux durables.

Enfin le PLU intègre également l'ensemble des risques.

3.1.7 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SRADT

Carte Trame verte et bleue,
maîtrise de l'usage du sol et éléments de mise en œuvre du volet climat du SRADDT

enjeu 5

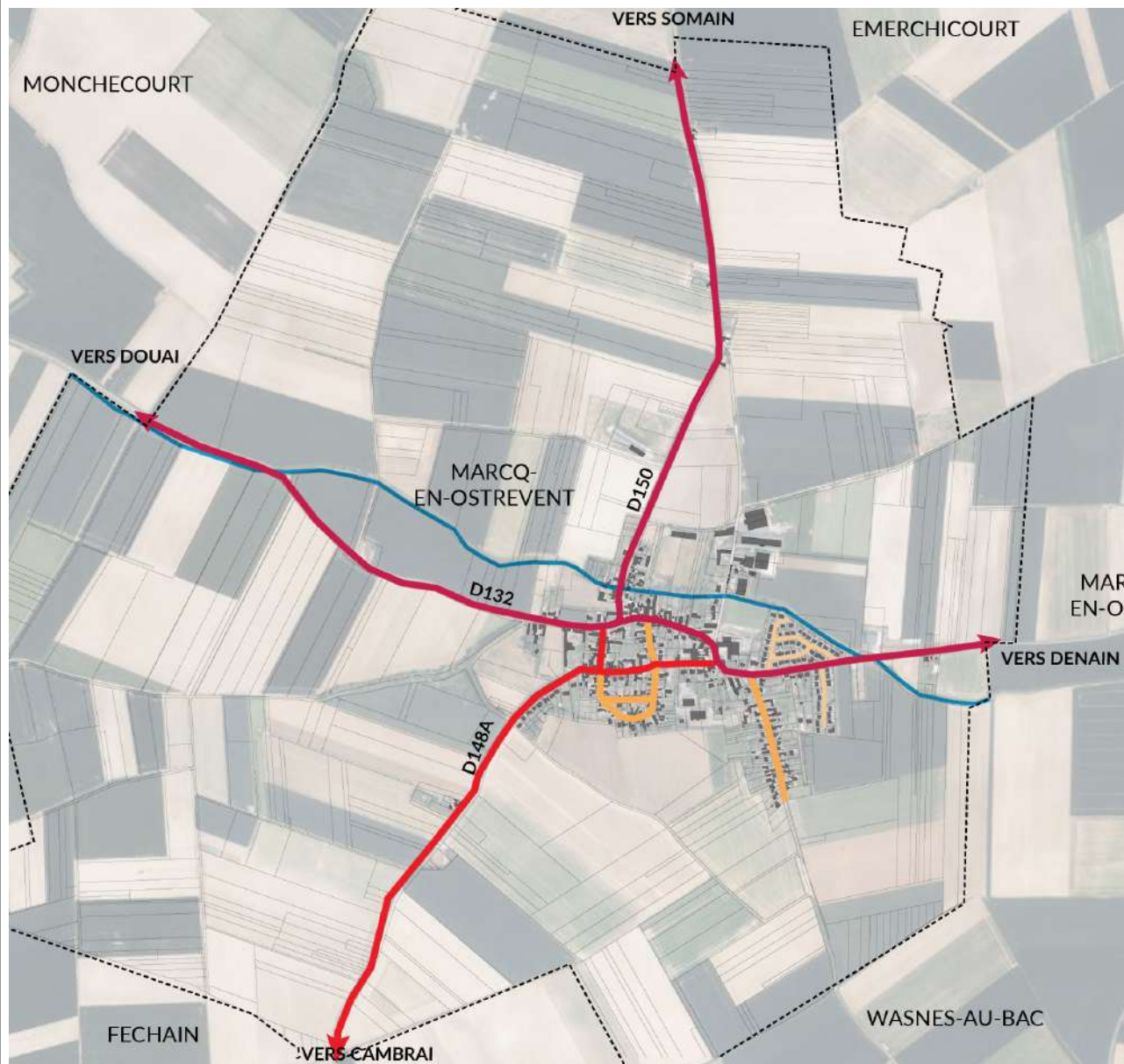


Dans la synthèse des objectifs des Directives Régionales d'Aménagement, la Région résume les orientations fixées dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) :

- 1 - Connaître, observer, évaluer ;
- 2 - Respecter les espaces agricoles et naturels et les grands équilibres dans les usages du sol ;
- 3 - Préserver, restaurer et gérer les cœurs de nature ;
- 4 - Créer et renforcer des liaisons écologiques pour le bien-être de tous ;
- 5 - Reconquérir et préserver les ressources naturelles (eau, air, sol) ;
- 6 - Optimiser l'utilisation du foncier disponible, dont le gisement foncier du renouvellement urbain et favoriser la requalification urbaine ;
- 7 - Proportionner renouvellement urbain et extension urbaine ;
- 8 - Vivre en campagne choisie plutôt qu'en campagne subie/développer la mixité sociale et fonctionnelle des communes et territoires ruraux.
- 9 - Concevoir et mettre en oeuvre des documents d'urbanisme qui prennent en compte, de l'amont à l'aval, les enjeux de consolidation de la Trame Verte et Bleue et de maîtrise de la périurbanisation.
- 10 - Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie foncière territoriale.
- 11 - Renforcer la maîtrise publique des opérations d'aménagement.

Le projet de PLU de Marcq en Ostrevent répond pleinement à toutes ces orientations.

3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PORTER À CONNAISSANCE DU DÉPARTEMENT



Dans son «Porter à connaissance», le Département résume les orientations à intégrer au projet de PLU :

1.1 Les points à respecter pour tendre vers une cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et la politique de Transport menée par le Département :

- Veiller à ce que les zones de développement (urbanisation, activités ...) soient situées à proximité des points de desserte des transports en commun ;
- Veiller à ce que des cheminements cyclistes et piétons accessibles, sûrs et les plus directs possibles soient créés ou améliorés en direction des arrêts de transports collectifs ;
- Veiller à ce que les voiries de la commune n'entravent pas la circulation des autocars.

2.1 Les principes à respecter pour assurer une gestion efficace du domaine routier départemental :

- Limiter, voire éviter le développement de l'urbanisation sous forme linéaire le long des Routes Départementales, au profit d'un développement visant à renforcer la centralité des communes et éviter ainsi l'étalement urbain ;
- Limiter, voire éviter la multiplication des accès sur les Routes Départementales, dans une stratégie de réseau.

3.1 Les préconisations en matière d'équipements publics :

- Intégrer les besoins spécifiques en stationnement (le calcul du nombre de places doit être différent en fonction de chaque bâtiment et de sa destination) ;
- Promouvoir la construction de haute qualité environnementale ...

Le projet de PLU de Marcq en Ostrevent respecte toutes ces orientations.

3.1.9 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Conformément à la fiche 2 de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et avec le SAGE de la Sensée, le projet de PLU explore les sept thèmes suivants :

LA RESSOURCE EN EAU :

L'objectif : Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation.

La commune de Marcq en Ostrevent adhère à Noréade, régie du SIDEN-SIAN pour l'adduction d'eau potable. L'alimentation de la commune est assurée par l'unité de distribution de Wasnes au Bac.

Conformément au dernier rapport de Noréade publié en 2021, le réseau, tous diamètres confondus, s'étend sur 7,76 km de long et est équipé de 11 bouches ou poteaux d'incendie.

La consommation des 290 abonnés domestiques s'élève 21 685 m3 en 2020 et à 21 627 m3 en 2021.

Ce tableau révèle les points suivants :

- la hausse de 0,69 % du nombre d'abonnés domestique,
- la perte du seul abonné industriel,
- la baisse de 0,26 % de la consommation domestique,
- une hausse de 3,46 % de la consommation des agriculteurs, sans évolution du nombre,
- une hausse de 14,42 % de la consommation municipale, sans évolution du nombre.
- une stabilisation de la consommation totale entre 2020 et 2021, à +0,13%.
- une consommation moyenne par abonnés domestique de 75 m3 en 2020 et de 74 m3 en 2021, qui reste assez basse par rapport à la consommation moyenne nationale, qui tourne autour de 120 m3 par foyer.

Volumes	2020 (m3)	2021 (m3)
Abonnés domestiques	21 685	21 627
Administration	0	0
Agriculteurs	1 732	1 792
Industriels	0	0
Municipal	208	238
Vente d'eau en gros	0	0
Total	23 625	23 657

Le nombre d'abonnés de la commune

Volumes	2020	2021
Abonnés domestiques	290	292
Administration	0	0
Agriculteurs	11	11
Industriels	1	0
Municipal	5	5
Vente d'eau en gros	0	0
Total	307	308

L'augmentation de la population de l'ordre de 2% sur les 20 prochaines années porte potentiellement le nombre d'abonnés à 298 en 2040. Parallèlement, la consommation annuelle des abonnés domestiques baisse entre 2020 et 2021 en passant de 75 à 74 m3. Sur cette base, la projection de la consommation annuelle des abonnés domestiques serait, en 2040, d'environ 22 071 m3 en 2040, avec le maintien d'une moyenne à 74 m3 et de 21 456 m3, avec la poursuite de la baisse à 72 m3.

Cette variation reste sans réel impact sur la ressource en eau.

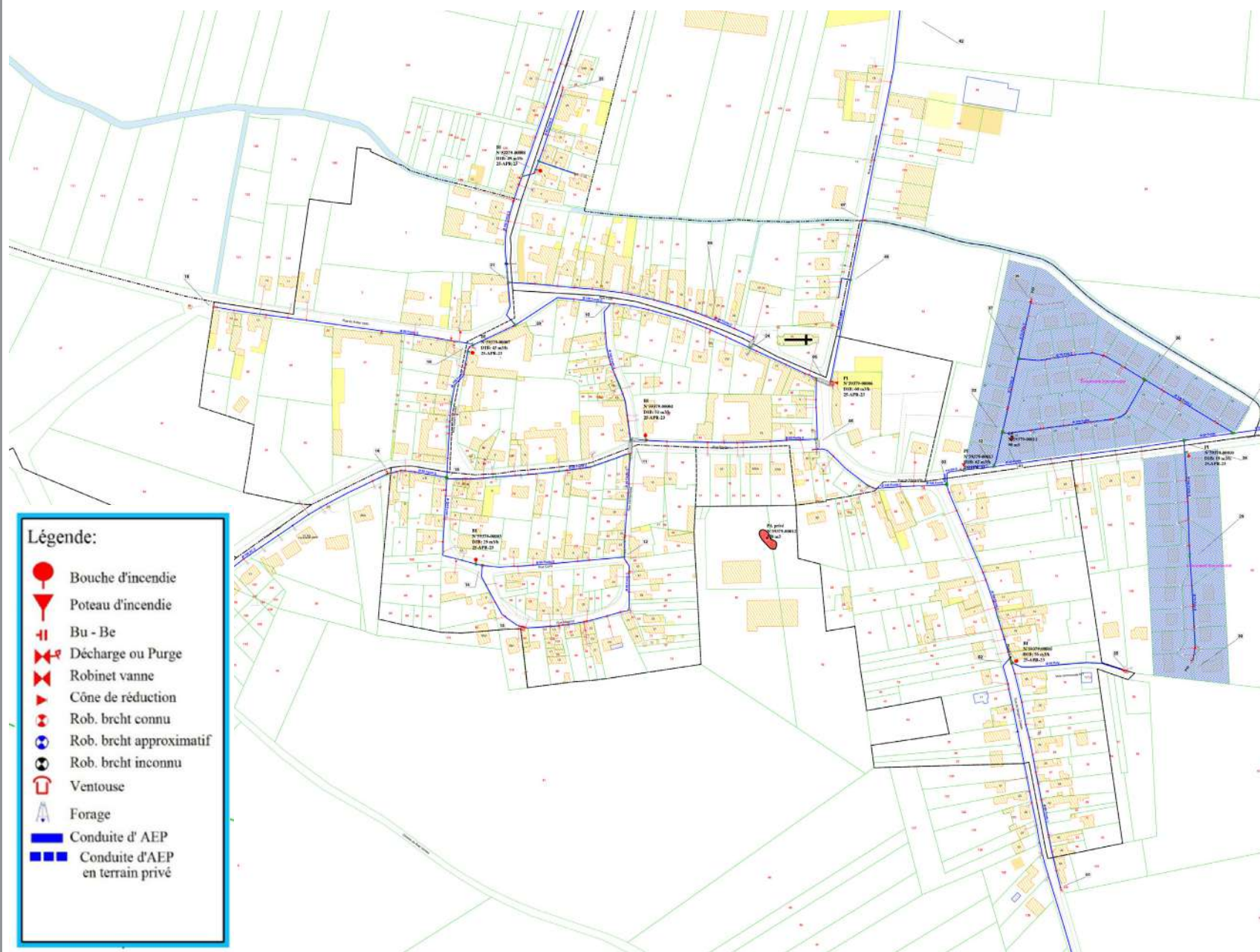
Concernant les autres catégories d'abonnés, l'absence de projet d'envergure à Marcq permet d'envisager une stabilisation de la consommation.

Le projet de développement de Marcq a donc peu d'impact significatif sur la ressource en eau.

Toutefois, l'optimisation de la consommation d'eau potable doit se poursuivre, notamment par :

- La poursuite de la sensibilisation «éco-responsable» des abonnés pour réaliser toujours plus d'économies et donc réduire la consommation globale ;

Désignation	2020	2021	2040	2040
			Stabilisation	Poursuite de la baisse
Nombre d'abonnés	290	292	298	298
Evolution par rapport à 2020			2%	2%
Consommation abonnés en m3	21 685	21 627	22 071	21 456
Evolution par rapport à 2020			2%	-3%
Conso/Abonné en m3	75	74	74	72



Légende:

	Bouche d'incendie
	Poteau d'incendie
	Bu - Be
	Décharge ou Purge
	Robinet vanne
	Cône de réduction
	Rob. brcht connu
	Rob. brcht approximatif
	Rob. brcht inconnu
	Ventouse
	Forage
	Conduite d' AEP
	Conduite d'AEP en terrain privé

- La généralisation de la récupération de l'eau de pluie, avec une citerne de 3 000 litres, rendue obligatoire pour les nouvelles constructions à usage d'habitation ;
- La poursuite de la sécurisation du réseau pour limiter les fuites, avec un indice linéaire des pertes en réseau qui doit encore baisser.

Concernant la défense incendie, la commune dispose de 11 points répartis sur le territoire communal. La majorité des équipements présentent des débits inférieurs au 120 m3 par heure requis. Cette fragilité va être corrigée, dans les mois à venir, par l'ajout d'une réserve complémentaire, qui fait l'objet de l'emplacement réservé n°3. L'urbanisation du secteur Nord/Ouest permettra également d'améliorer la situation pour cette partie du territoire.

Comme l'indique la carte ci-après, le réseau semble plutôt en bon état et Noréade n'envisage pas de travaux important à court terme.

LES EAUX USÉES :**L'objectif : Garantir la protection de la ressource en eau.**

Les eaux usées de la commune de Marcq sont traitées dans la station d'épuration de Marquette en Ostrevent, gérée par Noréade, régie du SIDEN-SIAN. Sa capacité de traitement peut atteindre 2250 équivalents/habitant, pour un rendement actuel à moins de 2 000 E/H, soit une marge de progression d'environ 15%.

Cet ouvrage d'assainissement collectif permet de collecter 279 logements sur la commune de Marcq.

Les autres secteurs, qui comptent 5 logements en diffus doivent mettre en oeuvre leur propre assainissement autonome. Pour chaque secteur du territoire communal, le type d'assainissement autonome à mettre en oeuvre doit être choisi en fonction des caractéristiques pédologiques des sols rencontrés. Le filtre à sable vertical drainé, avec fosse septique toute eaux en amont, reste la solution la plus préconisée.

A titre informatif, la réalisation d'un épandage souterrain implique la mise à disposition d'une surface d'environ 30x10 mètres, soit 300 m² (confère Annexes Sanitaires).

Sur le territoire communal, le réseau compte 1,03 km en mode séparatif et 3,16 km en unitaire.

Concernant les nouveaux logements, le projet de PLU se concentre sur :

- la récupération de huit logements vacants à réintroduire dans le parc actif,
- la réhabilitation potentiel d'un commerce en deux logements,
- la construction d'une dizaine de logements en second rang.
- l'ouverture à l'urbanisation d'1 hectare, situés à moins de cinq minutes à pied des services structurants de la commune et donc déjà desservis en frange par le réseau d'assainissement.

Concernant la capacité de la station d'épuration, avec seulement 2% de croissance, l'équipement de Marquette peut très largement accueillir la très faible augmentation des équivalents/habitant.

Le projet de développement de Marcq en Ostrevent est donc compatible avec la capacité des installations existantes et à venir.

LES EAUX PLUVIALES :**L'objectif : Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques.**

La commune de Marcq en Ostrevent ne dispose pas de zonage des eaux pluviales. Toutefois le projet de PLU cherche à préserver et à améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune, notamment en affichant les dispositions suivantes :

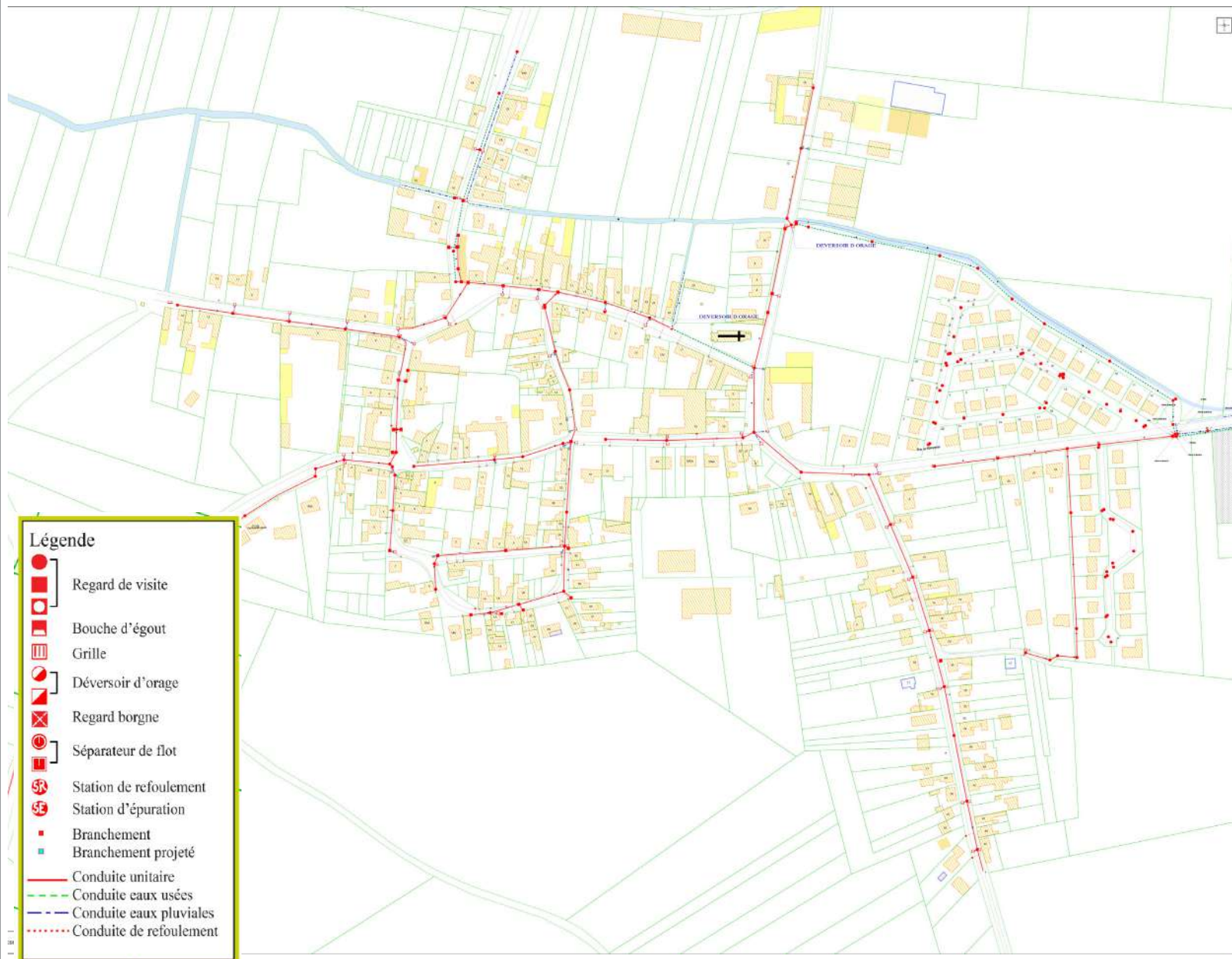
- Proposer un projet de développement mesuré qui associe le renouvellement rural et l'urbanisation d'un hectare, situé à proximité immédiate des équipements centraux.

- Préserver le cours d'eau et le maillage de fossés associé qui conduit les eaux pluviales vers le Riot des Glennes. Ils participent pleinement à la qualité du paysage, notamment en développant une micro ripisylve, constitue un micro corridor écologique et contribue à la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire.

- Prendre en compte la gestion des eaux dans le PADD :

- Reconquérir progressivement les berges du Riot des Glennes pour mettre en place une nouvelle liaison douce ;
- Préserver les paysages agricoles de la commune en favorisant le maintien d'une agriculture traditionnelle et raisonnée ;

Date d'approbation du zonage	18/06/2019
Logements en zone d'assainissement collectif	279
Logements en zone d'assainissement collectif à raccorder	0
Logements en zone d'assainissement non collectif	5



Légende	
	Regard de visite
	Bouche d'égout
	Grille
	Déversoir d'orage
	Regard borgne
	Séparateur de flot
	Station de refolement
	Station d'épuration
	Branchement
	Branchement projeté
	Conduite unitaire
	Conduite eaux usées
	Conduite eaux pluviales
	Conduite de refolement

- Préserver et entretenir les rares boisements et les alignements d'arbres et de haies ;
- Développer d'autres secteurs végétalisés sur la commune ;
- Préserver le réseau de fossés et la bonne transparence hydraulique du Riot des Glennes afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la commune et participer à la lutte contre les inondations ;
- Prendre en compte l'ensemble des risques qui concernent le territoire et notamment les remontées de nappes et le retrait-gonflement des argiles ;
- Prendre en compte la topographie, intégrer les ruissèlements potentiels et limiter l'imperméabilisation dans les futurs aménagements et les futures constructions ;
- Etre particulièrement attentif aux entrées de ville qui assurent la transition entre l'espace agricole et l'espace bâti, en préservant les entrées Nord, Ouest et Est et en renforçant la présence végétale autour du cimetière et du hangar agricole pour l'entrée Est ;
- Reconstituer la ceinture verte autour du village en favorisant le maintien et le renforcement des prairies, des haies, des jardins ...

- Protéger et renforcer les bandes enherbées et la ripisylve le long du Riot des Glennes qui participent pleinement à la valorisation locale de la Trame Verte et Bleue ;

- Travailler sur l'intégration paysagère des futures extensions urbaines ;

- Privilégier la plantation de végétaux d'essences locales ...

- Ouvrir la rédaction du règlement à une architecture durable, plus respectueuse de l'environnement, qui favorise notamment la gestion alternative des eaux pluviales (toiture végétalisée, citerne de récupération...), la modération des dépenses énergétiques (isolation par l'extérieur, panneaux solaires ...), la limitation de l'imperméabilisation des sols (densité, pourcentage maximum de surfaces imperméables ...).

- Imposer dans les OAP, de :

- Profiter de la proximité du Riot des Glennes pour :

- créer un espace public de proximité ouvert sur le paysage,

- tamponner les eaux et intégrer un recul des constructions.

- Intégrer une bande d'isolement de 5 mètres par rapport aux terrains cultivés;

- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues qui accompagnent les voiries et qui acheminent vers le riot des Glennes ;

- Renforcer le maillage végétal par de nouvelles plantations ;

- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions.

- Inscrire comme règle dans le règlement de :

- Privilégier l'infiltration comme la solution de base, sans l'imposer pour prendre en compte la nature des sols.

- Imposer la mise en place d'une citerne de récupération d'eau de pluie de 3000 litres minimum pour toute nouvelle construction à usage d'habitation,
- Préserver la totalité des fossés, dans toutes les zones, pour faciliter la gestion des eaux pluviales.

- Privilégier la réalisation des stationnements en matériaux perméables pour faciliter l'infiltration.

- Soumettre le rejet dans le réseau collecteur à une limitation du débit définie par le gestionnaire du réseau.

LES INONDATIONS :

L'objectif : Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval.

La commune n'est pas concernée par ce thème.

LES ZONES HUMIDES :

L'objectif : Garantir la préservation des zones humides.

La commune n'est pas concernée par ce thème.

LE LITTORAL :

L'objectif : Garantir la protection du milieu littoral.

La commune n'est pas concernée par ce thème.

LA GESTION DES SÉDIMENTS :

L'objectif : Garantir la gestion durable des sédiments.

La commune n'est pas concernée par ce thème.



3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.1 - Les zones UA

3.2.2 - Les zones UB

3.2.3 - La zone AU

3.2.4 - La zone A

3.2.5 - Les zones N

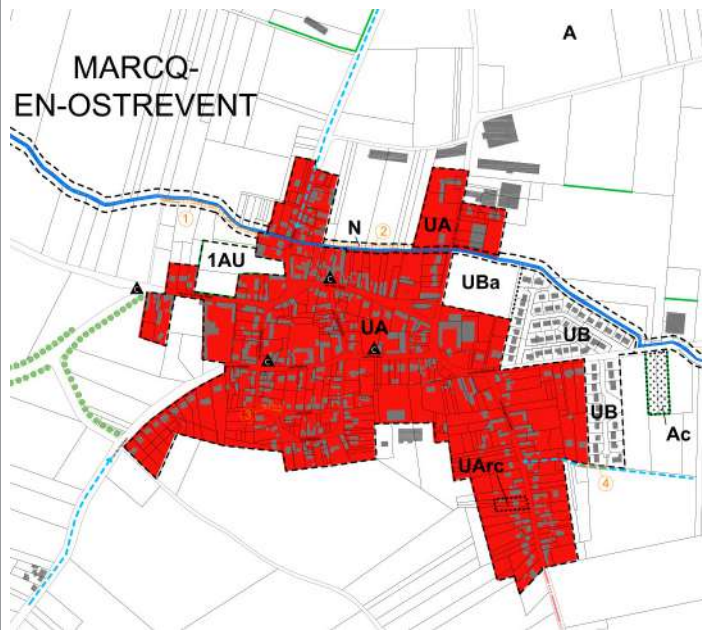
3.2.6 - Le tableau récapitulatif des surfaces

3.2.7 - Les éléments spécifiques

3.2.8 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire

3.2.9 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement

3.2.1 - LES ZONES UA



La zone urbaine UA correspond au tissu ancien très regroupé de Marcq. Pour conforter cette structure urbaine patrimoniale, le règlement propose d'affecter cette zone urbaine mixte, essentiellement à l'habitat, aux services, aux équipements publics ou d'intérêt collectif et aux activités non nuisantes.

Dans cet esprit, les différents articles du règlement proposent d'autoriser :

- L'implantation de la façade sur rue à l'alignement de l'une des constructions voisines.
- L'implantation sur les limites séparatives, dans une bande de 20 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres.

- La construction en second rang, à condition que les trois règles suivantes soient respectées :

- la construction en second rang doit intervenir après la construction en premier rang, ou au minimum après l'obtention de l'avis favorable du Permis de Construire de la construction en premier rang,
- la façade la plus proche des constructions du second rang doit être édifiée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à la façade arrière de la construction principale du premier rang, pour éviter les effets de masque d'une construction sur l'autre,
- la façade la plus proche des constructions du second rang doit être édifiée avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite arrière de la parcelle située en premier rang.

- Une emprise au sol de 80% pour les constructions à usage d'habitation, portée à 100% de la superficie totale de la parcelle pour les constructions à usage de bureaux-commerces-artisanats.

- Une hauteur maximale des constructions limitée au R+1+combles.

- La préservation des habitudes constructives locales, avec notamment :

- la limitation des terrassements pour plutôt s'adapter au terrain naturel,
- la composition des nouvelles constructions avec les constructions voisines existantes,
- l'addition de volumes simples qui s'additionnent les uns aux autres,
- des toitures soit à deux pans avec une pente comprise entre 30° et 50°, soit une toiture terrasse avec un acrotère,

- la recherche des meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins en chauffage, climatisation et éclairage.

- des percements simples et homogènes sur l'ensemble des façades et des étages,

- des aspects compatibles avec l'ambiance de Marcq, très largement dominée par la brique, le bois, les enduits, la tuile naturelle ou vernissée, l'ardoise et le verre,

- le traitement de toutes les façades d'un bâtiment avec les mêmes matériaux, à l'exception des détails architecturaux qui échappent à cette règle.

- la possibilité de réaliser une clôture, tant à l'alignement que sur la profondeur de la marge de recul, dont la hauteur est limitée à 2 mètres.

- La valorisation des espaces non construits, qui doivent être engazonnés, plantés sous forme de bosquets ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers.

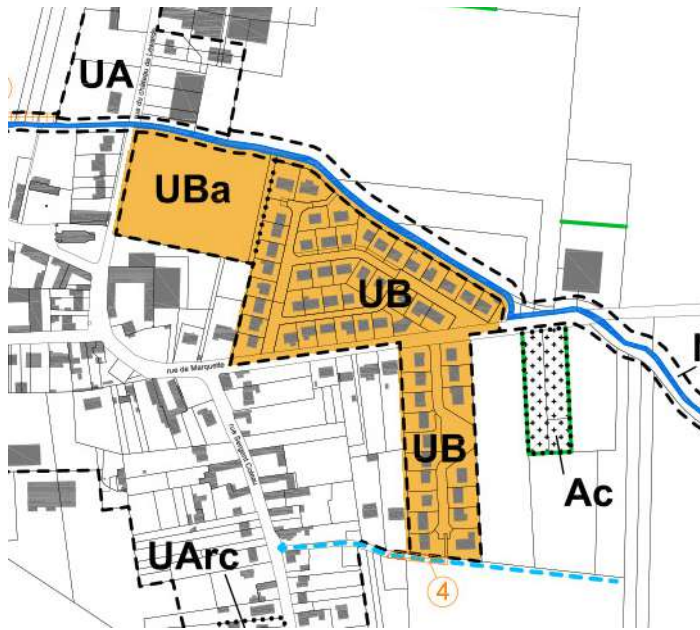
- L'intégration de deux places de stationnement pour les bâtiments à usage d'habitation (sauf pour le logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat), pour éviter d'envahir l'espace public ...

- La mise en œuvre d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales de 3 000 litres minimum, pour toutes les nouvelles constructions à vocation d'habitation ...

La zone AU comporte également un secteur UArc correspondant à la parcelle concernée par le risque de cavité souterraine.

L'ensemble de la zone UA couvre 27,86 hectares, soit 4,44% du territoire communal.

3.2.2 - LES ZONES UB



Les zones urbaines UB correspondent aux extensions plus récentes qui sont venues étirer la structure urbaine de Marcq vers l'Est. Elles intègrent notamment les deux zones 1AU du PLU opposable, urbanisée au cours de ces dernières années. Pour conforter cette position urbaine de frange, le règlement propose d'affecter cette zone urbaine de faible densité, essentiellement à l'habitat et aux équipements sportifs.

Dans cet esprit, les différents articles du règlement proposent d'autoriser :

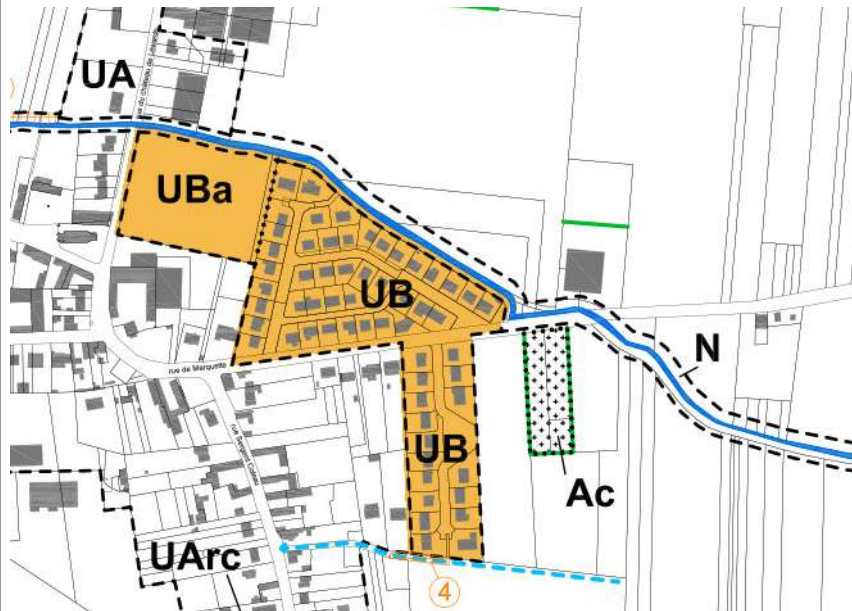
- L'implantation de la façade sur rue avec un retrait au minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement.
- La construction en second rang, à condition que les trois règles suivantes soient respectées :

- la construction en second rang doit intervenir après la construction en premier rang, ou au minimum après l'obtention de l'avis favorable du Permis de Construire de la construction en premier rang,
- la façade la plus proche des constructions du second rang doit être édifiée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à la façade arrière de la construction principale du premier rang, pour éviter les effets de masque d'une construction sur l'autre,
- la façade la plus proche des constructions du second rang doit être édifiée avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite arrière de la parcelle situé en premier rang.
- La recherche des meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage.
- L'implantation sur l'une des limites séparatives, dans une bande de 20 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres.
- Une emprise au sol de 60% pour les constructions à usage d'habitation, portée à 80% de la superficie totale de la parcelle pour les constructions à usage de bureaux-commerces-artisanats.
- Une hauteur maximale des constructions limitée soit au Rez de chaussée+combles.
- La préservation des habitudes constructives locales, avec notamment :
 - la limitation des terrassements pour plutôt s'adapter au terrain naturel,
 - la composition des nouvelles constructions avec les constructions voisines existantes,
 - des percements simples et homogènes sur l'ensemble

des façades et des étages,

- des toitures soit à deux pans avec une pente comprise entre 30° et 50°, soit une toiture terrasse, avec un acrotère,
- des aspects compatibles avec l'ambiance de Marcq, très largement dominée par la brique, le bois, les enduits, la tuile naturelle ou vernissée, l'ardoise et le verre,
- le traitement de toutes les façades d'un bâtiment avec les mêmes matériaux, à l'exception des détails architecturaux qui échappent à cette règle.
- la réalisation des clôtures, avec soit :
 - une haie vive,
 - un grillage ou d'une clôture métallique de teinte vert foncé, gris foncé, noire ou l'aluminium naturel,
 - tout autre dispositif à claire-voie offrant au minimum 50% de vide, comportant ou non un mur-bahut de 0,80 mètre de hauteur maximum réalisées avec le même matériau que la façade principale.
- la limitation de leur hauteur qui doit être comprise entre 1 mètre et 1,5 mètre, tant à l'alignement que sur la marge de recul,
- la valorisation des espaces non construits, qui doivent être engazonnés, plantés sous forme de bosquets ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers.
- l'intégration de deux places de stationnement pour les bâtiments à usage d'habitation (sauf pour le logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat), pour éviter d'envahir l'espace public ...
- la mise en œuvre d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales de 3 000 litres minimum, pour toutes les nouvelles constructions à vocation d'habitation ...

3.2.2 - LES ZONES UB

**LE SECTEUR UBA**

Le secteur UBA correspond aux terrains de sport de la commune de Marcq.

Il est destiné à recevoir :

- les équipements sportifs,
- les constructions et installations liées aux sports,
- les aires de stationnement,
- les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les clôtures.

Dans le secteur UBb, la hauteur des constructions autorisées ne peut dépasser 10 mètres, contre 8 mètres en secteur UB, pour les autres constructions.



Au global, toute les zones UB couvrent 4,85 hectares, soit 0,77% du territoire communal.

3.2.3 - LA ZONES AU

Le projet de PLU de Marcq ne comporte qu'une petite zone AU à vocation mixte, d'urbanisation à court et moyen terme, insuffisamment ou non équipée, pouvant accueillir de l'habitat et également des activités compatibles avec le caractère mixte de la zone.

La zone 1AU de 0,95 hectare, se situe entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue d'Aniche, à proximité immédiate du centre-village. Il bénéficie également de la proximité du Riot des Glennes et des cheminements piétonniers existants et projetés.

Ces terrains étaient déjà le support d'une zone 2AU dans le PLU opposable, dans une emprise plus importante, qui se développait jusqu'au Riot. Les terrains situés en front à rue étaient classés en zone U et donc immédiatement constructible.

La seconde zone 2AU Sud, inscrite dans le PLU opposable, est abandonnée dans le projet de PLU.

La progressivité, proposée par le SCoT à l'horizon 2040, conduit à aménager cette zone en deux opérations. Le compte foncier du SCoT est de 1,6 hectares, soit 0,8 hectare mobilisable

d'ici 2030, parfaitement compatible avec l'aménagement d'une première tranche, depuis la rue d'Aniche ou de la rue du Huit Mai 1945. Une seconde tranche pourra être aménagée après 2030.

L'examen Faune Flore réalisé en 2023 n'a pas révélé d'enjeux écologiques importants, à l'exception de la présence d'une Linotte mélodieuse, repérée dans la haie qui borde la rue du 8 mai 1945 (confère compte-rendu joint au dossier de PLU et extrait en page suivante).

Pour ce secteur d'extension future, la densité minimale recherchée est de 25 logements à l'hectare, soit environ 19 logements minimum.

Pour l'aménagement de ce secteur, l'OAP fixe les orientations paysagères, urbaines et architecturales suivantes :

- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante, proche des équipements;
- Profiter de la proximité du Riot des Glennes pour créer un espace public de proximité ouvert sur le paysage et tamponner les eaux.
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la



4. Hiérarchisation des enjeux

Le tableau suivant synthétise par groupe taxonomique les enjeux identifiés.

Groupe taxonomique	Niveau d'enjeu	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de l'espèce sur le site	Habitats de reproduction
Flore	Faible	2 espèces		Floraison ou végétation	Divers habitats
	Très faible	34 espèces		Floraison ou végétation	Divers habitats
Habitats	Faible	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i> Tüxen 1931	Prairies de fauche plantiaires subatlantiques	Habitat assez commun, en assez mauvais état et de préoccupation mineure sur le site.	2 habitats non spontanés
	Très faible				
Avifaune	Fort	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur probable	Végétations arbustives
	Faible	9 espèces protégées nationalement et 1 espèce de gibier		Nicheur ou de passage	Habitats bocagers et forestiers
	Très faible	7 espèces de gibier		Nicheur ou de passage	Habitats bocagers et forestiers

La cartographie ci-dessous localise les enjeux écologiques de la zone d'étude.



5. Incidences sur le réseau Natura 2000

4 sites N2000 sont recensés au Nord de la commune dans un rayon de 20 km autour du site, à savoir :

Site N2000	Type	Description	Distance par rapport à la commune
FR3112005	ZPS	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	8 km
FR3100504	ZSC	Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe	15 km
FR3100506	ZSC	Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	15 km
FR3100507	ZSC	Forêts de Raimés/ Saint Amand/ Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	10 km

Vis-à-vis des habitats présents sur le site et des espèces d'oiseaux observées en période de reproduction, aucune espèce n'est susceptible de se reproduire sur les zones d'études. En effet, aucun habitat de reproduction des espèces ayant permis la désignation de la ZPS (Alouette lulu, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Butor étoilé, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin) n'est observé sur la zone d'étude. Le projet ne sera de nature à remettre en cause l'état de conservation de la ZPS de la « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut - FR3112005 ».

Concernant les 3 ZSC observées dans un rayon de 20km, (« Forêts de Raimés / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe - FR3100507 », « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe - FR3100504 » et « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial des Vanneaux - FR3100506 »), aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé sur le site. De même, vis-à-vis des habitats présents, de la distance des sites par rapport aux ZPS et de l'originalité écologique de certains d'entre-eux (« Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe - FR3100504 »), les projets ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des ZSC.

6. Conclusion

Le passage visant à mettre en évidence les premiers enjeux sur les habitats, la flore et la faune a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- 1 habitat spontané et 2 habitats non spontanés d'enjeux faibles à très faibles ;
- 36 espèces végétales dont l'enjeu varie de faible à très faible ;
- 18 espèces d'oiseaux dont 7 espèces protégées nationalement sont nicheuses.

Les enjeux floristiques sont faibles à très faibles. Aucune espèce protégée, menacée n'a été trouvée sur la zone d'étude. Aucune espèce exotique envahissante n'est présente sur le site. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.

Concernant la faune, une espèce protégée à enjeu a été observée au niveau des végétations arbustives (haies) au sud du site : la **Linotte mélodieuse**. Un cortège dominant est observé sur le site. Au niveau des végétations arbustives, des espèces communes à très communes typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observés : Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc. L'espèce à enjeu fort (Linotte mélodieuse) s'y reproduit également. Aucune espèce nicheuse n'a été observée au sein de la parcelle agricole et des végétations herbacées.

Un cours d'eau longeant le site a également été observé au nord (Naville Tortue). Celui-ci étant asséché, les potentialités de reproduction des amphibiens sont jugées faibles.

Des mesures sont préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :

- **Baliser et éviter les habitats arbustifs**
- **Mettre en place une zone de recul du fossé présent au nord.**
- **L'absence d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation** permettrait de limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment les chiroptères et l'entomofaune.
- Procéder aux opérations d'abattage et/ou de débroussaillage en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire **une intervention dans l'idéal en septembre/octobre** (impérativement hors période comprise entre les mois de mars et août).
- La prise en compte des contraintes liées aux risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

En respectant ces mesures et au vu de l'emprise du projet, les impacts sur les espèces seront faibles et principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.

3.2.3 - LES ZONES AU



création de noues qui accompagnent les voiries et qui cheminent vers le riot des Glennes ;

- Préserver les haies existantes et renforcer le maillage végétal par de nouvelles plantations de haies et d'arbres ;

- Concerver une bande d'isolement de 5 mètres par rapport aux terrains cultivés à l'Ouest ;

- Assurer la desserte viaire par une voie de bouclage qui relie la rue du 8 Mai 1945 à la rue d'Aniche ;

- Prolonger le maillage des cheminements doux au sein du secteur pour rejoindre la liaison Est Ouest le long du cours d'eau ;

- Développer une mixité de l'habitat permettant de répondre aux besoins de la population et de favoriser les parcours résidentiels, avec environ :

- 40% de logements en accession abordable, sur des parcelles de 150 à 375 m²,

- 10% de logements en lot libre, sur des plus grandes parcelles,

- 50% de logements locatifs intergénérationnels,

- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions.

Au global, la zone 1AU couvre un peu moins d'un hectare, soit 0,15% du territoire communal.

3.2.4 - LA ZONE A

Les zones A, en jaune pâle, comprennent la très grande majorité des espaces réservés à l'agriculture et quelques habitations isolées, inscrites en Nh au PLU opposable.

Cette zone A n'autorise que les constructions liées à l'agriculture, comme la création de nouveaux sièges d'exploitation, l'extension des sièges existants, les constructions à usage d'une seule habitation indispensable à l'activité agricole, à condition qu'elles

soient implantées à moins de 100 mètres du corps de ferme principal, les activités de diversification de l'agriculture. La diversification des activités agricoles est également autorisée, comme les gîtes, les fermes auberges, la vente directe à la ferme ...

Le règlement autorise également les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activités existantes se trouvant déjà desservies par les réseaux

et dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 170 m² de surface de plancher .

Des prescriptions paysagères cherchent également à faciliter l'intégration de ces bâtiments agricoles, souvent très présents, dans le paysage rural :

- Pour l'implantation, la façade sur rue des constructions doit être édifiée, avec un retrait minimum de :

- 15 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies départementales,
- 10 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres voies.

- L'implantation à 4 mètres minimum des limites séparatives.

- Pour l'aspect des constructions neuves à usage d'habitation, les travaux doivent être compatibles avec l'ambiance architecturale du village, très largement dominée par la brique, le bois, les enduits, la tuile naturelle ou vernissée, l'ardoise et le verre.

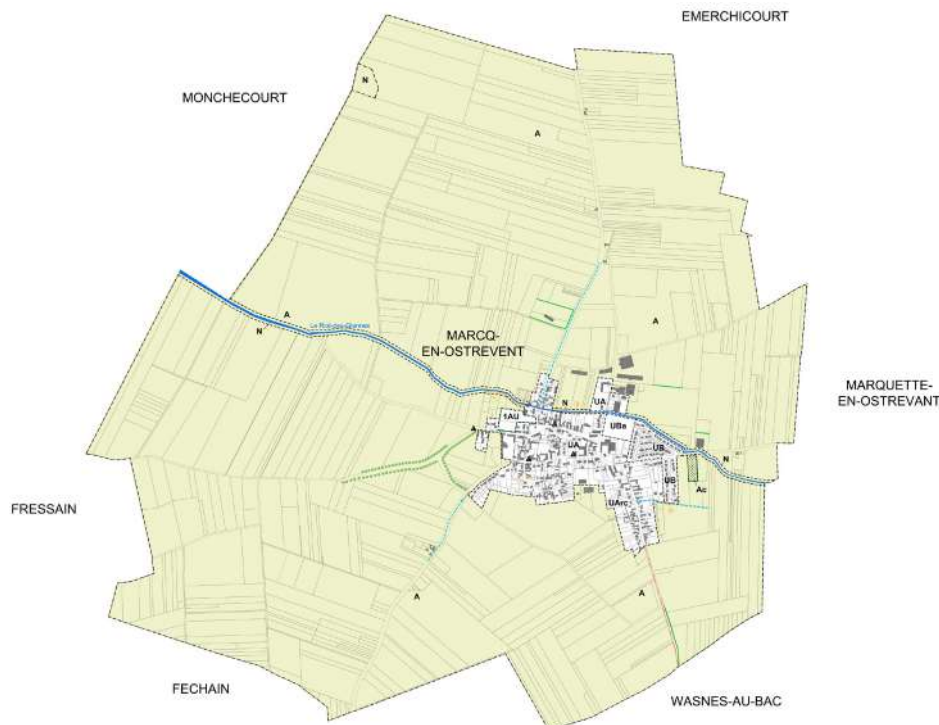
- Pour l'aspect des constructions à usage d'activités agricoles, le règlement ouvre la possibilité de mettre en œuvre des matériaux contemporains à condition qu'ils restent mats, comme les enduits peints ou teintés dans la masse et les bardages métalliques, dans le respect des teintes : vert, rouge foncé, gris ou beige.

Pour les clôtures, tant à l'alignement que sur la profondeur de la marge de recul, la hauteur doit être comprise entre 1 mètre et 1,5 mètre. Elles doivent être constituées:

- d'une haie vive, choisies parmi les essences locales,
- d'un grillage ou d'une clôture métallique de teinte vert foncé, gris foncé, noire ou l'aluminium naturel,
- de tout autre dispositif à claire-voie offrant au minimum 50% de vide, comportant ou non un mur-bahut de 0,80 mètre de hauteur maximum réalisées avec le même matériau que la façade principale.

- Pour l'ambiance végétale :

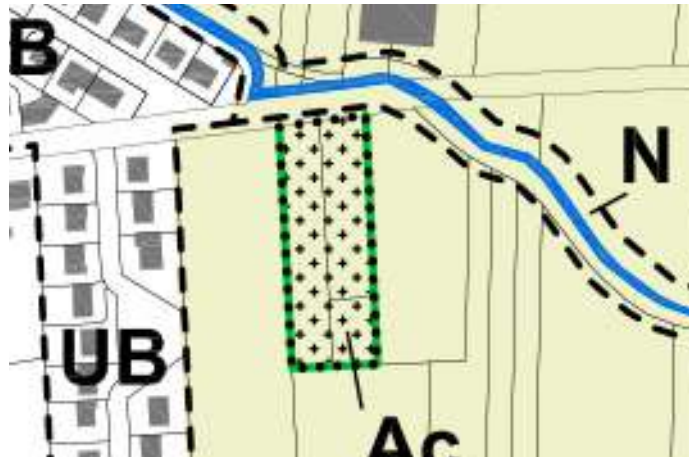
- les espaces libres de construction, visibles depuis le domaine public, doivent être engazonnés (gazon, dalle gazon ou prairie de fauche), plantés sous forme de bosquets (arbres de hautes tiges et arbustes) ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers,
- les dépôts, les citernes de gaz liquéfié et installations similaires, les aires de stockage extérieures, décharges et autres installations doivent être masquées par des écrans de verdure.
- tous les arbres et arbustes plantés doivent être choisis parmi les essences locales et peuvent s'inspirer de la liste annexée au présent règlement.



3.2.4 - LA ZONE A

La zone A, comporte un secteur spécifique Ac, de taille et de capacité limitée, correspondant au cimetière.

Ce secteur se situe à l'entrée Est du territoire, légèrement isolé du tissu urbanisé de la commune, en transition entre le village et la campagne. Il est entouré d'une haie de charmes et planté de quelques arbres, qui facilitent son intégration dans le paysage agricole de cette entrée de village.



Le projet de PLU propose de créer ce STECAL pour permettre l'aménagement et le développement du cimetière de manière très mesurée.

La haie bénéficie d'une protection paysagère au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Au global, la zone A couvre 586,95 hectares, soit 93,49% du territoire communal.



3.2.5 - LES ZONES N



Conformément au diagnostic environnemental, le projet de PLU inscrit des zones Naturelles de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité. Elles regroupent principalement les franges du Riot des Glennes et le boisement situé au Nord de la commune. Dans ces secteurs sont interdits toutes nouvelles constructions, exhaussements et affouillements, à l'exception de celles et ceux admises ci-dessous :

- les constructions ou installations liées aux réseaux de distribution, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'intérêt naturel des lieux,
- les exhaussements et affouillements de sols, à condition qu'ils visent à la création de zones de rétention des eaux ou à la restauration et valorisation écologique des espaces,
- les clôtures.

Pour les constructions autorisées :

- la hauteur maximale est limitée à 4 mètres pour s'intégrer à l'environnement naturel des lieux.
- la façade sur rue doit être édifiée avec un retrait minimum de :
 - 15 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies départementales,
 - 10 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres voies,
 - 5 mètres des berges du Riot des Glennes
- l'implantation doit respecter une distance d'au moins égale à 4 mètres de la limite séparative.

L'ensemble des zones N couvre 7,19 hectares, soit 1,15% du territoire.

3.2.6 - LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

Zones	PLU opposable		Projet de PLU	
	Surfaces (en hectares)	%	Surfaces (en hectares)	%
U	27,66	4,41%		
US	1,25	0,20%		
UA			27,86	4,44%
UB			4,85	0,77%
Sous-total U	28,91	4,60%	32,71	5,21%
AU				
1AU	4,16	0,66%	0,95	0,15%
2 AU	2,73	0,43%		
Sous-total AU	6,89	1,10%	0,95	0,15%
Sous-total U+AU	35,80	5,70%	33,66	5,36%
A				
A	590,96	94,13%	586,95	93,49%
Sous-total A	590,96	94,13%	586,95	93,49%
N				
N	0,31	0,05%	7,19	1,15%
Nh	0,73	0,12%		
Sous-total N	1,04	0,17%	7,19	1,15%
Total	627,80	100,00%	627,80	100,00%

Le territoire de Marcq en Ostrevent se développe sur environ 678 hectares.

Concernant les zones U, le projet de PLU propose d'augmenter légèrement les surfaces, uniquement en intégrant les zones 1AU, déjà urbanisées à l'Est du territoire. **Les zones U passent de 28,91 à 32,71 hectares.**

Concernant les zones d'urbanisation future, le projet de PLU propose de :

- réduire par plus de 6 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 6,12 hectares au PLU opposable, à moins d'1 hectare dans le projet de PLU,
- se conformer au compte foncier proposé par la SCoT, en ne retenant qu'un hectare sur les 1,6 proposés.

Le secteur 1AU retenu s'inscrit dans la stricte continuité urbaine du village et figurent déjà dans le PLU opposable en zone AU. **Les zones AU passent de 6,89 à 0,95 hectares et restent très peu consommateur d'espace !**

Les zones artificialisées, qui additionnent les zones U et AU, diminuent et passent de 35,80 à 33,66 hectares, soit une réduction de 2,14 hectares. Elles représentent moins de 6% du territoire communal.

Le projet de PLU soutient également la diversité des pratiques agricoles en préservant les surfaces agricoles. Les zones A perdent 4 hectares, qui dans les faits restent à usage agricole, mais intègrent la zone N, notamment le long du Riot. **Les zones A passent de 590 à 586 hectares.**

Enfin la commune souhaite **préserver ses espaces à fort potentiel environnemental, en passant les zones N de 1,04 à 7,19 hectares.**

Le projet de PLU conjugue :

- une croissance très mesurée,
- le respect de l'identité local,
- la préservation des terres agricole et de l'environnement

...

3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

La prise en compte des risques

La commune n'a connu qu'un arrêté de catastrophe naturelle, survenu en décembre 1999, correspondant à la tempête Lothar qui a touchée toute la France.

Le site Géorisque signale également :

- un risque existant lié aux inondations, par remontées de nappe,
- un risque modéré lié à la sismicité,
- un risque existant lié à des mouvements de terrain minier et aux cavités,
- un risque important lié au retrait gonflement des argiles,
- un risque modéré lié au radon,

- un risque lié au transport de marchandises dangereuses.

Enfin, l'état initial de l'environnement localise également quelques axes de ruissellement.

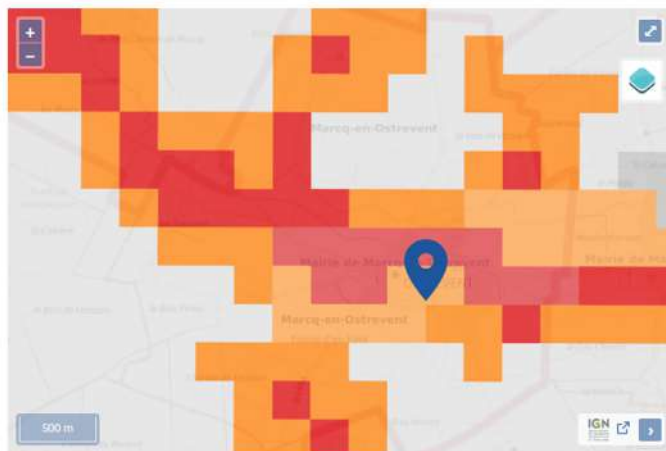
Parallèlement, la commune est concernée par :

- les risques technologiques liés à la découverte d'engins résiduels de guerre,
- les risques industriels liés à la présence de deux canalisations de matières dangereuses qui achemine du gaz.

Le PADD mentionne ces risques et propose notamment de :

- Préserver le réseau de fossés et la bonne transparence hydraulique du Rivot des Glennes afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la commune et participer à la lutte contre les inondations ;
- Prendre en compte l'ensemble des risques qui concernent le territoire et notamment les remontées de nappes et le retrait-gonflement des argiles ;
- Prendre en compte la topographie, intégrer les ruissèlements potentiels et limiter l'imperméabilisation dans les futurs aménagements et les futures constructions ;
- Prendre des mesures pour lutter et s'adapter au

Risques liés aux remontées de nappe



Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

changement climatique, comme la lutte contre les îlots de chaleur, le développement des mobilités durables, l'accroissement de la biodiversité ...

- Protéger et renforcer les bandes enherbées et la ripisylve le long du Riot des Glennes qui participent pleinement à la valorisation locale de la Trame Verte et Bleue ;

La pièce graphique du règlement liste également tous ces risques et précise qu'il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Les risques localisables sont repérés, notamment les trois axes de ruissellement et pour la cavité de la rue Coleau.

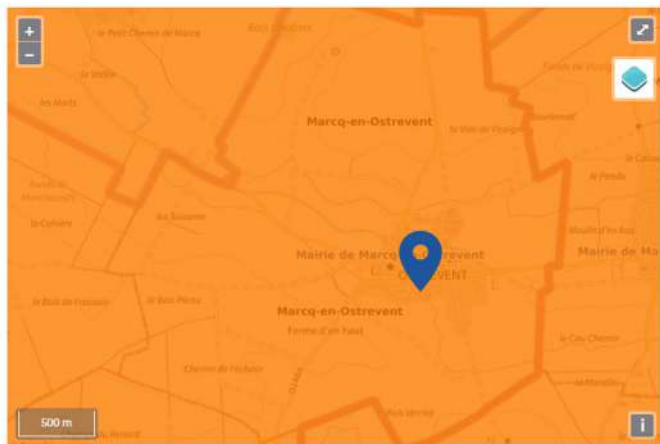
Les dispositions générales du règlement et chaque «chapeau de zone» rappellent les risques et mentionnent que : «Pour toutes ces raisons, il est conseillé de procéder à des études de sols et à adapter les techniques de construction».

L'OAP propose notamment de :

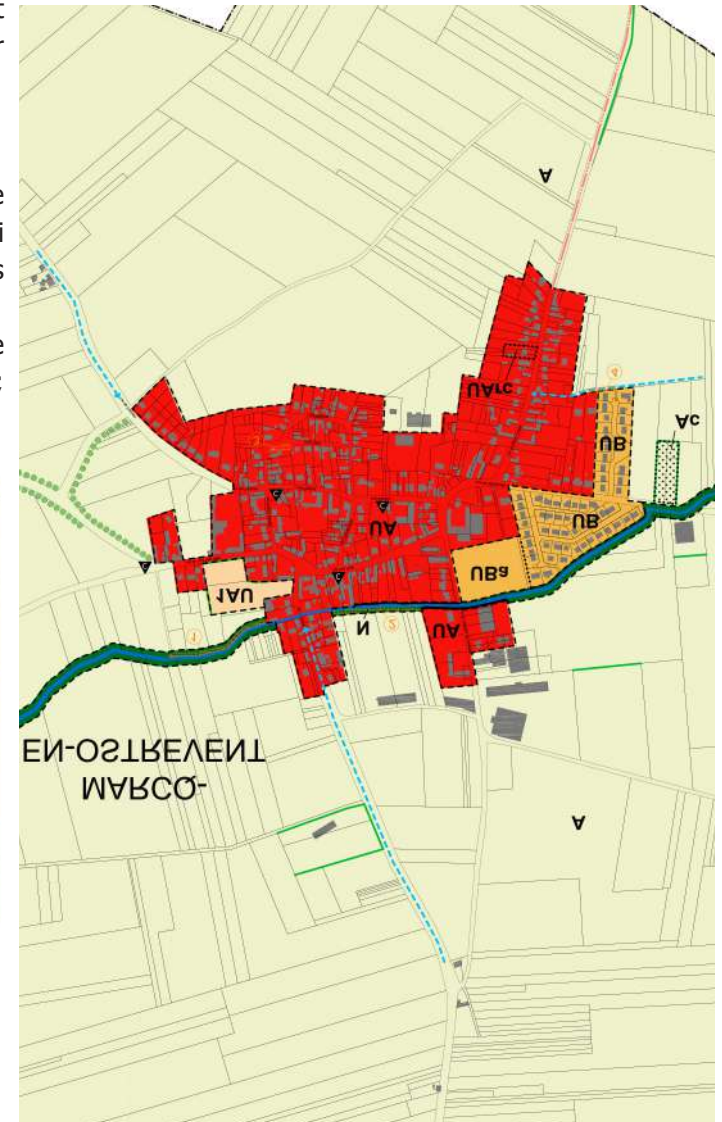
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues qui accompagnent les voiries et qui cheminent vers le riot des Glennes ;
- Préserver les haies existantes et renforcer le maillage végétal par de nouvelles plantations de haies et d'arbres ;

Le projet de PLU intègre l'ensemble des risques connu sur la commune.

Carte de l'aléa sismique en France



Carte du potentiel radon par commune



3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie rapproché en m ²
1	Création d'une bande paysagère de 5 m de large	Commune	950 m ²
2	Création d'une bande paysagère de 5 m de large	Commune	1 470 m ²
3	Création d'une défense incendie et d'un stationnement	Noréade	307 m ²
4	Prolongement du chemin piétonnier de Wasnes jusqu'à la résidence	Commune	334 m ²

Les emplacements réservés

Le projet de PLU de Marcq comporte quatre emplacements réservés :

- Un premier linéaire dans la partie Est du Riot permettant à terme de créer un chemin Est/Ouest le long du cours d'eau, pour une surface de 950 m², au bénéfice de la commune.
- Un second linéaire dans la partie centrale du Riot permettant à terme de créer un chemin Est/Ouest le long du cours d'eau, pour une surface de 1470 m², au bénéfice de la commune.
- La création d'une citerne enterrée de défense incendie, visant à renforcer le maillage du SDIS et la création de quelques places de stationnement au-dessus, pour une surface de 307 m², au bénéfice de Noréade.
- Le prolongement du chemin de Wasnes pour créer une liaison piétonne permettant de rejoindre la Résidence La clé des champs, pour une surface de 334 m², au bénéfice de la commune.

Les emplacements réservés 1 et 2 figuraient déjà dans le PLU opposable.



3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Le repérage des bâtiments pouvant changer de destination

Comme l'indique la carte de repérage ci-contre, la grande majorité des sièges d'exploitation se situe en zone U. Seules les sièges 2 et 3 figurent dans la zone Agricole.

Les bâtiments situés dans la zone agricole, sont :

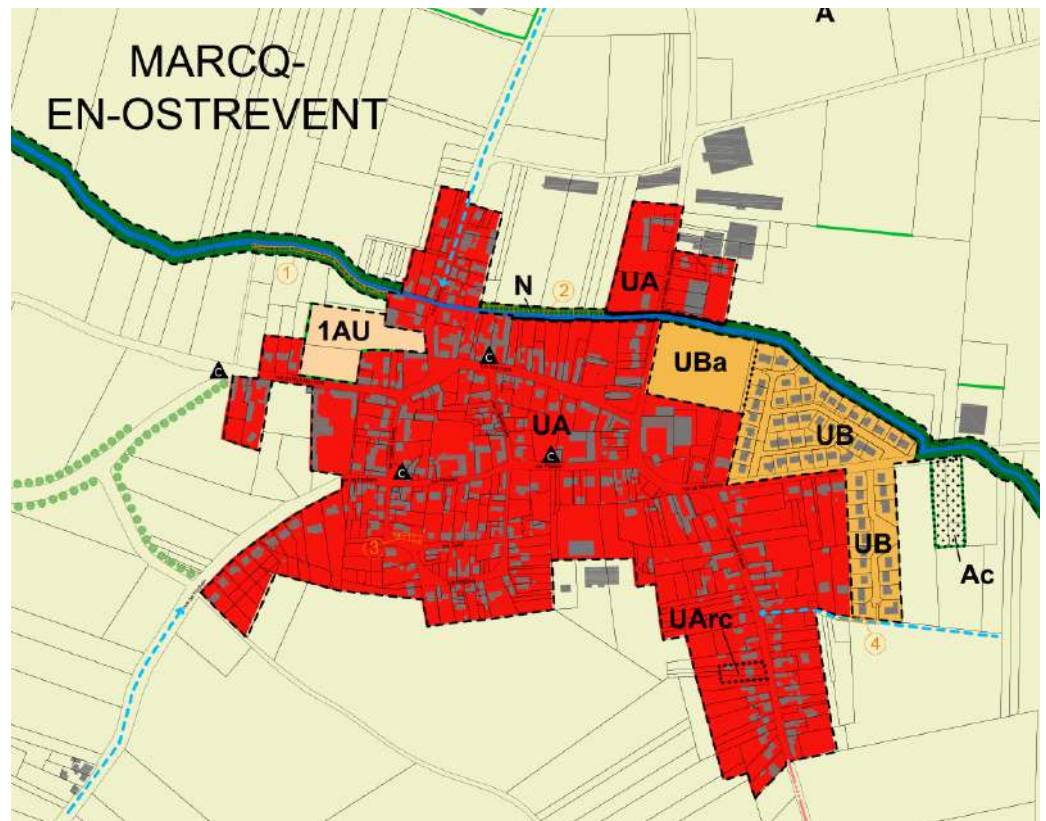
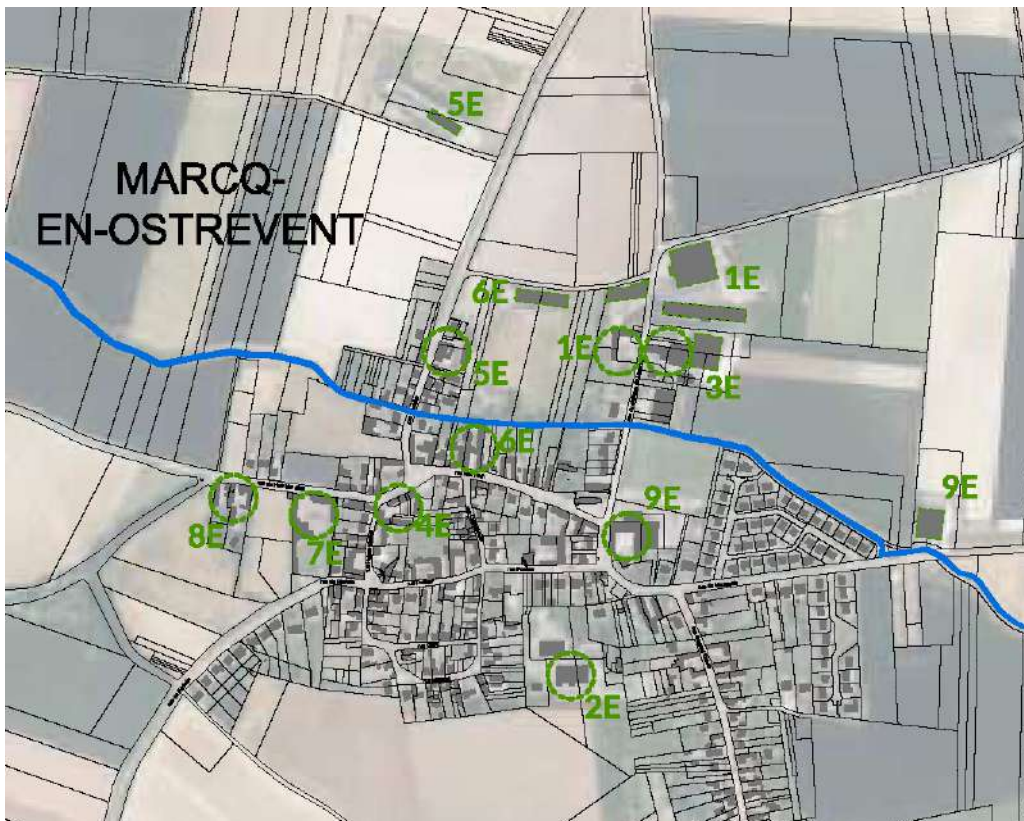
- soit déjà des logements, qui ne sont donc pas concernés par cette règle,
- soit des hangars agricoles spécifiquement construits à vocation agricole et ne pouvant pas changer de destination.

Le projet de PLU de Marcq ne dispose donc d'aucun bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

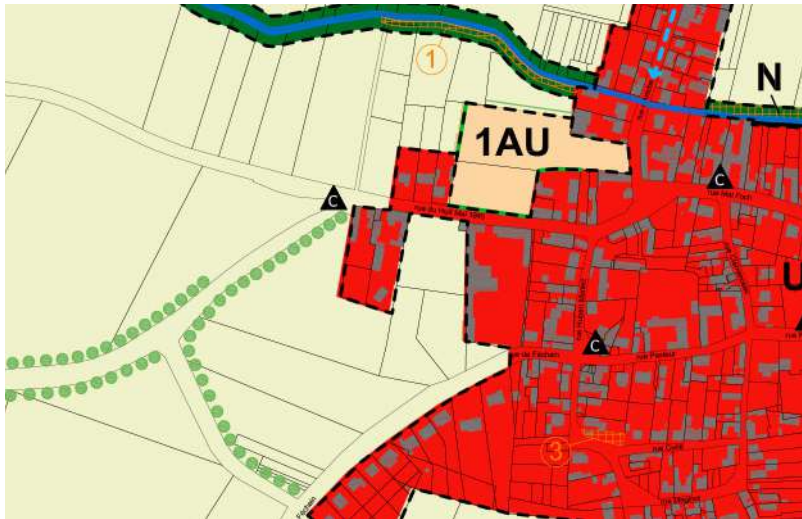
Extrait de l'article L.151-11 :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

**Les éléments protégés au titre du L 151-19 :**

Le projet de PLU de Marcq propose de protéger le secteur pavé et les quatre chapelles de la commune, au titre du L.151-19, pour des raisons d'ordre culturel (confère repérage détaillé dans les fiches jointes). En effet ces chapelles témoignent des pratiques culturelles traditionnelles et constituent de véritables points de repère dans le village.

Le règlement rappelle cette protection en introduction des zones concernées.

Extrait de l'article L.151-19 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.



3.2.7 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES



Les éléments protégés au titre du L 151-23 :

Le projet de PLU de Marcq propose de protéger des éléments de paysage, repérés au titre du L.151-23. Ce repérage concerne des linéaires d'arbres et de haies identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Les alignements d'arbres présentent des qualités multiples :

- Ils marquent très fortement l'entrée Ouest de la commune ;
- Ils offrent un cadre de promenade particulièrement agréable, support d'un chemin thématique sur les planètes ;
- Ils constituent également un maillage particulièrement propice à la biodiversité et au maintien des espèces faune et flore, à travers la trame verte et bleue du village ;
- Dans ce territoire particulièrement concerné par l'écoulement des eaux, les alignements d'arbres ont également un intérêt hydrique, en participant au tamponnement des eaux pluviales par la régulation du ruissellement.

Extrait de l'article L.151-23 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ... Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Les haies présentent également des qualités multiples :

- Historiquement, les haies permettent de délimiter les parcelles agricoles et de protéger le bétail ;
- Elles participent pleinement au paysage rural du village et facilitent grandement l'intégration du bâti ;
- Elles constituent également un maillage particulièrement propice à la biodiversité et au maintien des espèces de la faune et de la flore, à travers la trame verte et bleue du village ;
- Dans ce territoire particulièrement concerné par l'écoulement des eaux, les haies ont également un intérêt hydrique, en participant au tamponnement des eaux pluviales par la régulation du ruissellement.

Le règlement rappelle cette protection en introduction de toutes les zones concernées.

3.2.8 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE

Tableau des SUP de la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT

02-Protection sanitaire	
AS1 Captage	SITE_073-Arrêté ministériel 29/03/1983
INT1 Cimetière	Cimetière
05-Transport d'énergie	
I3 Canalisation Gaz	Canalisation transport de Gaz
I3 Canalisation Gaz	Canalisation transport de Gaz - Zone effet de danger SUP1 GRT
06-Télécommunications	
PT3 Liaison télécom	CABLE TRN F116 LILLE REIMS
08-Voies de Communications	
EL07 Alignement	RD 132
EL07 Alignement	RD 148A
EL07 Alignement	Rue Curie - 28/01/1963
EL07 Alignement	Rue Maginot - 28/01/1963

Ddtm 59 - Etat des servitudes d'utilité publique 22/02/2022 1

Les servitudes d'Utilité Publique

Les prescriptions liées aux Servitudes d'Utilité Publique concernent :

- AS1 : la protection des captages,
- INT1 : la protection sanitaire liée au cimetière,
- I3 : la protection des canalisations de transport de gaz
- PT3 : la protection des liaisons Télécom,
- EL07 : la protection des alignements de voiries.

Les obligations diverses

Les prescriptions liées aux Obligations Diverses concernent principalement les PDIPR, les nuisances sonores liées aux routes départementale et les zones de préemption archéologiques.

Le projet de PLU tient parfaitement compte de ces Servitudes d'Utilité Publique et de ces Obligations Diverses, transmises par le Préfet du Nord, dans le cadre du Porter à Connaissance.

Tableau des Obligations Diverses de la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT

01-Patrimoine Paysager ARCHEO	Se reporter au plan de l'arrêté pour le détail des zones
Zones de préemption archéologiques	



Ddtm 59 - Etat des obligations Ads au 21/02/2022 1

Arrondissement de DOUAI
Commune de MARCQ EN OSTREVENT
ANNEXES SANITAIRES

Les Annexes Sanitaires

L'eau, l'assainissement, les déchets et la sécurité incendie sont gérées à l'échelle intercommunale.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui englobe la totalité du territoire urbanisé, soit 100% des habitations. La station d'épuration de Marquette en Ostrevent, qui présente une capacité de traitement de 2 250 équivalents/habitant, pour un rendement actuel à moins de 2 000 E/H (soit une marge de progression d'environ 15%), répond aux besoins actuels et futurs de la commune. La gestion de l'assainissement est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

Le réseau d'eau potable dessert la totalité des secteurs urbanisés ou urbanisables. La gestion de la ressource est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

Concernant la gestion des déchets, les installations et les collectes mises en place par l'intercommunalité répondent aux besoins de la collectivité. Le développement permanent de cette compétence intercommunale permettra encore d'optimiser les taux de collecte et de valorisation des déchets dans les années à venir. Le projet de développement très mesuré de la commune de Marcq est parfaitement compatible avec le fonctionnement actuel du traitement des déchets.

Concernant la défense incendie, le dernier contrôle des installations fait apparaître de nombreuses faiblesses, dans la majorité du centre village. Pour pallier à cette fragilité, Noréade porte un projet de création d'une citerne au centre de la commune pour améliorer la défense incendie. Le futur secteur d'urbanisation Nord nécessitera un renforcement de la défense incendie à intégrer au futur projet d'aménagement et qui viendra également améliorer la situation existante pour cette partie du territoire de Marcq.

COMPÉTENCES	GESTIONNAIRE
EAU POTABLE	NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN Centre de Pecquencourt 37 rue d'Estiennes d'Orves - TSA 62501 59146 PECQUENCOURT Tel : 03 27 99 80 50
ASSAINISSEMENT	NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN Centre de Pecquencourt 37 rue d'Estiennes d'Orves - TSA 62501 59146 PECQUENCOURT Tel : 03 27 99 80 50
ÉLIMINATION DES DÉCHETS	DOUIASIS AGGLO 746 rue Jean Perrin Parc d'activités de Dorignies - BP 300 59351 DOUAI Cedex Tel : 03 27 99 89 89
DEFENSE INCENDIE	SDIS du NORD 18 rue de Pas - CS 20068 59028 LILLE cedex Tel : 03 20 17 94 34

3.2.9 - LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT

Conformément au Code de l'Urbanisme, nous proposons de fixer les dix indicateurs permettant à la commune d'évaluer le parti d'aménagement retenu :

- 1 - Le nombre et le type de nouveaux logements réalisés chaque année, qui permettent de connaître la quantité de logements produits et nombre de logements aidés. Ces chiffres peuvent être obtenus par le biais des déclarations d'achèvement de travaux déposées en mairie et synthétisées dans la base de données «Sitadel».

- 2 - La densité (nombre de logement à l'hectare) des opérations réalisées à partir de l'approbation du PLU. Cette densité peut être comptabilisée à chaque dépôt de permis de construire ou du Permis d'Aménager.

- 3 - Le nombre de logements vacants, qui permet de mesurer le potentiel non utilisé, sachant qu'au dernier recensement, il existait 25 logements vacants. Le taux de vacance figure dans les données du recensement annuel, transmis par l'INSEE.

- 4 - Le nombre de logements réalisés pour les personnes âgées, qui est un objectif affiché dans le PADD. Ce chiffre ne figure pas directement dans les bases de données, mais peut, à l'échelle de la commune de Marcq, aisément être estimé par les élus, au regard du nombre restreint de logements créés ou réhabilités chaque année.

- 5 - Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles survenues sur le territoire communal. Cette donnée est facilement accessible sur le site Géorisques du Ministère.

- 6 - Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles, qui témoigne directement du fonctionnement des équipements publics. Ce chiffre est directement disponible en mairie.

- 7 - Le nombre de siège d'exploitation en activité. Cette donnée est connue par les élus.

- 8 - Le nombre d'accidents survenus sur le territoire de la commune. Ces données sont disponibles sur le site de la DDTM.

- 9 - Le nombre d'enfants venant à l'école à pied, facilement estimable à partir d'un petit sondage à réaliser annuellement dans les écoles.

- 10 - Le linéaire de cheminement doux aménagé dans la commune.

Ces indicateurs permettront d'évaluer la mise en oeuvre progressive des intentions et des actions du PADD, à court, moyen et long termes.

